This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 479087 DUPL

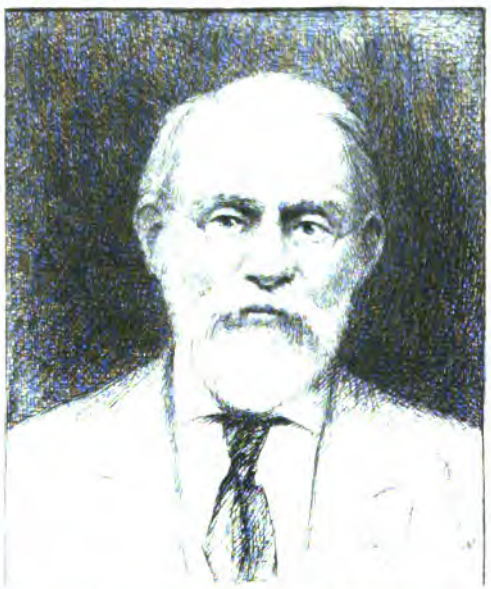

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.S458
R4

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE

SEINE-ET-OISE

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1900

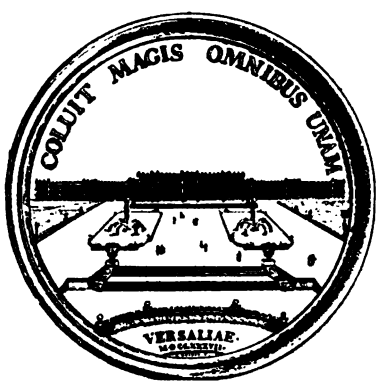

VERSAILLES
LIBRAIRIE LÉON BERNARD
9, rue Satory, 9.

PARIS
LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION
9, quai Voltaire, 9.

1900

Dunning
Nij hoff
12-1-26
18603

L'ALLÉE D'EAU

DES JARDINS DE VERSAILLES

Quand on cherche à se figurer exactement le décor successf de Versailles, on doit s'assurer tout d'abord une chronologie rigoureuse, sans laquelle on risque de s'égarer. Il importe de fixer, par les documents contemporains, la date de chacune des fontaines, de connaître celles qui ont disparu et de retrouver l'aspect primitif, souvent bien différent de ce qu'on peut supposer, de celles qui ornent encore nos jardins. Celles dont nous allons parler, et qui sont parmi les plus anciennes, remontent à 1669. On transforma à ce moment la partie du petit parc qui descendait au nord du Château, où Le Nôtre avait tracé le parterre qui existe encore, et où le bassin du Dragon avait reçu, l'année précédente, l'ensemble de ses figures de plomb doré. Cette transformation très importante comportait toute une suite de travaux d'hydraulique et d'art : la Pyramide, les Cascades et surtout la pittoresque Allée d'eau.

L'Allée d'eau fut une décoration d'un genre très nouveau, imaginée par Claude Perrault, le médecin-architecte, ainsi que nous l'apprennent les mémoires de son frère. Elle fut composée, *dans sa forme première,* de quatorze petites fontaines, rangées par moitié de chaque côté de l'allée descendant vers le Dragon et soutenues chacune par un groupe d'enfants de métal doré. A la tête de l'Allée devait être une cascade dominée par un bassin à jeux d'eau avec un motif en pyramide. Les travaux de maçonnerie de cette Allée d'eau furent faits dès la fin de 1668, et l'année suivante s'achevèrent les deux bassins supérieurs, celui de la Pyramide et celui des Cascades (1). Les petits bassins et

(1) « La fondation de l'aire du nouveau bassin des cascades est faite. » (Rapport de l'inspecteur Petit, du 8 juin 1669. Bibliothèque nationale; *Mél. Colbert*, vol. 153,

les groupes d'enfants furent posés au printemps de 1670, comme le montrent deux rapports, toujours fort minutieux, de Colbert au jeune Louis XIV, qui visitait alors, avec la Cour, ses nouvelles possessions de Flandre : « Nous avons trouvé que l'élévation de quatre pouces des bassins portés par les figures de l'Allée d'eau réussira fort bien, et même l'éloignement de quatre pieds des figures du bassin du Dragon... » (5 et 9 mai.) « La moitié des bassins des Petits-Enfants sont posés et le reste le sera dans cinq ou six jours... Les ornements des autres fontaines s'avancent avec la même diligence. Il est vrai que la prodigieuse quantité d'ouvrages de sculpture empêchera peut-être qu'ils ne soient tous aussi beaux qu'il serait à souhaiter (1). » La décoration des grandes fontaines voisines allait suivre de fort près et mettre dans tout son éclat le parterre bas ou parterre du Nord, venu jusqu'à nous à peu près intact. Quant à l'Allée d'eau, au moment qui nous occupe, elle était bordée de sapins et d'ifs, et ne comptait pas moins de cent quatre vases de cuivre contenant des ifs ; à la fête du 6 septembre 1670, on y porta une partie des vases de l'Orangerie (2), et ce fut peut-être ce jour-là qu'on présenta à l'admiration de la Cour, avec la pompe que le Roi aimait à y mettre, l'ensemble de ces nouveaux arrangements.

On avait orné, en même temps, les deux bassins les plus voisins qui existaient dans le parterre bas depuis les premiers travaux de Le Nôtre. Il y eut des groupes de tritons et de sirènes soutenant une couronne fermée ; du milieu de la couronne et des fleurons sortaient onze jets d'eau. On trouve un dessin de ce genre dans une des planches du recueil gravé de Le Brun, intitulé *Recueil de divers desseins de fontaines et de frises maritimes* et ignoré jusqu'à présent des historiens de Versailles. En exécutant

fol. 248.) Les fournitures de pierre de Meudon pour les bâtiments de l'Allée d'eau, les travaux de maçonnerie du sieur Gabriel et la taille des quatorze bassins de pierre sont mentionnés dans les *Comptes des Bâtiments*, éd. Guiffrey, t. Ier, 251, 257, 330, 331, 339, 414.

(1) Rapports au Roi du 5 mai et du 9 mai 1670. *Lettres de Colbert*, t. V, p. 297, 299.

(2) *Comptes*, t. Ier, 423, 425, 439, 521. On lit dans le mémoire de Colbert sur ce qui est à faire à Versailles, en 1674 : « Oter cinq ou six des vases de l'Allée d'eau où il y a des ifs, pour les voir la première fois que j'irai. » Plusieurs estampes font voir la disposition de ces vases de cuivre, particulièrement une estampe inachevée qui semble d'Israël Silvestre et dont l'unique exemplaire qui me soit connu est à la Bibliothèque de l'Ecole des Beaux-Arts (Coll. Lesoufaché, *Versailles*, vol. Ier). Elle est reproduite dans l'*Histoire du Château de Versailles*, t. Ier, p. 125.

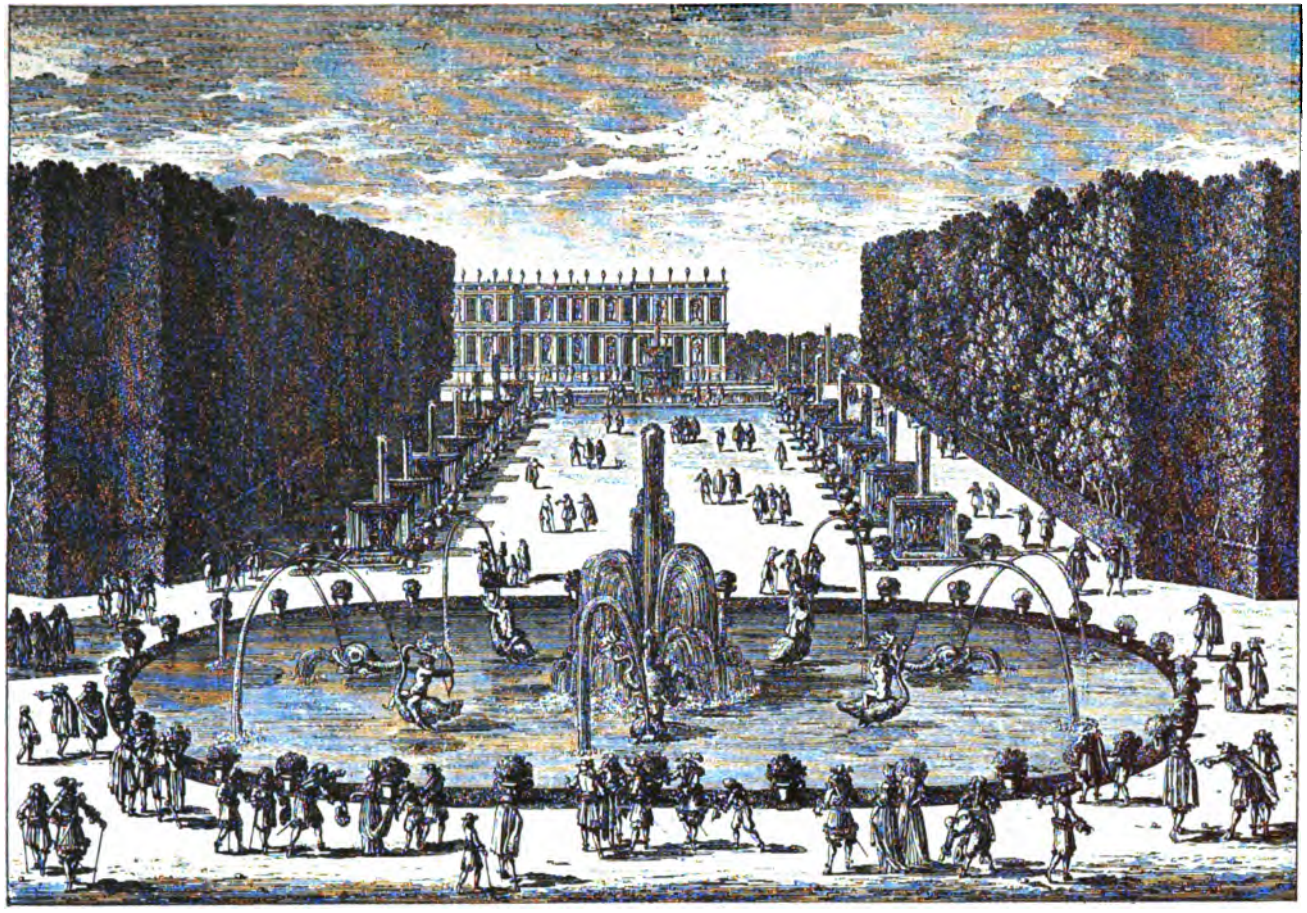

L'ALLÉE D'EAU VUE DU BASSIN DU DRAGON.

Estampe de PÉRELLE.

UNIV. OF MICH.

ce projet, Tubi et Le Hongre avaient eu à rappeler une fontaine célèbre des jardins de Vaux. Mais cette ingénieuse disposition fut un peu plus tard modifiée, et les divinités marines, d'ailleurs maintes fois restaurées, nagent à présent à la surface des *Bassins des Couronnes*, n'ayant au milieu d'elles qu'une médiocre couronne de feuillages (1).

Les plus grands morceaux d'art commandés par Colbert à cette époque, pour cette partie des jardins, furent réservés à un maître plus illustre encore que Tubi ou Le Hongre et qui est sans doute le plus glorieux sculpteur du parc de Versailles, François Girardon. La *Pyramide* fut assez longue à édifier, à cause de la multiplicité de ses ornements, et Girardon y travaillait encore en 1672 (2). Quant au grand bas-relief, également fait en plomb doré, de la *Fontaine des Nymphes* ou de la *Nappe*, appelée quelquefois plus tard *Bains de Diane*, il semble avoir été achevé dès 1670 (3). Charles Perrault en attribue le dessin à son frère : « M. Girardon, ajoute-t-il, l'exécuta avec encore plus d'agrément que le dessin n'en avait ; aussi ce bas-relief est peut-être un des plus beaux qu'il y ait eus jusqu'alors (4). » Aujourd'hui encore, sous la délicieuse patine dont le temps l'a recouvert, il compte parmi les œuvres les plus exquises du parc.

On en jouissait surtout à l'apercevoir au travers de la grande nappe, dont le mouvement semblait donner la vie aux nymphes de grandeur naturelle, au premier plan, si agréablement grou-

(1) Les estampes de Thomassin présentent déjà la disposition actuelle des deux bassins des Couronnes.

(2) 18 avril-2 septembre 1671 : « A François Girardon, à compte des ornements qu'il fait à la fontaine en pyramide, 4,500 livres. » 20 juin 1672 : « A Girardon, *idem*, 1,200 livres. » 24 août 1671 : « Au sieur Bailly, parfait paiement de 1,800 livres à quoi monte la dorure et bronzure de la fontaine en pyramide. » (*Comptes*, t. Ier, 511, 527, 617.) Le paiement du bas-relief de la Fontaine des Nymphes paraît se confondre avec celui de la Pyramide proprement dite, dont elle est un accessoire. On trouve un paiement de 200 livres à Girardon, du 19 mars 1679, « pour avoir rétabli la Fontaine de la Pyramide » ; il coïncide avec un travail de ciment dans le bassin (t. Ier, 1069, 1160).

(3) De même que les bas-reliefs secondaires, que mentionnent des paiements, tous de 1670 : « A Le Gros, sculpteur, pour les bas-reliefs qu'il fait à la fontaine du haut de l'Allée d'eau. » « A Manière (Magnier) et Legendre, sculpteurs, pour les bas-reliefs qu'ils font pour le bassin de l'Allée d'eau. » « A Macron, sculpteur, pour les glaçons qu'il a taillés au grand bassin de l'Allée d'eau. » (*Comptes*, t. Ier, 415, 420.)

(4) Mémoires autographes de Charles Perrault. Bibliothèque nationale, *Fonds fr.* 23991, fol. 65.

pées dans une scène de bain. Le bas-relief de Girardon, ainsi que les autres ornements du bassin, furent dorés entièrement. Après la restauration qu'en fit l'auteur lui-même en 1683, on trouve un paiement au peintre Chaillot, pour le « vernis de bronze qu'il a mis au bas-relief de la Nappe et aux groupes d'enfants de l'Allée d'eau », qui n'étaient pas encore, comme on va le voir, de bronze véritable (1).

Le Brun avait donné les dessins de tous les morceaux de sculpture de l'Allée d'eau. Les groupes d'enfants, qui devaient se répéter seulement deux par deux et tournés de façon à ne point paraître se répéter aux yeux, avaient nécessité bien des croquis du premier peintre ; on trouve en effet dans ses papiers plusieurs « pensées » fort différentes sur ce même motif : des enfants debout soutenant un bassin d'où monte un jet d'eau. Le Roi adopta la disposition la plus heureuse pour faire valoir la souplesse des jeunes corps et la grâce variée des attitudes. Les groupes de l'Allée d'eau ou plus exactement, comme on le verra, ceux de la partie haute de l'Allée, qui sont au nombre de sept de chaque côté, furent partagés entre Pierre Le Gros, Louis Lerambert et Etienne Le Hongre. On ne cite guère pour ces ouvrages que les deux premiers sculpteurs, mais les *Comptes* révèlent la part importante du troisième ; son éloge académique l'affirme ; l'estampe de Le Pautre, datée de 1673, met un des groupes sous son nom ; enfin un état officiel manuscrit le porte aussi, pour le groupe d' « une jeune fille et deux petits cupidons » attribué à tort à Lerambert (2). Le même Le Hongre et Benoit Massou furent chargés des ornements de fruits et de fleurs qui remplirent les vasques supportées par les enfants. Le souvenir de cet état primitif est gardé par les sept estampes des groupes de l'Allée d'eau que Le Pautre reçut, dès 1672, l'ordre de graver (3).

(1) 28 juin 1683 : « Au sieur Girardon, sculpteur, pour le rétablissement du grand bas-relief de métal sous la nappe d'eau de la Fontaine de la Pyramide. » Les paiements de vernis de bronze, au peintre Chaillot, sont de 1685. (*Comptes*, t. II, 314, 615.)

(2) *Comptes*, t. Ier, 331, 332, 418. *Mémoires inédits sur les membres de l'Académie royale*, t. Ier, p. 324. Archives nationales, O1 1794. Il y a donc à corriger la petite inexactitude de Soulié (*Notice du Musée de Versailles*, t. III, p. 505) attribuant à Lerambert les groupes 5 et 6 de l'Allée d'eau, qui sont de Le Hongre.

(3) Les planches de Le Pautre lui sont payées 120 livres. (*Comptes*, t. Ier, 709, 805.)

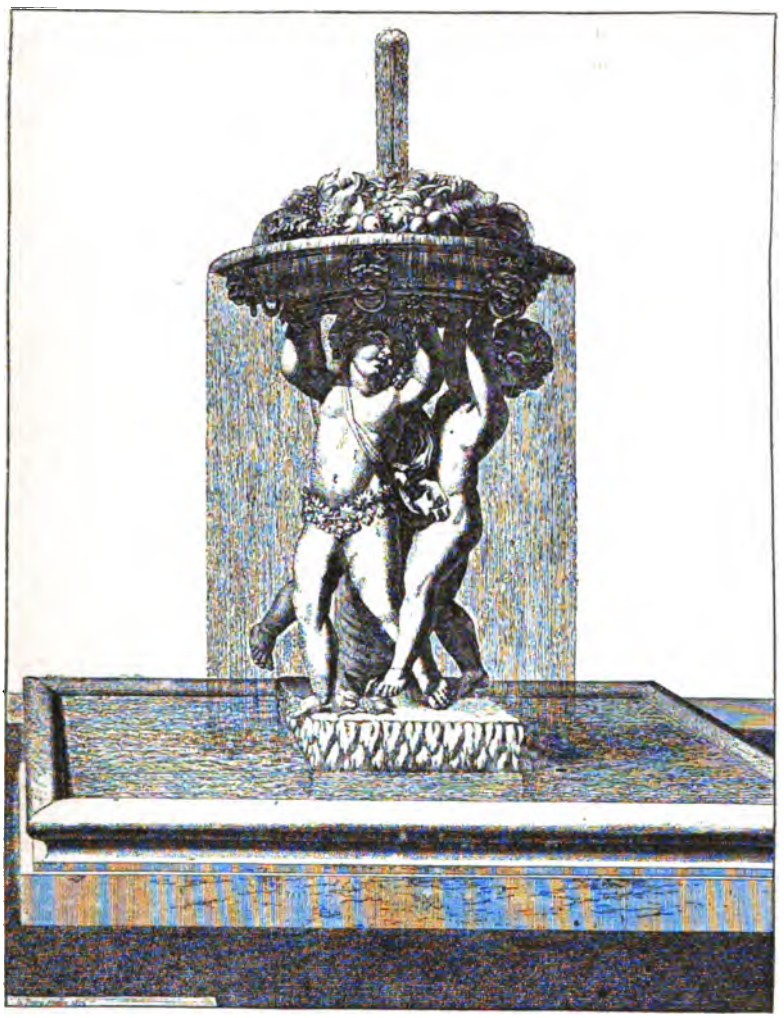

ÉTAT ANCIEN DES FONTAINES DE L'ALLÉE D'EAU.

Estampe de Le Pautre, 1673.

« Bassin de 10 pieds en quarré, d'une seule pierre, et au milieu trois petits enfans de métail doré, qui soûtiennent un bassin de bronze. A Versailles. Par Louis Lerambert, de Paris. »

UNIV. OF MICH.

André Félibien décrivait peu après les quatorze morceaux en une page, à laquelle j'ajoute, entre crochets, le nom des artistes :

« Ce qui est digne d'être remarqué est l'agréable disposition de tous ces enfants et leurs différentes actions. Car, comme de chaque côté de l'allée il y a sept groupes de ces enfants disposés d'espace en espace, les deux premiers de ces groupes, que l'on trouve vis-à-vis l'un de l'autre, représentent de jeunes tritons qui portent de grandes coquilles en forme de bassin pleines de corail et de divers coquillages [Le Gros]. Les seconds sont trois jeunes enfants qui portent un bassin rempli de diverses sortes de fruits [Le Gros]. Les troisièmes sont deux amours et au milieu d'eux une jeune fille; ils soutiennent ensemble une corbeille pleine de fleurs [Le Hongre]. Les quatrièmes sont trois jeunes enfants qui portent un bassin rempli de fruits et appuyé sur le tronc d'un arbre [Lerambert]. Les cinquièmes sont trois autres enfants appuyés sur un piédestal sur lequel est un bassin ; ils tiennent des tambours de basque, des flûtes et des flageolets [Lerambert]. Les sixièmes sont trois petits satyres, qui ont sur leurs têtes des corbeilles pleines de fruits [Le Gros]. Les septièmes, qui sont tout au bas de l'allée, sont de jeunes termes, c'est-à-dire trois figures d'enfants qui n'ont que la moitié du corps au naturel ; le reste, depuis le ventre en bas, se termine en forme de scabellon ou piédestal, que l'on nomme ordinairement gaine dans ces sortes de figures [Lerambert].

« Tous ces divers enfants sont de bronze doré, de même que les fleurs et les fruits dont les bassins et les corbeilles sont remplis; pour le reste, il est de bronze (1). Du milieu de chaque corbeille ou bassin s'élève un gros jet d'eau, qui baigne les fleurs et les fruits, et retombe dans les bassins où sont posés les pieds des enfants. Les tapis de gazon sont garnis des deux côtés, depuis un des bassins jusques à l'autre, de plusieurs vases de cuivre peints et dorés, et remplis de petits arbrisseaux verts (2). »

(1) 3 octobre 1669 : « A Marinier, chaudronnier, parfait paiement des bassins de cuivre qu'il a faits pour les ornements de fontaines de l'Allée de Versailles, 4,930 livres. » (*Comptes*, t. Ier, 334.)

(2) J.-Fr. Félibien, *Description sommaire de Versailles ancienne et nouvelle*, Paris, 1703, p. 214-216. Le texte cité ici appartient à la description de 1674, par André Félibien.

Ces œuvres charmantes, où l'enfance est interprétée avec une grâce si souple et tant de vie, ont une histoire assez compliquée et que seuls les *Comptes des Bâtiments* pourront dévoiler à notre curiosité. D'abord, le nombre en fut augmenté, quelques années plus tard, lorsque les deux grands bosquets latéraux furent remaniés et devinrent, l'un, celui des Trois-Fontaines, l'autre, celui de l'Arc-de-Triomphe. La disposition nouvelle de l'entrée de ces bosquets donna sans doute l'idée de prolonger l'Allée d'eau dans la demi-lune où ils s'ouvraient; et l'on trouve Le Gros, associé cette fois avec Massou, appelé à fournir des modèles pour une partie des huit groupes nouveaux ou plutôt des quatre groupes répétés chacun deux fois. Le premier paiement fait aux deux sculpteurs est de mai 1678, « à compte des groupes d'enfants de plomb et étain qu'ils font pour la continuation de l'Allée d'eau du petit parc » ; le parfait paiement monte à 8,400 livres (1). Mazeline, de son côté, reçoit 3,800 livres « pour les groupes de l'Allée d'eau » (2). Les groupes de Le Gros et de Massou ne sont plus à la place où ils ont été mis à cette époque; on a dû les faire disparaître, alors que l'ensemble a changé de matière, ainsi qu'il sera dit plus loin.

Les seuls sculpteurs nommés par les états manuscrits et les descriptions imprimées sont Mazeline et Buirette. Le premier groupe de Mazeline, qui vient immédiatement au-dessous des groupes anciens, représente trois enfants, dont deux petites filles, l'une jouant avec un poisson. Le suivant, qui est aussi de Mazeline, rappelle la chasse : l'un des enfants tient une pique, le second caresse un chien, le troisième porte un lièvre soutenu par un bâton. On donne à Buirette les deux derniers groupes : trois enfants regardant l'eau tomber du bassin au-dessus de leur tête, et trois petites filles dont l'une tient un perdreau (3). Buirette a dû travailler à ces ouvrages vers l'époque où il était occupé aux enfants de bronze du Parterre d'eau. Peu de temps après,

(1) *Comptes*, t. Ier, 1048, 1158, 1159, 1286. Il semble qu'il y ait à ce moment dix groupes nouveaux commandés par la continuation de l'Allée d'eau, car dix bassins de pierre de Meudon y sont taillés au cours de 1678 (t. Ier, 1066, 1182). La mention d'une « restauration de 18 figures antiques à l'Allée d'eau », en 1680, est une confusion dans la rédaction des *Comptes* (t. Ier, 1288); il s'agit de la Galerie d'eau ou Salle des Antiques, installée justement à cette époque.

(2) *Comptes*, t. Ier, 1157; t. II, 92.

(3) Archives nationales, O1 1794.

au cours de 1684, un détail se trouve changé dans toutes les fontaines de l'Allée d'eau : à la place des bassins de métal, les groupes porteront désormais des bassins de marbre rouge de Languedoc (1), et sans doute alors disparaissent les ornements qui faisaient corps avec les premiers bassins et que reproduisent les estampes de Le Pautre.

Les groupes de la partie inférieure de l'Allée d'eau semblent, à certains égards, moins parfaits que les anciens. Mais ce que les *Comptes* révèlent clairement, c'est que nous n'avons, ni pour la première série, ni pour la seconde, les ouvrages de l'origine. Ces ouvrages étaient, comme on vient de le voir, de ce « métal », alliage de plomb et d'étain, qui était utilisé pour les fontaines de Versailles et qu'on passait de temps en temps en couleur de bronze doré ; le socle des groupes et les bassins qu'ils supportaient étaient du même métal et peints, nous apprend Félibien, en couleur de bronze. Ce n'est que plus tard, à un moment où le véritable bronze paraît envahir Versailles, lorsque s'exécutent les premières fontes du Parterre d'eau, que quelques mentions éparses rappellent notre attention sur l'Allée des Enfants. Que sont, en effet, les « moules et cires de l'Allée du Dragon et de l'Allée d'eau », pris, dès 1684, par les sculpteurs-fondeurs Varin et Langlois, et les « modèles de groupes d'enfants que Melo, sculpteur, reforme de terre et de cire pour l'Allée de la Pyramide », au 14 septembre 1687, sinon la préparation d'une fonte à cire perdue d'après les anciens plombs qu'on va remplacer ? Et cette fonte n'est-elle pas indiquée par les sommes versées, à diverses reprises, « aux nommés Varin, Meunier et Langlois, sculpteurs et fondeurs, à compte des groupes d'enfants qu'ils fondent en bronze pour l'Allée des cascades de Versailles » (2) ? Les dénominations diverses de l'Allée dans les registres des *Comptes* ne peuvent faire hésiter ; et c'est bien à nos groupes de

(1) On trouve en octobre-novembre 1684, le « parfait paiement de 480 livres fait à Christophe Le Coq, marbrier, des huit bassins de marbre de Languedoc qu'il a faits et posés sur huit groupes d'enfants au bout de l'Allée d'eau, aux côtés de l'entrée de l'Arc-de-Triomphe et des Trois-Fontaines ». Chaque bassin coûtant 60 livres, on constate que deux autres marbriers ont livré, en même temps, quatorze bassins identiques, ce qui fait le compte des vingt-deux bassins existant (*Comptes*, t. II, 443).

(2) *Comptes*, t. II, 441, 626, 993, 1184 ; t. III, 103, 292, 431.

Lerambert, par exemple, que s'appliquent les indications recueillies par Guillet de Saint-Georges sur ce sculpteur : « Il avait fait aussi, pour la cascade qu'on trouve en allant à la pièce du Dragon, quatre groupes d'enfants qui portaient des bassins ornés de fleurs et remplis de fruits ; les airs de tête, les contours et la composition en étaient si fort estimés que M. de Louvois les a fait jeter en bronze pour la même cascade (1). » Ce « jet en bronze » ordonné par Louvois est celui dont nous parlons.

On est occupé, dans l'automne de 1688, à replacer en bronze, le long de l'Allée, les groupes anciens, à substituer aux bassins de pierre qui les supportent des bassins de marbre et à changer jusqu'aux socles, que les mêmes sculpteurs ont faits « en marbre, ornés de glaçons, pour mettre sous lesdits groupes » (2). Rien ne manque en vérité à nos renseignements, pas même le petit accident survenu à un ouvrier, ce qui nous donne la date exacte de la pose (3). A ce moment, tous les détails de l'Allée d'eau, tels qu'ils doivent durer jusqu'à nous, se trouvent en place. Il n'est plus question, bien entendu, de remettre les ornements de fruits et de fleurs, la beauté de la matière nouvelle pouvant suffire aux vingt-deux fontaines définitives.

Le travail que nous avons aujourd'hui sous les yeux est donc celui de 1688 seulement, exécuté sur des modèles de 1668 et de 1678. Ainsi, de dix ans en dix ans, l'aimable Allée d'eau s'est transformée. Le bas-relief des Nymphes qui la termine a-t-il été, en même temps qu'elle, destiné à changer de matière ? Cela est très probable, puisqu'on en a pris les moules, ainsi que ceux de la Pyramide, et qu'on a même commencé à jeter en bronze les masques qui avoisinent l'œuvre de Girardon (4). Du reste, comme

(1) *Mémoires inédits*, t. Ier, p. 324.

(2) *Comptes*, t. III, 105, 106. Chaque bassin inférieur de marbre coûte 330 livres.

(3) 19 septembre 1688 : « A Jean Roche, charpentier, qui a été blessé en travaillant à poser les bassins de marbre de l'Allée d'eau, 25 livres. » (*Comptes*, t. III, 197.)

(4) Le sculpteur Cassegrain reçoit, du 19 mai au 10 septembre 1684, 1,865 livres « pour parfait paiement des moules de la Pyramide et de la Cascade ». Varin et Langlois sont payés la même année, pour « quatre masques moulés en bronze pour la Cascade de la Fontaine de la Pyramide », évidemment les masques de termes qui sont encore en place (*Comptes*, t. II, 441). Le projet de transformation en bronze de la Pyramide de Girardon est attesté par un témoignage du 14 octobre 1685, constatant que le fondeur Nicolas de Nainville a « fondu 5,317 livres de mitraille rouge et jaune pour servir à la fonte des tritons de bronze pour le bassin de la Pyramide » (t. II, 774).

je le montrerai ailleurs, c'est le moment où le bronze envahit Versailles, succédant au marbre, qui a lui-même chassé des jardins une primitive décoration sculpturale de pierre. Sans insister ici sur ce point, il m'a semblé que l'Allée d'eau fournissait l'exemple le plus frappant de la continuité des remaniements apportés, par Louis XIV lui-même, à la décoration de Versailles.

Pierre DE NOLHAC.

LES PROPRIÉTAIRES VERSAILLAIS

AU TEMPS DE LOUIS XIV

Le 5 juillet 1561, Martial de Loménie, secrétaire des finances et greffier du Conseil, avait acheté de Philippe Colas, moyennant 1,500 livres de rente annuelle et perpétuelle, la seigneurie de Versailles, comprenant « chastel, maisons franches, « étables, magasins, colombiers et autres édifices, cours, jar- « dins, moulins à vent, trois arpents de bois, quatre étangs », et les terres en dépendant, consistant en « vingt-quatre arpents « de terres labourables », « vingt-deux arpents de bois taillis » et « trente arpents de prés » (1).

Soixante ans plus tard, Louis XIII, prenant grand plaisir à chasser aux environs de Versailles, avait acquis successivement en 1624, 1627, 1631, diverses parties de bois et de terres autour du village. Puis, le 8 avril 1632, il s'était décidé à acheter de M. de Gondy, archevêque de Paris, la seigneurie même de Versailles avec le fief de la Grange-Lessart, moyennant la somme ronde de 66,000 livres (2).

En cette même année 1632, Louis XIII avait encore acquis plusieurs pièces de terre et bâtiments pour la construction et l'installation de son chenil (3). Enfin, peu à peu, tout le vieux village et ses dépendances étaient devenus la propriété personnelle du Roi.

En 1643, à la mort de son père, Louis XIV se trouvait donc déjà possesseur d'un domaine important qui englobait, avec plusieurs petits fiefs des environs, tous les terrains situés autour du château royal nouvellement construit.

(1) Arch. nation., O¹ 3948-3950.

(2) Maquet. *Versailles aux temps féodaux*, p. 143.

(3) Acte du 19 octobre 1632, Arch. nat., *ibid.*

Il n'y a plus à raconter les agrandissements et les transformations successives du Château et du Parc. Un éminent historien, qui sait allier le charme du style à la plus sérieuse érudition, a merveilleusement expliqué ce qui n'avait été qu'indiqué avant lui sur ce sujet (1).

Mais à côté et au-dessous de sa royale demeure, Louis XIV voulut voir s'élever une ville. Etant propriétaire du sol, il put faire dresser à sa guise le plan général de sa ville, et déterminer selon son bon plaisir, par des concessions gracieuses, les conditions moyennant lesquelles il octroyait la faveur de disposer de son terrain pour y construire. C'est ainsi que fut créée la ville de Versailles.

Il en est résulté pour les propriétaires versaillais des vicissitudes singulières. Tantôt ils ont joui de privilèges exceptionnels, tantôt ils ont subi les rigueurs de règlements arbitraires, et, jusqu'à la Révolution, ils sont restés exposés aux risques d'un changement de volonté du Roi. Cet état particulier de la propriété privée et ces péripéties inattendues peuvent faire l'objet d'un chapitre à ajouter à l'histoire de Versailles.

I

En 1663, on rencontre une première ordonnance royale rendue en faveur des habitants du village de Versailles. Louis XIV s'était ému de la situation bizarre qui leur était faite, d'être enfermés dans son parc et fort gênés pour leurs communications avec le dehors. En vue de les indemniser, il les exempta de la taille et de toutes autres contributions, en leur imposant seulement en échange « de faire par corvées les foins du parc, de remplir les glacières, nettoyer les cours du château, et se trouver aux chasses du parc quand ils seraient mandés ». C'étaient là des prestations en nature qui n'étaient pas trop pénibles pour des villageois.

Mais bientôt une population nouvelle affluait à Versailles. Des courtisans, des artistes, des industriels de tous genres, attirés par la présence du Roi et les travaux du Château, prenaient domicile au village. Ils sollicitèrent la transformation des corvées en

(1) *Histoire du Château de Versailles*, par M. P. de Nolhac (t. Ier).

une contribution fixe en argent. Louis XIV accéda à leur requête, et, par un arrêt du Conseil d'Etat du 8 novembre 1666, les habitants de Versailles furent déchargés pour le passé comme pour l'avenir de tous impôts, taille, taillon et autres, moyennant le payement d'une somme totale annuelle de 600 livres à répartir entre eux.

Cette taxation était modique; elle devait ne pas tarder à devenir tout à fait minime lorsque la population de Versailles atteindrait et dépasserait les chiffres de 10,000 et 20,000 âmes, puis, sous Louis XV et Louis XVI, celui de 50,000 âmes.

De 1666 à 1670, malgré quelques hôtels récemment édifiés autour du Château, Versailles n'était encore qu'un gros village fort encombré, augmenté d'un énorme campement d'ouvriers et de nombreuses baraques où se logeaient les petits commerçants de toute espèce. La future rue des Réservoirs ressemblait, d'après une gravure de Silvestre, à un chantier de construction.

En 1671, les gros travaux du Château étaient presque terminés, les abords en étaient à peu près déblayés, et l'entourage en paraissait sans doute un peu nu, surtout du côté opposé à l'ancien village. C'est alors que Louis XIV désira créer une véritable ville composée de maisons bien alignées sur de grandes voies symétriques, dont l'aspect compléterait l'ensemble majestueux du Château.

Il écrivit, à cet effet, de Dunkerque, le 22 mai 1671, la lettre suivante adressée à Colbert :

« Sa Majesté ayant en particulière recommandation le bourg « de Versailles, souhaitant de le rendre le plus florissant et fré- « quenté qu'il se pourra, Elle a résolu de faire don des places à « toutes personnes qui voudront bastir depuis la Pompe dudit « Versailles jusqu'à la ferme de Clagny, avec exemption du « logement par craye èsdits bâtimens, pendant dix années qui « auront cours du jour qu'ils seront achevés, à la charge de « payer au domaine dudit Versailles, pour chacune desdites « places, à proportion de 5 sols de cens pour arpent, payables « chacun au jour de Saint-Michel, pour desdites places et bâti- « mens jouir par chacun des particuliers auxquels icelles places « seront délivrées en pleine propriété comme à eux apparte- « nant, à la charge de par eux, leurs hoirs et ayans-cause entre- « tenir les bâtimens en l'état et de même symétrie qu'ils seront

« bastis et édifiés. La délivrance desquelles, avec mesure, te-
« nans et aboutissans, sera faite par le surintendant des bâti-
« mens (1). »

Ainsi, le Roi, afin de pousser les particuliers à construire des maisons à Versailles, déclarait faire d'avance don en pleine propriété des terrains nécessaires à tous ceux qui bâtiraient, en les exemptant pour dix ans de la charge onéreuse du logement des gens à la suite de la Cour. Les *places à bâtir* seraient simplement *délivrées* aux impétrants par le surintendant des bâtiments. Nous verrons plus tard dans quelle forme.

C'était l'acte constitutif de la propriété immobilière à Versailles, et, par là même, la fondation de la ville, au moins dans les limites indiquées, entre la rue des Réservoirs où se trouvait la pompe et, de l'autre côté, l'étang, puis la ferme de Clagny. Cinq ans après, une ordonnance du 30 septembre 1676 devait accorder les mêmes avantages aux maisons bâties et aux places données du côté de l'ancien village formant une partie du futur quartier Saint-Louis. Plus tard encore, le Roi devait étendre ces privilèges au quartier neuf à créer sur l'emplacement du Parc-aux-Cerfs de Louis XIII.

En outre, le Roi voulant favoriser à tout prix la construction rapide de la ville, édictait à la date du 24 novembre 1672 la curieuse Déclaration suivante :

« Le séjour que Nous faisons souvent dans nostre chasteau de
« Versailles, et le divertissement que Nous y prenons, pour
« Nous y délasser quelquefois de la conduite de nos affaires,
« ayant convié la meilleure partie des officiers de nostre Cou-
« ronne et de nos domestiques d'y bastir; Nous voyons avec
« plaisir le nombre de ces bastimens s'augmenter en un tel
« point, que dans peu de temps il y a lieu d'espérer d'y voir
« une ville assez grande et assez considérable, et particulière-
« ment si Nous y donnons les facilitez qui nous sont demandées
« par tous ceux qui y ont basti jusqu'à présent, et qui ont
« dessein d'y bastir à l'avenir, et entre autres celle de décharger
« de toutes hypoteques, comme meubles, tous les bastimens
« qui se feront dans l'étendue dudit lieu, à l'exception seule-

(1) Arch. nat., Reg. du Secrétariat O. 15, f° 250 (*Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. V, p. 529).

« ment de la dette privilégiée, dont les deniers auront esté « employez à l'acquisition desdites maisons, et dont il paroistra « par les contracts d'acquisition, quittances des particuliers, et « des dettes des ouvriers qui auront travaillé et fourny des ma- « tériaux pour lesdits bastimens. A quoy inclinant volontiers : « A ces causes, en confirmant en tant que de besoin est, ou « serait, le don que Nous avons fait, et ferons cy-après par « brevets de toutes les places où sont et seront basties lesdites « maisons, Nous avons dit et déclaré, disons et déclarons par « ces présentes signées de nostre main, voulons, et Nous plaist, « que les maisons basties dans lesdites places ne puissent estre « sujettes à aucunes hypoteques, ny mesme saisies réellement, « et adjugées par décret, ou autrement, pour le payement de « quelque dette que ce puisse être, dérogeant pour cet effet à « toutes ordonnances, édits, déclarations, loix, coutumes, arrests, « et règlemens à ce contraires, à la réserve néanmoins de nos « droits de cens, lots et ventes et autres droits seigneuriaux, et « du privilège de ceux qui pourraient avoir vendu, ou qui pour- « ront cy-après vendre lesdites maisons, ou auront presté, ou « presteront les deniers pour l'achat, bastimens et réparations « desdites maisons, ensemble les salaires des ouvriers et achat « des matériaux qui y auront esté employez ; auxquels droits et « privilèges elles demeureront sujettes comme avant nostre pré- « sente Déclaration, etc..... »

Par cette Déclaration royale qui avait force de loi, les immeubles de Versailles, terrains et constructions, étaient insaisissables, sauf pour le payement de leur prix de vente ou de la dépense de construction. A l'exception du vendeur et des entrepreneurs ou ouvriers, le propriétaire était donc à l'abri des poursuites de ses créanciers, qui ne pouvaient ni saisir ni faire vendre son immeuble, ni prendre hypothèque sur lui.

C'était là un privilège précieux, surtout pour les spéculateurs peu scrupuleux et pour certains grands seigneurs, quelquefois gênés par les poursuites malencontreuses de leurs créanciers. Le Parlement essaya de réagir contre l'abus d'une pareille faveur en tâchant de la restreindre. Il n'y réussit pas, et l'on en trouve une preuve assez curieuse en 1685. Le marquis d'Aluye et de Sourdis, gouverneur et lieutenant général des ville et duché d'Orléans, pays Orléanais, Blaisois, Chartrain, Vendô-

mois, etc., était propriétaire à Versailles d'un bel hôtel, rue des Réservoirs (au n° 8 actuel). Bien que pourvu de charges fructueuses, il avait de nombreux créanciers et ne les payait pas. Au mois d'août 1685, il vendit son hôtel au duc de Bourbon, moyennant 33,000 livres (ce qui représenterait aujourd'hui au moins 100,000 francs). Les créanciers pensèrent que si l'immeuble de leur débiteur était insaisissable, la somme d'argent due par le duc de Bourbon au marquis d'Aluye pour prix de la vente pouvait être saisie par eux, et ils furent, en effet, autorisés à saisir, par voie d'opposition, ce qui resterait des 33,000 livres aux mains du duc de Bourbon, après payement des dettes privilégiées. Le marquis d'Aluye objecta d'abord que la plus grande partie de son prix de vente était absorbée, soit par des créanciers privilégiés, soit par des délégations consenties par lui, soit, enfin, par des acomptes à lui versés d'avance. Mais il ne s'en tint pas là et prétendit encaisser le solde de son prix malgré les saisies de ses créanciers, en vertu des dispositions de la Déclaration royale de 1672. Il se pourvut, à cet effet, devant le Roi en son Conseil d'Etat, en exposant dans sa requête qu'il n'avait vendu que sur la foi de la susdite Déclaration, et en ajoutant la considération d'équité que voici : « Et, d'ailleurs, quand on recevrait les créanciers à s'opposer contre la disposition de la Déclaration, *le nombre en est si grand que, venant à contribution, ils ne toucheraient pas chacun cinquante écus;* ainsi l'on peut dire qu'ils ont dessein de consumer le Supliant sans fruit, et d'éluder la loy de la Déclaration sans aucune utilité pour eux, et seulement dans la pensée que le Supliant ne touche le reste du prix de ladite maison... » — Sur cette requête, et par arrêt du 5 août 1686, « le Roy, estant en son Conseil, a ordonné et ordonne que ladite Déclaration du 24 novembre 1672 sera exécutée selon sa forme et teneur, et, en conséquence, *sans s'arrester aux oppositions et saisies faites par les créanciers dudit sieur marquis d'Aluye, dont Sa Majesté a fait main-levée*, qu'il sera passé outre au Décret de ladite Maison, sans préjudice toutefois des saisies et oppositions qui pourraient avoir esté faites par les créanciers privilégiez, conformément à ladite Déclaration... ».

Par cet arrêt d'interprétation, l'insaisissabilité des immeubles était étendue aux prix des ventes que pouvaient réaliser les propriétaires versaillais, et le marquis d'Aluye était autorisé à en-

caisser jusqu'à la dernière fraction de ses 33,000 livres sans s'inquiéter de ses innombrables créanciers.

Quelques années plus tard, en 1692, le Parlement tenta encore vainement de restreindre l'immunité accordée aux maisons de Versailles. Il jugea que la Déclaration de 1672, ayant eu pour but de favoriser les constructions, ne devait profiter qu'aux premiers propriétaires constructeurs et non à leurs successeurs. En conséquence, le Parlement confirma et valida la saisie d'une maison de Versailles appartenant aux héritiers de celui qui l'avait construite. Une Déclaration royale du 30 décembre 1692 cassa et annula l'arrêt du Parlement en affirmant à nouveau, dans des termes énergiques, l'application complète du privilège édicté en 1672 :

« ... Voulons et Nous plaît, que toutes lesdites Maisons basties « et celles qui seront cy-après basties à Versailles ne puissent « estre sujettes à aucunes hypothèques, ny mesme saisies réelle- « ment et adjugées par décret ou autrement pour le payement de « quelques dettes que ce puissent estre, sur ceux qui ont ou auront « fait bastir lesdites Maisons, *ny sur leurs héritiers ou ayans-* « *cause*, à l'exception seulement des dettes privilégiées, ainsi « qu'il est porté par nostre dite Déclaration du 24 novembre 1672, « que Nous voulons estre exécutée selon sa forme et teneur, « *nonobstant tous jugements et arrests à ce contraires, que nous* « *avons cassé et annullé, cassons et annullons par ces Présentes.* « Si donnons en mandement à nos amez et féaux Conseillers les « Gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, que ces Pré- « sentes ils ayent à faire registrer, et le contenu en icelles garder « et observer, selon leur forme et teneur, sans y contrevenir ny « souffrir qu'il y soit contrevenu, en quelque sorte et manière « que ce soit. Car tel est nostre plaisir... »

Enfin, en 1696, une troisième question d'interprétation fut encore soulevée devant le Parlement. L'insaisissabilité des immeubles de Versailles devait-elle s'étendre aux loyers dus par les locataires? — Le Parlement penchait à reconnaître les loyers saisissables, mais, désireux de ne pas voir prononcer encore par le Roi la cassation de son arrêt, il préféra s'enquérir d'avance des intentions royales. Une Déclaration du 25 mars 1696 trancha encore le débat en faveur des propriétaires versaillais dans les termes suivants :

« ... Et comme par lesdites Déclarations, Nous n'avons pas « spécifié que les Loyers desdites Maisons ne pourraient pareil- « lement estre saisis pour autres dettes, nos Juges n'ont pas cru « devoir décider cette question lorsqu'elle s'est présentée, sans « sçavoir nostre intention, ce qui Nous oblige pour éviter toute « difficulté de la déclarer. A ces causes, en interprétant, en tant « que de besoin, nos Déclarations... Voulons et Nous plaît, *que « les Loyers des Maisons bâties et qui pourront estre cy-après « bâties en nostre dite ville de Versailles ne puissent être « saisis...* »

La propriété immobilière à Versailles était donc alors comblée de singulières faveurs : terrains à bâtir donnés gratuitement par le Roi, droit de cens réduit au taux minime de 5 sols par arpent, maisons exemptées du *logement à la craye*, montant total de la taille et des contributions foncières et personnelles fixé à 600 livres par an pour la ville entière (soit à peine quelques sols par habitant); enfin, terrains, constructions, revenus, loyers, prix de ventes, entièrement insaisissables et soustraits à toutes poursuites et hypothèques. Tel était le régime remarquablement privilégié de la propriété versaillaise à la fin du XVIIe siècle.

II

On comprend sans peine l'accroissement rapide de la ville et de la population. D'une part, les courtisans à l'envi aspiraient à plaire au Roi en faisant construire. D'autre part, les fonctionnaires, les employés, l'innombrable personnel attaché au service du Roi, de la Reine, des princes et princesses, et de tous les grands seigneurs, avaient à se loger. Enfin, l'approvisionnement de cette ville naissante créait un commerce important et offrait de larges profits à recueillir. Aussi, de tous les côtés, des maisons s'élevaient.

Les dons de *places à bâtir* étaient, par suite, fort recherchés. A l'origine, jusque vers 1680, ces concessions gracieuses paraissent avoir été faites le plus souvent verbalement, sans délivrance d'aucun brevet ni titre de propriété. On remarque, en effet, dans un assez grand nombre d'actes de ventes de maisons bâties, que le vendeur déclare avoir construit sur une place

donnée par le Roi, sans avoir de brevet ni *aucuns papiers* (1). Le seul titre du possesseur était, dans ce cas, la lettre à Colbert de 1671, promettant de faire don, en toute propriété, à ceux qui construiraient sur les places désignées par le surintendant. C'était dangereux, car rien ne constatait ni la délivrance faite par le surintendant au nom du Roi, ni la superficie, ni l'emplacement, ni les limites exactes de la place concédée, et des contestations nombreuses pouvaient se produire. Cependant, nous n'avons découvert aucun brevet délivré par le Roi antérieurement à 1675. Le premier rencontré est le brevet remis à Charles Perrault, contrôleur général des bâtiments, à la date du 18 septembre 1675, pour le don d'une place sur laquelle il avait déjà bâti une maison, en façade sur la rue descendant du Potager.

En 1676, on ne trouve trace que de deux brevets : le premier du 22 février, délivré à Lebel, valet de chambre du Roi; le deuxième du 14 mars, délivré au duc de Chevreuse et au comte de Saint-Aignan. Ces deux brevets, comme celui de Perrault, se rapportent à des places sur lesquelles les donataires avaient déjà édifié leurs maisons, sans être munis d'aucuns titres.

De même encore, le 24 janvier 1678, un brevet est délivré à La Quintinie pour une place sur laquelle il a déjà bâti sa maison, rue de l'Arcade et rue du Potager.

Enfin, le 14 juin 1680, un brevet est délivré au prince de Monaco pour un important terrain de 759 toises de superficie, sur lequel il a déjà construit un hôtel en façade sur l'avenue de Paris, à côté de la Grande-Ecurie.

Mais, à partir de 1682, les demandes de places à bâtir sont de plus en plus nombreuses. Il devient alors nécessaire d'obtenir un brevet contenant la désignation exacte du terrain donné, avant de pouvoir construire. Un registre est ouvert à la surintendance des bâtiments pour y inscrire chacun des brevets ainsi délivrés (2). La liste en est longue et l'on en rencontre quelquefois

(1) On peut citer comme exemples, entre autres :

Les deux actes de vente de l'hôtel de Jossigny, place Dauphine, faits successivement les 30 avril 1673 et 1er décembre 1678 ;

L'acte de vente au marquis de Seignelay d'une maison, avenue de Sceaux, à la date du 7 avril 1679;

L'acte de vente, du 28 avril 1702, d'une maison appartenant à Dionis, chirurgien du Roi, rue de la Paroisse.

(2) Arch. nat., O1 1866.

quinze ou vingt portant la même date, notamment en 1685. Les uns sont donnés en confirmation de concessions verbales antérieures, les autres pour des places à bâtir encore vacantes. Ils sont tous rédigés à peu près dans les mêmes termes. En voici un spécimen :

« Aujourd'huy vingt-cinquième juillet mil sept cent un, le « Roy estant à Marly, le sieur de Cotte, architecte ordinaire et « intendant des bâtimens de Sa Majesté, luy a fait représenter « qu'elle luy aurait accordé il y a environ vingt ans une place « scize en ce lieu de Versailles, rue du Bel-Air, sur laquelle il a « fait construire deux maisons. Mais comme il ne lui en a point « encore esté expédié de brevet pour luy en assurer la propriété, « il l'a très humblement suppliée de vouloir sur ce luy pourvoir. « A quoy ayant égard, Sa Majesté a de nouveau, en tant que de « besoin, accordé et fait don audit sieur de Cotte de ladite place, « contenant huit toises deux pieds de face sur ladite rue du Bel- « Air, sur treize toises un pied de profondeur, en cinq toises de « large et onze toises de profondeur et trois toises de large le « tout ou environ, tenant par un côté au sieur Philidor et au « sieur Rinet, par l'autre au sieur de la Brière, aboutissant par « le bout sur les places du sieur Vallerai et dudit sieur Rinet. A « la charge par le sieur de Cotte de payer au domaine de Ver- « sailles le droit de cens sur le pied de cinq sols par arpent au « jour de Saint-Michel et d'entretenir les maisons qui y ont « esté basties en bon estat et symétrie; m'ayant à cet effet Sa « Majesté commandé de luy en expédier le présent brevet, « qu'Elle a signé de sa main et fait contresigner par moy « conseiller Secrétaire d'Estat et de ses commandemens et fi- « nances. »

(*Signé*) : Louis.

(Et plus bas) : Phelypeaux.

On trouve aux Archives nationales, aux Archives de Seine-et-Oise, chez les notaires et enfin dans les titres de propriété restés aux mains des habitants de Versailles, un nombre considérable de ces brevets, soit originaux, soit en copies. Sous Louis XIV seulement, de 1682 à 1708, il paraît en avoir été délivré environ quatre ou cinq cents. Parmi les titulaires, on remarque Mansart d'abord, qui, à l'exemple de Charles Perrault et La Quintinie, se fait donner un terrain rue de la Pompe, par brevet du 26 jan-

vier 1683; puis des médecins du Roi comme Daquin, Dionis, Félix; des musiciens comme Philidor, qui obtient successivement plusieurs places à bâtir, d'abord rue du Bel-Air, puis au Parc-aux-Cerfs, rue d'Anjou, rue Saint-Louis, place de Bourgogne. On voit ensuite beaucoup de noms obscurs de modestes serviteurs, des veuves d'anciens officiers, des jardiniers, et au milieu d'eux, quelques grands seigneurs comme le comte de Noailles, le duc de Bouillon et autres.

La spéculation s'en mêla : certains titulaires, sans se donner la peine de faire bâtir, vendaient brevets et terrains, et les acquéreurs, à leur tour, profitant de la hausse des prix, revendaient avec bénéfice. Il arrivait ainsi qu'une place à bâtir se transmettait de main en main pendant plusieurs années (quelquefois vingt ans), sans qu'aucune construction y fût édifiée. Le surintendant reconnut cet abus et y mit bon ordre. Une série de brevets, de 1706 à 1710, mentionnent que la place à bâtir qui en fait l'objet avait été donnée précédemment à un autre, mais que celui-ci n'ayant pas construit, le Roi révoque le don qu'il avait fait et annule son premier brevet. En outre, on remarque, à partir de cette époque, que les nouveaux brevets délivrés, à la différence des anciens, imposent au titulaire, à peine de nullité ou de révocation, l'obligation de construire dans le délai d'une année.

III

Il y a lieu de se demander quelle était la solidité du droit constitué par un de ces brevets délivrés, comme nous venons de le voir, au profit de celui qui construisait une maison à Versailles? — En principe, un *brevet* était un acte non revêtu du sceau royal, expédié par un secrétaire d'Etat et remis directement au titulaire sans être soumis à l'enregistrement. C'était la forme ordinaire des dons gracieux, pensions, prébendes, bénéfices, accordés par le Roi à titre de simples faveurs, et toujours essentiellement révocables. A la différence des *lettres patentes* scellées du grand sceau, et adressées à la Cour qui était chargée d'en assurer l'exécution, les *brevets* n'offraient donc aucune autre garantie que la volonté du Roi, et ne constituaient pas un titre définitif, irrévocable. Le droit donné par le Roi de bâtir une maison sur tel emplacement déterminé faisant partie du do-

maine de Versailles, n'était donc, en somme, qu'une faveur susceptible d'être retirée par le Roi pour un motif quelconque.

Il est vrai que la Lettre à Colbert de 1671 contenait de la part du Roi une promesse générale de faire don *en pleine propriété* des places sur lesquelles des maisons seraient bâties. Mais cela ne constituait pas un titre suffisant pour chaque individu, et n'aurait pu servir de base à un recours efficace en justice.

D'ailleurs, si le Roi avait fait cette promesse gracieuse en 1671, il avait le droit de changer d'avis et de révoquer cette faveur. Enfin, la Lettre même de 1671 subordonnait le don qu'elle promettait à certaines conditions de symétrie qui auraient pu, en tant que de besoin, fournir un facile prétexte à une révocation.

Il faut donc reconnaître que le droit de propriété donné aux titulaires de brevets et à leurs concessionnaires était assez précaire, puisqu'il était révocable au gré du souverain. On vient de voir, en effet, qu'un certain nombre de brevets furent annulés parce que les titulaires avaient trop tardé à construire, encore bien qu'aucun délai ne leur eût été imparti et que la donation ne fût pas conditionnelle. Si des privilèges exorbitants avaient été accordés aux maisons de Versailles, ils étaient donc largement compensés par des risques exceptionnels.

IV

Il est intéressant de rechercher maintenant ce que pouvaient valoir, sous le règne de Louis XIV, et combien se vendaient ces terrains et ces maisons dont on vient de voir les avantages et les inconvénients. On arrive à s'en rendre compte en relevant le plus grand nombre possible de ventes à diverses époques et dans tous les quartiers. On va voir que, malgré la fragilité du droit de propriété à Versailles, les immeubles y étaient déjà fort recherchés et se vendaient à des prix élevés, surtout lorsqu'ils étaient situés dans le centre de la ville.

Prenons d'abord les terrains non bâtis. En 1686, une place à bâtir rue de Bourbon (actuellement rue Richaud) est vendue à raison de 20 livres par toise superficielle (1); une autre, avenue

(1) La toise étant de 2 mètres, une toise carrée ou superficielle équivaut à 4 mètres carrés. Le prix de 20 livres par toise représente donc 5 livres par mètre. Mais il ne faut pas oublier que la valeur de l'argent au XVIIe siècle était à peu près triple de ce qu'elle est aujourd'hui.

de Paris, derrière la Grande-Ecurie, 16 livres par toise; une autre, rue de la Pompe, 30 livres par toise. En 1688, rue de l'Orangerie, deux terrains se vendent successivement, l'un à raison de 55 livres, l'autre à raison de 73 livres par toise; un autre sur la place Neuve, créée dans l'ancien jardin de l'hôtel de Soissons, derrière la rue des Réservoirs, est vendu à 20 livres par toise (1). Voilà les prix du centre de la ville où les terrains nus à vendre étaient déjà rares.

Dans l'ancien Parc-aux-Cerfs, où se fondait un nouveau quartier, les ventes de places à bâtir étaient beaucoup plus fréquentes, et les prix plus modiques. En 1686, rue Saint-Antoine, rue du Hasard, rue Saint-Louis, rue des Mauvaises-Paroles, les terrains se vendaient à 3 livres, 2 livres et 1 livre par toise superficielle. En 1688, place de Bourgogne, rue des Bourdonnais, les prix tombent même au-dessous d'une livre par toise (2).

La différence de valeur était donc très grande, suivant les quartiers, et paraît tendre encore à augmenter à partir de 1690.

En février 1690, on voit un capitaine des Cent-Suisses vendre, moyennant 9,000 livres, à raison de 52 livres par toise, un terrain rue des Récollets, qui venait de lui être donné par le Roi, juste dix jours auparavant. En 1692, le marquis de Courtenvaux achète une place à bâtir rue de l'Orangerie, moyennant 7,200 livres, à raison de 34 livres la toise; un petit emplacement au coin de la rue Duplessis et de l'avenue de Saint-Cloud atteint le prix de 86 livres par toise. En 1697, un terrain, place d'Armes, est vendu à 33 livres la toise; en 1698, rue de l'Orangerie, le prix est de 83 livres; en 1699, rue Saint-Pierre, il est de 39 livres (3). Enfin en 1702, le célèbre Daquin, médecin du Roi, vendait un terrain à lui donné par le Roi en 1685, au coin de la rue Satory et de la rue du Vieux-Versailles, au taux de 81 livres par toise (4). Le sol avait donc là une valeur importante.

En revanche, pendant cette même période, de 1690 à 1703 et au delà, on trouve un très grand nombre de ventes de terrains au quartier du Parc-aux-Cerfs, et presque toujours les prix y sont

(1) Minutes de Me Marcou, notaire à Versailles.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) Acte reçu par Boucher le jeune, notaire à Paris, le 26 août 1702.

inférieurs à une livre par toise. Rue du Hasard, rue des Mauvais-Garçons, place Saint-Louis, rue des Bourdonnais, rue des Tournelles, rue d'Anjou, on remarque des prix de 12 sols, 8 sols et même 2 sols par toise. Ce n'est qu'en 1707 et 1710 qu'on voit deux ventes isolées, rue des Tournelles, à 11 et 13 livres par toise, ce qui paraît très exceptionnel (1).

On peut conclure qu'à la fin du XVIIe siècle, de 1685 à 1710, les terrains à bâtir situés dans le centre de Versailles se vendaient de 20 à 80 livres environ par toise, tandis que dans le nouveau quartier du Parc-aux-Cerfs, très peu construit, assez désert, les prix dépassaient rarement une livre par toise.

Voyons maintenant les ventes de maisons, et, autant que possible, les revenus. En 1678, le tiers d'une maison située place Dauphine, acheté six années auparavant 8,000 livres, était revendu 12,000 livres. L'immeuble entier, devenu plus tard l'hôtel de Jossigny, valait donc environ 30,000 livres. En 1679, le marquis de Seignelay achetait une maison avenue de Sceaux, moyennant 16,000 livres (2). En 1685, l'hôtel d'Aluye, rue des Réservoirs, était vendu, comme on l'a vu, 33,000 livres.

Un procureur du Roi au grenier à sel, propriétaire de trois petites maisons au bas de la rue des Bons-Enfants, les vendait successivement, en 1685, 1688 et 1690, moyennant 5,500, 6,600 et 6,000 livres. Daquin, le médecin du Roi, vendait deux maisons rue des Récollets, l'une 33,000 livres en 1690, l'autre 8,000 livres en 1691. On trouve, de 1691 à 1698, des ventes diverses de maisons, rue de la Pompe et rue Dauphine, à 10,000, 22,000, 8,000 et 14,000 livres. En 1695, le maréchal de Catinat achetait une maison au coin de l'avenue de Saint-Cloud et de la rue Saint-Pierre, pour 31,000 livres. En 1702 enfin, on voit le chirurgien Dionis vendre à Bérenger, apothicaire du Roi, une maison rue de la Paroisse, moyennant 20,000 livres (3). Dans ces actes, malheureusement, les désignations des immeubles vendus ne donnent qu'une idée approximative de leur importance, mais ils paraissent tous assez modestes.

Un certain nombre de baux notariés permettent, d'autre part,

(1) Minutes de Mes Langlois et Marcou, notaires à Versailles.

(2) Acte orig. du 7 avril 1679.

(3) Minutes de Mes Langlois et Marcou, notaires à Versailles.

d'apprécier ce que rapportaient en général les maisons à Versailles. En 1683, on voit deux maisons différentes, place du Marché, louées chacune moyennant 900 livres par an. Une portion de maison, avenue de Paris, est louée, en 1684, pour 1,000 livres au marquis de Sourches. Au coin de la place Dauphine et de la rue de la Pompe, une portion d'auberge ayant pour enseigne *Au Bœuf couronné* est louée 800 livres. Encore en 1684, le duc de Mortemart loue la plus grande partie d'une maison avec écuries, rue Dauphine, moyennant 1,600 livres. En 1685, une maison, place du Marché, à l'enseigne de l'*Image de Saint-Pierre*, est louée à un boulanger, pour 1,200 livres. En 1687, le duc d'Uzès louait la totalité d'une maison, rue Dauphine, moyennant un loyer annuel de 2,100 livres, et L. de Rochechouart en louait une très grande, avenue de Paris et rue du Chenil, pour 2,400 livres. En 1697, le comte de Toulouse louait la totalité d'un immeuble comprenant plusieurs corps de logis, place du Bel-Air, moyennant 2,000 livres. Enfin, Charles Perrault donnait à bail une maison rue du Vieux-Versailles, à l'enseigne du *Lion d'or*, moyennant 1,400 livres (1).

A côté de ces baux, relativement importants, qui attirent l'attention, de nombreuses locations comportaient des loyers plus modiques, variant de 50 à 500 livres par an. Les maisons n'avaient qu'un ou deux étages, étaient le plus souvent exiguës, absolument dénuées de tout confortable et médiocrement construites. Aussi semble-t-il que la valeur des constructions ait été relativement moins élevée que celle des terrains.

A partir de 1707, un document intéressant permet de déterminer approximativement la relation du revenu des immeubles avec leur valeur vénale. C'est un *Etat des maisons achetées pour le service du Roi* (2). A chacune des acquisitions faites, soit pour l'installation de services publics, soit pour la louveterie du Roi, pour l'habitation des nourrices des princes, ou pour le Bailliage de Versailles, le surintendant prenait soin d'inscrire en regard du prix de l'immeuble le montant de son revenu au moment de la vente. Ainsi, le 21 février 1707, le Roi achetait, moyennant 18,000 livres, un immeuble compris entre le quai Notre-Dame,

(1) *Ibid.*

(2) Arch. nat. (O¹ 3948) et minutes de Me Langlois, notaire.

au bord de l'étang de Clagny, et la rue de Bourbon, en vue de l'installation définitive des Sœurs de charité et des pauvres malades. Or, cet immeuble était déjà occupé en location pour le compte du Roi, avec la même destination, moyennant un loyer annuel de 1,400 livres. La capitalisation du revenu pour la fixation du prix de la vente avait donc été faite au taux de sept et demi pour cent environ. Et cependant, il est permis de conjecturer que le vendeur avait dû s'efforcer de faire payer par Louis XIV ce qu'on appelle la convenance. Les 5 et 7 juin 1707, le Roi achetait pour sa louveterie trois maisons situées rue du Bel-Air, rue Saint-Pierre et rue du Chenil, moyennant 16,500, 20,000 et 5,000 livres. Ces maisons étaient louées à ce moment 1,390 livres, 1,243 livres et 365 livres. Ce revenu en était donc capitalisé au taux de sept et demi, six et sept pour cent. Trois autres acquisitions faites par le Roi, en 1708, rue des Bons-Enfants, en 1709, place du Marché, et en 1710, révèlent encore un taux de capitalisation de sept et demi pour cent. Comme il serait peu vraisemblable de supposer que les ventes fussent faites au profit du Roi, à des conditions plus avantageuses pour lui que pour d'autres acquéreurs, il y a lieu d'admettre que le revenu habituel des immeubles à Versailles était au moins de sept pour cent en moyenne. On en trouve d'ailleurs la confirmation dans le bail d'une maison rue du Vieux-Versailles, louée en 1708, moyennant 1,700 livres, le lendemain même du jour où elle venait d'être achetée au prix de 24,500 livres (1). C'était encore un revenu de près de sept pour cent.

Pour compléter l'énumération assez curieuse des achats de maisons faits par Louis XIV, il convient d'ajouter que le 26 mai 1709 il achetait, moyennant 40,000 livres, et 1,000 livres d'indemnité au locataire, deux maisons rue du Vieux-Versailles, construites par Claude Denis, fontainier, sur le terrain à lui donné en 1683. Enfin, le 15 octobre 1710, il achetait encore du marquis d'Antin, moyennant 60,000 livres, l'ancien hôtel de Soissons, rue des Réservoirs, et le 15 mars 1711, moyennant 120,000 livres, trois grandes maisons rue de l'Orangerie, appelées du nom des vendeurs, l'hôtel des Louys (2).

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

Ces diverses opérations immobilières font entrevoir les heureuses chances des premiers propriétaires versaillais, favorisés d'un don de place à bâtir. Les uns réalisaient immédiatement une somme assez ronde en vendant leur terrain, sans se donner aucune peine. Les autres construisaient à peu de frais, et trouvaient facilement des locataires qui leur procuraient un revenu considérable pour la somme dépensée. Quelques-uns enfin, comme Claude Denis, vendaient au Roi lui-même l'immeuble dont le sol leur avait été donné.

V

Le désir de Louis XIV était comblé. En vingt ans, une ville importante était éclose à côté du Château, sur l'emplacement et suivant les plans arrêtés par le Roi. Les trois grandes avenues et les principales rues étaient garnies de maisons bien alignées, à peu près de même hauteur, ne gênant pas les vues du Château, et couvertes uniformément en ardoises, de manière à ne pas nuire à l'effet d'ensemble. La population augmentait de jour en jour, au point que les maisons bâties devenant insuffisantes, beaucoup de petits industriels se logeaient dans des baraques en bois dont la construction était tolérée en quelques endroits de la ville. Ces boutiques provisoires étaient même si recherchées qu'en 1709, un sieur Crocquoison, constructeur et propriétaire de plusieurs baraques devant le Grand-Commun, en vendait une à un barbier-perruquier nommé Letourneau, moyennant 4,000 livres (1). Et cependant la vente ne portait en réalité que sur les matériaux de valeur minime qui constituaient la baraque, car il aurait suffi d'un ordre du lieutenant de police pour contraindre l'occupant à déguerpir et à débarrasser la voie publique! Mais la place était sans doute excellente pour un barbier-perruquier, et la faveur du Roi pour les habitants de Versailles était si éclatante que chacun avait confiance dans l'avenir.

L'exemption du *logement à la craye* accordée en 1671 pour dix ans avait été successivement renouvelée et maintenue. La fixation à 600 livres, pour toute la ville, de la *taille* et autres imposi-

(1) *Ibid.*

tions, avait été rendue définitive « *à toujours* » par lettres patentes du 20 août 1706. Enfin, on a vu combien le Roi avait énergiquement et largement interprété, à différentes reprises, sa Déclaration de 1672 sur l'insaisissabilité des immeubles versaillais.

En même temps, la police et la voirie de la ville avaient été organisées. Les chaussées des rues et avenues avaient été pavées aux frais du Roi, et, dès le 24 novembre 1675, une ordonnance royale avait imposé à tous particuliers, propriétaires à Versailles, « de faire paver le long de leurs maisons, dans la largeur de « trois toises, de bon pavé semblable à celui des chaussées, et « ce, dans trois mois à compter de la date du présent ». En 1698, un arrêt du Conseil d'Etat avait rappelé et confirmé cette ordonnance, en prescrivant de faire paver ou repaver dans le délai d'un mois (1).

Le 3 février 1703, une nouvelle ordonnance royale imposa encore à tous les propriétaires de Versailles de se soumettre à l'arrêt de 1698 pour le pavage.

Dans la même année, le 17 avril 1703, une autre ordonnance prescrivit de construire dans toutes les maisons des fosses d'aisances en maçonnerie.

Le balayage, l'enlèvement des boues et immondices, l'éclairage des rues à l'aide de lanternes, avaient été réglementés.

La sécurité de la ville était assurée par des mesures rigoureuses contre les vagabonds. Aux termes d'une ordonnance du 18 juillet 1684, toute personne voulant s'établir à Versailles devait en faire la déclaration préalable sous peine de 50 livres d'amende.

Enfin, le 28 mai 1694, il avait été institué à Versailles une sorte de Conseil municipal composé d'un syndic et de seize quarteniers chargés de gérer les affaires communes de la ville, et de veiller à l'exécution des ordonnances et règlements de police.

Grâce aux faveurs royales et aux circonstances exceptionnelles qui avaient contribué à l'accroissement rapide de la ville, il faut donc reconnaître que la propriété immobilière à Versailles était parvenue, vers la fin du règne de Louis XIV, à un degré de prospérité enviable.

(1) Collection Narbonne, vol. XX, p. 478 et suiv. (Bibl. de la ville de Versailles).

VI

Par un brusque revirement de fortune, la ville de Versailles approchait d'une crise imprévue.

Une première atteinte fut portée subitement à la propriété versaillaise par une Déclaration royale du 6 mars 1713, qui révoqua et annula le privilège d'insaisissabilité accordé aux immeubles de Versailles en 1672, et consacré par les Arrêts du Conseil et les Déclarations de 1686, 1692 et 1696.

Pourquoi cette disgrâce inattendue? — Narbonne, dans son Journal, dit que la plupart des bourgeois versaillais ne payant aucunes de leurs dettes, pas même les fournitures de pain, vin, viande ou habits, on fut obligé de révoquer le privilège d'insaisissabilité de leurs maisons. On voudrait croire, pour l'honneur des habitants de Versailles, que le fait avancé par Narbonne n'était pas aussi fréquent qu'il l'affirmait; mais voici les considérants officiels de la décision prise par le Roi en 1713 :

« ... Et comme les motifs qui Nous avaient engagé à accorder « des privilèges aussi extraordinaires sont entièrement cessez et « que nos vûes à cet égard ont esté remplies au-delà même de « nos espérances, par le grand nombre de Maisons et Bastimens « qu'il y a présentement dans nostre ville de Versailles, et que « *Nous avons reconnu, d'ailleurs, que lesdits Propriétaires abusent* « *desdits privilèges au préjudice de leurs légitimes Créanciers,* « Nous avons résolu de révoquer tous lesdits Privilèges et de « laisser, dorénavant, toutes lesdites Maisons sujettes aux dettes « et hypothèques des Créanciers des Propriétaires, de la mesme « manière que toutes les Maisons des autres villes et lieux de « nostre Royaume, à quoy Nous avons cru, d'autant plus, devoir « Nous porter, que, par là, non-seulement les Créanciers n'au- « ront plus le chagrin de voir leur débiteur jouir desdites Mai- « sons, sans pouvoir jamais se faire payer, ny sur les loyers, ny « sur le fonds, mais les Propriétaires mesme desdites Maisons y « trouveront leur avantage, parce que l'on refusait souvent de « contracter avec eux, lorsqu'ils n'avaient d'autres immeubles « que lesdites Maisons, sur lesquelles ils ne pouvaient consti- « tuer d'hypothèque; A ces causes et autres à ce Nous mouvans, « Nous avons dit, déclaré et statué, disons, déclarons et statuons

« par ces Présentes signées de nostre main, voulons et Nous « plaist, que les Maisons et Bastimens qui sont construits et « que l'on construira dans la suite dans nostre ville de Versailles, « soient sujettes, à l'avenir, à toutes les dettes et hypothèques « des Créanciers des Propriétaires desdites Maisons, sans qu'ils « puissent se prévaloir, à l'avenir, d'aucuns des Privilèges que « Nous avons accordez par nosdites Déclarations des 24 no- « vembre 1672, 30 décembre 1692 et 25 mars 1696, que Nous « avons révoqué et révoquons par ces Présentes (1)... »

D'après les termes de cette Déclaration, il paraît donc avéré que les propriétaires versaillais avaient tellement abusé de l'insaisissabilité de leurs immeubles et de leurs revenus, qu'on refusait de leur faire crédit ou de leur prêter de l'argent. Quoi qu'il en fût, après quarante ans d'un régime privilégié, les maisons de Versailles retombaient sous la loi commune. Il en dut résulter un certain trouble dans les spéculations immobilières, et moins de facilité pour les ventes.

De 1713 à 1715, on rencontre fort peu de contrats de vente importants. On remarque, à la date du 18 juin 1715, une adjudication publique d'un assez grand immeuble situé rue des Bourdonnais, comprenant trois corps de logis, deux boutiques et un petit jardin, dont le prix n'atteint que le chiffre de 6,000 livres.

Vers la même époque, un incident montre à quelles contestations la propriété pouvait donner lieu à Versailles. En 1684, Louis XIV avait attribué un vaste terrain à la construction de l'église Notre-Dame, et des parcelles importantes étaient restées inoccupées. Des baraques avaient été édifiées sur ces places vacantes. La fabrique de l'église réclama des habitants de ces baraques le payement d'un loyer. Ceux-ci refusèrent, en contestant le droit de propriété de l'église. Le curé et les marguilliers sollicitèrent alors et obtinrent du Roi un brevet régulier de don des terrains en question, le 27 mai 1715. Les possesseurs des baraques soutinrent que, jusqu'à cette dernière date, la fabrique n'avait pas été propriétaire, et qu'elle ne pouvait, en conséquence, réclamer aucuns loyers pour la période antérieure. Il fallut un arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 29 juil-

(1) Déclaration du Roy qui révoque le privilège accordé aux Maisons de Versailles. Donnée à Versailles, le 6 mars 1713.

let 1715, pour contraindre les récalcitrants à payer, en déclarant que le Roi avait donné dès l'origine, en 1684, à l'église Notre-Dame, tous les terrains dont il s'agissait.

Certains indices étaient donc de nature à inquiéter les propriétaires versaillais. Le retrait du privilège de l'insaisissabilité montrait que la faveur du Roi était instable. L'annulation de divers brevets de dons de terrains, les contestations soulevées sur la légitimité du droit de propriété, révélaient les risques particuliers qui pouvaient menacer les acquéreurs d'immeubles. Néanmoins, l'on a vu les hauts prix atteints par les terrains et les maisons; on semblait donc croire la propriété immobilière solidement assise. Nous verrons bientôt qu'elle était à la veille d'un désastre.

P. Fromageot.

(A suivre.)

LE MARIAGE DU DAUPHIN

FILS DE LOUIS XV

AVEC L'INFANTE MARIE-THÉRÈSE [1]

Après quelques années d'union intime entre les Cours de Madrid et de Versailles, à la fin du règne de Louis XIV et pendant les premières années de celui de Louis XV, il était survenu une rupture brutale. Le duc de Bourbon s'était avisé de vouloir marier Louis XV sans attendre que la jeune infante Marie-Anne-Victoire, sa fiancée, élevée à Paris, fût en âge nubile. Il avait donc renvoyé l'Infante à ses parents, très impolitiquement, et, si attaché que fût Philippe V à la Maison de France, il avait mal reçu les explications du duc de Bourbon et ressenti vivement l'injure. Quelques années plus tard, le vieux cardinal de Fleury, devenu le premier ministre de Louis XV, avait tenté d'opérer un rapprochement. Il s'y était pris avec toutes sortes de précautions habiles; Louis XV avait un fils, le dauphin Louis, qui grandissait et pouvait devenir le mari d'une infante; il avait une fille, Madame Louise-Elisabeth, bientôt en âge d'épouser l'infant D. Philippe. Il mit doucement en avant cette double proposition, dans un grand mystère qui plut aux souverains espagnols. Elisabeth et Philippe avaient eu déjà des déceptions matrimoniales pour leur fils Philippe. Ils s'empressèrent de mordre aux avances du Cardinal. Celui-ci flatta les sentiments familiaux du Roi Catholique : un beau jour, un courrier apporta à Madrid un dessin du dauphin Louis, qu'en bon neveu il envoyait à son grand-oncle

(1) D'après quelques documents inédits des Archives du Ministère des Affaires Etrangères. — Pour rapporter tous les épisodes et donner un récit détaillé des fêtes de ce mariage, cet article aurait dû être beaucoup plus long et aurait par conséquent dépassé la mesure d'une communication en séance publique à laquelle il était destiné.

d'Espagne. La politique aidant, tout s'arrangea. Quand Madame eut atteint ses douze ans, on la maria par procuration à l'Infant et elle alla rejoindre son mari. A ce moment, le dauphin Louis n'avait que dix ans (1). C'eût été un peu tôt le mettre en ménage. On s'accorda secrètement pour attendre. Cinq ans après, un petit événement ayant un peu menacé la bonne entente entre les deux Cours, Louis XV, pour dissiper ce nuage, résolut de demander officiellement pour son fils la main de Maria-Teresa (2).

Le 1er décembre 1744, l'évêque de Rennes, nommé spécialement pour cette cérémonie ambassadeur extraordinaire, signa les articles du contrat. Quoique habitant Madrid depuis plus de trois ans, il dut y faire une entrée solennelle; Philippe V le fit loger et défrayer pendant trois jours à la maison du Roi; le jour de la signature, un majordome vint le chercher dans un carrosse à quatre chevaux.

La cour de Versailles désirait que l'Infante vint en France le plus tôt possible. Ce n'était pas une petite affaire qu'un pareil voyage, en cette saison de l'année; Maria-Teresa se mit en route le 20 décembre, allant pour sa première étape coucher à Alcalá. Son itinéraire, plus direct que celui que suit aujourd'hui le chemin de fer, passait par Aranda del Duero, Burgos, Miranda, Vitoria, Saint-Sébastien, Fontarabie : dix-neuf jours de voiture, plus quatre jours de repos; 102 lieues à travers les hauts plateaux de la Vieille-Castille balayés par l'âpre bise d'hiver; les Pyrénées à franchir entre Tolosa et la Bidassoa.

Le 11 janvier 1745, la Dauphine arriva à Fontarabie. Du haut des remparts de la vieille cité pittoresque, le canon annonça sa venue à sa suite française, qui, depuis deux jours, l'attendait sur l'autre rive, à Saint-Jean-de-Luz. Il y avait, avec la maison destinée à la Dauphine, la duchesse de Brancas, le duc de Lauraguais son fils, spécialement envoyés par le Roi, le marquis de la Fare, Desgranges, maître des cérémonies, et Verneuil, introducteur des ambassadeurs. Ces hommes éminents dans la science de l'étiquette n'étaient point de trop pour régler tous les galas qui se préparaient. La duchesse de Brancas était sur les dents.

(1) Il était né le 4 septembre 1729.

(2) Maria-Teresa-Antonia-Rafaela, née à Madrid, le 11 juin 1726, fille de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse, arrière-petite-fille de Louis XIV.

Les intendantes et les premières présidentes entendaient être reçues en grands habits. La duchesse voulait qu'elles se présentassent en robe longue et en mantille. Qu'en pensait le Roi? Le Roi interdit les présentations en cérémonie, proscrivit les grands habits et autorisa les « robes de chambre ».

Autre question. Parmi les haltes, il devait y en avoir de « chaudes », c'est-à-dire que la Dauphine pourrait entrer dans quelque maison et prendre un potage, tandis que les équipages souffleraient. Les dames voyageant dans son carrosse seraient-elles seules admises aux haltes chaudes? La décision royale fut impitoyable : aux repas, la Dauphine, comme elle y était habituée en Espagne, mangera seule. Aux haltes, les dames de son carrosse descendront avec elle. Quant aux autres, force leur sera de rester à se morfondre dans leurs voitures. C'était à chaque instant de nouvelles difficultés de ce genre à régler. Le jour où Verneuil arriva à Bayonne, Mme de Brancas s'empara de lui et le tint tout un après-midi à « *l'accabler de questions infinies* ».

Du côté espagnol, on était pour le moins aussi formaliste. Le comte del Montijo qui conduisait l'Infante retarda par ses rigueurs d'étiquette le jour du passage de la Bidassoa. Il fallut que, le lendemain de l'arrivée de Marie-Thérèse à Fontarabie, sa maison française allât lui faire la cour dans la petite ville espagnole, juchée comme un nid d'aigle sur l'autre rive. On dut se lever avant l'aube, partir à sept heures, en grands habits, passer l'eau pour aborder à Irun; de là, il y avait encore pour se rendre à Fontarabie une lieue, par un chemin affreux, impraticable au point qu'il fallut remplacer les voitures par des litières. Mme de Brancas en frémissait d'avance : « C'est une journée terrible pour moy, » écrit-elle.

Le 13 janvier, l'Infante fut remise par son escorte espagnole à sa maison française, dans l'île de la Conférence. Il y avait là encore la loge où Mazarin et D. Luis de Haro avaient signé, près d'un siècle plus tôt, le traité des Pyrénées. La cérémonie fut solennelle. Acte en fut minutieusement dressé, comme de la livraison d'un objet très précieux, avec toutes sortes de formalités.

A ce moment, la future Dauphine eut un petit serrement de cœur. Tous les Espagnols la quittaient pour retourner vers Madrid. « Elle a donné, écrit Mme de Brancas, des marques de son

« bon cœur en quittant ses dames, et puis après elle a bien « voulu sécher ses larmes en faveur de nostre joye. »

La maison française était dans le ravissement de sa nouvelle maîtresse, mais aussi dans un terrible embarras. Les Espagnols s'étaient montrés peu complaisants. Ils n'avaient voulu laisser le tailleur Ribère ni prendre mesure à l'Infante à Fontarabie, ni même lui laisser voir un de ses grands habits, pour lui permettre de confectionner plus vite les parures à la française. Ils s'étaient refusé à dire ce qu'il y avait de bagage à transporter, et quand ils livrèrent les caisses, ce fut toute une affaire de trouver des chevaux et des charrettes. C'était une quantité de coffres contenant le trousseau : lingerie, robes, bijoux, un assemblage d'objets de toutes sortes où l'on voit, confondus dans la même cassette, des livres, des pommades, des poudres, du chocolat et des reliques!

Tout ce convoi s'engagea dans les Landes, par des chemins tristes, à travers des « sables effroyables » où surgissaient quelques maigres bouquets de pins. Les gîtes étaient affreux. On s'y tassait; presque chaque soir, en s'y chauffant, on mettait le feu dans trois ou quatre chaumières.

A Saint-Vincent, près Bayonne, il n'y avait qu'une maison. Mais partout le peuple faisait éclater sa joie, et, à la grande surprise de tous ces gens de Cour, les harangues étaient moins ridicules qu'on ne l'aurait pensé.

A Bordeaux, ce fut somptueux. Servandony, peintre et architecte du Roi, avait présidé à la décoration. Un arc de triomphe, un palais de l'hymen, des édifices variés avaient été dressés. Il y eut un nombre considérable de harangues. La Dauphine voulut aller voir la statue équestre de Louis XV. Le soir, il y eut grand couvert et un bal, auquel Marie-Thérèse se rendit en domino bleu garni de dentelles d'or.

Même, on avait fait les choses si grandioses, qu'on s'en trouva un peu gêné. Pour passer la Garonne et doubler le bec d'Ambez, on avait confectionné une « Maison navale », que devaient remorquer quatre barques. Or, le vent du nord se mit à souffler si fort, qu'on dut attendre. D'où, grand émoi dans la suite : le Roi, le Dauphin étaient dans une impatience extrême. Après vingt-quatre heures d'anxiété générale, le vent eut la bonne grâce de s'apaiser. La « Maison navale » fut traînée jusqu'à Blaye et l'on

se promit de regagner une étape sur le reste du trajet. L'Infante s'y prêtait de bon cœur. Les chemins s'y prêtèrent moins. Ils furent, de Saintes à Poitiers, si mauvais, que certaines voitures ne purent suivre. A Poitiers, impossible de se mettre en grand habit. « Bien heureuses, écrit Mme de Brancas, bien heu-« reuses sont celles qui ont eu un bonnet de nuit et une chemise. « Mme la Dauphine a eu six harangues. Ce matin, elle jouera au « lansquenet. Ce soir, il y aura un feu d'artifice... »

A la longue, cependant, on approchait. A Orléans, M. de la Mothe, de la part de la Reine, M. de Richelieu, au nom du Roi, vinrent au-devant de Marie-Thérèse avec des présents magnifiques : bijoux, montres, éventails, tabatières, objets précieux de toute sorte, destinés, suivant l'usage, beaucoup moins à la princesse elle-même qu'aux personnes de sa maison.

Louis XV avait résolu d'aller au-devant de l'Infante. Le 20 février (1745), il partit de Versailles, le matin, avec le Dauphin, et se rendit à Etampes, où il arriva à six heures du soir. « Il y trouva les bourgeois sous les armes et des illuminations. » Le lendemain, au sortir de la messe, il se porta à plus de 3 lieues à la rencontre de la Princesse, avec son fils, bien entendu, et accompagné des princes du sang, des grands officiers et de la fleur des seigneurs de sa Cour.

Il n'est pas très aisé de pénétrer les sentiments des princes à travers la phraséologie de convention de la littérature officielle. A peine de menus détails nous permettent-ils de risquer quelques conjectures sur ce que nous appellerions aujourd'hui leur *état d'âme*.

Ce n'est pas un tendre penchant qui préside communément aux mariages souverains. Cependant, dans l'union qui allait s'effectuer, quelque chose prédisposait la famille de France à l'affection envers la future Dauphine : elle était, comme le Roi et le Dauphin, du sang de Louis XIV.

Louis XV était encore jeune. Il avait juste trente-cinq ans. L'idée de marier son fils l'amusait et il attendait Marie-Thérèse avec presque autant d'impatience que le Dauphin. Nous avons de lui une lettre à ce sujet assez curieuse, adressée à l'évêque de Rennes, notre ambassadeur à Madrid, au commencement de 1745 :

Louis XV à l'évêque de Rennes (1).

Versailles, le 5 janvier 1745.

« Je suis fasché que la lettre de ma belle-fille n'ait pas été d'elle et j'attends celle qui en sera avec une grande impatience; j'ay vu hier une belle lettre pour elle, et qui est entièrement de mon fils. Il l'attend avec autant d'impatience que moy; mais il ne s'attend pas du tout à ce qu'il lui arrivera, et je m'en fais d'avance un grand plaisir; vous devés avoir trouvé son portrait parlant, car je n'en ay jamais vu un pareil; vous le trouverés un peu grandi quand vous le revoirés. Il me passe actuellement, et à 15 ans, ordinairement, l'on n'est pas au bout de sa croissance. Je n'ay jamais conté qu'il vent personne d'Espagne avec ma belle-fille. Je sçavois que le père Duchesne étoit provincial en Champagne et j'ay envoyé un autre jésuite sur la frontière pour recevoir la conscience de ma belle-fille, laquelle je crois aussy pure que la nôtre a pu ne l'être pas.

LOUIS. »

De son côté, le Dauphin marquait un empressement bien naturel à connaître celle qui lui était destinée. Le 19 janvier, son précepteur, Boyer, l'ancien évêque de Mirepoix, écrivait à l'évêque de Rennes à Madrid :

L'ancien évêque de Mirepoix (Boyer) à l'évêque de Rennes (2).

Versailles, le 19 janvier 1745.

« Je vous dirai que notre jeune prince est dans l'impatience de voir son épouse future. Il ne pardonnera jamais à M. de Montico de l'avoir retardée trois jours en la retenant ce temps-là à Fontarabie. Il en a été fâché tout de bon. Ce qui le touche, en vérité, davantage dans cette épouse, c'est sa vertu et sa piété. Je luy ay montré l'endroit de vostre lettre où vous dites que c'est la vertu pure que nous verrons à l'arrivée de Madame la Dauphine. Cela luy a fait un plaisir que je ne puis vous exprimer. Il aime le bien luy-même, en effet, il l'aime de bonne foy et de tout son cœür..... »

(1) Affaires Etrangères, Espagne, Correspondance, t. 483, fol. 26.
(2) Aff. Etr., Esp., Corr., t. 483, fol. 159.

Le dauphin Louis avait à peine quinze ans et demi. Il y a ici, dans les salles du Palais nouvellement aménagées par notre confrère M. de Nolhac, son portrait, peint par Natoire en 1747. Il est représenté en cuirasse et en habit rouge. C'est un grand et fort garçon, à la physionomie ouverte et souriante ; la figure, un peu grosse, du bas surtout, est encadrée dans les boucles légères d'une perruque poudrée ; la mine est fraîche, l'œil brun a le regard droit et franc. Aucune arrière-pensée derrière ce front pur. Très religieux, très sérieux, le Dauphin avait eu sous les yeux, sans être tenté, l'exemple peu édifiant de la conduite paternelle. Dans la pureté de son âme, il était tout disposé à vouer à sa future femme une affection très sincère, et l'on avait pu deviner un sentiment naissant à le voir, un jour, rougir en rompant le cordon de soie cramoisie qui fermait une lettre de Marie-Thérèse, lettre d'une délicate habileté féminine, où en lui marquant son impatience de se rendre auprès du Roi, elle ne demandait sans doute qu'à laisser comprendre qu'une autre impatience pouvait bien lui faire accepter la hâte de ce pénible voyage.

Le portrait d'elle que possède le Musée de Versailles, peint par Tocqué en 1748, probablement d'après un portrait ou une esquisse antérieure, nous la représente en grand costume de Cour, en robe de soie blanche brochée d'or et de bleu, avec la grande traîne royale de velours fleurdelysé d'or.

La tête est petite, le teint frais ; l'expression est douce plutôt qu'intelligente. Pourtant, le front, encadré dans la chevelure frisée et poudrée, est bien développé. Ce qui gâte l'ensemble, c'est le nez, ce nez busqué de certains des Bourbons d'Espagne, trop long, descendant trop bas vers la bouche, tel qu'il apparaît, dans toute son exagération, dans les profils de Charles III et Charles IV.

Avec cela, le portrait de Tocqué nous montre des yeux bleus, souriant d'un air de tendre confiance qui leur était sans doute venu lorsqu'ils rencontrèrent le bon et loyal regard du dauphin Louis.

Avec quelle secrète anxiété l'Infante n'avait-elle pas dû se préparer à ce voyage vers l'inconnu. Ce qu'elle connaissait de son futur mari, au moment de la demande en mariage, était bien peu de chose : une miniature, que l'ambassadeur de France à

Madrid avait sur une tabatière. Le jour même du départ, il était arrivé un portrait plus grand, qu'elle avait eu à peine le temps de voir.

Elle s'était ainsi mise en route, quittant un père et une mère très affectueux, qui, chaque jour pendant le voyage, lui expédiaient un courrier. A la frontière, elle reçoit un présent de Versailles, un bracelet avec un portrait du Dauphin, accompagné d'une lettre, et il semble qu'à mesure qu'elle approche de la Cour, un sentiment nouveau, inconscient peut-être, vient à poindre. C'est un bien mince détail, mais de cette lettre du Dauphin, apportée au passage de la Bidassoa, contrairement à ses habitudes, elle n'envoya pas copie à ses parents. Elle la garda pour elle seule et je laisse à conclure ce qu'il faut penser de ce commencement de secret.

Tout de suite, la Dauphine avait fait la conquête des personnes de sa maison. Mme de Brancas annonce à deux reprises : « Elle est charmante, en vérité. » Son fils, le duc de Lauraguais, déclare aussi qu'elle est charmante et le sera davantage « lorsqu'elle sera mieux coeffé et mieux habilée, du moins à nos usages. » Elle a, au dire de Mme de Brancas, « le son de la voix tout à fait agréable et un petit accent gascon qui sied très bien à ce qu'elle dit... ».

Dans une autre lettre, la duchesse écrit : « Il est impossible de la voir sans l'aimer. Je croy que son caractère plaira au Roy : esprit, douceur, modestie, dignité, candeur et un air de vérité infiniment aimable et remplis (*sic*) de charmes. »

Verneuil, moins lyrique, mais peut-être plus sincère, écrit, lui, à d'Argenson :

« ..... Je crains seulement qu'on n'ait trop prévenu le Roy en bien sur sa figure. Je persiste dans ce que je vous ay mandé. Elle n'est point rendue dans son portrait qui lui donne des traits plus marqués qu'ils ne le sont, et qui ne font point juger de ses grâces et d'un air asses aymable. J'ajouteray que la figure changera et que ce sera en mieux. Pour le caractère et les bonnes qualités, on n'a pu en mander rien de trop avantageux. La Princesse sera encore plus parfaite qu'elle ne l'est lorsqu'elle sera formée. Elle ne l'est point du tout et son esprit a besoin d'être excité et cultivé. »

Lorsqu'à Mondésir, la première poste au delà d'Etampes, la Dauphine rencontra le Roi, son premier mouvement fut de se

jeter à ses genoux. Louis s'empressa de la relever, l'embrassa avec les plus grandes marques de tendresse et lui présenta le Dauphin « qui la baisa des deux côtés ». L'entrevue fut fort touchante. Louis XV prit la Princesse dans son carrosse. A trois heures, on arriva à Etampes et les présentations eurent lieu en cérémonie. Le Roi paraissait enchanté. Dès six heures, il retourna chez sa belle-fille, joua au lansquenet avec elle et soupa chez elle avec les princesses et les dames. Le jour suivant, il l'emmena dans sa voiture. La Reine était à Sceaux et vint au-devant d'eux. A quatre heures du soir, Leurs Majestés dînèrent à Sceaux avec le Dauphin, puis retournèrent coucher à Versailles. Marie-Thérèse ne quitta Sceaux que le lendemain, 23 février, jour fixé pour le mariage. Elle arriva à Versailles à dix heures. « Le Roi, écrit d'Argenson, assista à sa toilette et à celle de Monseigneur le Dauphin, plus encore en père qu'en Roy. » Il causa ainsi avec l'Infante pendant près de deux heures. A une heure eut lieu, à la chapelle du Château, la cérémonie nuptiale. « On n'a point veu icy depuis longtemps autant d'empressement d'amour pour la famille royale, ni autant d'éclat, » annonce le même d'Argenson. La Dauphine dîna avec le Dauphin et Mesdames, ses belles-sœurs. La dépêche diplomatique à laquelle nous empruntons ces détails ajoute :

« Le soir, il y a eu, dans la salle construite dans le Grand Manège, couvert pour les festes préparées à l'occasion du mariage, une comédie entremêlée de chants et de danses. Jamais spectacle n'a esté si magnifique, et jamais la Cour n'a esté si brillante dans aucune occasion qu'elle l'a paru dans celle-cy. »

Ce ballet féerique parut plaire à la nouvelle Dauphine.

« A dix heures, on a soupé chez la Reyne ; la famille royale et les princesses du sang estoient du souper. Le coucher fut à deux heures après minuit. La Cour a été chez les mariés qui ont paru en bonne santé, à midi, et ils sont allés à la messe à une heure. »

Je ne m'attarderai pas à décrire, d'après les mémoires du temps, les fêtes nombreuses qui, à Paris et à Versailles, occupèrent la Cour pendant plusieurs jours sans désemparer. On connaît les belles gravures de Cochin qui en ont conservé le souvenir. Notre Bibliothèque garde précieusement un recueil d'aquarelles représentant les salles de bal élevées à Paris pour célébrer ces royales épousailles.

Quant à l'impression produite par la nouvelle Dauphine, d'Argenson nous en a conservé un écho :

« Madame la Dauphine a gagné icy tous les cœurs. Le Roy et « la Reine l'aiment tendrement. On ne peut pas dire qu'il soit « possible de connoître encore le fond de son caractère ; il s'est « cependant sufisamment dévelopé pour qu'on puisse déjà s'ap- « percevoir qu'elle a beaucoup d'esprit et de connoissances. Elle « y joint beaucoup de noblesse, de dignité et des grâces. Enfin, « Monsieur, en mon particulier, j'en suis enchanté..... Ce n'est « point chose facile que de réunir tous les sentimens, et c'est « cependant l'effet qu'a produit la première vue de Madame la « Dauphine (1)..... »

Quatre jours plus tard, il ajoute : « Notre Dauphine est extrê- « mement aimable. Le plus joli discours du monde, je l'ay « entendu hier discourir librement à la toilette où les lettres « venues par votre dernier *parte* (2) me donnèrent entrée favo- « rite comme vous l'aviez très bien prévu. Cependant ménageons « les courriers. Je sens que je deviens fiscal, quoyque je ne sois « pas payé pour cela, mais j'ay tant de pitié de tout ce qu'il en « coûte en préjugez que les bouts de chandelle me semblent « aujourd'huy à ménager..... »

Quant aux jeunes mariés, leur union, décidée par la politique, se convertit par la grâce de leur affection en une charmante idylle, idylle malheureusement trop courte, à laquelle la mort vint mettre fin d'une main brutale. Le 16 juillet 1746, la Dauphine donnait le jour à une princesse. Six jours plus tard, elle était emportée en quelques heures et d'Argenson annonçait cette triste nouvelle à notre ambassadeur à Madrid, laissant deviner en même temps que sa propre émotion un sentiment très vif chez le Roi, si souvent taxé d'indifférence devant la mort des personnes de son entourage.

A Versailles, le 22e juillet 1746, à midy.

« Voila, Monsieur, un évènement affreux : Madame la Dauphine vient d'expirer. La fièvre de lait l'a prise hier, elle a augmenté cette nuit ; la teste s'est prise à neuf heures, ce qui

(1) A l'évêque de Rennes, Versailles, 24 février 1745.
(2) Courrier spécial.

devoit s'écouler s'est arresté, et l'emplattre de Mme Fouquet n'y a rien fait. On l'a saignée deux fois du pied; les convulsions l'ont empeschée d'avaler rien de ce qu'on a imaginé pour la soulager. Représentez-vous toutes les horreurs d'affliction et de désespoir où est plongée la famille royale et toute la Cour à l'heure où je vous écris. A peine le Roy a-t-il pu me répondre quand je luy ay dit que j'allois vous depescher ce courrier. Que ce silence ne témoigne pas moins, Monsieur, à Leurs Majestés Catholiques régnantes (1), à la Reine douairière (2), à Madame Infante, à l'Infant et Infante, combien le Roy et la Reine sentent leur douleur, aussi bien que la leur propre. Quand Leurs Majestés pourront écrire, je vous depescheroy un second courrier.

« L'estat où est Monseigneur le Dauphin nous jette dans la plus violente inquiétude. Qu'est-ce que la vie, bon Dieu?

« Je crois qu'on va aller sur le champ à Marly et de là, dans peu de jours, à l'armée.

« Je suis très parfaitement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

D'ARGENSON (3). »

Quelques jours plus tard, Louis XV écrivait à son tour à l'évêque de Rennes, à Madrid :

« Choisy, 26 juillet 1746.

« ..... La perte que nous venons de faire sera un furieux coup « pour la Reine douairière et je croy que vous la sentires aussi « bien qu'un autre. Pour moy, j'en suis inconsolable par toutes « sortes de raisons, et sans sa timidité elle eut été parfaitte, à « sa teste prest qui n'étoit pas ce que vous avies dépeint; mais « mon fils s'en accommodoit. Voilà un furieux vuide pour lui « qui étoit jour et nuit avec elle. Nous tascherons de le lui « rendre le plus court possible. L'on vous proposera sans doute « la sœur; ne vous refuses à rien, mais opposes toujours la « religion et les lois de l'Eglise plus exacte en France qu'ail- « leurs (4). »

(1) Ferdinand VI et sa femme, Da Maria-Barbara de Portugal.

(2) Elisabeth Farnèse. Philippe V était mort quelques jours à peine avant sa fille, le 9 juillet.

(3) Aff. Etr., Esp., Corr., t. 490, folio 226.

(4) Aff. Etr., Esp., Corr., t. 490, fol. 252.

Le Roi se trompait en pensant qu'il serait facile de faire oublier au dauphin Louis celle que, pendant leur brève union, il n'avait quittée ni de jour ni de nuit, que pour aller courageusement remplir à l'armée son devoir de prince. Marie-Josèphe de Saxe qu'on lui donna pour femme dès l'année suivante devait seule savoir par quel dévouement, par quel assidu désir de se faire aimer, elle parviendrait à obtenir dans le cœur fidèle du Dauphin une place pareille à celle qu'il avait conservée à sa chère Infante, aux yeux si doux et si confiants.

H. Léonardon.

VÉTHEUIL

UN BOURG DU VEXIN FRANÇAIS

I

Origines.

Quand on suit le cours de la Seine, on rencontre, à quelques lieues de Mantes-la-Jolie, un bourg de grand air, dans un site pittoresque. Vétheuil est son nom (1).

Pour en préparer les assises, deux torrents diluviens sont descendus avec violence du plateau d'Arthies. Sillons à peine ouverts à Villers et à Saint-Cyr, brusquement, leurs lits s'accentuent, se creusent, puis se confondent en un vaste estuaire. On croirait que leurs eaux, impuissantes isolément, ont voulu se réunir pour combiner leurs efforts et ouvrir un passage à travers les collines que la Seine vaincue doit contourner avant de reprendre sa marche directe vers la mer. C'est là, sur les bords du fleuve, bien abrité contre les froides bises du nord, que Vétheuil a pris naissance et s'est développé.

Les torrents, déchaînés autrefois, se sont transformés en deux ruisseaux paisibles qui coulent lentement au fond des vallées.

Le long de leur cours se sont établis, çà et là, quelques moulins; de modestes usines, où le travail est actif, quand l'hiver immobilise les bras de l'agriculture; des cabanes rustiques qui, en se groupant, ont formé de petits hameaux dont, au Vexin fran-

(1) Vétheuil est écrit de diverses manières dans de vieux documents, et dans le pouillé du diocèse de Rouen, auquel la paroisse appartenait, on lit : Vtétül, Véteuil, Véteil. En patois local, on dit : F'teu.

Cette commune appartient au département de Seine-et-Oise, arrondissement de Mantes, canton de Limay.

çais (1), on raille, en termes fort irrévérencieux : « Chaudry, Chaudrai, Vienne, les Milonnets, dit-on, quatre pays qui ne valent pas trois pets. » Cette expression malséante n'effarouchait nullement nos pères, habitués à dire le nom quand ils pensaient la chose ; leur liberté de langage ne les empêchait pas, soyons-en sûrs, de sentir les beautés naturelles, de goûter le charme du paysage ravissant qui sert de cadre aux villages, dont la faible population stimulait leur verve joyeuse. Ils auraient très bien compris le sentiment qui a fait donner le surnom de « Petite Suisse » à cette dépendance de la paroisse de Vétheuil.

Rien, en effet, n'est plus pittoresque que l'étroite vallée qui descend de Vienne-en-Arthies (2). Ici, une « cavée », chemin creux bordé de charmilles, d'églantiers et d'aubépines. Là-bas, un pâturage bordé de grands bois; plus loin, le sentier étroit, perdu dans la verdure, longe le « rû » (3) tortueux qu'il traverse fréquemment sur des ponts rustiques.

Ce coin ravissant de notre chère France dut, de bonne heure, séduire l'homme et le fixer. Le bois, l'eau, le silex s'y trouvaient à profusion; et la craie des collines, taillée presque à pic et mise à nu par les eaux diluviennes, permettait à chacun, sans de trop grands efforts, de fouir des loges spacieuses et sûres.

Et en effet, c'est au sein de la colline que les premiers habitants de Vétheuil s'abritèrent avec leurs familles. Quelques-unes des demeures ou *boves* qu'ils creusèrent existaient encore dans le bourg vers la fin du XVIIe siècle.

Le 13 janvier 1659, Mme la duchesse de la Roche-Guyon autorise Jean Ozanne, de Vétheuil, à creuser « sous une voie, près de Saint-Etienne, de quoi se loger, pourvu que cela soit à nous, ajoutait la duchesse; en cas que quelqu'un y ait droit, nous ne prétendons pas lui faire préjudice », et à charge de payer le cens « chacun an, le jour de Saint-Rémy ».

(1) La paroisse de Vétheuil appartenait au Vexin français, élection de Chaumont.

(2) Erigée en commune, depuis 1790, avec Chaudry, Chaudrai et les Milonnets comme dépendances. Possède une chapelle dédiée à la Sainte Vierge et à saint Joseph. Cette chapelle, qui avait été aliénée sous la Révolution, a servi de grange pendant de longues années. Restaurée par les soins de l'abbé Amaury, actuellement curé doyen d'Etampes, elle a été bénie le 28 mai 1865. Chaudry a également une chapelle sous le vocable de saint Jean-Baptiste; elle était à la nomination de M. de Villers.

(3) Nom que l'on donne au ruisseau.

Une note du 22 février 1666 porte que Monseigneur de la Roche-Guyon « avait fieffé les boves qui étaient derrière la maladrerie (1) ».

Autrefois, les boves formaient des villages entiers avec leurs églises fouillées dans les profondeurs de la roche. De nos jours, si on rencontre encore des chambres creusées dans les falaises crayeuses qui bordent la Seine, elles servent de hangars, de magasins, d'écuries, mais elles n'ont plus l'honneur de recevoir le roi de la Terre.

Nous serions même dans l'impossibilité de décrire les boves, s'il n'en existait une encore habitée parmi nombre d'autres délabrées et désertes, tout auprès de Vétheuil, dans un village nommé Haute-Isle.

Boileau y vint souvent chez son neveu Dongois, greffier en chef du Parlement. Il en décrit, en ces termes, dans son épître à Lamoignon, l'aspect et l'originalité :

C'est un petit village ou plutôt un hameau
Bâti sur le penchant d'un long rang de collines,
D'où l'œil s'égare au loin dans les plaines voisines.
La Seine, au pied des monts, que son flot vient laver,
Voit du sein de ses eaux vingt îles s'élever.....

Le village au-dessus forme un amphithéâtre.
L'habitant ne connaît ni la chaux ni le plâtre,
Et dans le roc qui cède et se coupe aisément,
Chacun sait de sa main creuser son logement.
La maison du seigneur, seule un peu plus ornée,
Se présente au dehors de murs environnée.
. . . . . .

Les murs du parc, la maison du seigneur faisaient seuls saillie sur le sol et rien en dehors d'eux ne pouvait révéler les demeures d'hommes enfermées aux flancs du coteau.

Cependant, en arrivant à Haute-Isle, l'attention est appelée par deux grandes roches d'une blancheur éclatante qui se dressent presque au sommet de la colline. On y remarque de nombreuses excavations aux formes bizarres donnant accès à des loges spacieuses et saines dont l'intempérie des saisons a rongé et détruit irrégulièrement la paroi extérieure. On reconnaît de suite qu'il

(1) Chartrier du château de la Roche-Guyon.

y a là d'antiques habitations dont l'emplacement avait été fort bien choisi. Si le roc « cède et se coupe aisément », il est solide et tenace, grâce aux lits de silex régulièrement disposés dans sa masse et qui en forment, pour ainsi dire, l'ossature; il est imperméable et, par suite, les loges qu'on y fouille sont exemptes d'humidité, si on a soin de les aérer suffisamment. A l'intérieur, la température, à peu près constante, donne l'illusion de la chaleur, l'hiver, et de la fraîcheur, l'été, et l'on m'assure (1) que certains habitants d'Haute-Isle, surtout durant l'hiver, délaissent volontiers les chambres modernes pour coucher au dortoir de leurs pères.

Deux grandes roches d'une blancheur éclatante..... (voir page 53).

Enfin, l'escarpement des roches en facilitait la défense, à l'époque où chacun devait pourvoir à sa sécurité personnelle. L'assiégé avait, à portée de la main, provision presque inépuisable de projectiles, dans les cailloux détachés de la montagne.

Aux temps préhistoriques, ces habitations, ou plutôt ces tanières, avaient pour entrée quelque galerie étroite dont l'orifice était soigneusement dissimulé dans les anfractuosités de la

(1) Nous devons à M. Ernest Colas, natif d'Haute-Isle, industriel à Bonnières, la presque totalité des détails qui vont suivre. Nous tenions à le déclarer et remercions cordialement notre jeune ami.

roche. L'homme s'y introduisait en rampant et, le soir, il roulait, en guise de porte, une lourde pierre qu'il calait et assujettissait de son mieux.

Des haches en silex ont été rencontrées dans la côte, tant à Vétheuil qu'à Haute-Isle, mais, jusqu'ici, aucune fouille n'a été pratiquée aux alentours des anciennes boves. Ces demeures, munies de murailles et d'un plancher résistant, demeurées en usage jusqu'aux temps modernes, recevant la visite journalière du balai souvent impitoyable des ménagères, n'ont rien retenu d'ancien. Tout ce que les époques antérieures auraient pu léguer s'est trouvé successivement brisé ou remplacé sans laisser traces de son existence. Ici, dès lors, pas de plaques de fond, comme dans certaines cavernes où se trouve écrite, en débris de chaque âge, l'histoire presque complète du passé.

A mesure que les arts se perfectionnaient, les boves se modifiaient pour le bien-être de leurs hôtes; on y pratiqua des fenêtres, des portes, par lesquelles l'homme pouvait entrer debout, comme il convient à son rang dans l'échelle des êtres animés. L'accès aux boves fut facilité par la construction d'un large sentier ouvert à mi-côte en pratiquant une entaille dans la montagne. Cette entaille donnait, en avant de la roche, un plan horizontal servant de chemin public et, à angle droit sur la roche, un plan vertical, future façade des maisons souterraines. La voie, ainsi ouverte, se continuait au pourtour des roches et passait de l'une à l'autre; c'était la charrière ou grande rue du village, accessible par endroits aux bêtes de somme et de trait; divers sentiers étroits, d'un usage souvent malaisé, en partaient ou venaient y aboutir. Toutes les portes des boves ouvraient directement sur la charrière, sauf, en quelques endroits, où la pente moins raide de la roche, en donnant plus d'espace, avait permis de créer une cour au-devant des habitations.

Il ne semble pas que la construction et l'aménagement des boves aient été faits d'après un type bien défini, selon des règles constantes bien déterminées. Toutes, cependant, sont de forme rectangulaire et orientées parallèlement à la face extérieure du rocher. Leurs plus grandes dimensions varient entre 5 et 12 mètres de longueur, 4 et 6 mètres de largeur, 3 et 4 mètres de hauteur; leur ciel généralement plat ne se présente que très exceptionnellement en forme de dôme : il est alors soutenu par

des piliers en maçonnerie. Chaque demeure comprenait presque toujours plusieurs loges parfois superposées en manière d'étages, ou à des niveaux différents; elles communiquaient entre elles par des couloirs et des escaliers ménagés dans la craie. Ces loges, pour la plupart obscures, aboutissaient à une pièce plus grande que les autres et située en bordure de la charrière. C'était la maison proprement dite où couchait la famille; les autres pièces devaient servir de fruitiers, de granges, d'étables, etc. Outre la porte d'entrée, la pièce principale possédait une fenêtre et, non loin de la porte, un foyer creusé dans le mur en retour. Un four bâti en tuileaux existait au-dessus du foyer, à peu près comme dans les chaumières du moyen âge. La fumée de l'un et de l'autre était appelée dans un conduit, simple trou circulaire traversant le rocher et aboutissant, au sommet, dans une cheminée qui émergeait à la surface du sol.

L'église actuellement en service à Haute-Isle, composée d'une nef et d'une sorte de chœur contenant le maître-autel, est, elle aussi, ouverte en entier dans la masse rocheuse. Une commune voisine, Mousseaux, avait encore, il y a quelques années, un temple établi dans les mêmes conditions et sans prétention aucune à l'élégance, car un couvercle de soupière tenait lieu de bénitier au seuil du porche.

M. Coüard, archiviste du département, a eu la bonne fortune de rencontrer le marché intervenu, vers le milieu du XVIIe siècle, pour la fouille de l'église d'Haute-Isle, et nous pouvons espérer qu'il se fera un plaisir de publier bientôt cet intéressant document.

La chapelle, beaucoup plus ancienne, qu'il s'agissait de remplacer, se composait d'une loge moins spacieuse que l'église actuelle et située à un niveau plus élevé; son ancienne destination est attestée par deux petites niches à statuettes, marquant la place du sanctuaire.

Pendant bien longtemps, les boves ne connurent pas les meubles; leurs occupants, imitateurs inconscients de Diogène, surent se passer de tout ce qui ne leur était pas indispensable. Quelques entailles dans la muraille, l'une au-dessus de l'autre, tenaient lieu d'étagère et d'armoire; deux petites cases superposées (le coffre-fort de la famille très probablement), indiquaient dans nombre de loges l'endroit où se trouvait la tête du lit, sur lequel reposait le chef de famille.

Mais le luxe envahissant nos provinces, les habitants des boves ne surent pas résister aux exigences de la mode, et dans ces caves aux murs rugueux, maculés par le temps et l'usage, vinrent s'aligner des meubles aussi beaux que ceux des appartements modernes.

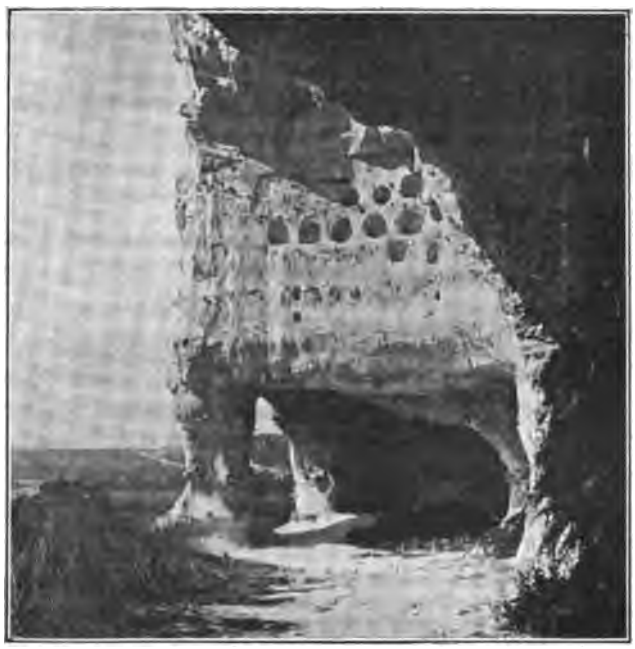

Loge dont la paroi extérieure est détruite..... (voir page 53).

Toutefois, le besoin de confort et de luxe ne sont pas les seules raisons qui ont décidé les habitants de Vétheuil, puis, avec beaucoup plus de lenteur, ceux d'Haute-Isle, à quitter les habitations souterraines de leurs ancêtres. Les boves peuvent être délicieuses à certaines époques de l'année, mais il était impossible d'y avoir complètement la propreté nécessaire, d'y faire pénétrer suffisamment la lumière et surtout l'air, indispensable pour les maintenir sèches et salubres. Des affections spéciales, le goitre, par exemple, trouvant un milieu propice, y sévissaient en permanence. C'est donc par raison, plus encore que par amour de l'apparat, que l'homme sortit de la tanière de sa race pour prendre

place là où le soleil pénètre librement, avec la chaude clarté de ses bienfaisants rayons.

A Vétheuil, la disparition des boves s'explique en outre par des causes spéciales faciles à concevoir : ce sont, au moyen âge, le besoin d'être placé sous la protection immédiate de l'ancien château fort; plus tard, l'aisance grandissante grâce à l'activité commerciale du bourg, et enfin la construction de deux belles et larges routes allant de Vétheuil à la Roche-Guyon d'un côté et à Saint-Martin-la-Garenne de l'autre.

Ces deux voies, qui se rejoignent au centre du bourg, ont à peu près suivi, mais à une plus haute altitude, le tracé des anciennes charrières qui passaient devant les habitations souterraines; elles ont nécessité des déblais et des remblais qui ont achevé la démolition des abris ouverts dans la roche et dont quelques-uns étaient encore occupés par d'irréductibles retardataires, peu soucieux des progrès réalisés.

Aussi, quand actuellement des traces d'excavation apparaissent, c'est dans le sol qu'on les rencontre, sous l'apparence de caves abandonnées. M. Avisse, maître maçon à Vétheuil, raconte qu'ayant commencé la construction d'un mur, déjà parvenu à une certaine hauteur, il fut désagréablement surpris, à son retour du déjeuner, de ne plus voir trace de sa maçonnerie. Elle était tout simplement descendue d'un bloc dans une cavité refermée et remplie aussitôt par les débris et les terres entraînées à la suite du mur.

Aujourd'hui, les vieilles familles du pays seraient fort étonnées si on leur affirmait que leurs ancêtres ont vécu, durant bien des siècles, dans des boves semblables à celles d'Haute-Isle. Le souvenir de cette situation première est si bien effacé, que la tradition elle-même demeure muette à ce sujet, et, malgré notre conviction et l'évidence, nous n'aurions guère osé nous prononcer, si les documents authentiques que nous avons cités ne prouvaient l'existence, à Vétheuil, de ce genre d'habitation en 1656 et en 1666. Il est juste d'ajouter que, même alors, les boves n'étaient plus qu'une exception dans le bourg, composé surtout de maisons habitées bourgeoisement ou munies de boutiques et d'ateliers. La transformation s'était faite sans l'appui du seigneur ou plutôt de ses fermiers, plus soucieux d'augmenter leurs revenus que de stimuler les tenanciers du maître. Nous avons vu que

pour être autorisé à creuser une bove, il fallait l'agrément du seigneur et payer le cens. Pour une maison, on payait censive pour le terrain et censive pour les constructions, et, si on voulait rebâtir, de nouveaux droits s'ajoutaient aux anciens.

Par lettre du 23 mai 1667, un nommé « Gilles Caussois est autorisé à rebâtir une maison qu'il possède à Vétheuil..... et sera tenu de payer à Monseigneur, outre la censive ancienne que doit son bien et bâtiment, un chapon par chacun an au jour de Noël ».

Caussois n'était pas tenu, il est vrai, de le faire venir du Mans, il pouvait le prendre dans sa cour et ce n'était pour lui qu'une légère aggravation; mais comme tout était prétexte à perception, on se demande finalement comment ces braves gens arrivaient à se tirer d'affaire.

« J'ai droit de coutume, est-il dit dans un aveu fait au Roi en 1771, qui est que chaque habitant qui a boutique me doit un denier parisis par semaine. »

Malgré toutes ces charges, grâce à beaucoup d'ordre et d'économie, grâce surtout à une volonté tenace, la prospérité ne cessa de régner au bourg. On s'y livrait au négoce, on y exerçait des industries et des professions qui, aujourd'hui délaissées ou amoindries, ont obligé Vétheuil à se transformer. Ce n'est plus au même degré la ruche active du moyen âge, c'est la résidence agréable où de vieux rentiers achèvent paisiblement leur existence, où, après de longs mois consacrés aux rudes labeurs, des artistes viennent goûter le repos dans un milieu plein de grandeur et de charme, qui retrempe l'âme et la prépare à de nouveaux combats.

II

Les Habitants.

Si, comme partout, les habitants de Vétheuil furent d'abord chasseurs, puis pasteurs et agriculteurs, ils durent de fort bonne heure se livrer à l'industrie et au commerce.

L'étendue limitée des terres en culture n'aurait pas permis à une population, même peu nombreuse, de vivre avec l'unique produit des récoltes.

Et en effet, si le fond du vallon, si le versant des collines purent être défrichés et ensemencés, les hauts plateaux conservèrent les futaies et les taillis, dépendances anciennes de la vaste forêt d'Arthies qui, à l'origine, recouvrait à peu près sans exception le sol de la contrée.

En 1771, la duchesse d'Enville, propriétaire de la Seigneurie de Vétheuil, possédait sur la paroisse plus de 620 arpents de bois, et seulement 4 arpents de terres labourables, divisées en 11 parcelles (1).

« Le reste du territoire, très morcelé et de peu d'étendue, était presque tout entier planté en vignes. » Leurs possesseurs avaient obtenu, en mai 1282, « des lettres patentes portant permission de vendre le vin récolté en gros et en détail (2) ».

Les vignerons de Vétheuil n'auraient pas sollicité cette permission, si le bourg n'avait eu une réelle activité commerciale, si les gens tenant boutique n'avaient eu chance de détailler leurs produits à ceux des villages voisins venant au bourg assurer l'expédition de leurs affaires.

Pour appuyer cette pensée et donner une idée de l'existence de la population active à cette époque, nous demandons la permission de faire ici quelques citations. Nous les extrayons de documents authentiques que M. le duc de la Roche-Guyon a bien voulu mettre à notre disposition, en nous ouvrant son château avec une bonne grâce et une affabilité dont nous lui sommes vivement reconnaissant.

Deux moulins (3) à eau appartenant au seigneur existaient à Vétheuil. Ils étaient situés « sur le rû, dit un bail de 1759, séparés par la grande rue, tournant et faisant de tous grains farine; auxquels sont banniers tous les habitants de Vétheuil et se paye, pour le droit de mouture et banalité, le seizième, et vient la plus grande partie de l'eau qui les fait tourner du parc de Saint-Cyr, relevant en plein fief du château de la Roche-Guyon ».

Ces moulins avaient été affermés moyennant 1,600 livres « par chacun an, à charge par le preneur d'entretenir en bon état les dits moulins, lieux et héritages, et le dit cours d'eau, en

(1) Aveu fait au Roi.

(2) Chartrier de la Roche-Guyon, U 18.

(3) En outre, la seigneurie de Vétheuil possédait autrefois un autre moulin à eau à Chaudry; il fut démoli; le jardin seul subsistait encore en 1759.

sorte que les sujets banniers de mon dit seigneur soient bien servis et leurs grains moulus à leur rang ». Le vieil adage : « Chacun son tour, comme au moulin, » est né de cette prescription généralement imposée autrefois. Le bail que nous citons, après avoir rappelé l'ordonnance relative au fonctionnement « des tournants et travaillants, au vide à laisser entre les meules et les auges », fait reconnaître au meunier « qu'il lui a été fourni, par mon dit seigneur, quatre poids de cinquante livres chacun, quatre de vingt-cinq livres chacun, un de douze livres et un de six livres, le tout en fer avec anneaux, pour peser les grains en entrant et les farines en sortant, s'il en est requis, sans qu'il puisse prendre, pour le droit de moutte des dits grains, plus d'un demi-boisseau par chacun sac, au-dessus et au-dessous à proportion, et ce, dans mesures qui seront estampillées et étalonnées des armes de mon dit seigneur (1) ».

Ces bonnes et utiles prescriptions demeuraient presque toujours lettres mortes. On se serait plaint volontiers au seigneur, dont on connaissait la droiture et l'équité, mais comment arriver jusqu'à lui. Sur le chemin de la chaumière au château se tiennent tant de gens avides, intéressés à étouffer les cris ! tant de gens prêts à faire usage des trop faciles représailles dont ils disposent ! Elever la voix eût été imprudence extrême et la crainte arrêtait la plainte prête à s'exhaler.

Comment d'ailleurs n'être pas timide et hésitant ! Tout ce qui environne le vilain est au seigneur et administré par des gens impitoyables. Le poisson que personne n'entretient, le gibier qui court les halliers et les champs, dévorant les récoltes, ne sont à personne ; malheur cependant à qui se permettrait de chasser et de pêcher.

Par une faveur toute spéciale, les habitants du bourg pouvaient « taquiner le goujon » en l'isle de Vétheuil, « où, dit Bertin de Silly en 1506 (2), mes bourgeois de Vétheuil vont pescher aloses et autres poissons, et pour ce me donnent et me sont tenus d'apporter, les pescheurs peschant, les saulmons qu'ils y pêchent et je leur en paye dix sols pour chacun ».

Cette grande faveur ne semble pas avoir été maintenue par

(1) Bail de 1759, chartrier, U 7.

(2) Aveu fait au Roi (Archives de la Préfecture de Seine-et-Oise, E 36).

la suite, du moins il n'en est pas question dans le bail consenti en 1778 par la duchesse d'Enville, dame de la Roche-Guyon.

La concession faite alors à un sieur Thibault Griseau comprenait « la pêche des poissons et ables sur la rivière de Seine dépendant du dit duché de la Roche-Guyon, moyennant 33 livres en argent et trois plats de poissons, savoir : un plat de carpes, un plat d'anguilles et un plat de poissons ».

« Les dits plats de poissons ci-dessus mentionnés, depuis le mois de mai jusqu'au mois de décembre de chaque année et dans tous autres temps où il plaira à ma dite dame les faire demander, notamment lorsque ma dite dame sera en son château de la Roche-Guyon, lesquels plats d'anguilles et poissons pèseront six livres chacun, le plat en carpe ne pourra être que d'une seule pièce, celui des anguilles de trois et celui en poisson, comme barbereau, brochet, de deux pièces, le tout bien vivant, tous les dits plats d'anguilles et poissons évalués quatre livres en argent chacun, au choix de ma dite dame, et ainsi continuer par chacun an de six mois en six mois. »

Le pêcheur était en outre obligé de passer en son bateau les officiers de la duchesse et les personnes les accompagnant dans les îles ou autres endroits où leur ministère les appellerait.

En dehors du seigneur ou de ses fermiers, personne ne pouvait transporter en son bateau, d'une rive ou d'un port à l'autre, les marchandises et les gens. « J'ai droit, est-il dit en l'aveu de 1771, de port à passer de Vétheuil à Lavacourt et droit de voiture du dit port au marché de la Roche-Guyon et autres lieux, sans qu'aucun autre que mes fermiers s'y puissent entremettre, à peine de confiscation des batelets et de l'amende. »

Les bateliers, nécessairement substitués au seigneur, étaient de réelles puissances avec lesquelles il fallait compter. Sans pourboire, le passager était exposé, au retour, à crier longtemps sur la grève l'appel traditionnel : « Ohé le passeux! »

En 1785, un sieur Pierre Guerbois, passeur de Vétheuil à Lavacourt, payait 275 livres à Mme la duchesse d'Enville, pour jouir « en tous fruits et revenus quelconques.... ; à la charge par les preneurs, dit le bail, de bien entretenir les droits et possessions de ma dite dame sans y souffrir aucune entreprise..... de fournir à leurs dépens de bons bâteaux suffisants pour passer toutes les personnes qui se présenteront au dit port, de façon

que le public soit bien servi; sans qu'ils puissent exiger ni prendre plus grands droits que ceux qui ont été perçus jusqu'à présent, en sorte que l'on ne reçoive aucune plainte à peine de dépossession.... ; souffriront les dits preneurs ceux qui ont des bâteaux à Vétheuil et à Lavacourt de s'en servir pour leur utilité particulière.... passer et repasser gratuitement Mme la duchesse d'Enville, toute sa maison et ses officiers de justice ou des chasses à pied et à cheval, ensemble les bois et autres matériaux destinés pour les réparations et constructions des bâtiments et pressoirs du duché, avec les ouvriers ».

Les ponts à péage, le privilège des concessionnaires de bacs et passages nous ont été transmis par ces temps prospères, et si l'on compare, on verra que la situation ne s'est guère modifiée. L'adjudication publique donne la fièvre aux enchérisseurs qui, pour faire honneur à leurs engagements, doivent, comme au moyen âge, appeler à leur aide les recettes illicites, le pourboire, les produits accessoires. Presque tous les passeurs sont pêcheurs, traiteurs et..... marchands de vins!...

De tous les bateliers, le plus à plaindre aux temps féodaux nous semble avoir été le « voiturier pour la marchandise de l'eau ». Arrêté à tous moments en sa marche, par les péages et les visites qui en étaient la conséquence, il lui fallait aborder tantôt à une rive, tantôt à l'autre; attendre son tour, sinon le bon plaisir de MM. les officiers du seigneur. Entre le grand pont de Paris et la Roche-Guyon, il y avait neuf péages sur la Seine, antérieurement au XIIIe siècle : Saint-Denis, Epinay, Maisons, Conflans, Andrésy, Poissy, Meulan, Mantes et la Roche-Guyon. Combien d'autres causes, plus ou moins régulières, venaient accroître les retards et les chances d'accidents dont les malheureux bateliers avaient seuls l'entière responsabilité. L'acte suivant en est un frappant exemple :

« 19 novembre 1693.

« Par devant..... les notaires soussignés, sont comparus Jacques Valier, voiturier, demeurant à Vétheuil, tant en son nom que comme se faisant fort de Marie Leservi, sa femme....., qu'il déclare obliger solidairement avec lui au paiement de la somme ci-après, à Monseigneur le duc de la Rochefoucauld.....,

mille livres....., dommage arrivé aux marchandises de bois, vin, foin, qui appartient au dit seigneur et qui étaient chargées dans le bateau du dit Valier, à cause de l'incendie arrivé au dit bateau..... »

Ce pauvre conducteur de la « marchandise de l'eau » semble avoir quitté Vétheuil après l'incendie de son bateau, désastre peut-être irréparable, eu égard au trafic limité de la contrée.

En dehors du vin et des envois de bestiaux, de fourrages et de denrées aux marchés, le bois à brûler et la pierre à plâtre pouvaient seuls offrir quelques transports d'une certaine importance. La duchesse d'Enville, dans l'aveu fait au Roi en 1771, nous apprend que l'on venait, en effet, chercher du bois à Vétheuil et y apporter de quoi alimenter les fours et moulins à plâtre. « J'ai droit, dit-elle, de quéage, comptage de bois et moutage en plâtre, consistant en cinq deniers par chacun grand bateau et cinq sols par chacun millier de bois qui se décharge sur ledit quai, et sept sols six deniers pour chacun moutant de plâtre. »

Il serait sans intérêt de rappeler ici toutes les professions et industries installées dans les boutiques et maisons du bourg. En dehors de celles qui se trouvent dans tous les centres de province, citons au hasard : crocheteurs, bonnetiers, tourneurs sur bois, tisserands, vignerons de libre condition, vinaigriers, sage-femme, chirurgiens; ajoutons aussi nourrices, nombre d'enfants étant apportés de Paris pour être élevés à Vétheuil. Quelques-unes de ces professions avaient acquis une réelle importance, si nous en jugeons par la corporation des marchands bouchers, qui a compté jusqu'à douze maîtres dans le bourg.

Ce fait est affirmé par un jugement rendu en la prévosté le 28 novembre 1735. « Dans le bourg de Vétheuil, est-il dit au mémoire introductif d'instance, il y a au moins dix ou douze marchands bouchers qui, à cause de la proximité du marché de Poissy, font commerce de moutons et de brebis, tant pour leurs boucheries que pour la vente.....

« Les bouchers qui sont dans le bourg de Vétheuil ont quelquefois plus de 2,000 moutons qu'ils font pacager sur le territoire, ce qui ruine tous les héritages des habitants de la paroisse..... »

Voici la sentence du juge, dont le dispositif mérite d'être rapporté dans son entier :

« Devant nous, Mathieu Gouttard, avocat au Parlement, prévost de la Prévosté de Vétheuil, nos plaids et audience ordinaire tenants.

« Entre le corps commun des habitants de la paroisse de Vétheuil et le procureur fiscal de cette prévosté, demandeurs; et... marchands bouchers demeurant en ce bourg, défendeurs; nous leur avons fait défense et à tous autres de mener ou envoyer, à l'avenir, des moutons paître sur le territoire et dixmage du dit Vétheuil, qu'à proportion des héritages qu'ils y posséderont, à raison de deux moutons par chacun arpent, et à la charge d'en commettre la garde à un berger commun qui ait soin de les empêcher d'aller dans les vignes, bois, prairies, bourgognes et terres ensemencées. Le tout à peine de dix livres d'amende et confiscation des moutons qui seront pris en contravention, et de tous dommages, intérêts et dépens; et pour fixer quant à présent le nombre des moutons que les défendeurs pourront faire paître sur ledit territoire de Vétheuil, comme il est ci-dessus expliqué, chacun d'eux sera tenu de fournir aux demandeurs, pendant la huitaine pour tout délai, mémoire des héritages qu'ils y possèdent, si non, et faute par eux de ce faire pendant ledit temps et sans qu'il soit besoin d'autre, les demandeurs pourront faire saisir leurs moutons trouvés sur le dit territoire, aux fins de l'amende et confiscation ci-dessus ordonnées, ce qui sera exécuté nonobstant oppositions et appellations, et sans préjudice d'icelles, en donnant caution même devant nous, attendu qu'il s'agit du fait de police. »

Connaissant la ténacité et l'esprit processif du Normand, on est surpris de ne trouver aucune trace d'opposition à ce jugement quelque peu abusif. Objectera-t-on que Vétheuil était au Vexin français et seulement sur la lisière de Normandie. Sans doute; mais, dit un vieux proverbe, « la lisière ne vaut pas mieux que le drap », et puis les habitants des deux provinces avaient tant de traits communs, que l'on est autorisé à donner à l'un ce qui se rencontre dans les us et coutumes de l'autre.

Peut-être, Messieurs les bouchers se sentant, comme la laitière de la fable, « en grand danger d'être battus », eurent-ils la sagesse de mettre une sourdine à leurs instincts belliqueux?

On ne saurait que les en féliciter. En l'espèce, le seigneur avait pris fait et cause pour la partie adverse, et ne savait-on pas que les juges locaux, comme les sergents et tabellions, étaient dans l'entière dépendance du châtelain, qui les pouvait révoquer si tel était son bon plaisir. Que, d'ailleurs, on en juge par l'engagement suivant daté du 12 décembre 1605 :

« Je soussigné, Claude Libouzin, avocat au Parlement, reconnais que Monseigneur de Liancourt m'a ce jourd'hui pourvu de la charge de Prévost, en sa justice de Vétheuil, et m'a remis en main les lettres de provision, pour exercer, tant qu'il plaira au dit seigneur, la dite charge; m'engageant à remettre ma démission, pure et simple, de la dite charge, quand il le décidera, pour en pourvoir qui il lui plaira, sans fournir preuve ou explication. »

Ce pauvre prévôt n'avait même pas le choix du jour de ses audiences. Une sentence, donnée en la justice de paix de la Roche-Guyon le 6 avril 1604, contre M. Guion-Moufle, prévôt de Vétheuil, lui fait défense « de tenir sa juridiction à un autre jour que le lundi ».

Le greffe de la prévôté de Vétheuil était installé dans une maison sise à l'entrée du bourg et appartenant aujourd'hui à la famille Nicolle; au-dessus de la cheminée de la pièce principale se voit un écusson chargé de deux mains unies tenant une plume, puis trois cônes de pin, deux en face, un à la pointe de l'écu.

On lit en l'aveu rendu par la duchesse d'Enville en 1771 : « Il y avait ci-devant au dit lieu de Vétheuil, prévost, lieutenant, procureur fiscal, greffier, tabellion et sergent, qui ont été supprimés. »

Cette suppression dut avoir lieu vers 1747, car le 2 novembre de ladite année le duc de la Rochefoucauld louait, moyennant 15 livres de loyer et fermage, à Thomas Aubert, serrurier, demeurant à Vétheuil, « la maison qui servait ci-devant d'audience et prison à Vétheuil, lieu dit la Pierre-à-Poisson, consistant, ladite maison, en cave, bassier, chambre et grenier; d'un côté et d'un bout, le sieur Vincent, d'autre, des rues..... ».

Le sergent et le tabellion, un peu moins dépendants, semble-t-il, tenaient cependant leur charge du seigneur de la Roche-Guyon par baux conçus dans les termes suivants :

« 26 août 1780.

« Bail au sieur Cauchon, de Vétheuil, moyennant quinze livres de fermage pour neuf années consécutives, de l'une des sergenteries du duché de la Roche-Guyon, pour en jouir par le dit preneur en tous fruits et émoluments ordinaires, à la charge de se fidèlement comporter en l'exercice de la dite sergenterie, de sorte qu'on ne reçoive aucune plainte de lui à peine de dépossession; de se rendre assidu aux audiences et d'y faire le service avec les autres sergents; de faire gratuitement pour ma dite dame, dans l'étendue du dit duché, les exploits, assignations et autres actes qui lui seront ordonnés (1). »

« 26 août 1780.

« Très haute et très illustre dame, Madame Louise-Elisabeth de la Rochefoucauld, duchesse d'Enville....., a donné à ferme pour le temps de neuf années consécutives, au sieur Jacques Cauchon, sergent au baillage royal de Magny, demeurant à Vétheuil, le tabellionné de Vétheuil, pour en jouir et fidèlement exercer le dit tabellionné, en sorte qu'on ne reçoive aucune plainte de lui; de se conformer aux ordonnances, arrêtés et règlements de la Cour sans exiger plus grands droits que ceux qui sont ordinaires et accoutumés..... »

Le prix de fermage n'était que de 36 livres.

C'est seulement au commencement de ce siècle que la charge fut réunie à celle qui existait à la Roche-Guyon, où sont conservés les actes reçus, de 1574 à 1807, par l'ancien tabellion de Vétheuil.

Tous ces offices appelaient au bourg une foule de gens qui, faisant d'une pierre deux coups, renouvelaient leurs provisions et n'oubliaient jamais de se rafraîchir avant de retourner au gîte.

Soucieux des intérêts du pays, Bertin de Silly, seigneur de la Roche, avait obtenu du Roi, en 1495, des lettres patentes permettant d'établir à Vétheuil deux foires annuelles, les jours de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Clément, et un marché qui se

(1) Chartrier de la Roche-Guyon, U 10.

tenait tous les jeudis, place de la Croix-Blanche (1). Les droits de coutume, perçus pour le compte du seigneur, étaient les mêmes qu'à la Roche-Guyon. Un instant prospères, ces foires et marché furent abandonnés, durant un certain temps, à l'occasion des guerres et des maladies épidémiques qui troublèrent profondément la contrée. Rétablis ensuite, ils ne furent plus qu'un pâle souvenir du passé, et, petit à petit, tombèrent en désuétude.

L.-A. Gatin.

(A suivre.)

(1) D'après un acte du 23 mai 1667 (chartrier de la Roche-Guyon), un sieur Caussois est autorisé à rebâtir une maison appelée la Croix-Blanche, qu'il possède à Vétheuil, proche d'une place où autrefois se tenait le marché.

MÉMOIRES DE MANSEAU

INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR (1).

(Suite.)

Novembre. — Au commencement de novembre, Mlle de Laval pria qu'on la fist religieuse, ce qui luy fut accordé aux mêmes conditions qu'à celles dont je viens de vous parler. On fit faire des ornemens communs pour l'église, afin d'épargner ceux que le Roy y avoit donnés qui sont tous magnifiques, et l'on commença de faire des ouvrages dans les classes pour y être employés.

Un différend survenu entre les parens d'une converse au sujet d'une succession qui luy survint, lequel s'accommoda bientost après par la renonciation qu'elle en fit, ne laissa pas de faire impression sur l'esprit de quelques personnes de la maison, cela les faisant souvenir de quelques discours que leurs parens leur envoient faits sur de semblables matières, à cause des vœux simples qui se font dans cette maison, en leur représentant que MM. de Saint-Lazare et les Jésuites les font semblables, qu'ils peuvent jouir de quelque revenu et quitter leur congrégation quand ils le veulent ; et que, de la manière dont ils avoient fait des vœux, elles se trouvoient dans le même cas, pouvant même quitter la Société quand elles le voudroient sans qu'on les pust inquiéter. Ces discours étonnèrent toutes celles qui les surent, toutes ayant prétendu en faisant leurs vœux les faire de la même force que les font celles qui embrassent les règles les plus austères. Cela se tint secret, faisant néanmoins plusieurs remue-

(1) D'après le manuscrit autographe appartenant à la famille Angliviel de la Beaumelle (voir la *Revue* de février 1899).

mens intérieurs qui ne parurent aucunement au dehors. Mais les personnes éclairées et principales virent bien que ceux qui avoient fait et décrété les Constitutions ne s'étoient pas souvenus qu'il ne peut y avoir de vœux stables que ceux qui tiennent aux règles anciennement approuvées de l'Eglise. Je me suis déclaré que je ne parlerois que du temporel de cette maison, ce qui me dispense d'approfondir ce qui se passa alors dans les esprits sur cette matière de laquelle je ne parleray qu'autant que les changemens qu'elle fera m'y engageront.

Décembre. — Pendant que la maison estoit dans l'état que je vous la représente, on sollicitoit fortement à Rome le pape qui venoit de succéder à Innocent XI pour l'expédition des bulles et la suppression du titre abbatial de l'abbaye de Saint-Denis. Sa Sainteté sachant parfaitement la droiture des intentions du Roy dans cet établissement et les pieux soins de Mme de Maintenon, promit dans une audience à M. le duc de Chaulnes, ambassadeur de Sa Majesté à Rome, de les faire expédier incessamment gratis, afin qu'il pust par là contribuer au grand bien que la magnificence du Roy venoit de faire à la France par cet établissement, et le chargea en pleine audience de marquer à Mme de Maintenon l'estime particulière qu'il faisoit de sa vertu, et qu'il l'exhortoit à continuer les bonnes œuvres qu'elle avoit faites jusques alors.

La lettre par laquelle M. de Chaulnes s'acquitta de sa commission fut apportée à Saint-Cyr et lue à la Communauté, qui s'en réjouit d'autant plus que cela l'exemptoit de payer 60,000 écus que le défunt pape avoit demandés pour l'amortissement du titre abbatial.

Cette lettre me paroissant d'assez grosse conséquence, j'ay cru que vous recevriés quelque sorte de plaisir de l'avoir, ce qui m'oblige de l'insérer icy.

Madame..... J'ay cru ne pouvoir mieux remplir mes devoirs ny m'attirer un bonheur plus assuré dans le cours de mon ambassade que de commencer l'exécution des ordres du Roy par l'affaire des bulles de Saint-Cyr que vous me témoignates, Madame, souhaiter lorsque je reçus vos commandemens. Elles dépendroient du droit du Roy pour ne pas payer cent quatre-vingt mille livres d'amortissement dont il devoit revenir soixante et seize mille livres au Pape; et, quoyque la Congrégation qui examina cette affaire crust avoir des raisons d'être contraire aux prétentions de Sa Majesté, le Pape ne laissa pas de me faire l'honneur de me dire dans ma dernière

audience que, plus cette Congrégation avoit cru la prétention du Roy mal fondée, et plus il avoit de plaisir de faire la grâce entière à Sa Majesté par la vue des dépenses qu'Elle faisoit pour le soutien de la religion, et la connoissance de votre mérite et de votre vertu.

Le Pape me commanda deux fois de vous faire savoir, Madame, que votre considération l'avoit fait pencher bien plus facilement à la concession de cette grâce, et je m'estime bien heureux d'avoir pu contribuer en quelque chose à ce qui peut vous être agréable. Je trahirois la vérité si je ne vous disois aussy, Madame, qu'en deux consistoires où les ambassadeurs n'entrent pas, M. le cardinal de Bouillon avoit fort bien disposé le Pape à vouloir être le maistre des Congrégations, et à ne se pas laisser emporter, comme presque tous les autres papes, aux torrents ordinaires des décisions de ces tribunaux, dans les occasions où l'honneur et la religion le doivent également engager à faire des grâces.

Sy quelque curiosité pouvoit heureusement pour moy vous porter, Madame, à vouloir que Mme de Chevreuse vous informast de quelques détails que je luy mande, j'aurois beaucoup de satisfaction de pouvoir vous rendre compte de ma conduite. Je vous supplie très humblement, Madame, d'être persuadée que personne n'est avec un plus profond respect votre très humble serviteur.

A Rome, le sixième décembre 1689. Le duc DE CHAULNES.

La fin de l'année approchant, Mme la Supérieure me pria d'examiner les comptes afin de voir s'ils estoient en état d'être rendus capitulairement à la Communauté. Comme tous les mois je les avois vus, je l'assurai qu'ils y seroient pour le dernier jour de ce mois. Elle ne voulut point que l'on fist de ces grands détails de comptes qui s'estoient faits les années précédentes, les tenant pour inutiles, parce qu'on pouvoit voir, en comparant ceux-là à celuy qu'on alloit rendre, sy la dépense de l'année suivante pouvoit être augmentée ou diminuée avant que de le finir. Les dames se ressouvenant que M. Thévenot dont j'ai parlé dans les précédents mémoires avoit fait plusieurs voyages de son chef à Saint-Cyr, et qu'il y avoit fait faire plusieurs petites réparations, sans qu'on ait pu savoir de luy ny de Mademoiselle sa nièce (1) sur quel pied on reconnoistroit ses peines, ce qui faisoit qu'on estoit toujours en cérémonie avec luy, dont les Dames se trouvoient embarassées, l'approche de la nouvelle année les détermina à luy envoyer une cassette remplie d'argenterie, comme flambeaux, écuelle, couvert, gobelet, coquemart et d'une caffetière avec sa garniture dont il faisoit un assez grand usage, avec un

(1) Mlle Balbien.

billet de remerciement par où il estoit prié de mettre des prix aux ouvrages qu'il y auroit à faire dans la suite du tems, sans quoy elles se passeroient de son secours. Trouvant son compte à l'un et à l'autre, il accepta la proposition. Mlle Balbien et moy ressentîmes aussy la libéralité de ces dames qui garnirent nos cabinets d'écritoires et de jetons d'argent.

Les comptes se rendirent à la manière accoutumée qui se trouvèrent monter pour l'ordinaire (c'est-à-dire dans cette maison généralement tout ce qui se mange, tout le reste estant appellé extraordinaire) à la somme de trente-six mille cent trente-trois livres neuf sols huit deniers; et l'extraordinaire à soixante mille deux cent quarante-huit livres sept sols sept deniers, dans laquelle somme est comprise celle de douze mille cinq cens livres qui a esté donnée en dons gratuits aux demoiselles qui sont sorties de la maison pendant ladite année. Ces deux dépenses ensemble composent la somme de quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-une livres dix-sept sols trois deniers. Sur quoy les dames ont reçu, tant de M. Delpech, économe de la manse abbatiale, que de leur terre de Saint-Cyr, cent seize mille six cent soixante et huit livres. Partant il leur restoit de cette recette, pour commencer l'année suivante, la somme de quatorze mille deux cent quatre-vingt-six livres deux sols neuf deniers. — *Fin de l'année 1689.*

Janvier 1690. — La connoissance que Mme de Maintenon a toujours eue de l'inconstance de l'esprit humain luy fit faire réflexion dans le commencement de cette année sur l'estat où se trouveroit cette maison sy, dans la suite des tems, elle tomboit sous la conduite de directeurs moins sages que ceux qui y conduisoient le spirituel; et comme, suivant l'édit d'établissement, ils doivent toujours être prestres séculiers, elle inféroit de là qu'il seroit difficile d'en trouver après que cette maison seroit déchue de sa grande faveur, par la perte qu'elle fera, suivant l'ordre de la nature, des personnes qui l'ont établie et qui la soutiennent, qui soient exempts d'ambition, d'intrigues, d'intérêt, d'esprit processif, de libertinage, de contrariétés de sentimens et d'une infinité d'autres mauvais talens qui les peuvent rendre méprisables et préjudicier en quelque sorte au bon esprit qu'on veut perpétuer dans cette maison. Cette pensée revenoit assés souvent

dans l'esprit de cette excellente bienfaitrice pour qu'elle la regardast comme un avis qui venoit d'en haut. Elle la proposa aux gens à qui elle se conseilloit dans les affaires de conscience, les priant d'y faire réflexion et de chercher tous les moyens possibles pour y affermir l'ordre du spirituel. Ces messieurs la prièrent de travailler de sa part, offrant de le faire de leur costé, et que toutes les pensées rapportées, l'on feroit choix de ce qui pouvoit convenir au bien plus parfait à quoy elle tendoit, et qu'après, on remettroit le tout à la décision de l'évesque diocésain, et qu'ils demanderoient à Dieu les lumières nécessaires pour y parvenir.

Pendant que l'on cherchoit cet affermissement, on perdit M. de Neufville, évesque de Chartres, qui mourut à Paris, âgé de plus de quatre-vingts ans. Cela suspendit toutes choses, jusques à ce qu'on se fust acquitté dans cette maison des derniers devoirs qu'elles devoient à leur évesque, ce qu'elles firent par des prières et des services célébrés pour le repos de son âme. Cette mort contrista tout ce grand évesché, qui jeta les yeux sur Mme de Maintenon, pour luy procurer un évesque digne de réparer la perte qu'il venoit de faire, et la regardoit comme une personne qui y estoit obligée à cause que Saint-Cyr et ses terres sont dans son étendue. Les grands vicaires furent appelés pour donner leur avis sur ce qu'on vouloit faire à Saint-Cyr. Ceux de MM. les abbés des Marais, Brisacier, Tiberge, Fénelon et autres se trouvèrent conformes à celuy de Mme de Maintenon qui fut, pour le plus solide et le moins embarrassant, d'y établir une communauté de prestres de Saint-Lazare. On les proposa comme gens qui n'ont qu'un seul esprit dans la doctrine, ce qui se perpétue entre eux par des conférences qu'ils font souvent sur tous les cas de conscience. D'ailleurs, gens d'un grand exemple, tant sur la modestie que sur le désintéressement; que la conduite de ces prestres seroit sous celle de leur général, que leur nombre seroit toujours complet, qu'il ne paroistroit jamais d'absence, qu'un d'eux ne sortiroit pas qu'on n'en eust substitué un autre; que cela exempteroit des brigues que la faveur pourroit faire naître à l'avenir pour remplir les places de directeurs de cette maison, et que, par un établissement tel qu'on le proposoit, on n'auroit jamais à souffrir des sollicitations des grands ny du mauvais choix que les dames elles-mêmes pourroient faire

quand elles se trouveront sans les secours qu'elles ont aujourd'huy de tout ce qu'il y a de plus habiles gens. Cette résolution ayant esté prise, Mme de Maintenon en parla au Roy qui n'avoit de sa part d'autres pensées là-dessus que d'affermir le spirituel aussy bien que le temporel de cette maison. Sa Majesté l'ayant approuvé, manda M. Joly qui estoit alors général de cette congrégation, qui, ayant entendu la volonté du Roy sur ce nouvel établissement, se disposa d'y obéir. Mais, comme il estoit d'une prudence extrême, et que cette société ne fait rien que par mûre délibération, il se servit plusieurs fois du terme : *il faudra voir*. Il vint plusieurs fois à Versailles conférer avec Mme de Maintenon. Ils y traitèrent des conditions qui seroient renfermées dans le traité, des logemens et de la nécessité qu'il y avoit que ceux qui seroient résidens à Saint-Cyr allassent faire des missions afin de les tenir dans l'ordre de leur institut qui jusques alors ne leur avoit pas permis d'avoir la conduite d'aucune maison religieuse que sur ce pied-là.

Le logement embarrassa beaucoup, car, autant ces messieurs sont tranquilles lorsqu'ils sont chés eux, autant sont-ils difficultueux à se loger. M. Joly, accompagné de M. Hébert, curé de Versailles, et d'un frère architecte, fut à Saint-Cyr voir la situation des logemens, d'un jardin et de toutes les autres commodités. Le lieu leur parut peu commode par sa petitesse; mais la proximité du cimetière de la maison leur parut un secours dans cette occasion.

Le Roy y envoia M. Mansart pour y projeter un logement qui se trouva tout commencé en leur abandonnant le bastiment qui tient depuis l'église au pavillon des ecclésiastiques, qui estoit occupé par l'équipage de Mme de Maintenon, les jardiniers et les bûchers, ce qu'il falloit loger ailleurs. On proposa, pour cela, de construire une petite basse-cour dans partie de l'ancienne église et du cimetière, et l'on destina le terrain qui se trouvoit depuis cette basse-cour jusqu'à l'église à faire un jardin à cette nouvelle communauté. M. Thévenot en fit un plan de son costé, et chacun d'eux fit un devis et marqua des prix.

Pendant ce tems-là, Mme de Maintenon et M. Joly s'occupoient à convenir du traité qu'il y avoit à faire pour affermir cet établissement, ce qui occupa tout le mois de janvier, lequel [traité] fut dressé dans la forme qui suit :

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, Salut. Les bénédictions particulières qu'il a plu à Dieu de verser abondamment sur nous et sur notre Etat, et sur divers établissemens de piété que nous avons faits pendant notre règne, et particulièrement sur l'hostel royal de nos soldats invalides, sur grand nombre d'Académies pour y élever les cadets de notre noblesse, et sur la communauté des Dames de Saint-Louis que nous avons fondée à Saint-Cyr, diocèse de Chartres, pour y élever et instruire les jeunes demoiselles pauvres de notre royaume, nous obligent d'en rendre de continuelles actions de grâces à sa divine bonté, et d'appliquer tous nos soins à procurer que de dignes ecclésiastiques soient engagés à se joindre à nous pour cela. C'est dans cette vue que nous avons établi des prestres séculiers à Fontainebleau, à notre dit hostel royal des Invalides, en la cure et en notre chasteau de Versailles, et que nous nous sommes déterminés à faire fonder, encore par ladite communauté desdites dames de Saint-Louis de Saint-Cyr, les prestres de la congrégation de la Mission dans le même lieu de Saint-Cyr, pour y avoir la conduite spirituelle desdites dames et jeunes demoiselles, sous la juridiction du sieur évesque de Chartres, pour les instruire des devoirs de la vie chrestienne et les former à une véritable et solide dévotion. A ces causes et autres, à ce nous mouvant, nous avons fait fonder et établir comme dessus une communauté séculière de neuf personnes de ladite congrégation de la Mission qui nous seront agréables, pour la conduite spirituelle de ladite communauté des Dames de Saint-Louis et jeunes demoiselles, entre lesquels il y aura six prestres et trois frères, nous réservant la liberté de substituer en la place desdits prestres de la Mission autres prestres que nous choisirons hors de leur congrégation quand nous et nos successeurs le jugeront à propos.

Le Supérieur général de ladite congrégation de la Mission sera supérieur immédiat de la communauté des Dames et Demoiselles de Saint-Louis, dépendamment, ainsi qu'il a esté dit, de la juridiction du sieur évesque de Chartres. Il n'entrera néanmoins dans les fonctions de cette charge, pour ce qui regarde lesdites dames et demoiselles, qu'après le décès du sieur abbé Gobelin, qui l'a exercée jusqu'à présent et l'exerce encore, ou après qu'il s'en sera démis volontairement, luy estant libre de continuer toute sa vie ladite supériorité sur lesdites dames et demoiselles, mais non pas sur lesdits prestres de la Mission qui dépendent entièrement de leur supérieur général, selon leur institut.

Le Supérieur et les prestres de la Mission de la communauté établie à Saint-Cyr par ledit supérieur général, lequel aura une entière liberté de changer ledit supérieur et autres prestres, quand il le jugera à propos.

Ledit supérieur général pourra faire tous les ans, et même plus souvent, la visite de la maison et communauté des Dames de Saint Louis, et, en cas qu'il ne le puisse, à cause de ses infirmités ou de ses affaires, il pourra commettre pour cela quelque autre personne de la même congrégation.

Le même supérieur général enverra, du moins aux quatre tems de l'année, des confesseurs extraordinaires qui seront pris du corps de ladite congrégation de la Mission, de concert avec la dame de Maintenon, institutrice de ladite communauté des Dames de Saint-Louis pendant sa vie, et,

après sa mort, avec la supérieure élue par ladite communauté. Il luy sera libre d'en envoyer qui ne soient pas de ladite congrégation, sy la supérieure desdites dames en demande, et aussy lorsque ledit sieur évesque de Chartres et luy jugeront de concert d'en envoyer sans la réquisition de ladite supérieure.

Lesdits prestres de la Mission établie à Saint-Cyr seront chargés de toute la conduite spirituelle de ladite maison et communauté desdites dames et demoiselles, et aussy de toutes les personnes qui seront dans l'enceinte de ladite maison, tant pour l'administration des sacremens et les instructions nécessaires, particulières et publiques, que pour les retraites et autres exercices, selon l'usage et les règles de ladite maison et communauté qui ont esté ou seront approuvés de l'ordinaire ; et quant aux domestiques qui servent au dehors de ladite maison, ils demeureront sujets à la paroisse, comme les autres paroissiens.

L'un desdits prestres célèbrera, à six heures et demie du matin, une messe basse pour les converses de ladite communauté et pour les domestiques; un autre en célèbrera une à huit heures pour les dames et demoiselles, et une autre se dira à dix heures et sera la messe de cérémonie et se dira haute, aux jours portés dans le cérémonial de ladite communauté, et une quatrième en la chapelle de l'Infirmerie.

L'une desdites messes sera célébrée pour le repos des âmes des roys de France et de la Reine, notre épouse, et une autre à notre intention, pour remercier Dieu des grâces qu'il répand incessamment sur notre maison royalle, et pour luy demander qu'il plaise à sa divine majesté de donner aux roys de France les lumières nécessaires pour bien gouverner l'Etat, et d'exalter l'Eglise catholique en ce royaume.

Après la messe de la Communauté, sera chanté tous les jours le psaume *Exaudiat*, avec le verset et l'oraison, et, aux jours marqués par le cérémonial de ladite communauté, on dira un salut, et, à la fin *Domine salvum fac regem* pendant notre vie; et, après notre décès, un *De profundis* pour le repos de notre âme.

Lesdits prestres feront des missions, autant qu'ils le pourront, dans les terres de l'abbaye de Saint-Denis, que nous avons fait unir à ladite maison, et dans les autres terres qui, dans la suite, luy appartiendront, et, au défaut de celles-là, ils en feront dans le diocèse de Chartres.

Afin que lesdits prestres et frères de la Mission puissent subsister honnestement, selon leurs qualités ecclésiastiques, ladite communauté des Dames de Saint-Louis leur paiera trois mille trois cens livres par chacun an, et par avance, en deux paiements égaux, de Saint-Jean et de Noël, sur les simples quittances du supérieur desdits prestres, qui seront, à raison de quatre cens livres par chaque prestre, et trois cens livres pour chaque frère.

Et pour leur habitation, lesdites dames de Saint-Louis leur feront bastir incessamment un logement commode qui sera meublé pour une fois des choses nécessaires, et entretenu toujours des grosses et menues réparations aux dépens de ladite communauté de Saint-Louis, tout ainsy que leur propre bastiment.

Le médecin, chirurgien et apothicaire de ladite communauté des Dames

de Saint-Louis assisteront, de leurs médicamens et de leurs soins ceux desdits prestres et frères qui seront malades, sans, pour ce, leur demander aucune rétribution.

Et, pour l'exécution canonique des présentes lettres, voulons qu'elles soient présentées au sieur évesque de Chartres, pour être par luy décrétées et homologuées en la forme prescrite par l'Eglise, sy donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant nos Cours de Parlement, Chambre des comptes à Paris, présidents, trésoriers de France et généraux de nos Finances, audit lieu, que nos présentes lettres, ils fassent registrer, et du contenu en icelles fassent jouir et user lesdits prestres de la Mission et leurs successeurs, pleinement, paisiblement et perpétuellement ; cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, car tel est notre plaisir. Et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Donné à Versailles, etc. L'an de grâce mil six cent quatre-vingt-dix, et de notre règne, le quarante-huitième.

(*A suivre.*)

ADDITION A L'ARTICLE SUR LE COINTRE (1)

Une découverte récente et imprévue m'oblige à rectifier et compléter ce qui concerne le rôle de Laurent Le Cointre à l'occasion des votes populaires de l'an VIII et de l'an XII.

Après des recherches faites aux Archives municipales de Versailles, aux Archives départementales de Seine-et-Oise et aux Archives nationales, il semblait établi que Le Cointre n'avait pas dû voter à Versailles en l'an VIII, mais seulement en l'an X.

Or, voici l'analyse et la copie partielle d'un acte assez singulier qui se trouve parmi les minutes d'un notaire de Versailles, à la date du 1er thermidor an XII.

Ledit jour, devant Me Desjardins, alors titulaire de la charge, comparaît Laurent Le Cointre, se qualifiant d'ancien négociant et ex-député aux Assemblées législative et conventionnelle, lequel requiert le notaire de recevoir en dépôt et mettre au rang de ses minutes : « 1° une copie collationnée à lui délivrée par le « sieur Augier, vice-secrétaire de la municipalité de Versailles, « à la date du 27 frimaire an VIII, de l'acte de déclaration néga- « tive à titre de vote, par lui faite à ladite municipalité sur le « projet de l'acte constitutionnel, etc... »

Et immédiatement, le notaire annexe à l'acte de dépôt la susdite copie certifiée conforme et revêtue du timbre de la Mairie de Versailles. Le Cointre a donc voté à Versailles en l'an VIII, et voici le texte intégral de sa déclaration à la municipalité :

S'est présenté ce jourd'hui 27 frimaire an VIII le citoyen L. Le Cointre, ancien négociant, domicilié en cette commune où il est né, et cultivateur à Guignes, âgé de 58 ans, à l'effet d'exprimer son vote sur le projet d'acte constitutionnel présenté à l'acceptation ou non-acceptation du peuple français, Lequel a requis que les motifs de son refus d'acceptation fussent inscrits ainsi qu'il suit :

1° Les vices graves et multiples dont se trouve infecté le projet de constitution arrêté par les commissions le 22 présent mois et offert de suite à l'acceptation du peuple français;

2° Le trop court délai (trois jours francs) accordé par l'article 3 de la résolution du 23 pour consigner son vote, ne permettant pas de motiver suffisamment et dans un ordre didactique ses motifs de non-acceptation, ce qu'il se propose de faire en temps utile, l'oblige (abstraction faite des formes

(1) Voir les trois premières livraisons de l'année 1899.

préparées et employées pour faire éclore le projet de constitution proposée) de se contenter de déclarer que son vote est : *le refus le plus formel et le plus fortement prononcé* contre ce projet de constitution;

3° Ledit citoyen déclare en outre qu'aussitôt que le résultat général des votes sera proclamé comme l'annonce l'article 5 de la résolution précitée, si il en résulte que la majorité des citoyens qui composent le peuple français a voté en faveur du projet présenté, en citoyen qui aime sa patrie, il regardera comme un devoir de sacrifier ce que ses lumières, sa raison, ses anciens serments lui dictent, pour obéir à un acte *qu'il ne pourra jamais aimer*, quoique devenu pacte social à cause de l'adhésion qui lui aura été donnée par la majorité des citoyens composant le peuple français.

Et a signé après qu'il lui a été donné lecture de la présente déclaration dictée par lui, mot à mot, et que d'abondant (*sic*), il en a pris lui-même lecture sur le présent registre ledit jour et an VIII, heure de six heures du soir. (Signé) : Le Cointre, avec paraphe.

En outre, Le Cointre, en faisant le dépôt de cette pièce le 1er thermidor an XII, quatre années après son vote, y ajoute la copie également collationnée et certifiée conforme d'une autre déclaration faite par lui en messidor an XII, à l'occasion de la proposition d'hérédité de la dignité impériale dans la famille de Napoléon. Ce n'est pas à Versailles, c'est à Guignes qu'il avait voté cette dernière fois.

Sa déclaration, très longuement motivée (elle prend quatre pages de grand format), combat énergiquement en la forme et au fond la proposition présentée à l'acceptation populaire. En la forme, Le Cointre fait remarquer qu'il aurait fallu préalablement soumettre au peuple français la nomination de Napoléon au titre d'Empereur et démontre que le vote sera vicié dans son principe.

Au fond, il rappelle « les maux qu'entraînèrent l'adoption et « l'hérédité qui placèrent à Rome sur le trône impérial les Ti- « bère, les Néron, les Caracalla, les Héliogabale, dont tous les « soins furent d'avilir le Sénat, de dégrader la Majesté du « peuple... » puis « les crimes commis par cette longue série « de 62 rois héréditaires en France ». Enfin il signale tous les dangers du système de l'hérédité, et conclut en ces termes :

... Je vote donc pour que l'hérédité à la dignité impériale ne soit point admise dans la famille de Napoléon Bonaparte.

La franchise avec laquelle j'émets mon opinion est le sûr garant de ma confiance au Gouvernement et de mon assentiment au vœu qu'aura émis la majorité du peuple français.

Il résulte de ces documents authentiques annexés à la minute de l'acte de dépôt reçu par Me Desjardins, notaire à Versailles, le 1er thermidor an XII, que Le Cointre n'a pas seulement exprimé et motivé son vote, comme on l'a vu en l'an VIII et en l'an X à Versailles, mais qu'encore en l'an XII, une année avant sa mort, il a énergiquement manifesté son opposition au régime impérial. Il est intéressant en même temps d'observer que, dans ses trois déclarations publiques, Le Cointre ne néglige jamais, après des protestations vigoureuses et parfois violentes contre les prétentions césariennes de Napoléon, de terminer en promettant de se rallier au vœu de la majorité. En l'an XII, il va même jusqu'à proclamer sa confiance dans le gouvernement devenu impérial.

M. Charles Vatel, dans son ouvrage sur Charlotte Corday et les Girondins (1), a été amené à parler assez longuement de Le Cointre en recherchant quel a été le sort des écrits et mémoires de Buzot, Pétion et Barbaroux, saisis à Saint-Emilion et envoyés au Comité de Salut public. Il a démontré que ces papiers ont dû être en la possession de Le Cointre, qui s'en est servi dans ses derniers discours à la Convention en germinal an III pour accuser les Girondins de trahison envers la République, et qui a renouvelé cette accusation dans un factum de pluviôse an V publié pour réclamer sa propre mise en jugement.

Au cours de cette démonstration, M. Vatel, s'inspirant de documents suspects de partialité, comme *la Laurentiade*, a jugé trop sévèrement, selon nous, notre conventionnel versaillais. Cependant, il lui a reconnu le mérite d'avoir été le premier à oser attaquer Robespierre, et a conclu d'une déclaration de Barère, rapportée par Vilate, que le nom de Le Cointre se trouvait sur une liste dressée pour le tribunal révolutionnaire par Robespierre, le 8 thermidor. Il résulte de ce fait intéressant que Le Cointre a été sauvé de l'échafaud par le 9 thermidor.

P. Fromageot.

(1) *Charlotte de Corday et les Girondins* (3 vol. in-8°, Plon, 1864-1872), t. III, p. 454 et suiv.

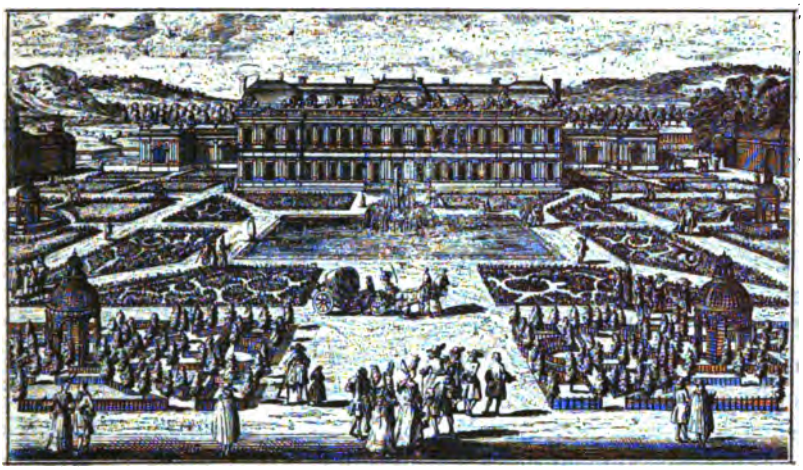

CLAGNY

Le célèbre château et le domaine royal de Clagny ne sont plus rappelés aujourd'hui que par le nom d'un quartier de Versailles, quartier de la ville nouvelle tous les jours agrandi et embelli. La création du Clagny de Louis XIV, dont aucun vestige n'est demeuré, est contemporaine de la deuxième série des agrandissements de Versailles, celle à laquelle s'attachent surtout les noms des architectes Le Vau et Dorbay. Au moment où le jeune Roi semble concevoir le projet de fixer un jour sa résidence principale dans le château qu'il reconstruit et transforme pour la seconde fois, il l'entoure de maisons royales moins importantes, destinées à augmenter le charme de son séjour. On est frappé de voir s'élever presque en même temps Trianon, Clagny et Marly. Le petit château de Trianon, qui est appelé « le Trianon de porcelaine », est à peine terminé, que l'activité des Bâtiments du Roi se porte du côté de Clagny. Clagny est à juste raison regardé d'abord comme une dépendance de Versailles,

mais son étendue et son importance en font bientôt une des plus belles maisons de la Couronne.

Le fief de Clagny, où restait une tour féodale qui ne fut point démolie, avait été acheté en 1665, au moment où se faisaient les grandes acquisitions royales autour de Versailles. Ce ne furent d'abord que des terres dont on affermait le produit dans le voisinage du grand étang, qui avait été desséché une première fois pendant quelque temps, fort mal sans doute, et que le Roi fit rétablir. Des parcelles du terrain furent même accordées gratuitement à quelques particuliers pour y bâtir, à la suite de la résolution prise à Dunkerque (1); mais le lieu reçut sa destination définitive pour Mme de Montespan. On était, en effet, au moment de la plus grande faveur de la marquise, dont le Roi venait de légitimer les enfants, et qui recevait à la Cour tous les hommages, « excepté, dit Saint-Simon, ce que le devoir donnait à la Reine ». Ce ne fut pas pour elle-même que Mme de Montespan obtint la construction d'un château à proximité de Versailles, ce fut pour ses enfants ; on n'en voit pas moins avec étonnement, sur les registres des Bâtiments, s'ouvrir, à partir de 1674, un chapitre de dépenses nouveau, avec cette singulière désignation : « Pour la construction d'une maison à Versailles pour Messeigneurs les enfants naturels du Roi. » Cette maison fut le château de Clagny, dont la construction et l'embellissement durèrent dix ans et coûtèrent plus de 2 millions de livres (2).

Le travail a été décidé par Louis XIV, le 18 avril 1674. Le 22 mai, le plan lui est adressé par Colbert, à qui il répond du camp de La Loye, en Franche-Comté : « J'ai ordonné à votre fils de vous envoyer le plan de la maison de Clagny, et de vous dire qu'après l'avoir vu avec Mme de Montespan, nous l'approuvons tous deux, et qu'il fallait commencer à y travailler... sans perdre un moment de temps. Mme de Montespan a grande envie que le jardin soit en état d'être planté cet automne; faites tout

(1) Cf. le travail de M. Paul Fromageot, dans la *Revue de l'histoire de Versailles*, t. II, p. 20.

(2) Le détail de l'histoire de Clagny est donné dans un petit livre de Pierre Bonnassieux : *le Château de Clagny et Mme de Montespan, d'après les documents originaux; Histoire d'un quartier de Versailles*, Paris, 1881. Le lecteur se reportera utilement à cet excellent travail, auquel les présentes notes ont ajouté bien peu de chose.

ce qui sera nécessaire pour qu'elle ait cette satisfaction et me mander les mesures que vous aurez prises pour cela (1). » Comme le pense Louis XIV, Colbert a déjà mis en mouvement les entrepreneurs, qui reçoivent, dès le 27 mai, leurs premiers payements. Ils démolissent d'abord les maisons construites par des particuliers, qui se trouvent comprises « dans le dessein de Clagny ». L'année suivante surtout, les travaux sont poussés sur tous les points à la fois; la maçonnerie absorbe 228,000 livres, la charpente et la couverture, 56,000 livres, la menuiserie, 24,000 livres, la serrurerie, vitrerie et plomberie, 35,000 livres, les fouilles et transports de terres, 33,000 livres, le pavé et les jardinages, 69,000 livres (2). Mme de Sévigné nous montre plusieurs fois, à cette date, Mme de Montespan passant des journées à Clagny, y donnant audience, habitant, au milieu des travaux, un logis qui doit être encore l'ancienne demeure féodale. Elle paraît avoir pris les goûts de bâtisse et les habitudes de Louis XIV : « Elle s'amuse fort à ses ouvriers, mande Mme de Sévigné à sa fille, le 12 juin 1675; Monsieur y va fort souvent... Il y a des dames qui la vont voir à Clagny. Mme de Fontevrault [l'abbesse, sœur de Mme de Montespan] y doit passer quelques jours... » Et encore : « Il y a des dames qui ont été à Clagny. Elles trouvèrent la belle si occupée des ouvrages et des enchantements que l'on fait pour elle, que, pour moi, je me représente Didon qui fait bâtir Carthage; la suite de l'histoire ne se ressemblera pas. » Parmi les visiteuses de la favorite était la Reine elle-même, qui montait la voir dans sa chambre : « Vous ne sauriez vous représenter, écrit encore Mme de Sévigné, le triomphe où elle est au milieu de ses ouvriers, qui sont au nombre de douze cents. Le palais d'Apollidon [dans l'*Amadis des Gaules*] et les jardins d'Armide en sont une légère description. La femme de son ami solide [la Reine] lui fait des visites, et toute la famille tour à tour;

(1) Cette lettre de Louis XIV est du 12 juin 1674. *Lettres de Colbert*, t. V, p. 364.

(2) *Comptes des Bâtiments*, éd. Guiffrey, t. Ier, 772-773, 843-848. La dépense de 1674, qui monte à 127,176 livres, semble être la première dépense sérieuse pour Clagny; mais, dès 1670, le Roi a fait faire des jardins à Clagny en même temps qu'à Trianon. Il y a environ 23,000 livres payées au sieur Le Ménestrel, pour avances faites « aux jardiniers, terrassiers, charretiers et manœuvres, qui ont labouré, fumé et remué les terres des jardins de Trianon et de Clagny, depuis le 5 avril 1670 jusqu'au 24 janvier 1671 ». (*Comptes*, t. Ier, 423.)

elle passe nettement devant toutes les duchesses (1). » C'était le moment où le Roi, au milieu de son armée de Flandre, ne cessait de donner à Colbert ses instructions sur les travaux de Versailles et par conséquent sur ceux de Clagny.

En même temps qu'il faisait conclure l'achat, au prix de 300,000 livres, de la terre et seigneurie de Glatigny, qu'il joignait à Clagny (2), il demandait à être informé des plus petits détails de tout ce qui se faisait pour sa maîtresse : « Mme de Montespan m'a mandé que vous avez donné ordre que l'on achète des orangers et que vous lui demandez toujours ce qu'elle désire... Continuez à faire ce que Mme de Montespan voudra et me mandez quels orangers on a portés à Clagny, car elle me mande qu'il y en a et je ne sais lesquels ils sont... Continuez à en avoir de plus beaux, si Mme de Montespan le désire... Vous savez que je suis content de vous; je crois que c'est assez vous dire pour que vous soyez satisfait (3). » Quelques semaines après, le 7 août, une nouvelle lettre de Mme de Sévigné trace de Clagny en construction le tableau le plus aimable : « Que vous dirai-je ? C'est le palais d'Armide. Le bâtiment s'élève à vue d'œil. Les jardins sont faits : vous connaissez la manière de Le Nôtre; il a laissé un petit bois sombre qui fait fort bien ; il y a un petit bois d'orangers dans de grandes caisses; on s'y promène; ce sont des allées où l'on est à l'ombre et, pour cacher les caisses, il y a des des deux côtés des palissades à hauteur d'appui, toutes fleuries de tubéreuses, de roses, de jasmins, d'œillets. C'est assurément la plus belle, la plus surprenante, la plus enchantée nouveauté qui se puisse imaginer ; on aime fort ce bois (4). » Au temps même où s'écrivent d'aussi jolies choses, on ne peut s'empêcher de penser que, dans ce domaine délicieux de Clagny, Mme de Montespan reçoit la visite de la Voisin, apportant les étranges « poudres » dont il sera parlé dans l'Affaire des poisons (5).

Cette première maison, tant admirée des contemporains,

(1) *Lettres de Mme de Sévigné*, édit. Monmerqué, t. III, p. 477, 504.

(2) Archives Nationales, O1 1762. Contrat de vente fait au Roi par messire Charles Briçonnet, le 5 juin 1675, de la terre et seigneurie de Glatigny, circonstances et dépendances, moyennant 300,000 livres.

(3) Lettres de mai et juin 1675. *Lettres de Colbert*, t. V, p. 325-326.

(4) *Lettres de Mme de Sévigné*, t. IV, p. 21.

(5) Frantz Funck-Brentano, *le Drame des Poisons*, Paris, 1900, p. 175.

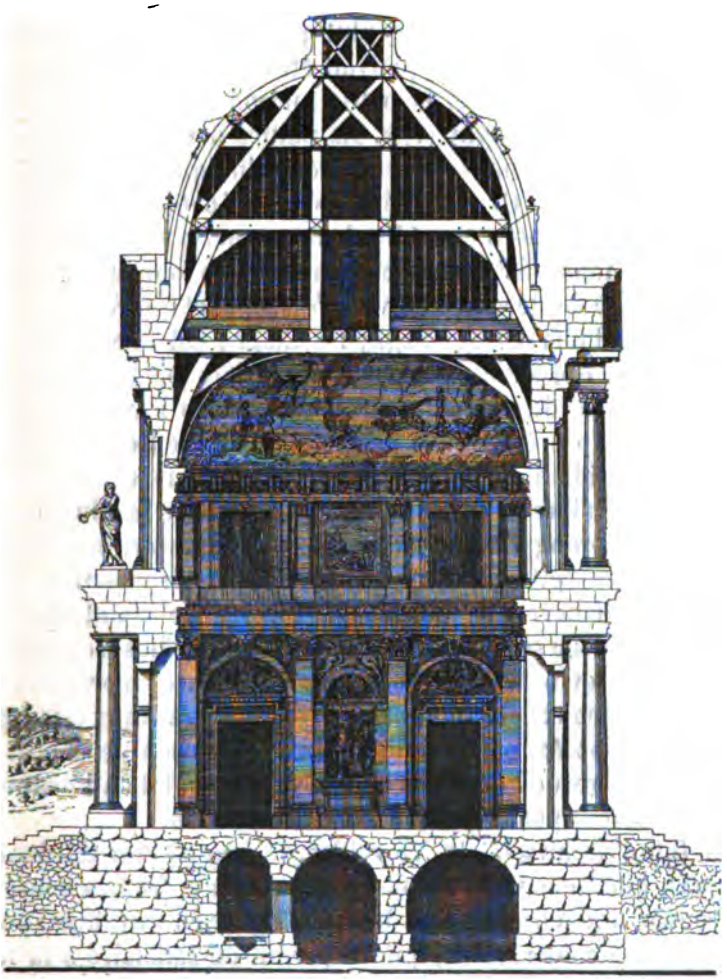

COUPE DU GRAND SALON DE CLAGNY

(Estampe de Michel HARDOUIN, 1678.)

n'était cependant point le Clagny définitif. Je crois, en effet, qu'il faut y appliquer la tradition que le duc de Luynes a recueillie un peu enjolivée, au siècle suivant, et qu'on a rapportée à une construction antérieure. Louis XIV, raconte le duc, « avait fait construire une petite maison pour Mme de Montespan, qui en désirait une; elle ne plut pas à Mme de Montespan; elle dit au Roi que cela ne pouvait être bon que pour une fille d'opéra; en conséquence, la petite maison fut abattue, et l'on bâtit le château de Clagny (1) ». La nature des travaux faits en 1675, couverture, menuiserie, serrurerie, indique qu'une maison est achevée alors. Or, les dépenses, en 1676, reprennent et augmentent, et d'énormes crédits de maçonnerie y sont engloutis. Nous confirmons ainsi les renseignements que fournit la légende d'une estampe de Pérelle « en vue d'oiseau » et qui résument en peu de mots l'histoire de Clagny : « Clagny est une maison de délices que le Roi a fait bâtir pour la première fois l'année 1674, à deux cents pas de Versailles sur le chemin de Paris. Le bâtiment n'ayant pas été trouvé assez commode, le Roi en fit faire un plus considérable l'année 1676. Il consiste en plusieurs pavillons agréables et magnifiques, et en un beau jardin accompagné d'une orangerie. Le sieur Hardouin-Mansart en est l'architecte, et en cette présente année 1679 les dedans n'en sont pas encore achevés. » Ce fut le Clagny de Saint-Simon : « Clagny, château superbe, avec ses eaux, ses jardins, son parc. » L'habitation devint une vaste construction toute de pierre et d'un aspect majestueux; elle nous est bien connue grâce aux estampes diverses consacrées par Pérelle à « Clagny maison de délices », et surtout au recueil de plans et d'élévations publié à l'honneur du constructeur par le graveur Michel Hardouin.

Le futur architecte de Versailles, le jeune Jules Hardouin-Mansart, que nous voyons apparaître à Clagny, fut très heureux de trouver une telle occasion de se distinguer en travaillant pour le Roi. Cette construction, qui lui permit de satisfaire à la fois le maître, la favorite et le ministre, fut le premier pas de sa fortune (2). Ses puissantes qualités de conception s'y montraient

(1) Luynes, *Mémoires*, t. IX, p. 255.

(2) On connaît l'intéressante lettre du 10 septembre 1677, écrite par Mansart à Colbert, de Clagny, sur les travaux qu'il y exécute. Elle a été plusieurs fois imprimée avec son orthographe singulièrement incorrecte. Gabriel Peignot,

déjà. Le château était couvert « de combles brisés ou à la mansarde », sauf le grand pavillon du milieu, qui servait de vestibule entre la cour et les jardins, et qui était en dôme. Ce pavillon central parut d'un dessin hardi et nouveau, et la grande galerie, flanquée de ses deux salons, put sembler plus tard avoir été un premier essai de celle de Versailles. C'était là les parties du château réservées à l'apparat, et toute la magnificence de la grande maison voisine y reparaissait, sauf que les plafonds destinés à être peints ne le furent jamais. Quand les ambassadeurs de Siam, en 1686, furent logés à Clagny, dont on meubla pour eux une partie pendant quelques jours, le *Mercure* donna la description complète du château :

« Il est bâti auprès de l'ancienne baronnie de Clagny (1). Sa situation est à côté d'un petit bois fort ancien, dont la beauté a engagé le Roi à en faire la dépense. Ce château est presque de la même position que celui de Versailles ; le corps n'a point de partie détachée, et consiste dans un grand corps de bâtiment simple, ayant deux ailes doubles en retour, au bout desquelles sont encore en retour, et sur la face du devant, deux autres ailes simples. La cour a trente-deux toises de large sur trente-deux de profondeur, sans y comprendre une demie-lune qui la ferme par devant, et qui en augmente la grandeur... La distribution du plan de l'étage au rez-de-chaussée, qui est le principal et bel étage, consiste en un grand salon, qui sert de passage pour aller de la cour au jardin, et dégage et communique deux appartements pour le Roi. Ce salon est décoré par dedans de grands pilastres corinthiens avec leur entablement régulier, au-dessus duquel est un ordre attique, dont l'entablement porte la voûte surbaissée... Il y a une grande galerie de trente-cinq toises de long et de vingt-cinq pieds de large, qui est composée de trois salons un peu plus larges que les intervalles qui les joignent. Elle est décorée d'un grand ordre corinthien, dont l'entablement

d'après lequel Bonnassieux la reproduit, dit avoir eu l'original sous les yeux. (*Documents authentiques et détails curieux sur les dépenses de Louis XIV*, Paris, 1827, p. 19-21.) Cet original a trouvé asile dans la collection Morrison. (*Catalogue of the collection of autograph letters formed by Alfred Morrison*, t. IV, Londres, 1890, p. 123.)

(1) L'ancienne tour de Clagny se voit encore dans le tableau de Van der Meulen, décrit plus loin et dont le dessin original, appartenant au Musée de la ville de Reims, est reproduit dans l'*Histoire du Château de Versailles*, t. Ier, Paris, 1900, p. 198-199.

régulier est enrichi de sculpture. La voûte est ornée de divers compartiments, qui renferment des cadres, où doivent être des tableaux qui représenteront l'histoire d'Enée. Au-dessus de la corniche, et à la naissance des arcs doubleaux, sont des groupes en relief de figures assises, qui représentent plusieurs divinités : les Eléments, les Saisons, et les Parties de la terre avec leurs attributs. Le grand salon du milieu, plus élevé que les autres, est d'un ordre attique, et sa voûte est portée par quatre trompes où sont huit grands esclaves. Les salons des bouts sont voûtés de manière que la voûte porte six arcs surbaissés, et, dans les coins des groupes, des figures de demi-bas-relief représentent des Nymphes qui portent des corbeilles de fleurs et de fruits, et retiennent le grand cadre du milieu, qui est à huit pans. Au bout de cette galerie, on descend, par quelques degrés, dans une orangerie pavée de marbre, longue de vingt-quatre toises et large de vingt-cinq pieds. A l'autre encoignure est la chapelle, à main droite d'un ordre corinthien. Son plan est rond et de trente pieds de diamètre... Tout ce que l'on peut dire de cette maison, c'est que le bâtiment en est accompli; que la symétrie et la régularité y sont observées, que les ornements de sculpture y conviennent, que les profils en sont d'un excellent goût, et que les ornements du dehors sont très bien accommodés aux étages du dedans (1). »

Parmi les sculpteurs appelés à Clagny pour les ornements de l'intérieur ou du dehors, je citerai Desjardins, chargé du sujet du grand fronton; Jouvenet, Raon, Le Hongre, qui se partagent avec Desjardins la sculpture du salon; Martin, Drouilly, Paris, qui font avec Raon celle de la chapelle. Les artistes occupés aux figures de pierre sont Raon, qui en a cinq, Drouilly, qui en a trois, Magnier et Le Conte, qui en ont chacun deux; on trouve encore Houzeau le fils, chargé de deux figures et de divers morceaux, et quelques autres sculpteurs secondaires (2). Tous ces ouvrages sont de 1679 et 1680. Mais, en somme, le travail de sculpture est peu de chose à Clagny, relativement à l'importance du bâtiment. Un plus grand effort s'est porté sur les jardins. On y aurait établi pour la première fois en France, paraît-il, « des

(1) *Mercure galant*, novembre 1686, p. 86-98.
(2) *Comptes*, t. Ier, 1190-1191, 1236-1237.

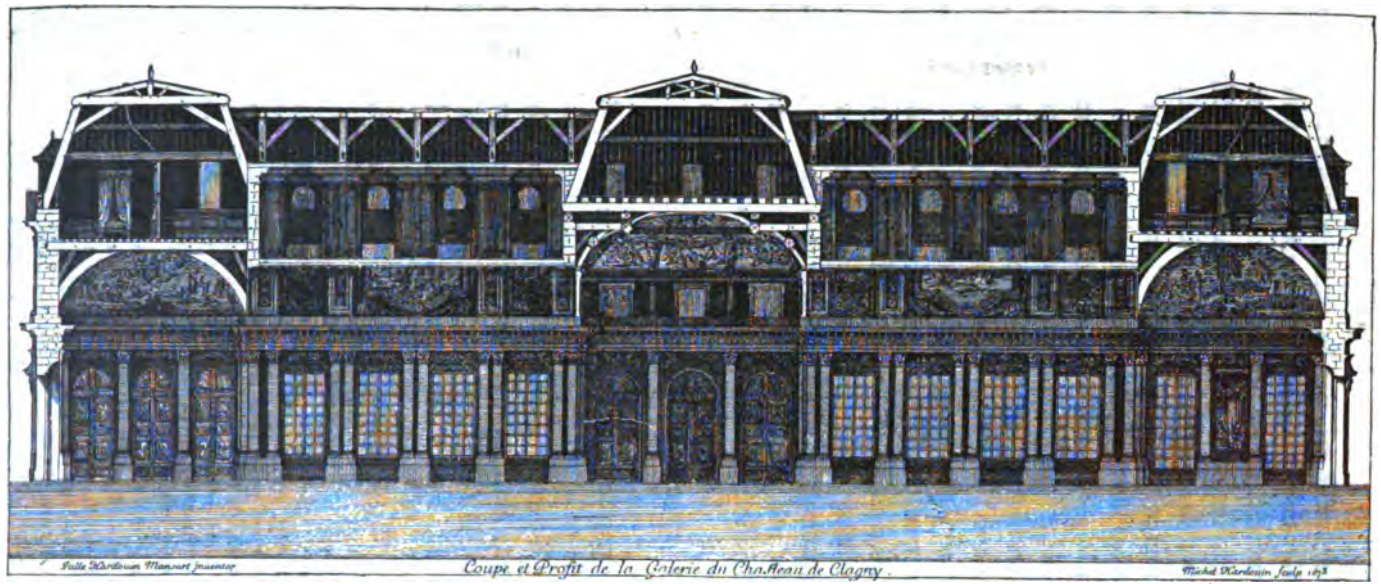

COUPE DE LA GALERIE DE CLAGNY

(Estampe de Michel HARDOUIN.)

portiques, des treillages, des berceaux et des cabinets ; des Hollandais, habiles en ces sortes d'ouvrages, y furent employés (1) ». On voit cependant, à peu près au même temps, ces décorations apparaître dans les estampes relatives à Trianon et aux bosquets de Versailles ; Le Pautre grave plusieurs planches, pour en fournir des modèles, qui trouvent naturellement dans nos maisons royales leurs applications premières et les plus soignées. Quoi que vaille cette tradition d'une importation hollandaise, qui fait peut-être tort à la mémoire de nos treillageurs, il y avait à Clagny de très longs berceaux de ce genre : « Le jardin, dit le *Mercure*, tire son plus grand ornement d'un bois de haute futaie, de plusieurs parterres en broderie et des boulingrins de diverses figures, ainsi que des bosquets de charmille et des cabinets de treillage ornés d'architecture. Il y a de très belles palissades de myrtes, qui sont assez garnies pour enfermer des caisses remplies d'orangers et d'autres arbrisseaux, de manière que, les caisses n'étant point vues, il semble que les orangers soient nés dans les palissades. L'étang appelé de Clagny sert aussi de canal à la vue du château. » C'est encore très exactement, quoique décrit avec moins de grâce, le jardin admiré par Mme de Sévigné (2).

Il semble, par les derniers mots, que l'idée d'un canal fût inséparable de celle d'une maison de plaisance un peu importante. La vue du grand étang de Clagny, avec l'île qui se trouvait au milieu, était en effet, au bas des jardins, d'un aspect assez agréable. Il fut entretenu tant que Clagny fut habité, et on ne songea à le recombler définitivement qu'en 1736 (3). Sous

(1) Dargenville, *Voyage pittoresque des environs de Paris*, Paris, 1754, p. 151. Bonnassieux, qui parle des jardins de Clagny (*l. c.*, p. 68-69), n'a rien recueilli sur cette tradition.

(2) Mme de Sévigné parle encore, dans une lettre du 18 novembre 1676, de la ménagerie de Clagny, commencée par des présents de Dangeau à Mme de Montespan : « Il a ramassé pour plus de deux mille écus de toutes les tourterelles les plus passionnées, de toutes les truies les plus grasses, de toutes les vaches les plus pleines, de tous les moutons les plus frisés, de tous les oisons les plus oisons, et fit hier repasser en revue cet équipage, comme celui de Jacob que vous avez dans votre cabinet à Grignan. »

(3) Un nouveau cours (devenu la rue Neuve) avait été créé le long de l'étang, en 1733. L'étang fut mis en écoulement en 1736 et comblé avec les plus grandes difficultés (Bonnassieux, *l. c.*, p. 69 et 82). « Du grand salon, écrivait Dargenville, vous descendez dans un parterre de broderie, d'où l'on découvrait autrefois un étang qui avait une île dans son milieu. Il a été comblé par rapport au mauvais air qu'il causait dans Versailles. » (*Voyage pittoresque*, p. 151.)

Louis XIV, il servait aussi, grâce aux moulins élévatoires construits à cet effet, à fournir l'eau au château et à alimenter quelques jets du jardin. On en voit la position et l'étendue dans un dessin de Van der Meulen, conservé au Musée de Reims, et dans un tableau du Musée de Versailles, pour lequel ce dessin a servi d'étude préparatoire (1). La ville et la nouvelle paroisse, au bord de l'étang, s'aperçoivent dans le fond. Mais le paysage, que le peintre flamand étudie toujours avec scrupule, est, malgré tout, chose secondaire dans la composition de son tableau ; la partie principale est la curieuse scène de la vie de Versailles qui se développe au premier plan. Louis XIV conduit à grand train une calèche à quatre chevaux ; il est avec la Reine, Monseigneur, Madame la Dauphine et une des dames de la Reine, qui ne peut être que la châtelaine de cette maison de Clagny devant laquelle on vient de passer; Mme de Montespan est alors, d'ailleurs, surintendante de la maison de Marie-Thérèse. La voiture est escortée par les officiers du Roi et les gardes du corps ; des valets de pied, à la livrée du Roi et à celle de la Reine, suivent en courant, et d'autres valets des écuries et du chenil conduisent des chiens en laisse. On va évidemment courre le cerf. Rien n'est plus intéressant, pour la connaissance des mœurs de la Cour et pour l'illustration des mémoires et des correspondances du temps, que cette calèche royale où Louis XIV mène à la fois la Reine et la maîtresse (2).

(1) La vue de Clagny, qui porte le numéro 740 du Musée de Versailles, doit être retirée à J.-B. Martin, à qui l'attribue le catalogue Soulié, pour être donnée à Van der Meulen. Malgré le silence sur ce point du mémoire général des travaux de l'artiste, le dessin du Musée de Reims confirme mon attribution.

(2) L'observation principale est de Soulié (*Notice du Musée national de Versailles*, t. Ier, p. 202). Les premières mentions des carrosses du Roi, chez Dangeau, sont postérieures à la mort de la Reine. Il note, pour le voyage de Flandre, le 22 avril 1684 : « Le Roi partit de Versailles. Monseigneur, Madame la Dauphine, Mme la princesse de Conti, Mme de Maintenon et la maréchale de Rochefort étaient dans son carrosse. » Le 11 juin, à Versailles, « Sa Majesté se promena dans sa calèche avec Madame la Dauphine et Madame ». Le 11 septembre, on part pour Chambord, en carrosse : « Voici comme on était placé dans le carrosse du Roi en venant : le Roi et Madame la Dauphine au derrière, Monseigneur à une portière, Mme de Maintenon à l'autre, et dans le devant, Mme la princesse de Conti, Mlle et Mme d'Arpajon... Mme de Montespan marchait dans son carrosse avec ses enfants. » Pendant le séjour de Fontainebleau, la même année, il y a mention de chasse en calèche, avec des noms de dames, le 23 et le 30 octobre, et le 6 novembre : « Sa Majesté était en calèche avec Mme la princesse de Conti, Mme de Maintenon et Mlle de Rambures... » Le Roi courut le cerf en calèche avec Mme la princesse de Conti et Mlle de Nantes ; dans le derrière, il y avait Mmes de Ventadour, de Mon-

Bien que Mme de Montespan se considérât à Clagny comme chez elle, puisque c'était pour ses enfants que Louis XIV avait construit cette splendide maison, ce n'est qu'en janvier 1685 que la donation régulière lui en fut faite. Elle comprenait, outre le château et la terre de Clagny, le manoir et la terre de Glatigny, qui y avaient été réunis antérieurement. « J'appris, écrit Dangeau, que Mme de Montespan avait affermé Clagny et Glatigny 20,000 livres ; le Roi lui a donné ces deux terres, et la donation en a été expédiée au commencement de l'année ; elle a été enregistrée à la Chambre des comptes et à la Cour des aides. Ces terres sont substituées à M. le duc du Maine et à ses enfants mâles, à faute desquels ces terres sont reversibles à la Couronne. Le Roi ne se mêlera plus de l'entretènement de la maison, des jardins ni du parc. Avant cette donation-là, Mme de Montespan ne laissait pas de jouir de ces deux maisons-là, mais elle n'en avait pas le revenu (1). »

Le don royal pouvait paraître enviable ; c'était cependant une faible compensation à ce que Mme de Montespan avait perdu. Dès 1676, au moment du jubilé, avait eu lieu la première séparation des deux amants, provoquée par les remords de conscience de Louis XIV. On sait le propos recueilli ou arrangé par La Beaumelle : « Vous serez content de moi, disait le Roi à Bourdaloue : Mme de Montespan est à Clagny. — Sire, répondait le prédicateur, Dieu le serait bien plus, si Clagny était à quarante lieues de Versailles (2). » Clagny se trouvait, en effet, trop rapproché, et surtout l'appartement qu'avait Mme de Montespan à Versailles était trop voisin de celui du Roi. Mais, si elle fit encore un voyage avec lui en février 1678, celui des Flandres et de Lorraine, elle vit, cette année même, sa faveur tomber tout à fait.

Le don de Clagny à Mme de Montespan ne faisait que panser une blessure d'orgueil déjà ancienne. La favorite abandonnée y habita quelque temps, puis elle y vint de moins en moins ; sa

tespan et de Maintenon. Madame était venue aussi en calèche avec lui, mais elle monta à cheval et courut avec Monseigneur. » (Dangeau, t. Ier, p. 8, 25, 55, 62, 64, 67.)

(1) Dangeau, t. Ier, p. 147 (3 avril 1685).

(2) Cité par Bonnassieux, *l. c.*, p. 57. On doit chercher dans ce livre la suite de l'histoire de Clagny, résumée ici en quelques lignes.

mort, survenue aux eaux de Bourbon-l'Archambault en 1707, fit passer Clagny entre les mains de son fils aîné, le duc du Maine. Après avoir appartenu au prince de Dombes, puis à son frère, le comte d'Eu, il revint par voie d'échange, en 1766, en la possession du Roi. Louis XV accorda d'abord 11 arpents du parc de Clagny à la reine Marie Leczinska, pour l'établissement de son couvent de chanoinesses régulières de Saint-Augustin, qui n'exista que jusqu'à la Révolution et dont les bâtiments sont occupés par le lycée Hoche (1). D'autres parcelles furent bientôt détachées des anciens jardins ; enfin le château, resté inhabité depuis plus de quarante ans et dégradé par suite de cet abandon autant que par l'humidité du sol, fut livré à la destruction. Il commença à être démoli, par adjudication, en 1769, et le peintre De Machy prit dans ces travaux le sujet de plusieurs tableaux (2). Avant que finit le règne de Louis XV, rien ne subsistait plus de la première grande œuvre de Mansart.

Pierre de Nolhac.

(1) Par décision du 16 février 1767, Louis XV détache de Clagny 11 arpents qu'il donne à la Reine pour l'établissement du couvent qu'elle veut faire bâtir à Versailles. Marie Leczinska avait fait venir à Versailles, dès le mois d'octobre précédent, pour choisir l'emplacement de sa création, l'architecte du roi Stanislas, Richard Mique, qui prenait déjà le titre de « premier architecte de la Reine ». En 1768, à la mort de la Reine, dont le testament assure la continuation des travaux, les murs étaient déjà à hauteur d'appui. Mique avait donné tous les plans de la construction. L'élégant ensemble des travaux de l'artiste, formant un album relié aux armes de Madame Adélaïde, vient d'entrer depuis peu dans la belle collection versaillaise de M. Henri Grosseuvre.

(2) Les bâtiments détruits occupaient un emplacement qui se trouverait aujourd'hui sur la voie du chemin de fer de la rive droite, un peu en avant des hangars qui sont à l'entrée de la gare. Ils allaient jusqu'au boulevard de la Reine ; l'aile méridionale du château coupait le tracé de ce boulevard à la hauteur du Petit Lycée. Un des premiers grands changements dans les jardins de Clagny fut amené par l'ouverture du boulevard de la Reine, en octobre 1773. P.-A. de Machy a exposé plusieurs vues des démolitions de Clagny, aux Salons de 1773, 1775 et 1785, que je trouve indiquées dans les livrets. Il serait intéressant de retrouver ces tableaux.

LES PROPRIÉTAIRES VERSAILLAIS

AU TEMPS DE LOUIS XV

(*Suite.*)

VII

Louis XIV était mort le 1er septembre 1715, et le Régent, trouvant sans doute Versailles trop triste, avait emmené à Paris le jeune Roi, les ministres et la Cour. Ce fut alors à Versailles une vraie déroute, un sauve-qui-peut général. Les courtisans, les hauts fonctionnaires, les employés de tous grades s'empressèrent forcément d'aller s'installer à Paris. Les nombreux fournisseurs, artisans, industriels, qui ne vivaient que de la présence de la Cour, abandonnèrent aussi naturellement Versailles. En quelques semaines, la ville devint presque déserte, et l'on pouvait se demander si elle ne disparaîtrait pas complètement aussi vite qu'elle avait été créée. La misère était si menaçante que les habitants s'effrayèrent d'avoir à payer, en 1716 et dans l'avenir, la modique taxe de 600 livres pour laquelle ils étaient collectivement imposés depuis 1666. Ils présentèrent requête au Roi pour en être exemptés, et ils obtinrent décharge entière et définitive par lettres patentes du mois de novembre 1715, dont quelques passages sont intéressants à citer.

« ... Les habitans de nostre Ville de Versailles nous ont fait très humblement remontrer... Que depuis que Nous en sommes sortis et que Nous cessons d'y faire nostre demeure ordinaire, la plus grande partie des Marchands, Artisans, Ouvriers et autres qui vivent à la suite de nostre Cour et de nos Conseils, et qui ne possèdent aucuns fonds en ladite Ville, s'en estant retirez et

continuans d'en enlever leurs effets, ladite Ville de Versailles, cy-devant remplie d'un peuple nombreux, *devient de jour à autre un lieu désert;* que ceux mesme desdits habitans qui se trouvent le plus engagez à y demeurer par d'anciens establissemens, et par les dépenses considérables qu'ils ont faites pour la construction de leurs maisons, seraient contraints d'en sortir et de les abandonner, pour chercher en d'autres lieux leur subsistance et celle de leurs familles, s'ils n'estaient soutenus par l'espérance que Nous voudrons bien accorder quelques privilèges à une Ville où Nous avons pris naissance... A ces causes, voulant traiter favorablement lesdits habitans de nostre Ville de Versailles, et leur donner le moyen de subsister commodément, de l'avis de nostre très cher et très aimé Oncle le Duc d'Orléans, régent, de nostre très cher et très aimé Cousin le Duc de Bourbon, de nostre très cher et très aimé Oncle le Duc du Maine, de nostre très cher et très aimé Oncle le Comte de Toulouse, et autres Pairs de France, grands et notables Personnages de nostre Royaume, Nous avons accordé et octroyé, et par ces Présentes signées de nostre main, accordons et octroyons à perpétuité à ladite Ville de Versailles et aux habitans qui y demeurent ou qui viendront y demeurer à l'avenir, l'exemption pleine et entière de la Taille et Taillon et autres impositions y jointes, à commencer en l'année prochaine 1716. Voulons qu'ils soient et demeurent affranchis et déchargez, perpétuellement et à toujours, du payement de la somme de six cents livres, à laquelle la Taille de ladite Ville avait esté modérée et fixée par les Lettres patentes du feu Roy nostre très honoré Seigneur et Bisayeul, du mois d'aoust 1706... etc... »

Cette décharge complète d'impositions accordée aux habitants de la ville de Versailles attestait l'état de détresse auquel ils étaient réduits; mais ce n'était pas un remède à leur malheureuse situation. Un sieur Galeran, qui avait obtenu la ferme des droits de place du marché moyennant 6,000 livres par an, trois mois avant la mort de Louis XIV, s'empressa d'en demander la résiliation, et l'obtint. L'adjudicataire des droits du poids-le-roi fit de même (1). Enfin, de nombreux procès surgirent entre les propriétaires et leurs locataires qui prétendaient avoir droit à la

(1) Jeandel, *Locations à Versailles sous la Régence.*

résiliation de leurs baux. Les premiers invoquaient le respect des conventions librement consenties et réclamaient le payement des loyers. Les autres soutenaient qu'ils n'avaient loué à Versailles qu'à raison de fonctions, emplois ou affaires qui n'existaient plus par suite du départ de la Cour, et qu'en conséquence leurs baux devaient être résiliés. On en appela au Bailliage, au Parlement, au Conseil d'Etat, si bien que le Régent fit, à la date du 23 juin 1716, une Déclaration royale destinée à terminer tous ces différends en donnant gain de cause aux locataires. Les motifs et les dispositions de cette décision souveraine méritent d'être cités presque intégralement :

« Louis, etc., Salut : L'exécution des baux des Maisons situées dans nostre Ville de Versailles ayant fait naistre un grand nombre de contestations entre les Propriétaires desdites Maisons et les Locataires, dont plusieurs ont formé des demandes en résolution de leurs baux, fondées sur la nécessité où estaient les uns, par leurs charges ou par leurs emplois, de changer de demeure pour se rendre à nostre suite, et sur la cessation presque entière du commerce des autres, qui n'estaient establis que sur le séjour de la Cour dans ladite Ville, Nous avons cru devoir employer nostre autorité pour terminer par un Règlement général les contestations desja nées sur ce sujet, et pour prévenir celles qui pourraient naistre à l'avenir, et comme le decez du Roy nostre très honoré Seigneur et Bisayeul, et la résolution que nous avons prise de faire nostre principale résidence dans nostre bonne Ville de Paris, sont des événemens imprévus et des cas fortuits *qui doivent dans la règle ordinaire tomber sur les Propriétaires;* que la plus grande partie de ceux qui ont loué des Maisons ou portions de Maisons dans nostre Ville de Versailles ne l'ont fait *que par nécessité ou dans la vue de faire des profits qui excédassent le prix des loyers auxquels ils s'engageaient;* que c'estait une condition tacite de leurs baux, les Propriétaires ou autres qui les ont passez n'ayant pu ignorer que sans cela les Locataires, ou ne se fussent point chargez desdites Maisons, ou ne s'en fussent point chargez à un prix si considérable; que ceux enfin qui ont fait bastir ou qui ont acheté des Maisons dans nostre Ville de Versailles, outre les privilèges considérables dont ils ont jouy depuis longtemps, en faisant une acquisition perpétuelle, ne l'ont pu faire *qu'à un prix proportionné au risque*

qu'ils couraient par le changement de domicile de la Cour, et ne sont pas par conséquent autant à plaindre que les Locataires qui, ne prenans les baux que pour un temps, soit qu'ils y soient forcez par leurs emplois, ou engagez par l'attrait du gain, ne les prennent jamais que sur le pied le plus fort, eu égard au temps des baux, ce qui leur causerait une perte énorme, s'ils estaient obligez d'entretenir les baux et d'en payer le prix convenu; Nous avons jugé à propos de prononcer la résolution générale de tous les baux et sous-baux à un terme qui, n'estant ny trop proche, ny trop éloigné de la mort du feu Roy, pust concilier l'intérest et des Propriétaires et des Locataires, et de réduire en mesme temps les loyers en faveur de ceux qui auraient cy-devant continué leur demeure dans lesdites Maisons, ou qui voudraient la continuer à l'avenir, à la proportion qui Nous a paru la plus convenable entre le temps passé et le temps présent, en autorisant cependant les congez cy-devant donnez, et en permettant réciproquement tant aux Propriétaires qu'aux Locataires d'en donner dans la suite, dans le terme que Nous avons cru devoir préfinir. A ces causes... Nous avons dit et déclaré, disons et déclarons par ces Présentes signées de nostre main, voulons et Nous plaist : que tous les baux et sous-baux des Maisons, portions de Maisons, appartemens, chambres, boutiques, caves, greniers, écuries et autres lieux situez dans nostre Ville de Versailles, qui subsistaient encore au jour de la mort du feu Roy nostre très honoré Seigneur et Bisayeul, soit qu'ils fussent tenus directement des Propriétaires, ou des principaux Locataires ou sous-Locataires desdites Maisons, *soient exécutez seulement jusqu'au premier janvier de la présente année, duquel jour voulons qu'ils soient réputez nuls et résolus de plein droit;* néanmoins, à l'égard de ceux qui auraient continué leur demeure dans lesdites Maisons et lieux depuis ledit jour, ou qui y auraient laissé volontairement leurs meubles, et qui ont cy-devant donné des congez, fait des sommations ou formé des demandes en justice pour la résolution des baux, dont l'échéance, suivant l'usage ordinaire et eu égard à la différente qualité des Maisons, appartemens ou chambres, se trouve postérieure au premier janvier dernier, voulons que leurs baux ou sous-baux demeurent résolus seulement au terme qui a suivy ou qui suivra immédiatement ladite échéance, et les loyers réduits depuis le premier jan-

vier 1716, au tiers du prix stipulé par lesdits baux ou sous-baux, et pour ce qui concerne ceux qui n'ont point encore donné de congé... ils pourront donner congé jusqu'au 31 juillet pour le 1er octobre suivant, et leurs baux seront ainsi résiliés. Enfin, pour tous ceux qui préféreront continuer l'exécution de leurs baux, les loyers seront toujours réduits au tiers du prix stipulé. »

Malgré l'intérêt qui pouvait militer en faveur de ceux des locataires que leurs fonctions obligeaient vraiment à quitter Versailles, il faut reconnaître que ce Règlement général, sous forme de Déclaration, s'imposant à tous les propriétaires et locataires de Versailles, sans distinction, et ne tenant aucun compte des contrats, même les plus légitimes, était singulièrement arbitraire. On est frappé, en outre, de cette considération qui y est relevée, que ceux qui ont fait bâtir ou acheté des maisons à Versailles savaient qu'ils faisaient une spéculation aléatoire, et que les locataires, de leur côté, ont dû compter sur des sous-locations avantageuses.

La propriété immobilière à Versailles était donc considérée alors plutôt comme une valeur de spéculation que comme un placement de père de famille. En tout cas, par la susdite Déclaration du 23 juin 1716, les revenus des maisons étaient réduits des deux tiers pour les locaux restant occupés, et les locataires avaient en outre la faculté de ne pas garder leurs locations même à ce taux réduit, et de résilier leurs baux. Le plus grand nombre des habitants quittèrent Versailles, et la plupart des maisons restèrent vacantes.

Ce fut l'effondrement de la valeur des immeubles. Un bail notarié du 18 juillet 1716, consenti par Lebel, valet de chambre du Roi et concierge du Château, à un sieur Galio de la Vallée, marchand de vin, donnait à ce dernier la jouissance entière de toute une grande maison, située Petite-Place neuve, à l'enseigne du *Pavillon royal*, pour un loyer de 250 livres. Les actes de vente et de location devinrent très rares ; on n'en rencontre aucune mention de 1716 à 1719 chez le notaire de la Cour à Versailles, ni aux Archives. Le 5 janvier 1719 seulement, on trouve la vente par Lebel à Claude-Denis Doré, chirurgien, de la grande maison ci-dessus désignée, moyennant le prix de 11,000 livres.

Le 7 décembre 1719, la princesse de Conti vendit, moyennant 100,000 livres *en billets de banque* (la dépréciation en était déjà

importante et le désastre de Law s'annonçait), son splendide hôtel avec jardins et dépendances à un spéculateur nommé Bosc, qui s'empressa de couper les arbres et de revendre en détail les objets d'art, les plombs, ferrures, boiseries et tout ce qui pouvait se détacher facilement. Il céda en outre à des particuliers les dépendances. Enfin, au dire de Narbonne, rapporté par M. Le Roi, il réalisa 250,000 livres, ce qui ne l'empêcha pas de vendre encore au Roi, en 1723, le bâtiment principal qui avait subsisté, moyennant 100,000 livres en espèces. On juge par là de la vilité du prix accepté en 1719 par la princesse de Conti, en mauvais papier.

En cette même année 1719, un sieur Bruneteau, entrepreneur de maçonnerie, était mort laissant pour fortune plusieurs propriétés à Versailles, grevées de quelques dettes. Sa femme et son fils estimèrent la valeur des immeubles tellement dépréciée, qu'ils renoncèrent à la communauté et à la succession, plutôt que de courir le risque d'une réalisation fort difficile. La succession fut seulement acceptée sous bénéfice d'inventaire, au nom des enfants mineurs du défunt, et trois ans après, les immeubles se retrouvaient, comme nous le verrons, encore non vendus.

Vers 1717, Law, à l'esprit inventif, avait imaginé d'utiliser les vastes locaux vacants du Grand-Commun en y installant une grande fabrique d'horlogerie anglaise. Il fit venir, à cet effet, d'Angleterre environ neuf cents ouvriers horlogers, doreurs et menuisiers, qui furent logés dans les écuries de la duchesse de Berry et dans plusieurs maisons du Parc-aux-Cerfs. Cette tentative industrielle ne réussit pas du tout. Aucun acheteur ne se présentait.

En mai 1719, toute cette colonie anglaise, menacée d'expulsion, prit le parti de retourner dans son pays (1).

Il ne restait plus aux commerçants versaillais que les chances passagères des visites de souverains ou ambassadeurs étrangers, curieux alors, comme de nos jours, de connaître les merveilles du château royal. En 1717, Pierre le Grand vint à plusieurs reprises à Versailles et y prit, dit-on, certains plaisirs peu relevés, mais il n'y laissa pas le souvenir d'une grande générosité.

(1) *Journal de la Régence*, par J. Buvat, t. Ier, p. 359 et suivantes.

En 1721, l'ambassadeur turc vint aussi coucher au Château et fut logé dans l'appartement du comte de Toulouse. Sa visite attira de nombreux Parisiens, et l'on raconta qu'on avait dû payer 6 livres la location d'un lit pour une nuit (1).

Mais ce n'étaient là que de bonnes aubaines exceptionnelles, qui n'amélioraient en rien le sort des propriétaires.

Le Château et le Parc étaient, dit-on, mis au pillage. On affirmait que le duc d'Antin avait fait briser et enlever pour plusieurs millions de tuyaux de plomb et de statues de bronze.

Le 6 mai 1721, le bailli de Versailles, François-Alexandre Fresson, édicta en trente-six articles un Règlement de police où il commençait par constater « que depuis quelque temps il s'est introduit un grand nombre de mendians et gens sans aveu en cette ville, où ils ont la facilité de se réfugier ».

Le 27 mai 1721, une Ordonnance du Roi constatait de même qu'il s'était glissé à Versailles « quantité de vagabonds, de mendians et gens sans aveu, qui y causent de fréquens désordres ». Il était prescrit, en conséquence, que tous ceux qui voudraient s'établir dorénavant dans la ville de Versailles seraient tenus « de faire enregistrer leurs noms, surnoms et qualités, leur vacation et profession... par le commissaire de police, faute de quoy ils seraient réputez vagabonds ». En outre, « tous les mendians réfugiez dans la dite ville » étaient tenus de déguerpir dans la huitaine de la publication de l'Ordonnance. Enfin, le *Journal* de Jean Buvat raconte que des bandes de voleurs détroussaient les passants aux environs de Versailles.

On peut se figurer, d'après ces diverses indications, ce qu'était devenue la pauvre ville de Versailles de 1715 à 1721, et quelle était, par suite, la misère des propriétaires. Les maisons, presque toutes vides de locataires, invendables, laissées à l'abandon, sans entretien, servaient de refuge à des vagabonds. Les malheureux propriétaires, restés à peu près les seuls habitants, étaient réduits à s'enfermer le soir pour éviter les mauvaises rencontres; le bailli leur enjoignait expressément « de tenir les portes des maisons fermées à dix heures précises du soir, à peine de vingt livres d'amende », et l'Ordonnance du Roi faisait défense à toutes personnes de porter des armes.

(1) *Ibid.* — Juin 1721.

VIII

Tel était le triste état de la propriété à Versailles, au commencement de 1722, lorsque tout à coup, vers le mois d'avril, on apprit que le Régent avait décidé de venir à Versailles avec le jeune Roi et toute la Cour. Serait-ce un retour définitif ou seulement un déplacement passager? — C'était encore douteux. Néanmoins, à Versailles, on calcula bien vite la hausse énorme qui allait se produire sur les loyers. Ceux des propriétaires qui, non sans peine, avaient récemment fait de nouveaux baux, déploraient amèrement les prix dérisoires des loyers convenus, et les locataires escomptaient déjà les énormes bénéfices qu'ils allaient faire par des sous-locations. Les propriétaires, si maltraités par la Déclaration du 23 juin 1716, firent sans doute entendre leurs doléances en haut lieu, car ils obtinrent une large compensation. Un arrêt du Conseil d'Etat du 15 avril 1722, aussi arbitraire d'ailleurs que la précédente décision royale, déclara *nuls et résolus* tous les baux existants, et donna aux propriétaires la libre et entière disposition de leurs immeubles à partir du 15 mai 1722, c'est-à-dire dans le court délai d'un mois. Voici les termes assez brefs de cette décision :

« Le Roy, ayant résolu de transférer pour quelque temps son séjour à Versailles, et voulant pourvoir à ce que tous les officiers de sa Maison, et autres personnes de sa Cour et Suite, y puissent trouver promptement des logemens convenables, en donnant aux Propriétaires la faculté de disposer de leurs Maisons par nouveaux baux, et d'en évincer les Locataires qui les occupent actuellement dans un délay compétent; Ouy le Rapport : le Roy estant en son Conseil, de l'avis de M. le duc d'Orléans, Régent, a ordonné et ordonne que tous les baux qui subsistent actuellement des Maisons et appartemens de Versailles, demeureront nuls et résolus, à commencer du premier May prochain, et permet aux Propriétaires d'en passer de nouveaux aux conditions qui ont esté ou seront stipulées entr'eux et les nouveaux Locataires, à la charge néanmoins de donner terme aux anciens Locataires pour vuider les lieux jusqu'au quinze dudit mois de May, sans que ce délay puisse estre prorogé pour quelque cause que ce soit, se réservant Sa Majesté de pourvoir

à la fixation desdits loyers en cas d'excez de la part desdits Propriétaires. »

D'un seul coup, les immeubles reprirent et dépassèrent bientôt la valeur qu'ils avaient sept ans auparavant, en 1715. On en trouve une preuve curieuse à l'occasion de la succession Bruneteau, abandonnée en 1719, comme nous l'avons raconté. L'actif immobilier qu'elle comprenait acquit subitement un tel accroissement de valeur, que cette succession, de désastreuse qu'elle était, devenait excellente. Le fils Bruneteau regretta alors d'y avoir renoncé, et, comme rien n'avait été réalisé, il demanda l'annulation de sa renonciation. Il obtint à cet effet, en 1722, des lettres de rescision et en réclama l'entérinement, à l'encontre des enfants mineurs issus d'un second mariage de son père, et restés seuls héritiers sous bénéfice d'inventaire. Un débat s'engagea à ce sujet devant le Parlement, et, dans un Mémoire publié contre le demandeur, on remarque les intéressantes considérations suivantes sur la nature particulière des biens-fonds à Versailles :

« Ces biens, d'ailleurs, sont très casuels de leur nature ; on sçait que le Roy n'en a donné le fonds aux particuliers que par de simples Brevets, qui n'ont point esté suivis de Lettres patentes, et qu'ainsi *il y peut rentrer quand il le jugera à propos.* On sçait de plus que l'augmentation et diminution de ces biens dépend de la volonté temporelle du Roy, qui peut résider dans cette Ville aussi peu et aussi longtemps qu'il lui plaît.

« Ce sont ces considérations qui ont engagé le sieur Bruneteau de renoncer à la succession de son père...

« Mais, depuis ces renonciations, il est arrivé bien du changement dans la succession.

« Les maisons de Versailles, désertes, négligées, rebutées même d'un chacun, ont tout à coup bien changé de prix, sans cependant changer de nature.

« Le retour imprévu du Roy dans cette Ville a causé cette prompte révolution, et en a tellement rehaussé la valeur, que la succession dont il s'agit, onéreuse dans son principe, par le nombre de dettes dont elle estait chargée, se trouve aujourd'huy favorable aux créanciers, et même profitable aux héritiers, par la vente avantageuse qu'on peut faire de ses effets. »

Malgré tous les arguments accumulés ensuite dans le Mémoire

contre la demande du sieur Bruneteau fils, et savamment déduits par Me Belin, avocat, invoquant tour à tour le droit romain et la jurisprudence du Parlement, un arrêt rendu en 1724 entérina définitivement les lettres de rescision et annula l'acte de renonciation de succession de 1719. On voit, par ce curieux procès, combien avait été soudaine et imprévue la révolution causée dans la propriété immobilière en 1722 par le retour du Roi ; mais, en même temps, il est remarquable d'y trouver la constatation de l'instabilité du droit des propriétaires de Versailles. Il était avéré, d'après les jurisconsultes, que le Roi aurait pu révoquer les dons de terrains faits par lui sous forme de brevets, et qu'en conséquence la possession des immeubles était précaire et subordonnée à la volonté royale.

Cependant la confiance dans les promesses royales, et l'appât des larges bénéfices à recueillir par la revente ou la location des maisons, étaient tels que, dès 1722, malgré la triste épreuve des sept années précédentes, les constructions reprirent leur essor.

Le 15 juin 1722, le jeune Roi fit une entrée solennelle aux acclamations enthousiastes de la population versaillaise. La ville retrouva son animation. Courtisans, fonctionnaires, industriels de toute espèce, étaient revenus. Les maisons n'étaient plus désertes.

Le Prévôt de l'Hôtel, qui avait repris juridiction à Versailles, à cause de la présence du Roi, prescrivit de compléter et réparer le pavage des rues, ordonné dès 1698, en mettant à la charge des propriétaires une largeur de 3 toises au-devant de leurs façades. Il ordonna en outre le balayage et le nettoyage des voies publiques, et leur éclairage à l'aide de lanternes et chandelles.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 10 octobre 1722 inaugura à ce sujet un moyen fort ingénieux d'assurer l'observation des règlements de police et de voirie : il imposa à tous les propriétaires de faire choix, dans le délai d'un mois, « de concierges solvables et domiciliez à Versailles, qui seront tenus de faire leurs soumissions au Greffe du Bailliage, d'entretenir et nettoier les dits pavez et chaussées, et de fournir les dites lanternes et chandelles, chacun en droit soi suivant les Réglemens de Police, et sous telles peines qu'il appartiendra ». De cette façon, si quelque négligence était apportée dans le bon entretien de la voie pu-

blique, les concierges responsables s'empressaient d'y remédier ou de dénoncer le délinquant, sinon le travail était fait d'autorité pour leur compte et la dépense recouvrée sur les loyers des locataires. C'est ainsi que le bailli, condamnant le maréchal de Montesquiou à faire paver le devant de son hôtel rue de l'Orangerie, ordonnait en même temps qu'à défaut par lui de s'exécuter, le travail serait fait à ses frais sous la direction de Maillard, architecte commis à cet effet, et que le montant du mémoire serait payé par les locataires et concierges, à valoir sur leurs loyers (1).

L'éclairage des rues devait être aussi efficace que possible, — avec des chandelles, — car il résulte d'une quittance délivrée à la marquise de Flavacourt que, pour l'hiver 1722, sa maison située rue de l'Orangerie avait à payer la somme relativement importante de 22 livres 1 sol pour sa part dans l'entretien des lanternes.

Les propriétaires versaillais usèrent et abusèrent de la faveur qui leur était revenue. Ils rançonnèrent les nouveaux arrivants, si bien que des plaintes s'élevèrent contre le taux excessif des loyers. Un arrêt du Conseil d'Etat du 13 juin 1725 y porta remède en réduisant de moitié le prix des loyers pendant toutes les absences que le Roi ferait de Versailles :

« Sa Majesté étant informée que, non seulement lesdits Propriétaires, profitans du besoin des personnes attachées à sa Cour et suite, ont porté les loyers plus haut qu'ils n'étaient sous le règne précédent; mais aussi que la plupart de ceux que leur commerce attire à sa suite, pour y procurer l'abondance et les commoditez, sont obligez, pour se soutenir, de suivre dans les voyages que Sa Majesté fait, et se trouvent ainsi en différens lieux surchargez de plusieurs loyers qu'ils ne prennent que par rapport au service de sa Personne ou de sa Cour et suite; Elle a jugé juste d'y pourvoir; Ouy le Rapport : le Roy estant en son Conseil, a ordonné et ordonne que, pendant ses absences de Versailles et la durée de son séjour ailleurs qu'à Meudon et Marly, les loyers des Maisons de la Ville de Versailles *seront diminuez de la moitié* du prix porté par les baux passés devant Notaires, ou sous seing privé, par proportion dudit temps. Veut

(1) Sentence du 12 août 1727 (Collection Narbonne, Bibliothèque de Versailles).

Sa Majesté, qu'en payant par les Locataires la moitié du loyer du temps desdites absences de la Cour, ils demeurent quittes du surplus envers les Propriétaires, en vertu du présent Arrest, qui sera lu, publié et affiché... »

C'était peut-être équitable dans certains cas particuliers, mais, comme mesure générale, c'était aussi arbitraire que la Déclaration de 1716 et l'arrêt du Conseil de 1722, qui avaient résilié les baux existants. Une fois de plus, les propriétaires versaillais sentaient le poids de la volonté royale. Mais, cette fois, ils résolurent de protester et de réclamer justice. Ils se réunirent en une sorte de syndicat et publièrent un important Mémoire, qui fut présenté au Roi à titre de remontrances, et sous forme de placet, signé par les syndicataires.

Dans ce Mémoire, les propriétaires se plaignaient d'abord de n'avoir pas eu connaissance des accusations formulées contre eux : « Si, dès lors, disaient-ils, ces Plaintes eussent été communiquées aux Propriétaires contre qui elles étaient faites, et à qui elles portent de si rudes atteintes, ils auraient fait voir clairement qu'elles ne sont conformes ni à la vérité dans le fait, ni à la justice dans le droit. Ils se flattent que ce qu'ils auraient fait alors, s'ils avaient été mis en état de se deffendre, il leur sera permis de le proposer aujourd'hui par forme de très humbles et très respectueuses Remontrances; c'est une voye que la religion de nos Roys a tenue toujours ouverte à ceux qui souffrent d'une Décision faite sans les avoir entendus... »

Puis les propriétaires protestaient vivement contre l'accusation d'avoir abusé de la liberté de louer leurs maisons aux prix qu'il leur avait plu, et invoquaient un principe de liberté qu'il est curieux de voir formuler ainsi à Versailles en 1725 :

« D'abord, ils représenteront que cette liberté n'est point un privilège qui leur est accordé; c'est le droit commun de tous les Sujets, en quelqu'endroit du Royaume qu'ils demeurent; chacun y dispose de son bien au prix qui lui convient. Si le Propriétaire met le prix au loyer de sa Maison, le Marchand le met à sa marchandise, l'Artisan et l'Ouvrier à ses salaires, le Gentilhomme et le Seigneur à ses fermes. La relation et la liaison que toutes les choses de la vie ont les unes avec les autres exigent que cette liberté soit réciproque, *elle est du droit des gens;* on détruirait le commerce si on la gênait. »

Les propriétaires versaillais discutaient ensuite longuement et justifiaient le taux de leurs loyers, montraient que leur élévation correspondait au renchérissement des prix de toutes choses, et rappelaient enfin la période ruineuse pour eux du commencement du règne de Louis XV.

« Comme les Maisons bâties dans les lieux où Sa Majesté fait souvent son séjour ne produisent qu'autant que sa présence les fait valoir, l'absence de Sa Majesté hors de la ville de Versailles, pendant les sept premières années de sa minorité, a causé la ruine des Propriétaires des Maisons de cette Ville. Pendant ce temps malheureux, la plus grande partie de ces Maisons, inhabitées ou louées presque pour rien, tombaient en ruines, faute de produire de quoi pouvoir les entretenir... »

Enfin, le Mémoire affirmait que les baux faits par les propriétaires n'avaient rien d'abusif, et sollicitait la nomination de commissaires à l'effet de le vérifier.

Le Conseil d'Etat ne tint compte que partiellement de ces réclamations. Il ne révoqua pas sa décision du 13 juin 1725, et la maintint au contraire expressément, mais il y apporta un certain tempérament par son arrêt du 25 août 1725 qui ordonna que les propriétaires auraient la faculté, au lieu de subir la réduction de leurs loyers à moitié des prix stipulés, pendant les absences du Roi, de les fixer aux prix « où ils étaient dans les trois dernières années du règne du feu Roy; à l'effet de quoy ils seront tenus d'en rapporter les baux ou d'en justifier le prix duement, quoy faisant les baux ainsi réduits seront exécutez en leur entier et sans diminution. Veut en outre Sa Majesté que les baux subsistans, dont le loyer n'excède pas le prix de ceux desdites trois dernières années du Règne précédent, soient exécutez selon leur forme et teneur, en conséquence qu'ils demeurent déchargez de la diminution ordonnée par l'Arrest du treize juin dernier ».

Malgré cet adoucissement apporté à la rigueur de l'arrêt du 13 juin 1725, il n'en restait pas moins l'interdiction pour les propriétaires de louer plus cher qu'en 1715, ce qui pouvait être fort injuste dans certains cas, et constituait une atteinte flagrante à ce principe de liberté justement revendiqué par les habitants de Versailles.

IX

L'essor nouveau donné à la ville depuis 1722 ne s'était pas ralenti, et, la population augmentant de jour en jour, de nouvelles habitations devenaient nécessaires; le quartier du Parc-aux-Cerfs, jusqu'alors délaissé, commença de se construire et de se peupler.

Un terrain donné par brevet en 1685, rue Saint-Antoine, avait été vendu et revendu, non bâti jusqu'en 1707, moyennant 90 livres. En 1724, une petite maison était construite sur ce terrain et achetée 2,000 livres, par un sieur Levasseur, marchand tapissier de Paris.

En 1725, un procès s'engagea au sujet d'un autre terrain non bâti encore, situé au Parc-aux-Cerfs, donné par brevet du Roi, en 1691, vendu et revendu en dernier lieu par un sieur Dufargis, capitaine de chevau-légers et chambellan du duc d'Orléans, au sieur Pierre Brochot, bourgeois de Versailles. Dufargis, qui avait acheté en 1719 et vendu en 1723, après le retour du Roi, avait certainement réalisé un large bénéfice. Mais, voyant sans doute une hausse considérable sur les terrains du Parc-aux-Cerfs en 1725, il regretta néanmoins d'avoir vendu, et s'avisa de demander la résolution du contrat et la restitution du terrain, pour inexécution de la part de Brochot de l'obligation de construire, imposée par le brevet de 1691. Pierre Brochot répondit que le brevet n'avait imparti aucun délai pour la construction à faire sur le terrain, et qu'en conséquence il n'était pas plus coupable d'infraction à cette condition que les précédents acquéreurs, ses prédécesseurs. Le 10 mars 1725, un arrêt du Conseil d'Etat débouta Dufargis de sa demande de résolution de vente, mais ordonna que Brochot devrait construire dans les six mois, faute de quoi Dufargis serait autorisé à reprendre le terrain pour bâtir à sa place. En outre, le même arrêt, par voie de Règlement général, ordonna que tous les possesseurs de terrains non encore bâtis seraient tenus de construire dans le même délai de six mois, sous peine de révocation des brevets de dons accordés par le Roi.

En 1732, Narbonne, premier commissaire de police de Ver-

sailles, dont le Journal, publié en partie par M. Le Roi, contient de si précieux renseignements, évaluait à 25,000 habitants la population de la ville, dont 8,300 environ dans le Château et ses annexes, 11,300 dans ce qui forme aujourd'hui le quartier Notre-Dame, 4,400 dans le vieux Versailles et le Parc-aux-Cerfs, et un millier de nomades occupant des logements meublés.

Une deuxième paroisse fut créée en 1734.

Enfin, des lettres patentes du 24 juin 1735 ordonnèrent l'établissement d'un marché sur la grande place du Parc-aux-Cerfs. A cet effet, deux bourgeois de Versailles, Jean Bully et Charles Bruneteau (ce dernier nous est déjà connu par son procès sur la succession de son père), étaient autorisés à faire construire sur la susdite place « 416 baraques en maçonnerie et couvertures d'ardoise, de la largeur de huit pieds et demi sur douze de longueur ou environ, et huit pieds de hauteur chacune, avec caves et cheminées..., le tout suivant les alignements et plans dressés, etc... ». Il était fait don par le Roi, aux deux constructeurs Bully et Bruneteau, de la superficie des 416 baraques, à la charge de faire paver les pourtours, de creuser deux puits dans l'intérieur de deux des quatre carrés, et enfin de payer annuellement au domaine royal de Versailles une redevance de 15 livres par chaque baraque, mais seulement à partir du 1er janvier 1748, les onze premières années étant exemptées de toute redevance à titre d'indemnité de frais de construction.

Ces lettres patentes, enregistrées au Parlement le 16 juillet 1735, et à la Chambre des Comptes le 21 juillet 1735, constituent le titre de propriété originaire du curieux groupe de vieilles maisons basses qui existent encore en partie rue Royale, à l'intersection de la rue d'Anjou, sur l'ancienne grande place du Parc-aux-Cerfs. Ajoutons de suite que, vingt ans plus tard, en 1755, les propriétaires des 416 baraques, cessionnaires de Bully et Bruneteau, se plaignirent de l'insalubrité de leurs maisons à cause de l'insuffisance d'élévation des toits, et obtinrent la permission d'exhausser lesdites baraques en mansardes de 8 pieds, conformément à un plan dressé par le sieur Prieur, architecte du bailliage de Versailles. Cette dernière permission, qui ne changeait rien d'ailleurs aux conditions du droit de propriété des 416 baraques et à la redevance annuelle à payer au Domaine, fut octroyée par lettres patentes du mois de

mars 1755, enregistrées en Parlement le 6 mai suivant. C'est alors que les petites habitations dont nous parlons prirent définitivement les dimensions et l'aspect qu'elles ont conservés jusqu'à ce jour, au moins pour la plupart. Il sera intéressant de rechercher si, à une époque quelconque, ces anciennes baraques ont été régulièrement déchargées de leurs servitudes d'origine, et si les successeurs actuels de Bully et Bruneteau sont libres de surélever ou de reconstruire à leur guise les susdits immeubles.

X

Les dons de places à bâtir qui avaient été si nombreux sous Louis XIV, surtout de 1685 à 1703, étaient devenus plus rares à partir de cette dernière date, et avaient complètement disparu depuis 1715. On les voit réapparaître surtout vers 1729. A cette époque, Mlle de Charolais se fait donner, par deux brevets successifs, un terrain important près de l'étang de Clagny. En 1730, Maréchal, chirurgien du Roi, s'en fait donner un autre. En 1733, plusieurs brevets sont délivrés à divers.

En 1734, une épidémie de fièvres attribuées aux émanations malsaines de l'étang de Clagny (où les bourgeois de Versailles, par avarice, dit Narbonne, faisaient écouler leurs latrines) donna l'idée de créer un nouveau quartier, en desséchant et en comblant ce grand étang. C'est en 1736 qu'on fit cette opération, adjugée d'abord à des entrepreneurs qui s'y ruinèrent, paraît-il, puis terminée à l'aide de deux bataillons suisses, comprenant près de douze cents hommes, qui furent amenés d'Alsace dans ce but, et formèrent un camp sur la butte, derrière l'ancien bois des Glacières (où se trouvent actuellement les abattoirs) (1).

En attendant la mise en valeur de ces nouveaux terrains, dès 1736 et 1737, de nombreux brevets de dons furent accordés pour des places à bâtir sur les berges de l'ancien étang.

On bâtissait d'ailleurs partout, au point même de dépasser les besoins de la population et de faire craindre aux propriétaires une dépréciation de leurs immeubles. L'excès des constructions devint tel, que, le 24 décembre 1740, le comte de Noailles,

(1) Collection Narbonne, t. XXIV, p. 211, 293, 301 et suiv. (Bibl. de Versailles).

gouverneur de Versailles, chargea Narbonne de s'entendre avec le bailli pour interdire « que l'on bastit davantage des maisons à Versailles ». Narbonne observa qu'il n'était pas au pouvoir du juge ordinaire d'empêcher un propriétaire de bâtir sur une place donnée justement à charge de le faire, et que le Roi seul en avait le droit. Il proposa en conséquence au comte de Noailles le choix d'un projet d'ordonnance de police ou d'un projet d'arrêt du Conseil à prendre au nom du Roi, pour faire défense de construire aucunes maisons à Versailles, sous peine de 3,000 livres d'amende (1). Il ne paraît pas avoir été donné suite à ces projets, mais l'on voit par là, d'une part, la preuve de la surabondance des maisons, et, d'autre part, l'indication du remède énergique, mais singulièrement arbitraire qui pouvait y être apporté.

Cependant, dès 1740, les propriétaires versaillais n'étaient plus à l'heureuse époque du temps de Louis XIV, où ils étaient comblés de privilèges et exemptés de toutes charges. Ils avaient à payer des taxes municipales fort lourdes. Ainsi, pour l'entretien des lanternes, en 1740 et 1741, M. Desprez, propriétaire d'une maison située place Dauphine, avait à payer 94 livres 8 sols par chaque hiver. En outre, pour l'enlèvement des boues, le même propriétaire payait encore, en 1741, 91 livres 13 sols 6 deniers. D'autre part, en 1742, il payait au Roi une somme de 50 livres par an, représentant, dit la quittance, le dixième du revenu de la même maison, en exécution de l'impôt levé sur tout le royaume par la déclaration royale du 29 août 1741 (2). Sur un revenu évalué à 500 livres environ (peut-être en réalité un peu supérieur), il y avait donc plus de 235 livres à payer en taxes et impôt, sans compter le petit droit annuel du cens.

Malgré cela, la propriété de la ville allait toujours croissant, et la population, de 25,000 âmes en 1732, s'élevait à 50,000 âmes environ en 1744, d'après Narbonne (y compris les 10,000 habitants du Château et de ses annexes) (3).

(1) Narbonne, t. XXI, p. 348.

(2) Quittances originales.

(3) *Annales de la Société des Sciences morales*, t. XII, p. 362.

XI

Quelle pouvait être, à cette époque, la valeur des immeubles à Versailles? — Elle était, comme sous Louis XIV, extrêmement variable suivant les quartiers, mais avait certainement augmenté partout dans de grandes proportions.

Dans le nouveau quartier du Parc-aux-Cerfs, les terrains non bâtis, qui se vendaient avant 1715 de 2 à 12 sols par toise superficielle, atteignaient, vers 1750, les prix de 2 à 20 livres. Ainsi, le 13 décembre 1747, le sieur Guédon, musicien du Roi, vendait à François de Rochechouart, comte de Faudon, moyennant 4,000 livres, un jardin d'agrément, situé rue des Bourdonnais, qu'il avait acheté lui-même en 1735, moyennant 2,000 livres. La superficie étant de 150 toises, le prix ressortait à plus de 26 livres par toise (1). En 1753, une place à bâtir, non plantée ni enclose, rue Satory, se vendait à raison de 16 livres environ par toise (2). En 1754, deux jardins avec une construction légère, rue Saint-Antoine, étaient achetés par un sieur Chevallier, marchand de vins, au prix de 10,500 livres (3). Le 20 juin 1755, le sieur Beschepoix, huissier de la chambre du Roi, vendait à la veuve Prudhomme un grand terrain de 1,162 toises, rue des Ursulines, moyennant 7,000 livres, soit un peu plus de 6 livres par toise (4). Le 25 septembre 1755, le même sieur Beschepoix vendait deux autres grands terrains, rue des Ursulines et rue des Rossignols, comprenant 2,135 toises, au même prix de 6 livres environ par toise (5). Aux confins du même quartier, le comte de Noailles reçut en don du Roi, par brevet du 20 août 1754, un très grand terrain de 8 arpents 6 perches, tenant d'un côté à l'allée gauche de la pièce des Suisses et d'un autre au bois de Satory. Il en vendait une première fraction importante de 1,900 toises, le 1er décembre 1756, pour 4,000 livres, soit un peu plus de 2 livres par toise (6).

D'autre part, dans le centre de la ville, au coin de la rue des Récollets et de la place d'Armes, en 1756, un inspecteur du do-

(1-2-3-4-5-6) Minutes de Mes Langlois et Marcou, notaires.

maine estimait la valeur du sol à 100 livres par toise, à l'occasion d'une proposition d'échange dont nous parlerons tout à l'heure. En 1769, une place à bâtir, rue Royale, était achetée par un serrurier à raison de 80 livres environ par toise.

Dans des proportions diverses, il y avait donc certainement pour tous les quartiers une augmentation considérable de la valeur des terrains. Par suite, les demandes de dons se multipliaient, et l'on rencontre de nombreux brevets délivrés de 1740 à 1760. Parmi les donataires, à côté du comte de Noailles, on remarque notamment les noms des architectes De Cotte et Gabriel, en 1748; de la marquise de Pompadour, qui se fait attribuer, en 1749, 10 arpents au lieu dit la Porcherie; du comte de Saint-Florentin, qui, à deux reprises, en 1750 et 1754, reçoit de grands terrains au Parc-aux-Cerfs; et enfin de la duchesse de Brancas, en 1754 (1).

Des courtisans moins qualifiés prenaient part aussi aux faveurs du Roi : c'est Gamain, le serrurier, qui, en 1753, 1754 et 1759, sollicite et obtient trois brevets successifs pour des terrains situés près des Glacières, sur le bord de l'ancien étang de Clagny, devenu une vaste prairie; c'est François Labaty, huissier de la chambre (à qui certains historiens ont attribué un rôle dans la mystérieuse petite maison du Parc-aux-Cerfs), qui reçoit en don, en 1751, une partie de la place d'Anjou supprimée; c'est Crosnier, jardinier de l'Ermitage de Mme de Pompadour, à qui trois brevets sont délivrés en 1750, 1754 et 1755, pour la construction de sa maison et l'agrandissement de son jardin près de l'ancien étang (2).

Les maisons bâties avaient aussi notablement augmenté de valeur. En voici la preuve pour divers quartiers. Le 7 août 1705, par acte notarié, le tiers de l'hôtel de Jossigny, situé place Dauphine, avait été vendu moyennant 10,000 livres, ce qui constituait pour l'immeuble entier une estimation de 30,000 livres environ. Le 23 janvier 1752, la moitié de ce même hôtel était vendue par le marquis Descorailles à Claude Thevenin, entrepreneur à Versailles, moyennant 23,600 livres, ce qui supposait à l'immeuble entier une valeur de 47,200 livres.

(1) Archives de Seine-et-Oise.
(2) *Ibid.*

C'était donc un accroissement de plus de 50 p. 100 sur le prix de 1705 (1).

Dans la rue du Vieux-Versailles, la moitié d'une très petite maison se vendait, en 1751, 5,000 livres. Dans la même rue, le 18 octobre 1757, une veuve Léger achetait du comte de Champignol une maison moyennant le prix considérable de 62,600 livres (2). En 1756, un inspecteur du domaine estimait à 65,616 livres la valeur de l'immeuble rue des Récollets, au coin de la place d'Armes, appartenant au duc d'Estissac, lequel l'avait acheté en 1733, moyennant 42,000 livres, du marquis de Nangis, qui, lui-même, l'avait payé 40,000 livres en 1732. C'était encore, en moins de vingt-cinq ans, un accroissement de valeur reconnu de plus de 50 p. 100, et l'on verra tout à l'heure que le duc d'Estissac en demandait davantage. Le 10 novembre 1760, la veuve Gille Le Cointre, mère du conventionnel Laurent Le Cointre, achetait une maison dite de la Grande-Fontaine, donnant par devant rue de Paris et par derrière rue de Bourbon, 42,000 livres. En 1765, le marquis de Marigny vendait au Roi l'ancien hôtel de Mme de Pompadour, sa sœur, rue des Réservoirs, en face de la rue de la Pompe, moyennant 120,000 livres, pour en faire l'Hôtel du Gouvernement. Enfin, le 10 juin 1767, par un acte passé devant deux notaires de Paris, le Roi achetait du duc d'Estissac sa maison du coin de la rue des Récollets, moyennant 178,750 livres. Le vendeur faisait un bénéfice de 136,750 livres sur son prix d'achat de 1733. L'écart est ici tellement considérable qu'il devient suspect, et que l'on est porté à croire à quelque complaisance au profit du duc d'Estissac. On trouve à ce sujet, aux Archives nationales, un petit dossier assez curieux. On y voit qu'en 1756, le duc avait fait demander au Roi, par l'entremise du comte de Noailles, l'échange de cette maison, qui lui rapportait, disait-il, 6,600 livres de revenu, contre une forêt de 2,400 arpents qu'il convoitait. Un inspecteur du domaine, architecte des bâtiments du Roi, fut chargé d'examiner cette proposition. Il fit observer dans son rapport que le revenu de 6,600 livres de l'hôtel d'Estissac était hors de proportion avec sa superficie, qui n'était que de 156 toises, et que ce revenu n'était dû qu'à la proximité du Château et aux

(1 2) Minutes de Me Langlois, notaire.

loyers élevés de plusieurs boutiques de marchands de vin fréquentées par les cochers, laquais et porteurs de chaises, avantages particuliers qui cesseraient d'exister si le Roi venait à quitter Versailles. La forêt que demandait en échange le duc d'Estissac rapportait au contraire, disait l'inspecteur, d'une façon normale et constante, 7,200 livres par an. L'échange proposé fut refusé, mais l'on vient de voir que, onze ans plus tard, en 1767, le duc d'Estissac trouvait moyen de vendre son immeuble au Roi dans des conditions encore plus avantageuses (1).

Sauf les réserves nécessaires à faire sur cette dernière opération, il n'en résulte pas moins, ainsi que des autres contrats de vente précédemment cités, la preuve de l'élévation du prix des immeubles bâtis. On en trouve une autre preuve dans un grand nombre d'actes d'un caractère beaucoup plus modeste, mais non moins significatifs, concernant les baraques existant sur les deux places des marchés, et même ailleurs. On sait que ces baraques, de dimensions exiguës, étaient construites sur des places concédées à titre purement précaire, et moyennant des redevances assez lourdes à payer au domaine. La propriété en était subordonnée à des conditions onéreuses et à des chances aléatoires. Néanmoins, dès 1742, on voit deux baraques, place du Marché, vendues 400 livres.

Le 16 avril 1750, par acte notarié, trois baraques sur la place du Marché-Neuf de la paroisse Saint-Louis, ayant chacune 8 pieds et demi de largeur sur 12 pieds de longueur, sont vendues moyennant 3,600 livres, en sus de l'obligation de payer une redevance annuelle de 90 livres. C'est donc un prix moyen de 1,200 livres pour chacune de ces petites baraques, avec la charge d'une redevance annuelle de 30 livres (2). Le 10 octobre 1752, une seule baraque de l'ancien marché est vendue 1,800 livres (3). Le 3 mai 1753, une autre, au coin de la rue de la Paroisse, est vendue 1,600 livres (4). Le 17 juillet 1758, une autre encore, sur le même marché, est vendue 950 livres (5). Enfin, par simple tolérance du lieutenant de police, sans aucune permission régulière, des baraques en bois avaient été construites sur la place d'Armes, adossées aux murs du Château. La

(1) Arch. nat. Dossier d'Estissac.

(2-3-4-5) Minutes de Mes Langlois et Marcou, notaires.

destruction et l'enlèvement immédiats pouvaient en être ordonnés du jour au lendemain. Cependant, des industriels s'en transmettaient la propriété. Le 8 décembre 1752, un sieur Mozac, marchand épicier, achetait, par acte notarié, moyennant 280 livres, les bois et matériaux composant une baraque adossée à une des murailles du Château, proche le corps de garde des gardes françaises, et attenant les baraques appartenant au sieur Duclos (1). Quelque temps auparavant, un sieur Migeot, cordonnier, en avait acheté une autre, au même endroit, moyennant 400 livres. D'autre part, si l'on consulte les baux notariés, on est frappé des chiffres relativement élevés des loyers. En 1750, une petite boutique d'épicier, au coin de la rue de la Pompe et de la rue Duplessis, était louée pour six ans, au prix de 600 livres. En 1751, le local du poste de police sur la place du nouveau marché était loué au nom du Roi, moyennant 650 livres. En 1753, une maison rue de l'Orangerie, occupée par les bureaux de la Guerre, était louée au prix de 3,100 livres, et, à l'expiration du bail, en 1759, la location était renouvelée avec augmentation, moyennant 3,300 livres (2). En 1756, le comte de Talleyrand-Périgord prenait à bail pour six ou neuf ans une petite maison de deux étages, rue des Rossignols, au fond du Parc-aux-Cerfs, moyennant un loyer annuel de 1,000 livres (3). En 1758, une maison rue de la Pourvoirie, à l'enseigne du *Perroquet*, était louée à un boucher, 1,150 livres (4). En cette même année 1758, divers bâtiments construits à côté de l'église Notre-Dame, à la place des baraques qui y existaient antérieurement, étaient donnés à bail pour neuf années, par la fabrique de l'église, à Me Ducros, notaire à Versailles, moyennant un loyer de 5,000 livres (5). En 1763, une maison rue Royale, au coin du marché, était louée au prix de 2,000 livres par an (6). En 1766, Mre de Croismare, commandant de la Petite-Ecurie du Roi, donnait en location au sieur Dartaire, ancien valet de chambre du Dauphin, une maison rue de l'Orangerie, moyennant un loyer de 2,300 livres (7).

Sans pouvoir apprécier exactement l'importance des locaux loués, il paraît néanmoins certain que la moyenne des loyers était notablement supérieure à ce qu'elle était, non seulement

(1) Minutes de Mes Langlois et Marcou, notaires.

(2-3-4-5-6-7) Baux passés devant les notaires de Versailles.

pendant la période néfaste de 1715 à 1722, mais encore à la fin du règne de Louis XIV.

Quel pouvait être enfin le taux habituel du revenu des immeubles, relativement à leur valeur? — Il est assez difficile de le déterminer exactement d'après quelques actes de vente où les locations se trouvent indiquées, car il ne faut pas oublier combien les produits peuvent varier suivant les circonstances, et combien de causes d'erreur se glissent, même de nos jours, dans ce genre de calculs. Sous cette réserve, voici les indications qu'on peut relever. En 1756, le duc d'Estissac, adressant un mémoire au Roi en vue de l'échange dont nous avons parlé, disait qu'il y avait lieu d'évaluer au denier 30 (c'est-à-dire à 3 et un tiers p. 100) le prix de son immeuble, et il ajoutait que cette demande n'était pas exorbitante, « *puisque la plus grande partie des biens-fonds à Versailles étaient portés à ce denier* ». Cette dernière affirmation était-elle exacte? — On est tenté d'abord d'en douter, à cause de l'intérêt qu'avait le duc d'Estissac à exagérer la valeur de sa propriété; cependant, il faut observer que l'inspecteur du domaine, qui combattit très vivement la demande d'échange, ne contesta pas la base du calcul de capitalisation énoncée ci-dessus, mais seulement son application dans l'espèce. Il se borna en effet à démontrer que le produit de l'immeuble en question n'était pas normal, qu'il était dû à des circonstances passagères, et il établit son estimation d'après la valeur du sol et des constructions, sans tenir compte du revenu. On peut en induire que, dans la pensée de cet expert, la règle générale énoncée par le duc d'Estissac n'aurait pas été loin de la vérité si le revenu de son immeuble eût été normal. Il faudrait donc en conclure que les maisons de Versailles, de plus en plus recherchées comme placement, étaient arrivées à se vendre à un taux de capitalisation de 3 1/2 p. 100 environ, au lieu de celui de 6 ou 7 p. 100 admis au temps de Louis XIV.

Il convient cependant de constater que, d'après certains actes de vente, la valeur des immeubles ne se calculait pas toujours d'une façon aussi avantageuse pour les propriétaires désireux de réaliser. Ainsi, le 3 février 1767, la même année où fut vendu l'hôtel d'Estissac pour la grosse somme que l'on sait, une maison située rue de l'Orangerie était achetée par un sieur Mar-

tin, officier du Roi, moyennant 32,000 livres, et il était déclaré à l'acte que l'immeuble vendu était loué en totalité, moyennant 1,900 livres. Le revenu indiqué représentait, dans ce cas, près de 6 p. 100 du prix de vente, et non pas 3 1/2 p. 100.

Il y a donc lieu de faire des réserves sur le taux de capitalisation présenté comme une règle ordinaire par le duc d'Estissac, et admis implicitement par l'inspecteur du domaine.

XII

On vient de voir que Louis XV, à l'exemple de Louis XIV, en même temps qu'il faisait don de terrains à bâtir, était fréquemment entraîné, par divers motifs, à louer et acheter des maisons à Versailles. C'était, le plus souvent, pour l'installation de services publics, ou pour les besoins de la maison du Roi, de la Reine ou des princes. Quelquefois, comme au sujet de l'achat de l'hôtel d'Estissac, on ne saisit pas très bien l'utilité de l'opération, car ce dernier immeuble ne paraît avoir eu aucune destination particulière. Dans tous les cas, ces locations et acquisitions étaient faites ouvertement pour le compte du Roi, représenté ordinairement par le comte de Noailles.

Mais on rencontre, dans l'ancienne étude du notaire du Roi, la trace de deux achats de maisons faits par Louis XV dans des conditions assez étranges, qui méritent d'être rapportés. Le 23 mai 1755, une petite maison située au Grand-Montreuil, sur le bord de l'avenue allant à la butte de Picardie, était adjugée à Me Dillery, procureur au bailliage, agissant pour le compte du Roi en vertu d'une procuration spéciale à lui transmise par le sieur Antoine, officier des chasses. Aucune publicité n'était donnée à l'opération, et les formalités prescrites dans les adjudications faites au profit du Roi ne furent point remplies. Quatre années se passèrent, pendant lesquelles l'emploi de cette maison reste ignoré. Puis, le 2 juin 1759, Mre Gérard Binet, premier valet de chambre du Roi, comparaît devant le notaire royal, expose ce qui précède, et ajoute « que Sa Majesté n'entend pas que ladite adjudication subsiste, d'autant

plus que cette maison lui est absolument inutile, mais que Sa Majesté ne voulant pas que l'adjudication faite sous son nom fût préjudiciable, Elle avait donné ses ordres pour qu'on leur payât (aux héritiers de Courcy, anciens vendeurs) la somme de 1,702 livres, savoir, celle de 702 livres pour leur tenir lieu des loyers de ladite maison qui ont couru depuis ladite adjudication jusqu'à ce jour, et celle de 1,000 livres, que Sa Majesté entend être employée à faire à ladite maison les réparations que le sieur de Marne, inspecteur de ses bâtiments, qui en a fait la visite, a jugé devoir y être faites (1) ».

Après quoi, les héritiers de Courcy, anciens propriétaires rentrés en possession, reconnaissent avoir reçu des mains de Mre Binet la somme convenue de 1,702 livres.

Dans quel but particulier le Roi avait-il, en 1755, envoyé par un officier subalterne procuration spéciale à Me Dillery d'acheter cette petite maison située dans un lieu écarté, au bout de l'avenue de Saint-Cloud? Et comment, après quatre ans d'occupation, expédiait-il son valet de chambre pour faire annuler l'acquisition et indemniser les vendeurs? Est-il admissible enfin que cette maison soit restée inoccupée pendant quatre années, alors qu'une somme de 1,000 livres est jugée nécessaire pour des réparations que le Roi prend à sa charge? — Il y a là une énigme. Peut-être est-il permis de conjecturer que cette petite maison serait celle située avenue de Saint-Cloud, dont parle Mme du Hausset dans ses *Mémoires* (2), et dans laquelle elle est allée, sur l'ordre de Mme de Pompadour, présider à un accouchement clandestin? — M. Le Roi, dans son *Histoire de Versailles,* place, il est vrai, cette aventure en l'année 1760, ce qui ferait rejeter notre supposition, mais cette date n'est nullement établie. Il dit, en outre, que la maison de l'avenue de Saint-Cloud désignée par Mme du Hausset est le grand immeuble situé au carrefour Montreuil et connu plus tard sous le nom de villa Moricet. Mais l'importance de cette grande propriété, qui fut donnée par Louis XV à Mme d'Estrades, semble en désaccord avec les indications de Mme du Hausset et avec les précautions prises pour dissimuler la paternité du Roi, et le faire passer

(1) Minutes de Me Langlois, notaire.

(2) *Mémoires* de Mme du Hausset, p. 103 et suiv.

pour un seigneur polonais inconnu. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, et sans s'arrêter plus que de raison à cette petite question de simple curiosité, il paraît certain que l'acquisition royale de 1755 devait se rattacher à quelque intrigue secrète.

Un autre achat de maison du même genre a été relaté par l'historien des « Rues de Versailles », et mérite d'être rappelé et confirmé ici par l'indication des pièces qui le constatent.

Le 25 novembre 1755, six mois après l'adjudication mystérieuse de l'avenue de Saint-Cloud, les époux Cremer vendaient une propriété située à Versailles, dans le quartier du Parc-aux-Cerfs, rue Saint-Médéric, « consistant en bâtiment sur rue, jardin derrière et à côté », au sieur François Vallet, huissier-priseur au Châtelet de Paris, par acte passé en l'étude de Me Patu, notaire à Paris (1). Le même jour, en la même étude, le susdit Vallet déclarait « n'avoir rien à prétendre en l'acquisition qui vient d'être faite en son nom », laquelle était, en réalité, « pour le compte du Roi, et le prix payé des deniers de Sa Majesté, sans que le payement par le comparant... puisse affaiblir la propriété acquise par Sa Majesté ».

Puis, quinze ans après, à la date du 27 mai 1771, on trouve chez le notaire du Roi, à Versailles (2), un acte de vente de la même maison rue Saint-Médéric, consenti par Louis XV personnellement à Jean-Baptiste Sévin, huissier de la chambre de Madame Victoire de France, et commis principal de l'un des bureaux de la Guerre, demeurant déjà lui-même rue Saint-Médéric. Cette vente était faite moyennant un prix de 16,000 livres, que le notaire Alain recevait pour son royal client, en relatant les actes de 1755 et en ajoutant la déclaration suivante : « ... De laquelle maison Sa Majesté n'a jamais tiré aucun revenu, et a toujours entendu jouir à titre particulier, pour en disposer ainsi qu'elle jugerait à propos. »

Cette cession par Louis XV à Sévin étant mentionnée par Mme Campan, à propos du *petit sérail* du Parc-aux-Cerfs, il paraît bien établi, conformément à l'opinion de M. Le Roi, que

(1) La minute de cet acte n'existe plus malheureusement chez Me Dufour, titulaire actuel de la charge de Me Patu, tous les actes déposés dans cette étude, de 1752 à 1759, ayant disparu.

(2) Etude de Me Langlois, notaire à Versailles.

la maison de la rue Saint-Médéric qui en fut l'objet dût être au moins une de celles qui servirent aux débauches cachées du Roi. M. Ch. Vatel, dans l'introduction de son ouvrage sur Mme Du Barry, conteste très vivement cette opinion, en objectant principalement que le Journal de Barbier parle des jeunes filles du Parc-aux-Cerfs dès 1753, tandis que la maison en question n'a été achetée qu'en 1755, et que, d'autre part, on ne saurait supposer que le Roi l'eût prise d'abord en location, attendu qu'en 1753, ladite maison était louée à bail à un sieur Demarne. Cette objection n'est pas décisive, parce qu'il ne serait pas invraisemblable que ce dernier personnage eût servi de prête-nom au Roi pour une location de ce genre, de même que le sieur Vallet pour le contrat d'acquisition. En effet, on a vu tout à l'heure que justement un sieur de Marne avait reçu la mission de vérifier les réparations dues par le Roi pour l'autre petite maison de l'avenue de Saint-Cloud. Si, comme c'est probable, les deux de Marne n'en font qu'un, c'était un homme de confiance qu'on ne craignait pas de mettre au courant des acquisitions ou locations secrètes du souverain. Lorsque d'Argenson parle, au 15 avril 1753, d'une « maison louée au Parc-aux-Cerfs », il n'est donc pas impossible qu'il s'agisse de celle de la rue Saint-Médéric.

Ajoutons enfin, pour déterminer l'emplacement de cette maison quasi-historique, que les états et toisés officiels des immeubles de Versailles, dressés en 1734 et 1737, mentionnaient la propriété Cremer au fond du cul-de-sac Saint-Médéric et du cul-de-sac des Tournelles, c'est-à-dire à l'angle des deux rues actuelles. Plus tard, Sévin, devenu propriétaire, acheta, par acte du 21 février 1775, une bande de terrain qui donnait accès de son jardin à l'angle de la place du Marché. Un petit plan annexé à la minute de cet acte confirme les indications précédentes.

XIII

Nous sommes arrivés aux dernières années du règne de Louis XV. Plusieurs circonstances nouvelles viennent encore à ce moment favoriser le développement de la ville de Versailles et la construction des maisons.

Le 19 juillet 1766, par acte passé devant Vanin et son confrère,

notaires au Châtelet de Paris, Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, cédait au Roi les châteaux et seigneuries de Clagny et de Glatigny, ainsi que les bois et terres en dépendant, et 490 livres de rentes foncières qui s'y rattachaient, le tout en échange du comté de Limours, de la seigneurie de Thiviers, du domaine de Brie-Comte-Robert et de la baronnie de Longaulnay. La valeur totale des biens cédés au Roi fut estimée par des commissaires spéciaux (dont le rapport ne fut déposé que dix ans plus tard) à la somme de 1,444,040 livres. Le château et le parc de Clagny y entraient pour 650,000 livres; les bâtiments étaient en fort mauvais état, et les commissaires royaux déclaraient que les réparations indispensables à y faire s'élèveraient à 84,100 livres (1). Ce domaine avait été d'abord destiné à la dauphine Marie-Josèphe, mais la mort de cette princesse, dès 1767, le laissait disponible. On décida de le morceler et de démolir le château.

L'entreprise de démolition fut adjugée, par-devant les officiers du bailliage de Versailles, à un marchand de la ville, nommé Barnabé Honet. Puis, cette adjudication fut annulée par arrêt du Conseil du 30 juin 1769, et un contrat amiable fut conclu le 27 août 1769, avec un sieur François De Londres, architecte-entrepreneur à Paris (2). Ce dernier achetait, moyennant 400,000 livres, tous les matériaux à provenir de la démolition du château de Clagny, et des balustrades et escaliers qui l'entouraient, et s'obligeait à rendre place nette dans un délai de quatre ans. Il devait déposer un cautionnement, et payer son prix de 400,000 livres en quatre annuités. L'affaire fut mauvaise, paraît-il, pour cet entrepreneur, et la liquidation en fut longue et difficile (3). Néanmoins, pendant plusieurs années, l'ancien château de Mme de Montespan servit de carrière de pierre et de magasin de matériaux pour les constructions versaillaises.

Justement, à cette même époque, la reine Marie Leczinska avait entrepris la fondation à Versailles d'un couvent de Dames chanoinesses de Saint-Augustin, pour l'éducation des jeunes filles. Elle obtint du Roi, dans ce but, la donation d'un vaste terrain, pris sur l'ancien parc de Clagny, entre l'avenue de Saint-

(1) Arrêt du Conseil d'Etat, du 2 avril 1778.

(2) Minutes de Me Langlois, notaire.

(3) Bonnassieux, *Histoire de Clagny*.

Cloud et un nouveau boulevard projeté (le boulevard de la Reine). Elle fit commencer les travaux de construction des bâtiments sous la direction de Mique, architecte. Les matériaux du château de Clagny furent employés, d'après M. Le Roi, à l'édification de ce couvent, qui devait plus tard devenir le Lycée.

Il avait été réservé une certaine quantité de terrains provenant du parc de Clagny, en bordure sur l'avenue de Saint-Cloud et sur le nouveau boulevard. Ils furent donnés à des particuliers, à charge de bâtir. Ainsi, Richard Mique reçut, soit en don, soit en payement de ses honoraires d'architecte, plusieurs grandes places à bâtir en façade sur l'avenue de Saint-Cloud. Il commença lui-même d'y édifier des constructions, et tout porte à croire qu'une partie au moins des matériaux dont il se servit provenait, comme pour le couvent, des démolitions de Clagny (1).

D'un autre côté, on avait décidé la création d'un autre boulevard neuf en prolongement de la rue des Réservoirs et de plusieurs rues adjacentes, à travers la prairie qui s'était formée sur l'emplacement du grand étang. C'était l'origine d'un quartier qui allait naître. En 1773, l'architecte Louis-François Trouard, intendant général et contrôleur des bâtiments du Roi, recevait le don de 6 arpents en bordure sur le boulevard et s'empressait de les morceler et de les mettre en valeur.

Une extension considérable était donc ainsi donnée à la ville, par le percement de deux grands boulevards et l'aliénation des nombreux terrains dépendant jusqu'alors du domaine de Clagny, livrés maintenant à la propriété privée.

Les autres quartiers de Versailles ne souffrirent pas de ces annexions, car on voit, au contraire, jusque dans le fond du Parc-aux-Cerfs, les terrains augmenter de valeur. En mars 1773, rue des Mauvaises-Paroles, un jardin de 321 toises environ était estimé par expert à raison de 25 livres par toise. En avril 1774, un autre terrain, dans la même rue, était évalué par Gabriel, inspecteur général des bâtiments du Roi, sur l'ordre de l'abbé Terray, au prix de 35 livres par toise. En janvier 1774, un jardin, place des Ursulines, était vendu au taux de 21 livres par toise. Enfin, vers la même époque, une propriété située au coin de la

(1) Vente par Mique, du 11 juin 1776 (minutes de Me Langlois, notaire).

rue Satory et de la rue des Mauvaises-Paroles, d'une superficie de 393 toises, était expertisée en détail, et, dans le prix total de 62,950 livres, on faisait entrer le sol pour 19,650 livres, à raison de 50 livres par toise (1). C'était une augmentation de plus du double sur les prix relevés dans le même quartier, vingt-cinq ans auparavant.

Ainsi se terminait pour les propriétaires versaillais le règne de Louis XV. Après le désastre des sept premières années, de 1715 à 1722, une prospérité constante était revenue. Malgré toutes les misères du règne, malgré les crises économiques et financières, malgré de lourds impôts, malgré les mesures arbitraires dont la propriété avait été maintes fois atteinte ou menacée, les immeubles à Versailles n'avaient pas cessé de s'accroître et d'augmenter de valeur. Le nombre des propriétaires, le prix des terrains, même dans les quartiers éloignés, l'importance des constructions, avaient doublé de 1722 à 1774.

P. Fromageot.

(1) Arch. nat., O¹3943-3950.

VÉTHEUIL

UN BOURG DU VEXIN FRANÇAIS

(Suite.)

III

La Maladrerie.

Le long du chemin qui mène à la Roche-Guyon, « hors le bourg de Vétheuil et à l'entrée d'icelui », une âme charitable « avait aumosné », de temps immémorial, une petite maison et quelques perches de terre, pour un lépreux « natif du lieu, s'il en survenait à Vétheuil et dans les hameaux en dépendant (1) ». Le revenu de cette fondation pouvait être de 5 à 6 livres par an.

Un peu plus tard, une chapelle fut édifiée, sous le vocable de saint Etienne, tout proche de l'asile destiné aux malheureux atteints de ladrerie. Un arpent ou cinq quartiers de terre plantée en noyers et une perche de vigne en constituaient la dotation.

Malgré la proximité des deux héritages, et bien que la chapelle parût le complément naturel de la maladrerie, on prétendit que les deux établissements constituaient des bénéfices distincts. Nous constaterons bientôt que l'amour de la vérité historique ne fut pas l'unique guide de ceux qui émirent cette prétention. L'absence de titres n'a permis ni de trancher la question, ni de savoir quels furent les fondateurs de la maladrerie et de la chapelle Saint-Etienne.

Il semble que le mérite de ces bonnes œuvres doit être attri-

(1) Toutes les citations faites au cours de ce chapitre, à moins d'indication contraire, sont extraites de documents du château de la Roche-Guyon. Ce sont quelquefois des notes sans date, mais qui sont toutes des XVIIe et XVIIIe siècles.

bué aux anciens seigneurs de Vétheuil qui, de tous temps, furent les patrons de la maladrerie et de la chapelle.

Cependant, vers la fin du xve siècle, le bénéfice se trouvant vacant, le curé de Vétheuil « s'y était intrus sans aucune permission » ; même il y présenta en 1482 (1). « Monseigneur de Liancourt, sur la fin de ses jours et dernières années, donna ordre de poursuivre ce possesseur sans titre, pour le contraindre à rapporter les fruits qu'il avait indûment perçus. »

Dom Toussaint Duplessis (2), au courant de la situation, dit qu'en 1503 le seigneur de la Roche en contestait le patronage au curé.

Quelques années plus tard, ces difficultés étaient aplanies, car Bertin de Silly déclarait au Roi : « J'ai droit et m'appartient de présenter personne idoine et suffisante..... à l'Hôtel-Dieu de Vétheuil, à la chapelle de Saint-Etienne du dit lieu, à la maladrerie du dit lieu (3)... »

Nonobstant leur faible revenu, la maladrerie de Vétheuil et la chapelle de Saint-Etienne, sa voisine, eurent une certaine notoriété. On a pris la peine de noter qu'en 1227, un nommé Raoul Radulphus en était le chapelain (4).

On sait aussi que, dans une distribution faite par le Roi aux pauvres et religieuses maisons-Dieu et maladreries du royaume, 40 sols furent attribués à la léproserie de Vétheuil, pour être payés au terme des brandons 1354 (5).

Enfin une bulle, donnée en 1470, accorda cent jours d'indulgences à ceux qui visiteraient la chapelle des lépreux proche Vétheuil, érigée sous le patronage de saint Etienne (6).

Malgré la munificence du Souverain Pontife, la maladrerie du bourg fut délaissée, la masure inoccupée se délabra, la chapelle, fort peu visitée, tomba en ruines (7), et toutes deux disparurent

(1) *Description et historique de la Haute Normandie*, par Dom Toussaint Duplessis.

(2) Auteur de : *Description et historique de la Haute Normandie.*

(3) Aveu fait au Roi, le 20 mars 1506. (Archives de Seine-et-Oise, E 36.)

(4) Note portant la date de 1666 (chartrier de la Roche-Guyon).

(5) Extrait tiré de la Chambre des Comptes de Paris (chartrier de la Roche-Guyon).

(6) Diverses notes et une lettre datée du 18 janvier 1683 attestent l'existence de cette bulle (chartrier de la Roche-Guyon, U 27). Voir aussi *Vétheuil et son église*, par l'abbé Amaury.

(7) Son titre fut transféré à la chapelle Saint-Mathurin, qui est l'Hôtel-Dieu.

bientôt entièrement. En 1771, la duchesse d'Enville déclarait : « Ont été démolies les chapelles de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Etienne, auxquelles j'avais droit de pourvoir de personnes capables. »

Et il ne resterait plus qu'à mettre un point, car ici finit l'histoire peu mouvementée de la maladrerie de Vétheuil ; mais l'avoir modeste de cet établissement a été l'objet de tant de convoitises, il a été cause de si nombreuses contestations au XVIIe et au XVIIIe siècle, qu'il est réellement curieux d'entrer dans quelques détails, où abondent d'ailleurs de piquants enseignements sur les mœurs administratives d'alors.

De graves abus s'étaient glissés dans l'administration des léproseries ; quantité de mendiants et de gens sans aveu simulaient le mal pour obtenir assistance sur le revenu des maladreries. Afin de rendre inutiles ces manœuvres frauduleuses, un édit royal de 1612 ordonna que les vrais lépreux, après avoir été visités et séparés du reste du peuple, avec les cérémonies accoutumées, seraient reçus dans les léproseries seulement sur les certificats du Grand Aumônier.

Un lépreux nommé Garnier, se fondant sur cette jurisprudence et sur l'inutilisation des revenus de la maladrerie de Vétheuil, obtint du Grand Aumônier de France une pension de 40 livres, et il contraignit les marguilliers de la paroisse à les lui payer. Ceux-ci se plaignirent vivement et obtinrent, à la date du 16 janvier 1589, un jugement portant qu'ils enverraient « si peu de revenu qu'il y avait en ladite paroisse, affecté à la nourriture des lépreux, certifié par six des principaux habitants dudit lieu ». Enfin, le 8 mars suivant, un autre jugement décida que les 4 livres montant du revenu de la maladrerie « seraient baillées et délivrées au pauvre lépreux qui serait nommé par ledit sieur Grand Aumônier. Défense fut faite au sieur Garnier et à tous autres lépreux de ne plus s'aider de leurs provisions, à peine de punition corporelle ».

Les marguilliers du bourg s'étaient tirés d'affaire à bon compte, puisqu'ils avaient donné le seul revenu de la léproserie et gardé ceux de la chapelle Saint-Etienne, considérée comme bénéfice distinct.

Moins d'un siècle après, des adversaires plus avisés entrèrent en lice et tournèrent à leur profit l'incertitude où l'on était de la

destination des divers bénéfices intéressant les pauvres et les malades du bourg. Le droit d'ingérence leur fut donné par un édit de décembre 1672, concédant à l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem l'administration et jouissance perpétuelle de toutes les maladreries, léproseries... et autres lieux du royaume où l'hospitalité n'était pas gardée, même ceux fondés pour les pèlerins et pauvres passants.

Intérieur d'une bove ancienne (voir page 55).

Le grand vicaire général de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, en réclamant l'exécution de l'édit, prétendit « que le bien de la maladrerie de Saint-Etienne était plus considérable que de cinq livres de revenu ; que celui de l'hôpital était confondu avec celui de la maladrerie, et, sans plus long examen du droit de chacun, mit la main sur le tout ».

Messire Jacques Le Sauvage, alors curé de Vétheuil, voulut élever la voix pour défendre le revenu de ses paroissiens indigents, mais, comprenant bien vite son impuissance, il appela

M. de Liancourt à la rescousse. Celui-ci fit apparaître de son droit de fondateur et de présentateur à la chapelle de l'hôpital, sur quoi fut rendu, le 22 septembre 1674, un arrêt maintenant M. de Liancourt dans ses prérogatives ; mais l'absence de titres laissant indéfinies les bases d'un partage, le même arrêt sépara par moitié les biens de la maladrerie et de l'hôpital, dont l'une fut attachée à cet établissement avec les charges ordinaires, et l'autre à la maladrerie, dont entra en possession l'ordre de Saint-Lazare.

Cette décision était inexplicable, puisque le Grand Aumônier de France avait reconnu précédemment, à l'occasion du lépreux Garnier, que la maladrerie de Vétheuil ne possédait pas plus de 5 livres de revenu. Heureusement, la perpétuité qui lui avait été octroyée cessa en 1693. Alors, le Roi ayant d'autres visées, sinon d'autres appétits à satisfaire, rendit un nouvel édit pour désunir, de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare, les léproseries précédemment concédées, se réservant de prononcer l'union des biens et revenus à quelqu'autre établissement, et d'y pourvoir « ainsi qu'il le jugerait convenable ».

En général, Sa Majesté trouva bon que les maladreries fissent retour aux hôpitaux les plus voisins des établissements précédemment dépouillés.

Vétheuil, né sans doute sous une mauvaise étoile, bien que doté d'un Hôtel-Dieu, n'obtint pas le retour des revenus enlevés à sa léproserie. L'hôpital de Mantes fut désigné pour les recevoir, et afin, sans doute, de combler le nouveau favori, l'arrêté d'attribution (15 février 1697) ajouta la moitié que n'avait pu prendre l'ordre de Saint-Lazare.

Prévoyant quelque résistance, Mme de Chennevières, prieure de l'Hôtel-Dieu de Mantes, écrivit, le 23 mai 1697, à Mme de la Roche-Guyon, en vue d'obtenir tout au moins la neutralité. « Je suis persuadée, Madame, dit-elle, que vous ne vous opposerez pas à cette donation, étant un bien pour ce bourg, où les pauvres malades n'ont point d'asile, le curé occupant la maison de ladite maladrerie, sans en payer le loyer... Les pauvres seront obligés de prier Dieu pour la conservation de votre famille, et moi demeurer avec respect, Madame, etc. » Mais la courtoisie n'excluant pas la prudence, la prieure fit opérer deux saisies (1)

(1) Octobre 1698, mai et août 1699.

ès mains des fermiers et débiteurs, des revenus de l'Hôtel-Dieu et de la maladrerie de Vétheuil.

Le duc François de la Rochefoucauld, sentant le patrimoine des indigents du bourg en grand danger d'émigrer vers Mantes-la-Jolie, s'empressa de barrer la route. Il rappela l'édit d'union aux hôpitaux voisins, ses privilèges méconnus, l'intérêt des pauvres malades et nombre d'excellentes raisons; la meilleure fut que le duc, bien en cour, put approcher du Roi, qui accorda satisfaction. Des lettres patentes du 26 janvier 1706 ordonnèrent « que la maladrerie de Vétheuil, biens et revenus en dépendant, unis à l'hospice des religieuses hospitalières de la ville de Mantes, seraient unis à l'hôpital de Vétheuil, pour être, lesdits revenus, employés à la nourriture et entretien des pauvres malades, et à la charge, par les administrateurs dudit hôpital de Vétheuil, de satisfaire aux prières et services dont ladite maladrerie pouvait être tenue. Il fut prescrit, en conséquence, que les papiers et titres concernant les biens et revenus de ladite maladrerie seraient remis entre les mains des administrateurs, par les dépositaires d'iceux, qui, à ce faire, seront contraints ».

Les pérégrinations multiples des revenus de l'hospice et maladrerie de Vétheuil montrent la fragilité des décisions royales, dictées par le bon plaisir, le peu de sécurité qu'offrait la possession de certains revenus publics; elles disent aussi que l'entourage immédiat du souverain n'avait pas seul le privilège de ses royales libéralités. Tout ce qui avait un nom, un titre, un prétexte s'agitait, intriguait et parvenait à tirer à soi un peu de la couverture dorée, dont le peuple tissait la trame à la sueur de son front.

IV

L'Hôtel-Dieu. — Le Bureau de Charité.

Dans son histoire de Normandie, Dom Toussaint mentionne que l'hôpital de Vétheuil était sur pied en 1217, et qu'une bulle du pape Honorius IV (1) disait que le fondateur de cet établis-

(1) Cette bulle, au temps de Dom Toussaint, se trouvait, paraît-il, aux archives de l'abbaye de Fécamp, aujourd'hui détruites ou dispersées.

sement le donna à la maison de l'Aumône ou Aumônerie de Mantes.

L'Hôtel-Dieu de Vétheuil devait, en effet, exister bien avant le commencement du XIIIe siècle, mais il est difficile d'admettre que l'Aumônerie de Mantes en ait jamais eu la possession. S'il en eût été ainsi, Mme la prieure n'aurait pas manqué de s'en prévaloir lors du procès de 1694, dont nous avons parlé à propos de la maladrerie. Or, elle n'en fit rien, et la décision qui permit au bourg de rentrer en possession du revenu de son hôpital est basée sur des circonstances entièrement contraires à cette opinion.

Il fut reconnu, en effet, que le seigneur de Vétheuil étant patron de l'établissement charitable comme fondateur, nul ne pouvait le priver de son droit de présentation à la chapelle et de nomination aux fonctions de maître et d'administrateur.

Les seigneurs de la Roche-Guyon affirmaient en ces termes leurs prérogatives à ce sujet (1). « A cause de notre terre et seigneurie de Vétheuil, membre dépendant de notre duché de la Roche-Guyon, Nous avons droit de pourvoir de plein droit à la maîtrise et administration de l'Hôtel-Dieu dudit Vétheuil toutefois et quantes que le cas y échet ou que le maître ou administrateur dudit Hôtel-Dieu s'absente de Vétheuil sans notre congé et permission ou qu'il y a mauvaise administration. »

Ce maître administrateur devait veiller à ce que « les pauvres malades soient reçus, nourris et médicamentés ainsi qu'il appartient; à ce que les charges et fondations dudit Hôtel-Dieu soient acquittées, moyennant quoi, ajoutent les lettres de nomination, il jouira de ladite maîtrise et administration, ensemble des fruits et revenus d'icelluy Hôtel-Dieu, tant qu'il vivra, gouvernera bien et duement ledit Hôtel-Dieu... ».

Comme on le voit, le maître administrateur n'était pas uniquement un directeur, c'était une sorte d'usufruitier exposé à déchéance en cas de mauvaise gestion. Le seigneur, bien qu'il fût seul juge de cette gestion, admettait fort bien la surveillance et le contrôle des bons bourgeois du bourg.

Et, en effet, en 1599, les habitants de Vétheuil, ayant à se plaindre de ce qui se passait à l'hôpital, écrivirent au comte de la

(1) Lettres de nomination du 3 octobre 1708, chartrier de la Roche-Guyon, comme toutes les citations faites au cours de ce chapitre qui n'auraient pas d'autres indications d'origine.

Rochepot, tuteur du comte de la Roche-Guyon, et, sans aucune précaution oratoire, comme des gens usant d'un droit incontesté, accusèrent les administrateurs d'avoir pris les revenus entiers pour les appliquer à leur profit particulier, sans en rien employer à l'entretien des bâtiments tombés en ruines. Ils suppliaient le sieur de la Rochepot de nommer deux notables bourgeois pour être chargés de recevoir les revenus et les employer tant à la nourriture des pauvres mendiants qu'aux réparations des bâtiments. Satisfaction fut donnée à ce désir et, en outre, le procureur fiscal reçut injonction de poursuivre les concussionnaires ou leurs héritiers, pour les obliger à remettre l'Hôtel-Dieu en bon et suffisant état.

Vue prise de l'intérieur d'une bove abandonnée (voir page 55).

Et Vétheuil put continuer à héberger les pauvres mendiants, ce dont nous ne le félicitons guère, cette catégorie d'individus étant, à peu près sans exception, indigne de toute commisération. Etre touché par la misère de ses semblables, se montrer empressé d'en adoucir et l'amertume et les souffrances, c'est être bienfaisant ; mais donner à des gens qui n'ont d'autre métier que de traîner les rues, sales, dépenaillés, s'exposant sans pudeur et sans honte à des refus humiliants, à des observations dédai-

gneuses et méprisantes, c'est commettre une mauvaise action, c'est subventionner la paresse et le vice. Je suis tellement pénétré de cette vérité que j'en viens à désirer une pénalité contre ceux qui font l'aumône à leur porte (1).

Ce n'est pas seulement d'aujourd'hui que les chemineaux abusent de la crédulité, de la faiblesse, voire même de la peur des gens. Vers la fin du siècle dernier, deux joyeux compagnons résolurent de s'offrir, aux frais du prochain, le voyage de Rome. Habillés en pèlerins, ils allaient de presbytères en couvents, où chaque soir, grâce à leur air plein de componction, on leur accordait une bienveillante hospitalité. Une fois cependant, le curé d'un village, flairant peut-être la supercherie, les congédia poliment, leur indiquant, pour toute aumône, la meilleure auberge de l'endroit.

D'après un document du 22 février 1666, l'Hôtel-Dieu de Vétheuil était situé près de l'église et se composait d'une maison et d'environ trois quartiers de jardinage, tant au-dessus qu'en dessous, tenant d'un côté Guillaume Lenormand, d'autre côté l'escalier par lequel on va à l'église, d'un bout le mur qui fait la clôture de l'église... Dans le jardin, au bout d'en bas, il y avait une chapelle en l'honneur de saint Mathurin (2).

La dotation de l'Hôtel-Dieu se composait : 1° du fief de l'Aumône (3), sis au-dessus de Vétheuil, et d'un revenu annuel de 10 livres ; 2° d'une maison et quelques pièces de terre (4) assises à Henbecourt (Eure), données à bail moyennant 40 ou 50 boisseaux

(1) Voir *Un Rêve*, par L.-A. Gatin.

(2) Saint Mathurin a été de tous temps le patron de l'hôpital, mais sa chapelle fut un instant sous le vocable de saint Etienne après la démolition de la chapelle près la maladrerie.

(3) Ce fief était situé au-dessus de Vétheuil, « où il y a quatre ou cinq maisons qui tiennent du fief, et consiste d'ailleurs en cinquante arpents, tant terres que vignes, enclos dans la seigneurie de Monseigneur. Chacun arpent tenant du fief est chargé de deux sols six deniers pour le cens, payables le jour de Saint-Remy. Le revenu pour l'hôpital a été évalué dix livres. » Le chemin qui conduit à cet ancien fief porte encore aujourd'hui le nom de chemin de l'Aumône, appellation qui a donné sujet de croire que là était l'Hôtel-Dieu.

(4) La maison était connue sous le nom de la Masure de Vétheuil, et 12 acres de terre (d'après une note du chartrier de la Roche-Guyon, chaque acre valait 28 perches), situées à Henbecourt. Ce fief était tenu par Pierre Danebaule, chevalier, seigneur d'Henbecourt, lequel en fit l'aveu le 20 juin 1480, se déclarant obligé au paiement de 6 sols parisis 6 deniers et 10 boisseaux de blé. Ce revenu fut modifié à diverses reprises par des causes que nous ignorons. Il était de 50 boisseaux (40 boisseaux, mesure de Vernon) de blé méteil en 1666.

de blé méteil ; 3° de deux prés de chacun 3 quartiers en la grande isle de Saint-Martin, affermés à des prix qui ont varié, selon les époques, de 12 à 24 livres; 4° de l'ancienne maladrerie, rapportant de 4 à 5 livres ; 5° de la maison de l'hôpital avec son enclos, loués au curé de la paroisse.

C'était, au total, environ 50 livres de revenu et 40 à 50 boisseaux de blé, auxquels il convient d'ajouter l'aumône que les seigneurs de la Roche-Guyon faisaient tous les ans à chacune de leurs paroisses et qui, pour Vétheuil, s'élevait à 150 livres (1); enfin 96 livres, montant du revenu de diverses fondations faites en faveur des pauvres (2).

Nous avons rencontré au chartrier de la Roche-Guyon la minute d'un ordre donné aux receveurs et fermiers des revenus de chaque localité. « Un chacun des receveurs, y est-il dit, sera tenu de mettre dedans les coffres de la Charité de sa paroisse, au commencement de chaque quartier de l'année, la quantité de la somme aumosnée à ladite paroisse... Il lui sera donné un certificat avec les sines ou marques de tous, pour lui servir et valoir acquit de la somme. »

(1) Voici la liste des libéralités faites à la fin du XVIIe siècle :

La Roche-Guyon	300 livres.
Vétheuil	150
Freneuse et Méricourt	200
Gloton	200
Limetz et Villez	150
Saint-Martin-la-Garenne	140
Sandrancourt	60
Gommecourt et Clachaloze	150
Chérence-Haute-Isle-Chantemesle	120
Rouleboise	40
Mousseaux	90
Moisson et Lavaucourt	120
Guernes	100
Beauregard	50
Arthie	30
Aincourt	50
Total	1.950 livres.

(2) 1° 18 livres 15 sols de rentes assises sur le fief Decauville, tenu (fin du XVIIIe siècle) par le nommé Guillaume Lefèvre dit Amand.

2° 12 livres de rentes données par Pierre Drouart, à prendre sur la fabrique Notre-Dame de Vétheuil.

3° 31 livres de constitution faite par maître Claude Le Boucher de Beaucaire.

4° 35 livres de rentes données par Jean Damours l'aîné, à prendre à Lavacourt sur le nommé Mathurin Colas, à présent (fin du XVIIIe siècle) sur le nommé La Liberté.

5° 150 livres données annuellement, comme nous l'avons dit, par les seigneurs de la Roche-Guyon.

La Charité, au coffre de laquelle devait être versée chaque aumosne, était à peu près ce que nous appelons la Commission administrative de l'Hôpital et du Bureau de bienfaisance. Elle se composait du curé de la paroisse, du châtelain ou de son représentant, du procureur fiscal de la seigneurie, des officiers de la Charité des malades, enfin de la confrérie de la Charité (1).

Les décisions du bureau de Charité étaient rédigées sous forme de liste, que l'administrateur de l'Hôtel-Dieu soumettait à Mme de la Roche-Guyon. Cette liste commençait par la formule : « Mémoire des pauvres de Vétheuil, en l'année mil six cent quarante-cinq, » suivie du nom des indigents proposés pour un secours en nature ou en argent, et finissant ainsi : « Il plaira à Madame faire la charité du revenu de son Hôtel-Dieu. »

Si cette institution réapparaissait dépouillée de la forme particulière à l'époque qui l'a vu naître, elle serait très acceptable et peut-être en état de supporter, même avec avantage, toute comparaison avec la charité officielle moderne. Elle associait à son œuvre humanitaire un plus grand nombre de personnes, non pas seulement pour délibérer, mais pour visiter les malheureux, donner assistance aux malades et rendre aux morts les derniers devoirs, même en temps d'épidémie.

« L'on ira toujours aux plus grands besoins, dit un ordre (2) pour la confrérie des malades, et ceux qui seront de l'assemblée, qui auront à proposer quelques choses, en avertiront les autres le dimanche d'auparavant, afin qu'ils s'en instruisent devant que de venir à l'assemblée suivante ; mais, pour les maux violents..., il ne sera point besoin que les officiers en résolvent..., parce que ces maux-là étant pressés, il n'en faut point retarder le secours, et ce sera assez que les sœurs en rendent compte à l'assemblée tous les mois. »

On recevait et on soignait les passants à l'hôpital, mais les indigents du bourg étaient assistés chez eux. C'était bien réellement le curé qui habitait la maison-Dieu avec le chapelain,

(1) Voir les statuts de cette confrérie dans *Vétheuil et son église*, par M. l'abbé Amaury (2e édition, 1865, page 18) ; voir aussi *La Roche-Guyon; châtelains, château et bourg*, par Emile Rousse; et enfin *Un village : Saint-Martin-la-Garenne*, par L.-A. Gatin.

(2) Note du chartrier de la Roche-Guyon, datée de 1667.

auquel une chambre avait été accordée à la demande du maître administrateur. « Le chapelain de l'Hôtel-Dieu, avait-il écrit, supplie Votre Grandeur de lui faire cette grâce que de lui donner une petite chambre, qui est hors le logement de M. le curé, qui n'est point occupée de personne, pour y faire sa demeure, qui est un fort homme de bien, qui est dudit Hôtel-Dieu. »

Et la comtesse de la Roche-Guyon écrivit au bas de la supplique : « Nous avons accordé au chapelain dudit Hôtel-Dieu une chambre avec le grenier, pour y demeurer tant qu'il fera la fonction de chapelain et qu'il nous plaira. »

Fait ce 26 mai 1646.

Signé : De Schomberg.

« Cependant, dit un mémoire rédigé vers 1695, il y a toujours eu hospitalité dans une maison appelée encore l'hôpital, dans le clos où est aussi la maison presbytérale, et y a actuellement deux lits; mais comme on n'y reçoit pas de passants qu'à l'extrémité et que les malades qui sont de la paroisse et du duché aiment mieux être pansés chez eux, l'hôpital est obligé de leur fournir tant par jour, selon la qualité de la maladie, et leur envoyer des sœurs hospitalières, qui ont soin d'y porter du linge et des couvertures de lit nécessaires et de les y panser, quand le sieur curé a jugé qu'ils doivent l'être, ce qui à présent arrive fréquemment... »

Le dénûment, conséquence de la pauvreté du ménage, disparaissait, grâce au linge, aux médicaments envoyés par l'Hôtel-Dieu; l'inhabileté des gens trouvait un correctif dans les soins intelligents de gardes-malades pleines de zèle et d'expérience; enfin le secours journalier empêchait la famille de sentir trop lourdement la suppression du salaire de l'un de ses membres. D'un autre côté, si le malheur s'était abattu dans l'humble demeure, tous étaient réunis et groupés pour le recevoir et le combattre; on n'était pas venu arracher l'infortuné de sa demeure pour le conduire dans une maison superbe, mais où tous les visages sont inconnus, où personne ne peut donner de suffisantes marques de sympathie, où manquent les témoignages habituels de tendresse et d'affection, alors qu'il serait si réconfortant de les avoir plus vifs que d'ordinaire! Et durant que le patient

souffre, isolé, les siens, insuffisamment instruits de la marche du mal, s'inquiètent et se désolent, ou, chose plus triste, ils se consolent et oublient. Dans tous les cas, affranchis de l'accomplissement d'une tâche pénible, ils se déshabituent de leurs devoirs, dont peu à peu ils perdent conscience (1).

Quelques villes, et notamment Versailles, font comme Vétheuil aux siècles passés, en accordant des secours mensuels aux vieillards et aux malades qui préfèrent vivre ou être soignés chez eux, mais c'est actuellement l'exception. Nous souhaitons vivement que ce soit bientôt la règle générale.

V

Le Chateau fort. — Les Seigneurs.

Le chartrier du château de la Roche-Guyon possède un plan fort curieux, daté de 1557, sur lequel l'emplacement de chaque village est indiqué par une figure assez fidèle, représentant l'église et les quelques maisons d'alentour. On y voit Vétheuil derrière une muraille crénelée, reste d'une fortification qui s'appuyait autrefois, dit-on, sur trois tours de chacune 5 mètres de diamètre (2). Ces restes ont subsisté presque jusqu'à nos jours, mais en perdant chaque année de leur importance. En 1506, Bertin de Silly, seigneur de la Roche-Guyon, déclarait, dans un aveu fait au Roi :

« M'appartient le manoir et ville de Vétheuil, qui anciennement furent fors clos de tours et murailles, fossés tout à l'entour et du présent démolis à l'occasion des guerres anciennes (3). »

Ce manoir fut bâti au xe siècle, lors des incursions normandes (4), en même temps qu'une foule d'autres forteresses construites pour abriter des guerriers incapables de vaillance en rase campagne.

Si du moins les donjons de France ne se fussent jamais ouverts pour recevoir l'étranger, l'armée royale aurait trouvé, sur les rives de l'Epte et jusqu'aux bords de la Seine, un point d'appui

(1) Voir *Un Rêve; Essai sur la solution de quelques questions sociales*, par L.-A. Gatin.

(2) L'abbé Amaury, *Vétheuil et son église.*

(3) Archives de Seine-et-Oise (E. 36).

(4) Emile Rousse, *La Roche-Guyon; châtelains, château et bourg.*

sérieux dans la ligne défensive formée par les châteaux de Chaumont, Trie, Boury, Magny, Vétheuil et la Roche-Guyon (1).

Mais les seigneurs avaient pris licence de se donner un maître et d'en changer selon leurs intérêts ou leurs sympathies. « Ils choisissaient d'ordinaire, dit Orderic Vital, le plus vaillant et le plus riche... Il en fut de même pour Guy de la Roche, avide de l'argent des Anglais; il leur livra ses forteresses de la Roche-Guyon et de Vétheuil, 1097 (2). »

En l'absence de faits saillants, sans doute, nul n'a pris soin de noter les événements qui se déroulèrent au bourg jusque vers la fin du XIVe siècle, époque à laquelle le château fort de Vétheuil fut occupé par les compagnies anglo-navarraises. « Au mois de mai 1359, disent les Grandes Chroniques, le régent alla à Meuleun et aucuns de ses gens traitèrent de paix avec aucuns des gens du roi de Navarre à Rosny et à Vétheil. » La paix, bien inestimable! qui d'ordinaire rend aux provinces la quiétude et le bien-être, fut ici cause de désordres et de souffrances. Libres et inoccupés, les gens du roi de Navarre se répandirent par bandes dans les villages, où ils prirent avec violence de quoi charmer leurs loisirs et assouvir leurs passions. Il fallut recourir à la force et appeler Bertrand Du Guesclin (3), afin d'amener à merci cette soldatesque indisciplinée, presque sauvage. Le château de Vétheuil, l'un de ses repaires, fut rasé et, depuis lors, demeura en ruines.

Mais, au XIe siècle, Vétheuil était-il, comme l'affirme Orderic Vital, la propriété des seigneurs de la Roche-Guyon? Est-ce bien Guy, l'un d'eux, qui, en 1097, ouvrit aux Anglais les portes de l'enceinte fortifiée du bourg? Divers documents paraissent établir que, jusqu'au XIVe siècle, la famille seigneuriale en possession de Vétheuil n'avait aucun lien avec celle des nobles maîtres de la Roche-Guyon.

Une donation de blé méteil et de vin, faite en 1212, aux moines de l'abbaye du Bec-Helluin, nomme comme donatrice une damoiselle Elysée, qualifiée « dame de Vétheuil (4) ».

(1) Voir *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin*, tome VIII, page 83 (Lettre de M. A. de Dion).

(2) Grandes Chroniques.

(3) Voir *la Jeunesse de Bertrand Du Guesclin*, par Luce. Paris, Hachette, 1876, in-8°, page 501.

(4) Chartrier du château de la Roche-Guyon (I° 13).

Sur un ancien bâton de confrérie, dit bâton de Notre-Dame, M. Amaury, curé de la paroisse, a découvert des armoiries que l'on attribue, avec beaucoup de vraisemblance, aux anciens seigneurs du bourg (1).

Enfin, un acte conservé au chartrier de la Roche-Guyon (2) établit que, le 20 mars 1389, noble homme Henry Quieret dit Boord, écuyer, titulaire de deux autres petites seigneuries, tant en son nom qu'en celui de sa femme Jehanne de Nenchin, a vendu la seigneurie de Vétheuil à Guy de la Roche, seigneur de la Roche-Guyon.

Si tels furent les anciens seigneurs de Vétheuil, ils étaient de bien petite noblesse, et, en supposant qu'ils aient été mêlés aux guerres et aux événements de la province, ce n'a pu être qu'à l'ombre de leurs puissants voisins qui les ont complètement effacés. Aussi ne sommes-nous pas surpris de n'avoir rien rencontré qui les concerne et qui puisse nous apprendre le rôle qu'ils ont joué à l'époque déjà reculée, du reste, où ils furent les tenanciers de la seigneurie du bourg.

Mais à partir de 1389, la lumière est complète. Nous sommes en présence des comtes et des ducs de la Roche-Guyon, dont la famille, sous les noms d'Estouteville, de Silly, du Plessis-Liancourt, de la Rochefoucauld, d'Enville, de Rohan, etc., a donné tant d'hommes de guerre, de prélats, de philanthropes, de grands cœurs compatissants et doux envers les humbles (3). Nous regrettons que notre tâche limitée nous interdise de puiser en cette mine si riche en noblesse et en belles œuvres, pour dire seulement ce que furent les excellents seigneurs de la Roche-Guyon pour le bourg dont nous essayons d'écrire en ces quelques pages l'histoire aux temps passés.

Déjà nous les avons rencontrés édictant de justes règles pour protéger le commun populaire contre les exactions de leurs fermiers, subventionnant les œuvres de bienfaisance du bourg, intervenant pour sauver le bien des pauvres menacé de spoliation. Nous allons voir la bienveillance et la sagesse qu'ils appor-

(1) Voir *Vétheuil et son église*, par l'abbé Amaury.

(2) Chartrier (U 1).

(3) Voir *La Roche-Guyon; châtelains, château et bourg*, par Emile Rousse. Hachette, 1892, in-12.

taient à l'administration de leur vaste domaine se manifester dans l'affaire assez originale que nous allons exposer.

En 1653, les religieuses du couvent de Sainte-Ursule, établies à Lyon, envoyaient leur procureur, messire Claude du Bec, chevalier, marquis de la Bosse, par-devant le seigneur et la dame de Liancourt. Il s'agissait de solliciter le consentement indispensable à la translation du siège de leur congrégation au dedans de la terre et seigneurie de Vétheuil... Iceux seigneur et dame consentirent, mais à la condition expresse :

« Que les religieuses aient de quoi payer complètement la maison qu'elles veulent avoir, sans emprunter de l'argent; de quoi s'entretenir et se nourrir sans être à charge au pays, qui a déjà deux couvents de cet ordre très pauvres et prêts à périr aux environs de ce lieu-là...

« Qu'elles mettront en rentes le fonds des dots des religieuses qu'elles reçoivent, ou qu'elles prendront seulement des pensions pour les nourrir, avec bonnes cautions pour leur payement, afin de ne point dissiper lesdites dots des religieuses, comme l'on a fait à Paris ou ailleurs, dont les filles sont contraintes de sortir et d'errer par cette ville et dans les provinces.

« A la charge encore qu'elles ne pourront acquérir aucun domaine qu'à deux lieues de distance dudit Vétheuil, si ce n'est pour l'agrandissement de leur clôture et maison.

« Elles seront aussi obligées de tenir écoles et d'y enseigner gratuitement, selon leur institut, les petites filles tant de Vétheuil que des environs, sinon en temps de maladies contagieuses... »

Pour assurer l'observance des conditions qu'ils imposaient, les seigneurs de la Roche-Guyon avaient dit s'en rapporter aux personnes que Mgr de Rouen y emploierait.

Or, pendant que les seigneurs du lieu légiféraient à leur intention, les sœurs de Sainte-Ursule s'assuraient le bienveillant concours de maître Louis Mouffle, conseiller du Roi, lieutenant général de l'élection de Chaumont et Magny. Ce personnage consentait à vendre, « aux révérendesses et dévotes dames, une maison sise à Vétheuil, moyennant dix mille livres tournois de prix principal ». L'acte d'acquisition stipule qu'il fut « baillé, payé et délivré au vendeur quatre mille livres tournois en louis d'or et d'argent doubles et simples, et autres monnaies ayant cours... »; quant aux six mille livres restant dues, elles demeu-

rèrent aux religieuses pour la dot d'Anne Mouffle, âgée de treize ans, et de Madeleine Mouffle, âgée de neuf ans, toutes deux filles du vendeur, qui « ont dit avoir dessein et intention d'entrer en religion quand chacune d'elles aurait atteint l'âge nécessaire pour être religieuse ».

Les révérendesses et dévotes dames qui, elles, se trouvaient en âge d'agir, entrèrent sur l'heure en possession de la maison qu'elles venaient d'acquérir, sans trop avoir été gênées, semble-t-il, par les conditions restrictives des seigneur et dame de Liancourt

Un curé du diocèse, M. Louis-Toussaint Gallopin, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, fut commissionné et député par Mgr l'Illustrissime, Religiosissime archevêque de Rouen, primat de Normandie, à l'effet d'installer en sa nouvelle demeure la congrégation, comprenant seize religieuses : la supérieure, onze sœurs de chœur et quatre converses.

Messire Gallopin s'acquitta fort amplement de son agréable tâche. « Sommes arrivés, dit-il en son procès-verbal, audit bourg de Vétheuil le dimanche en suivant de la Très Sainte-Trinité, où nous avons fait voir notre commission à M. Arthus Fébure, curé, et au clergé et officiers de justice dudit Vétheuil, qui ont, par le carillon des cloches et l'assemblée des peuples, témoigné recevoir avec joie les susdites dames religieuses, lesquelles ont, avec nous, adoré, pour cette fois seulement, le Très Saint-Sacrement de l'autel..., et le dimanche en suivant, après messe, sermon, procession où il s'était fait un concours et d'ecclésiastiques du voisinage et du peuple, les religieuses furent processionnellement et solennellement conduites en leur maison « avec la musique, le carillon et autres belles cérémonies... ». Finalement, le jeudi d'après, nouvelles cérémonies et processions à l'issue desquelles fut chantée, « musique et instruments musicants, la première messe dans la chapelle bénite à cet effet, sous le titre de la Très Sainte-Trinité... »

Le procès-verbal ouvert par messire Gallopin, le premier de mai, fut clos le vingt-sixième de juin 1654. Il avait fallu près de deux mois pour l'accomplissement des formalités et la célébration des cérémonies d'installation !...

S'il pouvait être utile d'appeler l'attention sur la congrégation nouvellement installée au bourg, on conviendra qu'il était

possible d'atteindre le but sans de si longues fêtes, d'aussi fréquents carillons, de si nombreux musiciens et instruments musicants. Le seigneur et la dame de Liancourt comptaient assurément sur plus de prévoyance et d'économie, sur moins de bruit, de faste et de semblants extérieurs (1). Ils savaient qu'une longue suite d'actions utiles et bonnes appellent plus sûrement la considération et l'affection des masses. Les faits que nous allons rapporter, pour clore ce chapitre, le prouvent, de même qu'ils justifient l'appréciation plusieurs fois émise déjà sur la générosité et la grandeur d'âme des seigneurs de Vétheuil.

Au moment de la tourmente révolutionnaire, Mmes d'Enville et de la Rochefoucauld, incarcérées comme ci-devant nobles et parentes d'émigrés, furent remises en liberté à la demande et sur les démarches instantes du Conseil général et de la Société populaire de la Roche-Guyon. Voici ce qu'entre autres choses dirent d'elles leurs anciens serfs et bourgeois tout nouvellement émancipés : « Loin de vexer lorsqu'elles le pouvaient faire impunément sous l'ancien régime, elles n'ont jamais cherché qu'à adoucir le sort des malheureux, par la suppression des droits tyranniques qui pesaient sur eux (2)...

« ... Elles ont un chirurgien à gages et une apothicairerie, pour procurer aux citoyens peu fortunés les secours dont ils ont besoin dans leurs maladies ; elles font distribuer aux malheureux plus de cent livres de pain par semaine (avant la Révolution, et dans le temps où les grains étaient moins rares, elles en fournissaient bien davantage ; aussi leur conduite à cet égard n'est pas suspecte); elles leur donnent des vaches, des grains pour les semences, et surtout de l'ouvrage, pour les arracher à la paresse et à la misère (3)... »

(A suivre.) L.-A. GATIN.

(1) D'après Pihan de la Forêt, en 1659, la supérieure était sœur Luce, sœur de M. Vallon de Beaupuis; mais l'établissement ne dura pas (voir la *Vie de M. de Beaupuis*, p. 103).

(2) Délibération du Conseil général de la commune.

(3) Réclamation de la commune et de la Société populaire de la Roche-Guyon.

MÉMOIRES DE MANSEAU

INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR (1).

(Suite.)

Février. — La fête de la Purification arrivant, dans le tems que toute la vaisselle d'argent superflue estoit portée à la Monnoie, suivant la déclaration du Roy, Mme de Maintenon, qui ne s'est jamais répandue dans le faste ny dans les superfluités, ne se trouva que quatre girandolles qu'elle donna à la sacristie de cette maison, afin qu'elles augmentassent l'illumination dans le tems de l'exposition du Saint-Sacrement.

La distribution des bénéfices se fit, suivant la coutume de cette bonne feste. La voix publique vouloit que l'évesché de Chartres fust donné à quelque abbé de faveur, parent des ministres; mais le Roy, suivant sa justice, fit voir qu'en pareil cas, il ne cherchoit que la gloire de Dieu. Sa Majesté connoissoit par le rapport de Mme de Maintenon le mérite de M. l'abbé des Marais qui, comme je l'ay dit ailleurs, estoit l'exemple de tous ceux qui vivoient avec luy. Ce qu'il avoit fait à Saint-Cyr ayant justifié ce que la renommée en avoit dit, ce fut assés pour déterminer le Roy à le revestir de cet évesché qui avoit besoin d'un pasteur habile et vigilant, tant à cause de son étendue que du relaschement de beaucoup d'ecclésiastiques. Cette déclaration se fit le quatrième de février. Mme de Maintenon l'ayant su la première, me fit l'honneur de me le dire, parce qu'elle savoit l'attachement que j'avois pour la personne de ce nouveau prélat. La joie que j'en eus m'emporta au point de la prier que j'eusse l'avantage de luy porter cette nouvelle. Mais, ayant destiné mon

(1) D'après le manuscrit autographe appartenant à la famille Angliviel de la Beaumelle (voir la *Revue* de février 1899).

tems à d'autres affaires, elle me répondit que ce qu'elle pouvoit faire estoit de me permettre de luy écrire, ce que je fis par un exprès qui le trouva à Issy, village près de Paris. Il me répondit dans des termes d'étonnement et de crainte dans l'acceptation d'un sy grand fardeau. Le lendemain, il vint à Versailles et ensuite à Saint-Cyr, où il fut deux jours dans un état qui marquoit assés par sa tristesse et par des larmes combien il s'estoit trouvé heureux de vivre dans la retraite, en faisant tout le bien qu'un homme peut faire de ses talens et de ses facultés temporelles, et la pesanteur de la charge qu'il venoit de recevoir de tant de peuples.

Quelques jours après cette élection, qui réjouit autant la communauté de Saint-Louis que tout le reste des gens de bien, M. Mansart apporta au Roy les plans du logement à faire pour MM. les Missionnaires, qui furent arrestés par Sa Majesté et portés à M. Joly, général de leur congrégation, pour qu'il s'en contentast, et, afin qu'il n'y eust plus de retour, on prit un billet de luy, par lequel il promettoit se contenter du logement comme il estoit projeté.

Peu de tems après, Mme de Maintenon faisant réflexion à la dépense que ce nouvel établissement alloit causer à la maison, assembla à Saint-Cyr MM. Mansart et Thévenot pour savoir ce qu'il y auroit à faire pour épargner la basse-cour, qu'on se proposoit de faire pour loger son équipage. Chacun dit son avis, elle me commanda même de dire le mien, qui fut en partie approuvé de ces messieurs. Le soir, elle m'ordonna de le mettre en écrit, afin de l'emporter à Marly où le Roy alloit le lendemain. Les expédiens que je fournissois parurent bons; mais Sa Majesté se détermina pour la basse-cour, sur ce qu'à l'avenir, elle seroit toujours utile, soit pour y loger des gens d'affaires, ou pour faire des magasins de blé, vin ou autres provisions.

Mars. — Cette dernière résolution estant prise, on commença à faire voiturer des matériaux; et, en attendant qu'il y en eust suffisamment pour commencer, M. Thévenot occupa ses ouvriers à faire un corridor qui distribuast les chambres qu'occupoient autrefois les brodeurs, qui tiennent depuis le degré appelé du parloir des demoiselles, jusqu'à celuy qui sert de dégagement sous la porte d'entrée de la cour du dehors. D'un seul appartement, cela fit quatre pièces détachées, auxquelles on ouvrit des

croisées sur l'avant-cour qui regarde le midy, afin de les rendre plus saines, ce qui fut destiné à loger les missionnaires, en attendant que leur logement fust fait. Quand ces chambres furent en estat, M. Joly les vint voir, lequel ordonna qu'on y fist des cloisons pour que chaque prestre fust en particulier. Les frères s'accommodèrent d'un entresol qui se trouvoit au-dessous; et le rez-de-chaussée servoit à leur faire un réfectoire, une salle et une cuisine.

On travailla en même tems à faire un porche à la porte d'entrée de la closture, en repoussant la porte à mi-corps du bastiment où l'on fit de nouveaux pieds-droits pour y sceller la porte qui avoit le tour à droite et le parloir des sœurs à gauche, avec leurs entrées par la cour qui furent supprimées et mises sous le nouveau porche. La tourrière, qui alloit estre délogée par MM. de la Mission, fut rétablie dans le parloir des sœurs où on luy fit un entresol pour coucher, se tenant, dans le jour, dans le bas, où on fit une petite grille par où les dames portières peuvent luy donner des ordres. Cela achevé, on commença le bastiment par couper le cimetière d'une muraille, afin de tenir la closture régulière. On en laissa partie à l'usage à quoy il estoit destiné, et l'autre fut prise pour la construction de la petite basse-cour et pour le jardin de ces messieurs. Il se trouva dans cette dernière partie le corps d'une converse nommée sœur Dauvergne, de la famille de Gagny, qui avoit fait ses preuves de noblesse, laquelle avoit mieux aimé se faire converse que de sortir de cette maison, puisqu'elle n'avoit pas les qualités nécessaires pour parvenir à être l'une des dames. Son corps fut levé et transporté dans la partie qui restoit pour cimetière, et M. l'évesque de Chartres sécularisa l'endroit où il avoit esté, afin qu'on commençast à y travailler. Ce prélat fut plusieurs jours à Saint-Cyr, y confessant depuis six heures du matin jusqu'au soir, ne quittant jamais cet exercice que pour faire des conférences aux dames, à la grille du chœur ou dans d'autres lieux d'assemblée. Comme le tems pascal approchoit, MM. les abbés Brisacier, Tiberge et Moreau vinrent de Paris pour les confessions extraordinaires, ce qui n'empeschoit pas que, dans les heures de récréation, le maistre de musique ne fist répéter aux demoiselles les chants de la nouvelle tragédie d'*Athalie*, ce qui se continua jusques au dimanche de la Passion.

La cure de Saint-Germain-en-Laye vint à vaquer dans ce tems-là, par la démission qu'en fit M. l'abbé de la Villetartre. Le Roy la voulant remplir, Mme de Maintenon dit à Sa Majesté que l'établissement des missionnaires à Saint-Cyr luy rendoit de bons sujets qui avoient mérité, par leur conduite, d'estre honorés de ses bienfaits. Elle cita entre autres M. l'abbé Converset, auquel le Roy donna cette cure, y laissant le prieuré de la mesme ville qui fait monter le revenu de la cure à environ huit mille livres. La Cour allant à Compiègne pour quelques jours, M. l'abbé Gobelin demeura à Saint-Cyr, à cause de l'absence de Mme de Maintenon et de celle des confesseurs ordinaires qui songeoient à leur délogement. Au retour du Roy, M. Converset fut prendre possession de sa cure, et laissa les autres dans une grande inquiétude sur leurs destinées.

Pendant que tout se passoit ainsy au dehors, la communauté se réveilla sur les vœux dont nous avons déjà parlé, sur la représentation que fit Mme de Maintenon que, de son vivant, il falloit affermir cette affaire. Les dames, de leur part, dirent toutes qu'en les faisant, elles avoient prétendu les faire sur le pied des plus austères. Cela en demeura là jusques au retour de M. de Chartres, qui se rendit la semaine suivante à Saint-Cyr avec MM. les confesseurs extraordinaires. Après que toutes les confessions pascales furent faites, ces messieurs s'en retournèrent à Paris, et M. de Chartres demeura pour déclarer à chacune dame en particulier que leurs vœux étant simples, il falloit de nécessité s'attacher à quelqu'un des anciens ordres de l'Eglise, et que le plus convenable, selon son tems, estoit celuy de Saint-Augustin. Toutes ces dames, quoyque d'une piété résignée à toutes les volontés de Dieu, regardèrent ce changement comme une chose qui renversoit leur genre de vie, leur conscience et les instructions qu'elles avoient reçues en faisant leurs vœux, qu'elles avoient cru stables, irrévocables, indissolubles, et, en un mot, la dernière époque de leur vie. Ce qui leur paroissoit le plus rude estoit le nouveau noviciat où on leur disoit qu'il falloit rentrer, chacune en son particulier se croyant refusée à ce renouvellement de profession, et, en ce cas, [réduites à] demeurer dans la maison, comme des personnes séculières, sans voix ny entrée dans les assemblées, et dans un état à estre le mépris de celles qui seroient de nouveau congrégées, quoyque l'on les assurast

que cela ne changeroit que peu de chose aux constitutions et que leurs obligations ne seroient guère différentes des premières. Cela ne les tira pas de la crainte, et, comme toutes estoient dans un morne silence, il fut résolu de les interroger toutes en particulier sur leurs volontés. M. de Chartres prit jour pour le faire. Les ayant interrogées, il écrivit leurs réponses qu'elles signèrent, et, afin de conserver l'unité qui estoit entre elles, elles se promirent de se garder réciproquement le secret de leurs déclarations, de sorte que le tout demeura sous celuy de M. leur évesque, sans que pas une d'elles ait su les sentimens de sa compagne.

M. de Chartres, s'en retournant, laissa les esprits dans de grandes inquiétudes de ce qui devoit arriver; mais Mme de Maintenon, par sa sagesse, les remit là-dessus, et, les plongeant de plus en plus par son exemple et ses discours dans la solide piété, elles se résolurent d'embrasser de bon cœur le genre de vie qu'il plairoit à Dieu leur donner.

Pendant que toutes ces choses se passoient intérieurement, les bastimens se commençoient dans le dehors et, les matériaux arrivant de tous costés, il fut résolu, par la permission de M. de Chartres, de transporter la porte de closture appelée du lavoir de l'endroit où elle estoit, auprès de la porte de l'avant-cour du costé de Versailles, cette situation estant plus utile en toutes manières et beaucoup moins incommode par la proximité. Les chambres que devoient occuper les missionnaires estant achevées, ils ne s'accommodèrent pas du dessein qu'on avoit eu de les loger deux à deux à cause du peu de chambres qu'il y avoit, ce qui obligea d'y faire des cloisons pour les mettre en leur particulier. La maison manquant de confesseurs par le départ de M. Converset et l'attente de ces messieurs, Mme de Maintenon pria M. le curé de Versailles d'envoyer à Saint-Cyr un des prestres de la Mission, les mercredis et les samedis, pour y confesser, jusqu'à ce que leur nouvelle communauté y fust établie, ce qu'il exécuta volontiers.

Le jeudy saint arrivant, le Roy devoit toucher les malades des écrouelles, suivant la coutume. Il se trouva trois demoiselles dans la maison de Saint-Louis affligées de ce mal. Mme de Maintenon pria Sa Majesté de les toucher en particulier, afin que des filles de cette condition (car elles avoient toutes trois mesmes

noms et armes que des princes, ducs et maréchaux de France qui estoient alors à la Cour) ne fussent pas commises parmy la multitude de pauvres qui devoit être touchée ce jour-là. Mme de Maintenon, estant allée à Saint-Cyr, m'ordonna de mener ces trois demoiselles à Versailles avec une des filles qui avoient soin des malades pour les accompagner. M. Bontems, estant de la confidence, en avertit le Roy, qui ordonna que nous nous tinssions dans les cabinets de marquetage de son appartement. Ce grand prince, après avoir touché tous les malades, rentra chés luy où, feignant d'avoir affaire, il quitta les courtisans et vint seul où nous estions. Les trois malades estoient à genoux, priant Dieu de les guérir par l'attouchement du Roy. La piété de ce monarque se rencontre partout, mais, véritablement, en cette occasion, je trouvai qu'il se surpassa; car, après les avoir regardées, s'adressant au ciel en y élevant les mains et les yeux, il fit une courte prière; ensuite, s'approchant d'elles, leur mit la main droite sur la joue, en leur disant les paroles ordinaires (Dieu te guérisse, le Roy te touche). Ensuite, les faisant lever, il leur dit adieu, ajoutant : « Mesdemoiselles, je prie Dieu que vous guérissiés. » Je les remenai ensuite, par une porte dérobée, dans le carrosse qui les avoit amenées, qui attendoit près du Chasteau, en sorte qu'elles ne furent vues de personne. Peu de jours après, la plus malade des trois se trouva guérie sans autre secours.

Avril. — Les cloisons des chambres de MM. de la Mission achevées, on en donna avis à leur général, afin qu'il disposast les sujets dont il vouloit composer cette nouvelle communauté à s'y rendre. La nouveauté de cet établissement et le gouvernement de tant de jeunes filles l'obligea de choisir ce qu'il y avoit de plus parfait dans sa congrégation. M. Durand, qui estoit alors curé et supérieur à Sedan, en fut tiré pour estre supérieur; M. Laudin, curé de Fontainebleau, et M. du Vaucel, qui l'avoit esté de la chapelle de Versailles, y vinrent pour confesseurs. On remit à nommer les trois autres après que ceux-ci auroient pris possession. Pendant que ces messieurs se rassembloient, M. Joly faisoit faire un mémoire à Saint-Lazare de toutes les choses qui leur seroient nécessaires, tant pour le vestement que pour l'ameublement, où rien ne fut oublié de tout ce qui pouvoit être d'usage, lequel se montoit à la somme de cinq mille trois cent soixante-huit livres dix sols. Mme de Maintenon, l'ayant reçu, le porta à

Saint-Cyr avec le traité que ces messieurs appeloient le concordat. Le tout ayant été lu à la communauté et le mémoire examiné, Mme de Maintenon le fit expédier dans les formes, et les dames donnèrent leur ordre à M. Delpech, économe de la manse abbatiale de Saint-Denis, pour qu'il leur délivrast la somme portée par leur mémoire, afin qu'ils fissent leurs emplettes comme ils le jugeroient à propos. Mais, comme il se rencontra dans ce mémoire plusieurs articles de gros meubles, ils en laissèrent le soin à l'entrepreneur du bastiment qu'on leur faisoit, et se contentèrent de quatre mille cinq cens livres, à quoy il fallut ajouter, quelques jours après, cinq cens livres pour avoir des livres, outre tous ceux qu'on leur donna de la bibliothèque de la maison.

M. de Chartres remit dans ce mesme tems à Mme de Maintenon les déclarations des dames de Saint-Louis sur leurs vœux et l'acceptation de l'ordre qu'on leur avoit proposé, afin qu'elle les communiquast au Roy, qui fut fort content de l'unité qui se rencontra dans leurs volontés sans avoir été concertées, à recevoir la règle de Saint-Augustin sans en prendre l'habit; consentant que leur coeffure fut changée et leurs manches allongées, mais renonçant toutes à la guimpe et au bandeau; du reste, se soumettant à la volonté de leur évesque, du Roy et des autres puissances, ce qui s'accommodoit parfaitement à l'inclination de Sa Majesté, qui honore la piété des cloistres sans en estimer la guimpe ni les autres ajustemens bizarres qui s'y trouvent, particulièrement des nouvelles institutions dont il ne regarde les établissemens qu'avec peine.

Quelques jours après, ces dames, ayant su comme Sa Majesté avoit pris cette affaire, se rassurèrent sur l'espoir qu'elles eurent qu'elles ne changeroient point d'habit et qu'elles seroient exemptées d'un nouveau noviciat. Le reste de la décision demeura dans le secret du Roy, de M. de Chartres et de Mme de Maintenon.

Comme ce prélat devoit, dans la suite de sa vie, prendre un soin particulier de cette maison, et qu'il en connoissoit parfaitement le spirituel, Mme de Maintenon se persuada qu'il estoit nécessaire qu'il connust aussy le temporel; et, pour luy en donner une forte idée, elle m'ordonna de luy en dresser un mémoire qui continst toutes les recettes et dépenses, depuis le 1er juillet 1686

jusques au dernier de l'année 1689; ensemble les charges, la consistance des biens, l'ordre qui se tient dans les finances, ce qui estoit resté en fonds chaque année, les dépenses prises, ce qu'il conviendroit faire dans l'estat présent et à venir pour un plus grand ordre, le montant par teste pour chaque année, et enfin ce qui restoit de net pour commencer l'année 1690; finissant par un estat de la dépense que les confesseurs qui quittoient la maison y avoient faite par année, afin que cela servist à donner des vues sur le nouvel établissement de MM. de la Mission. Ce mémoire achevé, je le lus à Mme de Maintenon, qui m'ordonna d'en donner un double à M. de Chartres et de luy en laisser un autre afin d'y avoir recours dans le besoin.

Quelques demoiselles ayant atteint l'âge d'opter sans avoir pris aucun party, furent obligées de sortir de la maison, entre autres Mlles de Marcilly et de Touchimbert, à qui Mme de Maintenon donna des pensions pour qu'elles demeurassent dans la communauté de Mme de Miramion à Paris, jusques à ce que Dieu eust autrement disposé d'elles. Ces demoiselles s'estoient fort distinguées, particulièrement la première par son esprit et sa bonne grâce, et les autres avantages qu'elle avoit reçus de la nature, qui, joints à l'éducation de Saint-Cyr, la distinguoient en bien des choses de ses compagnes.

Mon unique but dans ces mémoires estant de recueillir la suite de l'établissement de cette royalle maison, je passe sous silence toutes les actions de Mme de Maintenon, quoyqu'elles méritassent d'être toutes écrites pour servir de guide aux âmes bien nées, à toute postérité. Je me suis contenté d'en parler lorsqu'elles ont eu tellement rapport à cet établissement, qu'il m'a esté impossible de les taire. Sy j'avois eu le talent nécessaire pour parler d'une personne sy précieuse, je n'aurois pas cru pouvoir rien faire de plus cher à la postérité que d'écrire seulement le bien que je suis témoin qu'elle a fait; sa conduite, son grand cœur et sa piété fourniroient de quoy épuiser la meilleure plume du siècle. J'espère que la tradition s'en conservera et qu'elle jouira à jamais de ses travaux. Ne pouvant donc bien arranger ce que j'aurois à en dire (mes enfans, vous le savés, le tems auquel je suis né, mon père trois fois ruiné; abandonné de tout secours humain à six ans et demi, sy je puis savoir beaucoup! Dieu vous a fait naistre plus heureux et vous oblige, par là, de me

surpasser), je ne peux m'empescher icy de marquer l'estime singulière que le pape Alexandre VIII faisoit de sa vertu et de son rare mérite. Sa Sainteté, envoyant la barette à l'éminent cardinal de Fourbin par M. Trevisani, son camérier, homme d'une grosse distinction à Rome et parent du Saint Père, fut chargé de la voir de sa part et l'assurer de la vénération que tout le sacré Collège avoit pour elle, en luy rendant un bref que Sa Sainteté luy écrivoit, accompagné d'une lettre de Son Eminence le cardinal Ottoboni, son neveu, dont voici la teneur :

A notre chère fille en Jésus-Christ, la noble femme Madame de Maintenon.

Chère fille en Jésus-Christ, noble dame, vos vertus insignes et vos recommandables prérogatives nous sont sy connues, qu'elles nous engagent à vous donner des marques toutes particulières de notre affection paternelle. Notre cher fils, François Trevisani, notre camérier, vous en rendra un éclatant témoignage en portant la barette que nous envoyons à notre cher fils Toussaint, cardinal de Fourbin; les effets s'en feront encore plus évidemment connoistre dans les occasions qui se pourront présenter. Nous vous prions aussy de vouloir bien donner toute l'assistance et toute la protection possible dans une cour où les belles qualités que vous possédés vous ont acquis avec justice une faveur approuvée de tout le monde, à notre susdit fils, qui, par un mérite égal à sa naissance, et surtout par la commission que nous luy donnons, est digne d'une distinction particulière. Nous vous prions aussy, avec un zèle également fort, de faire valoir, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, l'affection filiale que vous avés pour le Saint-Siège et d'en défendre tous les justes intérests, et, sur cette espérance, nous prions Dieu qu'il vous comble de ses grâces. Et vous donnons, très noble Dame, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le...

Lettre de M. le cardinal Ottoboni, qui accompagnoit le bref :

Très illustre et très excellente Dame,

Le mérite égal à la qualité que notre Seigneur reconnoist en Votre Excellence l'oblige de luy témoigner dans les occasions son estime et son affection. Ainsy, Sa Sainteté, envoiant à la Cour de France Mgr Trevisani pour porter le bonnet à M. le cardinal de Fourbin, Elle l'a aussy chargé de voir Votre Excellence en son nom, et de luy rendre un bref de sa part avec tous les témoignages convenables. En exécutant cet ordre, Mgr Trevisani marquera aussy à Votre Excellence mon attachement particulier pour elle.

J'espère qu'elle me fera connoistre combien elle [en] est persuadée par les commandemens qu'elle me donnera, et je baise les mains de Votre Excellence.

De Votre Excellence, le serviteur, Le cardinal Ottoboni.

Le bref et cette lettre luy ayant esté rendus par M. Trevisani, accompagné de M. le cardinal de Fourbin, avec beaucoup de civilité, cette grande âme garda cet honneur en elle-mesme, sans en rien marquer extérieurement; et j'ose dire que, sans l'indiscrétion que l'on eut de la Datterie à Rome, d'en envoier une copie en France, qui y courut avant l'arrivée du bref, cela auroit demeuré dans le secret de l'Envoyé et d'elle.

Mme de Maintenon qui, par rapport à l'amour qu'elle a pour Saint-Cyr, y porte tout ce qui y peut être utile, soit pour l'instruction, l'entretien et le plaisir, y porta ce bref avec d'autres papiers d'édification, ce qui fit un effet que je ne saurois taire dans l'esprit de Mme de Loubert. Cette dame, pleine de piété et de modestie, comme je l'ay dit ailleurs, à la vue de la modération de Mme de Maintenon sur ce bref, se ressouvint qu'il y avoit plusieurs lettres du Roy dans la maison, qui parloient de son mérite, par où même Sa Majesté se réjouissoit de son élection à la supériorité, et qui marquoient ses soins et les bontés que ce grand monarque avoit pour cette maison, toutes écrites de sa propre main, ce qui m'avoit obligé de les ramasser toutes dans un portefeuille dans le dépôt, comme quelque chose qui, à l'avenir, auroit fait plaisir à voir et qui auroit rendu témoignage de l'estime où cette maison estoit dans l'esprit de son fondateur; y ayant mis pour inscription : *Lettres et autres écrits de la propre main de Louis le Grand, par où on verra les soins que cet auguste monarque prend de cette maison.* La crainte qu'elle eut qu'à l'avenir on ne crust qu'elle les eust fait garder parce qu'elle y estoit nommée et qu'on ne prist cela à vanité, la détermina de les brûler, ce qu'elle fit à mon grand regret, sans aucune miséricorde.

A ce brûlement près, tout alloit bien dans la maison. Les bastimens s'avançoient et tout y respiroit la tranquillité, lorsqu'un courrier vint de Versailles dire à Mme de Maintenon que Madame la Dauphine, qu'on avoit laissée le matin très mal, vouloit luy parler en particulier. Elle partit aussitost pour se rendre auprès d'elle, où elle demeura quelques heures, après quoy cette princesse tomba en agonie et mourut le même jour à sept heures et un quart du soir, le dix-neuf de ce mois d'avril mil six cent quatre-vingt-dix.

Cette mort fit partir la Cour de Versailles dans le moment, pour aller à Marly passer le reste de ce mois. Pendant ce tems-là,

Mme de Maintenon venoit passer presque toutes les journées à Saint-Cyr, s'en retournant tous les soirs à la Cour. M. Trevisani, qui avoit une forte envie de voir Saint-Cyr avant que de retourner à Rome, fit épier le tems de l'y trouver et y vint avec M. de Fourbin, à qui Mme de Maintenon fit voir, avec un grand détail, toute la maison et l'ordre qui s'y tient, afin qu'il en rendist compte au Saint Père. Ce prélat ne parloit pas notre langue, mais l'entendoit fort bien, pourvu qu'on parlast distinctement. Mme de Maintenon se trouva dans le même cas pour la sienne, sy bien que chacun parla sa langue naturelle pendant toute cette visite, et toutes les questions furent faites et résolues, de part et d'autre, comme sy on n'eust parlé qu'un mesme langage. Les Italiens ont des expressions fines et agréables en leur langue, dont je m'aperçus dans un éloge qu'il fit du Roy, en peu de mots, sur tout ce qu'il avoit vu de grand, de beau et de surprenant en France. Il le commença en disant que les anciens s'estoient inutilement tourmentés sur la grandeur du *fiat* que Dieu avoit prononcé en disant que la lumière soit faite, puisque, s'ils estoient en sa place, ils ne comprendroient pas jusqu'où avoit été porté le *fiat* d'un homme, en parlant de tout ce qu'il voioit des ouvrages de Sa Majesté.

Mai. — Il demeura encore quelques jours à la Cour et à Paris, attendant le départ de M. le cardinal de Fourbin, qui s'en alloit à Rome, pendant quoy il continuoit de voir ce qu'il y avoit de remarquable à Paris. Mme de Maintenon se crut obligée de répondre à l'honnesteté de Sa Sainteté et à M. le cardinal Ottoboni, ce qu'elle fit par deux lettres, dont elle le chargea, les quelles j'ay insérées dans ce mémoire pour satisfaire votre curiosité :

Très Saint Père,

Je reçois, avec une extrême vénération, les marques de bonté dont il plaist à Votre Sainteté de m'honorer par le bref que m'a rendu, de sa part, M. Trevisani. Je l'ay prié instamment de vouloir bien se joindre avec moy pour en témoigner ma profonde reconnoissance à Votre Sainteté. La naissance et le mérite de ce prélat le rendent digne, sans doute, d'une estime particulière, mais l'honneur qu'il a d'estre chargé des commissions de Votre Sainteté suffit seul pour luy procurer, en ce pays icy, toute la considération que demande un tel ministère, car les cœurs y sont remplis avec religion de tout ce qu'ils doivent au Saint-Siège et à celuy qui l'occupe sy dignement. C'est une disposition sincère que j'y reconnois avec une extrême joie, moy

qui suis et serai toute ma vie, avec un zèle, un respect et une soumission profonde, de Votre Sainteté, la très humble et très obéissante servante.

F. D'AUBIGNÉ.

Voicy la réponse qu'elle fit à M. le cardinal Ottoboni :

Monsieur, au lieu de témoigner icy à Votre Eminence combien je suis sensible à toutes ses honnestetés, je me vois forcée de luy demander une nouvelle grâce, c'est de vouloir bien m'aider à m'acquitter envers Sa Sainteté de tout ce que je luy dois, pour les bontés dont Elle me comble par son bref. J'en conserverai toute ma vie une respectueuse reconnoissance, et j'attends de la générosité de Votre Eminence qu'elle voudra bien être ma caution. Je m'estimerai cependant très heureuse sy je puis rencontrer des occasions de luy faire connoistre l'estime et la vénération sincère avec laquelle je serai toujours, de Votre Eminence, la très humble et très obéissante servante.

En conséquence de tout ce qui avoit été dit sur les vœux de ces Dames, Mme de Maintenon ordonna un modèle d'habit et de coeffure qui fut fait sur Mlle Balbien, et pour qu'on eust à choisir des manches, on en fit de deux façons, lesquelles on montra au Roy qui tint toujours pour ce qui ressembloit le moins à l'habit des religieuses. Il fut ensuite porté à Saint-Cyr où on le serra jusqu'à ce que cette affaire fust entièrement terminée. Les Dames déroulèrent leurs manches afin de s'accoutumer à les avoir un peu plus longues, envisageant tout autre habit que le leur comme quelque chose à quoy elles auroient peine à s'accoutumer.

Le treize de may, veille de la Pentecoste, les trois anciens missionnaires dont j'ay parlé arrivèrent à Saint-Cyr et commencèrent à travailler conjointement avec les autres ecclésiastiques. Ils mangèrent à la table de la maison, servie pour le clergé, en attendant que leur réfectoire fust sur pied. Le lendemain, jour de la feste, M. Durand fit l'exhortation à la place des Dames, qui avoient coutume de la faire, et la commença, comme il a fait depuis, par dire les obligations particulières des jours de la semaine, passant sommairement sur le mérite des saints qui s'y rencontroient, lisant ensuite l'épître et l'évangile du jour, sur quoy il fait son exhortation pendant une demi-heure, ce qui se continuera dans toute la suite des tems.

Comme ces messieurs sont gens qui savent leur compte, la Feste-Dieu approchant, ils s'informèrent de ce qui s'estoit pratiqué les années précédentes à la procession qui vient de la paroisse dans l'église de Saint-Louis. Ils apprirent que le clergé

de la maison avoit accoutumé d'aller en corps avec des flambeaux, l'encensoir et des fleurs, au devant du Saint-Sacrement jusqu'à la porte de l'avant-cour, le conduisant jusque sur l'autel, où le curé le déposoit. Ces honneurs, par rapport au curé, ne les accommodèrent pas. Leur sentiment estoit bien d'envoyer un prestre au devant du Saint-Sacrement et d'estre en corps à la porte de l'église pour le recevoir des mains du curé et le porter sur l'autel, et, après la bénédiction [le] luy remettre comme ils [le] luy avoient pris. Mais comme cela faisoit envisager une contestation, ils écrivirent à Paris pour avoir l'avis de leur général qui leur manda de n'y point paroistre pour cette fois, et de laisser agir le clergé ordinaire qui se trouvoit réduit alors à deux personnes. Le curé en ayant été averti, fit semblant d'ignorer et s'excusa d'y venir sur ce qu'il faisoit mauvais tems, disant qu'il le feroit à la fin de l'Octave; mais il s'en excusa encore, à la satisfaction des premiers.

Quelques jours après la fin de l'Octave du Saint-Sacrement, trois autres missionnaires arrivèrent qui furent MM. Solé, Daret et Bonneil. Ces deux derniers estoient revenus d'Angleterre où ils avoient été envoyés pour desservir la chapelle du roy Jacques, et qui en estoient revenus après la fuite de ce prince. Ils amenèrent encore deux frères, sy bien que par cette jonction leur communauté se trouva complète, suivant le traité en exécution duquel ils demandèrent de l'argent qu'on leur donna pour leur subsistance. Quoiqu'il soit dit par leur traité qu'ils seront payés de six en six mois, on les pria de recevoir tous les trois mois, afin que leurs paiemens arrivassent avec tous ceux qui se font aux domestiques et aux ouvriers, tous les quartiers. Ils représentèrent que de petits clercs leur seroient nécessaires pour répondre les messes et aux jours de cérémonie. Je fus chargé d'examiner avec eux à quelles conditions, car il n'estoit pas raisonnable d'en charger la maison. Nous convinsmes, M. Durand et moy, qu'ils seroient pris dans le village, qu'ils mangeroient chés leurs pères et mères à qui on donneroit environ dix écus par an, tant pour les entretenir que pour les dédommager des petits services qu'ils tiroient de leurs enfans, et que la maison leur feroit faire des soutanes, surplis, collets, manchettes et toutes autres choses nécessaires à l'église, qui demeureroient à la sacristie et dont les enfans se revestiroient lorsqu'ils vien-

droient pour le service de l'église ; et qu'au pardessus on donneroit quelque chose au vicaire de la paroisse pour les instruire. Cela ne fut pas plus tôt su des habitans qu'ils offrirent à l'envi leurs enfans. On fit choix de quatre qui commencèrent ce service.

Juin. — Le Pape ayant donné un Jubilé à l'église à cause de son exaltation et des pressans besoins de l'église, M. l'évesque de Chartres, par grâce spéciale, le donna à la maison de Saint-Louis quinze jours avant qu'il le fist publier dans le reste de son diocèse, afin que MM. les Missionnaires l'ayant gagné avant les habitans de Saint-Cyr, ils pussent faire une mission dans la paroisse pendant la quinzaine du Jubilé, ce qu'ils firent avec tout le travail et l'édification possibles. Ensuite, ils furent en commencer un autre à Noisy et à Bailly, paroisses voisines, en quoy ils furent secondés par un de leurs confrères, supérieur de leur communauté de la chapelle de Saint-Cloud.

Quoyque ces missions aient terminé bien des différends entre les habitans, il y en eut un qui subsista entre un père et son fils, qui donna occasion à ces Dames d'affermir leur droit de justice qu'elles avoient remis sur pied ainsi qu'il l'estoit du tems que M. de Saint-Brisson possédoit la terre, laquelle ressort par appel au siège royal de Chasteaufort dont M. le duc de Chevreuse est seigneur engagiste, et qui, de son authorité a transporté le siège royal à Chevreuse où il ne doit avoir qu'une justice ordinaire. Ce seigneur avoit voulu obliger le curé de Saint-Cyr de prier pour luy à son prosne, comme haut justicier ; et, en dernier lieu, à l'occasion du procès dont je viens de parler, le juge de Chevreuse rendit une sentence qui condamnoit le prévost de Saint-Cyr à une amende de cinquante livres et luy faisoit défense de passer outre jusqu'à ce qu'il eust été prendre des provisions et prester serment.

Comme cette affaire demandoit un règlement pour l'avenir, je fus rendre compte de ce procédé à M. Lepelletier, ministre d'Estat et commissaire nommé par le Roy pour veiller aux affaires de cette maison, lequel trouva à propos d'avoir un éclaircissement là-dessus avec M. de Chevreuse qui, se trouvant dans son tort, promit non seulement de faire renvoyer la cause en question au prévost des Dames de Saint-Cyr, mais encore de se désister de son droit de haut justicier, en demandant son dé-

dommagement au Roy qui luy en devoit déjà d'autres de mesme nature, à cause de l'enceinte du grand parc de Versailles dans lequel Saint-Cyr est situé.

On obtint dans ce mesme tems des lettres de la chancellerie au nom de ces Dames pour procéder à la confection d'un papier terrier pour séparer leurs droits d'avec ceux de Mme l'abbesse de Saint-Cyr qui avoient été jusqu'alors indivis. La commission en fut adressée à M. le grand bailly de Versailles, comme plus prochain juge royal, suivant intention de Mme de Maintenon et de Mesdames de Saint-Louis, qui ne veulent manquer d'honnesteté pour personne. Je fus rendre visite à Mme d'Aligre pour l'assurer que s'il arrivoit quelque contestation au sujet des déclarations entre les censitaires de l'un et de l'autre fief, elles les feroient cesser aussitost qu'elles sauroient que son intérest s'y trouveroit meslé, à quoy elle répondit avec beaucoup d'honnesteté.

Mme de Maintenon, à qui je rendois compte de toutes ces choses, ne se contentoit pas de s'appliquer continuellement au dedans de cette maison, elle en voulut voir les appartemens du dehors qu'elle visita exactement. Elle trouva que les meubles de la chambre destinée pour M. l'évesque de Chartres ne répondoient point à la considération qu'elle avoit pour ce prélat, ce qui fit qu'elle m'ordonna dans le moment de la faire meubler de meubles neufs, propres et modestes, et de mettre dans le cabinet et garde-robe tout ce qui peut estre nécessaire, ce que j'exécutai non sans faire souffrir celuy pour qui on le faisoit, qui ne respire que la simplicité, mangeant au réfectoire des missionnaires aussy simplement qu'eux lorsqu'il est à Saint-Cyr.

Les anciens ecclésiastiques prirent occasion de cette visite pour prendre congé de Mme de Maintenon et la remercier des grâces qu'elle leur avoit faites. Elle avoit demandé au Roy un bénéfice pour le plus ancien, et donna au dernier qui avoit reçu l'ordre de prestrise dans la maison une pension de huit cens livres, à condition que son frère, qui répondoit les messes, et luy se mettroient dans les séminaires jusques à ce qu'elle leur ait procuré des bénéfices. Le lendemain, douzième juin, ils prirent congé et se retirèrent.

M. le cardinal d'Estrée arrivant de Rome avoit reçu du Saint Père Innocent XI les reliques de sainte Christine, martyre, les-

quelles il donna à Mme de Maintenon avec la bulle du Saint Père par où ces saintes reliques estoient parfaitement justifiées, ayant été levées du cimetière de Calixte à Rome avec une grande certitude de sainteté. Laquelle les donna en mesme tems aux dames de Saint-Louis pour les déposer dans leur église, ce qui luy donna occasion d'ordonner la construction d'une chapelle pareille et parallèle à celle de Saint-Candide, à quoy on travailla incessamment.

L'esprit de Mme de Maintenon agissant toujours pour le bien des personnes de cette maison dans les choses spirituelles et temporelles, apprit que Mme de Saint-Aubin qui estoit dans la maison depuis longtems, avoit dessein d'estre carmélite. Elle y acquiesça, quoique cela ne se pust faire qu'à ses propres dépens. Elle l'envoya à Paris dans une maison de cet ordre, afin qu'elle s'esseyast, promettant que sy elle persistoit dans sa résolution, elle luy donneroit les moyens d'y faire profession. Son application ne laissant rien échapper à sa connoissance de tout ce qui se passoit dans cette maison, elle découvrit qu'il y avoit des amitiés particulières entre une des dames de Saint-Louis et une demoiselle, et que, pour se voir, elles se déroboient la nuit de leurs cellule et dortoir. Cette liberté estant tacitement contre les constitutions et les règlemens de la maison, la demoiselle fut chassée avec une servante qui facilitoit ce commerce; et la dame, quoique ce fust par un trait de jeunesse qu'elle eust commis cette faute, fut enfermée dans sa cellule pour tout le reste de cette année. Une converse en avoit la clef et l'alloit prendre pour la mener aux observances, et la renfermoit ensuite.

Les corridors n'estant décorés que d'estampes que Mme de Brinon y avoit fait mettre autrefois, paroissoient nus aux yeux de Mme de Maintenon. Ces images mal arrangées luy sembloient tenir quelque chose du village, ce qui luy fit naistre le dessein de les faire remplir de cartouches bleus où seroient écrits des sentences et des passages de l'Ecriture sainte. On en fit une épreuve dans le vestibule des classes. Quand il y en eut une douzaine de faits, on parla du prix, ce qui se trouva monter à plus de cinq cens pistoles. On suspendit l'ouvrage afin de trouver d'autres peintres qui vinssent au rabais. Pendant quoy, quelques-unes des dames luy représentèrent qu'elles avoient remarqué

qu'il estoit à propos que l'une d'elles vist les demoiselles lorsqu'elles sont au confessionnal, ce qui ne se pouvoit par la situation et la forme des confessionnaux; ce qui détermina à les faire confesser à la grille du chœur, par les trois guichets de la Communion. Les pénitentes pouvoient y être commodément; mais les confesseurs n'imaginoient pas comme ils y pourroient confesser, à cause de la hauteur et épaisseur de l'appui de la grille. Mais les Dames, plus inventives qu'eux, leur firent faire des estrades ambulantes sur quoy ils mirent leurs sièges, et des tringles de fer en forme de châssis qui se soutenoient en l'air par le moyen des crochets qui les tenoient à la grille, et où elles mirent des rideaux verts. Par cette invention, ces confessionnaux devinrent d'usage, non sans incommodité pour les confesseurs, qui avoient même peine à entendre, à cause du rideau de serge qui estoit entre les pénitentes et eux.

Les fréquens voyages de MM. les abbés Brisacier et Thiberge, la vie retirée des missionnaires et les incommodités de M. l'abbé Gobelin qui le retenoient à Paris donnèrent occasion de murmurer... Il se répandit un bruit que la vie serrée des missionnaires venoit du déplaisir qu'ils avoient de voir, qu'estant dans cette maison pour la conduite des âmes, on appeloit ces Messieurs, et qu'ils faisoient toutes les décisions sans qu'ils [les missionnaires] y fussent appelés. D'autres disoient que le séjour de M. Gobelin à Paris venoit de la même cause et par le déplaisir qu'il pouvoit avoir de ce que le supérieur des Missionnaires faisoit les exhortations et les fonctions ecclésiastiques indépendamment de luy qui estoit supérieur. Ceux qui prétendoient parler plus juste disoient que Mme de Maintenon, connoissant la facilité que Messieurs de la Mission ont de s'insinuer dans les affaires, vouloit renouveler tous les règlemens de la maison et les affermir pour l'avenir, afin que sy ces Messieurs s'ingéroient d'y vouloir entrer, ils y trouvassent des bornes. Effectivement, toutes les charges et leurs obligations furent repassées et les règlemens renouvelés, que ces Messieurs eurent soin de faire écrire par cahiers pour les répartir dans les offres. La dépensière y perdit son nom et fut appelée par ces nouvelles règles Mme l'Econome.

L'intérest que Mme de Maintenon prenoit aux affaires publiques luy fit relascher un peu de son attention pour prendre part au

malheur du roy d'Angleterre, qui fut obligé de se retirer d'Irlande pour venir retrouver son salut entre les bras du Roy. Le chagrin qu'on avoit du mauvais estat des affaires de ce prince estoit partagé par les victoires que les armes du Roy venoient de remporter en Flandre, à la journée de Fleurus et par la défaite des flottes angloises et hollandoises...

Les devoirs de bienséance rendus au roy et à la reine d'Angleterre, et les visites de ce prince receues, Mme de Maintenon voulut donner un divertissement à sa communauté par rapport à la joie publique, en y faisant faire une répétition de la tragédie d'*Athalie*. Les actrices s'en acquittèrent si bien qu'on ne douta point qu'elles ne fussent en estat de la jouer devant Sa Majesté sy les affaires de l'Estat luy permettoient d'en prendre le tems.

Aoust. — Comme la plupart des plaisirs de cette vie sont suivis de peines ou de sujets de compassion, le premier qui se rencontra à la porte de Mme de Maintenon après cette répétition, ce fut une princesse d'Allemagne, de la Maison palatine, appelée Mme la princesse de Veldens, qui, après avoir perdu son mari, avoit été ruinée dans la désolation du Palatinat et des principautés voisines. Son malheur temporel s'estant augmenté à cause de sa catholicité, ses alliés, pour la plupart calvinistes et luthériens, l'ayant abandonnée, elle fut avertie que Mme de Maintenon estoit un refuge assuré, vint en France, avec deux filles qu'elle avoit, dans une si grande pauvreté qu'elles firent une partie du chemin à pied. Mgr le Dauphin estant en Allemagne à la teste de l'armée du Roy, l'ayant sceu, en écrivit à Mme de Maintenon, l'assurant que cette dame estoit de la qualité qu'elle exposoit. On avoit déjà receu les preuves que le prince son mari estoit proche parent de feue Mme la Dauphine et de Madame, ce qui augmenta la compassion de cette généreuse dame qui, dès lors, la traista et ses filles avec toute l'honnesteté et la déférence qu'elle eust pu avoir pour elles, sy elles eussent été dans leurs Estats et dans une fortune florissante, se levant devant elles, leur donnant sa table, et les traitant avec toute sorte de distinction. S'estant enquise de leur malheur, elle commença par leur donner de quoy fournir au présent besoin. La plus jeune des filles, appelée la princesse Christine, demanda d'entrer à Saint-Louis pour y estre élevée. La mère, avec une grande résignation, dit qu'elle ne demandoit que pour vivre simplement dans quelque pension et de quoy en-

tretenir sa fille aisnée dans un couvent, jusqu'à ce que Dieu eust autrement disposé d'elle, espérant retirer après la paix de leurs Estats désolés de quoy se tirer de la vie objecte où elles estoient. Mme de Maintenon se trouvant attendrie par cette déclaration, prit la princesse Christine et, la menant chés le Roy, pria Sa Majesté d'approuver qu'elle la mist à Saint-Cyr. Ce grand Roy fit voir dans cette occasion le fond de piété, de religion et de commisération qui est en luy; il receut cette enfant avec une bonté de père, la saluant et luy parlant comme sy elle fust venue avec l'appareil d'une reine, la consolant et l'assurant de sa royalle protection pour sa famille. Sa Majesté remit le tout à Mme de Maintenon qui, dès le mesme jour, mena la petite princesse à Saint-Cyr, qui y prit le nom de Mlle de Veldens, avec l'habit de la classe verte, et régla une pension de mille livres à la mère dont le brevet luy fut expédié, se réservant à l'aider d'ailleurs, afin de soulager le Roy qui avoit besoin de ses finances pour soutenir la guerre contre toute l'Europe.

A la fin, les maux de M. l'abbé Gobelin luy permirent d'aller à Saint-Cyr, ce qui causa une joie généralle dans toute la maison. Quelques jours après, M. de Chartres et MM. les abbés Brisacier et Thiberge y arrivèrent, qui occupèrent les confessionnaux et les grilles par leurs conférences, ce qui remit le bon supérieur et les missionnaires dans l'inaction. On continua l'examen des règlemens et on reparla des vœux, ce qui réveilla les esprits. Quelques-unes mesme n'ayant pas toute la docilité possible, firent comprendre à ces Messieurs que leur communauté ne leur estoit pas beaucoup obligée des soins qu'ils prenoient; d'autres se disoient entre elles qu'elles ne savoient ce qu'on leur demandoit. Le reste comprenoit bien que c'estoit une sy grande abnégation de volonté qu'elles fussent prestes à recevoir telle règle et forme d'habit que l'on voudroit, et trouvoient mauvais qu'on ne [le] leur expliquast nettement en pleine assemblée. On y projeta la réforme de l'habit des converses, comme on avoit fait cy-devant pour celuy des dames, mais le tout demeura encore enseveli par l'opposition qui se remontroit dans la volonté de la plupart des membres de la communauté.

(A suivre.)

LA REPLANTATION

DES

PARCS ET JARDINS DE VERSAILLES

(1775-1776)

L'hiver de 1709 fut si rude que les oliviers du midi de la France périrent; et, dans l'été qui suivit, il n'y eut ni fruits ni récoltes d'aucune sorte. Il sévit particulièrement sur les parcs de Versailles. Et de tous les arbres, déjà forts, que Louis XIV avait fait venir du Dauphiné, de Normandie, de l'Artois, des points les plus éloignés de la France, il n'y en eut guère qui ne fussent atteints. Il était inutile que le marteau fleur-delysé les marquât.

A dater de ce jour, l'animation qui avait rempli les parcs et les jardins cesse, et l'abandon s'ajoute à la désolation que présentent les troncs dépouillés ou mutilés. Le grand Roi, absorbé par d'autres soucis, termine tristement son règne, puis la Cour déserte Versailles pendant sept années, et quand elle y revient, Louis XV donne ses préférences à Trianon et à l'Ermitage, qu'il a fait construire en 1748, pour Mme de Pompadour.

Cette suite de circonstances suffit à expliquer pourquoi, durant cinquante ans passés, rien n'ait été tenté pour réparer le désastre. Le personnel chargé des parcs et des jardins pousse même si loin la négligence qu'il touche les fonds alloués chaque année à l'entretien et ne s'acquitte qu'imparfaitement de sa tâche, tant s'était relâchée la rigoureuse et ferme surveillance établie sous le règne précédent. En 1766, « M. le Directeur général des bâti-

ments a été indigné, au cours d'une promenade, en constatant le mauvais entretien des plantations, palissades et charmilles. Il donne un état des lieux où cet entretien est négligé, quoique dix-neuf mille livres soient annuellement allouées au jardinier (1) ». Et M. de Marigny écrit à M. Lécuyer, contrôleur des bâtiments : « Pour les regarnis de plantations, les pépinières de Sa Majesté sont établies et entretenues à gros frais. La plantation de ces regarnis est de l'entretien dont le jardinier est tenu et payé (2). » Les eaux des fontaines sont devenues sales, puantes; les bassins sont presque à sec.

Toutefois, la destruction des parcs était-elle si complète qu'il fallût songer à une replantation totale? Selon Dussieux, elle était décidée et devait entrer dans les projets de reconstruction du Château, en partie effectuée entre 1772 et 1774, pour suivre la mode du jour.

L'uniformité, la symétrie, caractéristique des parcs de Louis XIV, était alors l'objet des plus vives critiques. Et l'on vit, à un demi-siècle d'intervalle, se renouveler et se transporter sur un autre champ d'action la fameuse querelle des Anciens et des Modernes. Il y eut les partisans des jardins tels que l'ingénieux Le Nôtre les avait conçus, et les partisans des jardins anglais, dont quelques grands seigneurs amateurs avaient déjà tenté l'essai et dont on parlait fort (3).

Le Mercure de France, rendant compte d'une épître en vers de M. de Chabanon *sur la manie des jardins anglais*, se déclare nettement avec lui en faveur du vieux système : « ... Puisse cette épître diminuer la manie des jardins anglais et ramener le bon goût en donnant à la nature les formes nobles et régulières qui ajoutent à sa beauté ou qui masquent ses défauts (4) ! »

(1) Arch. nat., O¹ 1792². Les cartons où nous avons puisé ayant été remaniés depuis l'an passé, nous suivrons la nouvelle annotation.

(2) Arch. nat., O¹ 1792². 4 avril 1766. Cit. text.

(3) A propos d'un livre *sur la formation des jardins*, *le Mercure de France* (août 1775) ajoute : « ..... En Angleterre, le goût dominant est opposé à celui de l'Europe entière : les Anglais ont universellement adopté une manière nouvelle dans laquelle ils ont proscrit jusqu'à l'apparence même de l'art, en sorte que la plupart de leurs jardins diffèrent très peu des champs ordinaires, tant la nature vulgaire y est servilement copiée. »

(4) Janvier 1775, p. 124. Fragments cités. Cette même épître a été publiée dans la *Correspondance* de Grimm, t. IX, p. 462.

J.-J. Rousseau est des premiers à tourner en ridicule les anciens jardins. Le duc de Croy, amateur de jardinage, n'a pas assez d'éloges pour la mode anglaise : «... Il y aurait trop à dire à ce sujet pour que je m'y livre, mais on ne peut trop remarquer qu'il ait fallu connaître la Chine pour apprendre à imiter la nature; qu'il est singulier que nous ayons tant tiré de là, tandis qu'ils n'ont rien tiré de nous, et qu'à beaucoup d'égards, il a fallu que nous ayons été prendre le bon goût chez eux. Il y a environ trente ans que le goût des jardins de la Chine a commencé à prendre un peu en Hollande, et surtout beaucoup en Angleterre, où cette nation pensante, sentant vivement et aimant à rêver sur la nature, s'est adonnée à ce nouveau ton avec excès, et ce n'est que de la dernière paix, en 1763, que la bonne compagnie française s'étant mise à voyager en Angleterre, en a rapporté ce nouveau goût, qui, à notre usage de ne rien inventer, mais de tout imiter avec engouement et de perfectionner, nous a fait reprendre le ton des jardins anglais imités de la Chine avec enthousiasme, si bien qu'on en faisait partout.

« Le duc de la Trémoille ayant été en Angleterre, et M. de Gatuclant en ayant le goût et le talent, on faisait, depuis un an, à Attichy, de très grands ouvrages de ce genre. Cet endroit est des plus avantageux par les pentes et l'abondance des sources, et ils en tiraient le plus grand parti.

« Les principaux morceaux de goût étaient des sources profondes de murmure, des bains, ruisseaux tournoyants, la grotte de Saint-Antoine faisant, pour former la transition, porte, passage, au cabinet de Flore et au jardin anglais, de sources tournoyantes entremêlées de tous les arbustes rares et choisis.

« De l'autre côté, vers la rivière, les petits chemins tournoyants, une source comme à Spa, une très jolie cascade sauvage; la belle rivière serpentine faisait merveille; mais ce qui m'enchanta le plus et est une idée absolument neuve, c'est le rocher transpirant ou distillant. C'est une excellente idée. Un gros rocher, par un siphon caché, distille goutte à goutte, de beaucoup d'endroits, une belle eau, ce qui fait le vrai murmure de l'eau tombante goutte à goutte, et cela peut faire une pièce sèche et fraîche, en même temps des plus agréables; il me parut qu'on pourrait y graver à l'antique : l'eau qui tombe goutte à goutte perce le plus

dur rocher; c'est ainsi que l'amour et l'amitié durable tire son fruit de la persévérance (1)... »

On commença, vers 1774, à remanier les jardins du Grand Trianon. Et, peu après, les jardins de Versailles, à leur tour, subirent certaines modifications; mais, comme l'insinue Le Rouge, l'influence de Le Nôtre persista (2).

C'est surtout au Petit Trianon, construit dix ans auparavant, qu'on sacrifia au pittoresque (3). Le comte de Caraman, le peintre Hubert Robert, entre autres, y ont particulièrement contribué. Le Russe Karamsine a laissé de sa visite à Trianon un récit enthousiaste dont nous extrayons ce passage : « Le jardin de Trianon est ce qu'il y a de plus beau en fait de jardins anglais. On n'y voit point de froide symétrie; partout un harmonieux désordre, une aimable simplicité des beautés agrestes; partout les eaux serpentent librement (4). »

Si une telle transformation n'était pas réservée aux parcs et jardins créés par Louis XIV, dans quelle mesure s'exécuta leur remaniement, mentionné dans une note de décembre 1774?

Cette même note nous apprend que la démolition de la majeure partie des bosquets est chose résolue (5). D'après Dussieux, quatre bosquets furent modifiés, les Bains d'Apollon transformés par Hubert Robert, et le Labyrinthe devint le bosquet de la Reine; à la place des bosquets du Dauphin et de la Girandole s'élevèrent des quinconces plantés de marronniers. En réalité, la mode nouvelle n'apparut que dans l'introduction d'arbres étrangers et la démolition des palissades, que l'on vendit par lots.

Les sieurs Crosnier, jardinier du Roi, et Berthe, entrepreneur des terrasses du département, de Choisy-le-Roi, présentent une soumission aux termes de laquelle ils signalent comme devant

(1) Bibliothèque de l'Institut. *Mémoires de Croy*, vol. XXIX, 24 août 1774.
M. de Nolhac a bien voulu nous signaler ces précieux mémoires. L'aimable négligence du style n'est pas un de leurs moindres charmes.

(2) *Curiosités de Paris, de Versailles...* 1778, t. II, p. 212. « Après avoir vu les statues des deux côtés de la Grande Allée ou Tapis-Vert, voyez le Parterre des fleurs. Il est fait à l'anglaise, orné de plates-bandes et d'enroulements de gazon, avec des broderies d'un grand goût et du dessin d'André Le Nôtre. »

(3) Voir *les Consignes de Marie-Antoinette au Petit Trianon*, par M. de Nolhac (*Revue de l'Histoire de Versailles*, février 1899, p. 78).

(4) Karamsine, *Lettres d'un voyageur russe en France, en Allemagne et en Suisse* (1789-1790).

(5) Arch. nat., O^1 1793^3.

figurer dans la replantation : « la charmille, l'ormille, l'érable, le tilleul, le chêne, le châtaignier, le frêne, le sycomore, le troène, l'orme, le marronnier..., le tout de la meilleure qualité de plants, fournis des pépinières à Vitry, ou autres équivalentes, de trois et quatre ans, mêlés des différentes espèces ci-contre (1)..... »

L'abbé Nolin (2), chargé d'étudier cette soumission, fit à M. d'Angiviller les réflexions suivantes : « Le troène ne paraît pas propre à une grande plantation; l'épine ne doit pas être employée dans les massifs, seulement de distance en distance, sur la lisière de ces mêmes massifs; il sera bon de choisir les espèces selon le terrain, dont la nature varie beaucoup à Versailles; il y en a de secs, il y en a d'humides. Si on faisait venir de Compiègne des plants de hêtres, on ferait de belles charmilles. Les arbres seront fournis des pépinières du Roi.

« Au nombre des arbres de ligne projetés par les entrepreneurs, le frêne et le peuplier d'Italie conviendront le mieux; près de l'île d'Amour, il sera utile de mettre le blanc de Hollande, le platane, et encore mieux le peuplier du Canada, l'eau étant là à deux fers de bêche du niveau du terrain (3). »

La replantation eut lieu dans le courant de 1775 et de 1776. Dussieux ne parle que de cette dernière année; et toutefois il a raison, car, selon toute vraisemblance, ce fut l'époque des travaux les plus importants. A la fin de 1774, on avait déjà abattu une partie du parc : les plus beaux arbres furent mis en adjudication. Et dès 1775 de nouveaux plants comblaient les vides. De cette année-là est datée une lettre que le sieur Lemoine, jardinier de l'Orangerie, écrit à M. d'Angiviller, le remerciant d'avoir été préféré aux sieurs Berthe et Crosnier, dont la soumission a été rejetée. C'est lui, en effet, auquel incomba le soin de la replantation (4).

(1) Arch. nat., O¹ 1790³.

(2) L'abbé Nolin, agronome, originaire de Lorraine. Il fut qualifié du titre de *décorateur des jardins du Roi* et nommé chanoine de Saint-Marcel. On lui doit, d'après De Grâce et Delaunay, auteurs du *Bon jardinier*, l'introduction dans nos jardins de plusieurs arbustes et plantes exotiques. Il fut le premier directeur de la pépinière fondée, sur sa demande, à Paris, dans le faubourg du Roule, et destinée à la culture des arbres et végétaux étrangers. On a de lui : *Essai sur l'agriculture moderne*, dans lequel il est traité des arbres et arbrisseaux, oignons de fleurs et arbres fruitiers (sans nom d'auteur, Paris, 1775). *Dictionnaire historique de Lalanne* et *Nouvelle biographie générale*, Firmin Didot.

(3) Arch. nat., O¹ 1790³. 1775.

(4) Arch. nat., O¹ 1790³. Lettre du 23 octobre 1775.

D'autre part, une lettre du maréchal duc de Mouchy, gouverneur de Versailles, directeur des Domaines, et portant la date du 27 novembre 1775, confirme l'importance des travaux de 1776. « J'ai fait couper les bois du Domaine, pour former vos plantations du jardin; il se trouve malheureusement dans cette coupe un pavillon que le suisse du petit pont de Trianon, très bon sujet, et qui a une femme et huit enfants, a fait bâtir, il y a trois ans, à ses dépens, avec permission, et qui faisait tout l'avantage de ce poste; ce malheureux suisse vient de tomber malade de chagrin; je vous avoue que je serais fâché qu'il mourût. Quand cette allée sera achevée, si vous pouviez, sans nuire à la décoration, lui faire reconstruire, avec les mêmes matériaux et dans la même forme, son petit bâtiment, je vous assure que vous feriez une très bonne œuvre (1)..... » C'était le second et dernier abatage.

L'inspection générale fut confiée au sieur Thouin. Chargé de conférer, au sujet de la replantation, avec le sieur Lemoine, son subordonné, il justifie le choix qu'en a fait M. d'Angiviller, et sa lettre indique, bien qu'il semble se contredire, que la disposition nouvelle rappellera l'ancienne. Mais on adoptait quelque chose des idées à la mode. « M. Lemoine a raison de ne pas employer d'arbres étrangers, mais seulement des arbres forestiers; il a choisi avec discernement le terrain convenable à chacun. Comme il est question de faire différentes salles, il serait bon, pour les former, de choisir parmi les arbres étrangers les plus beaux, des platanes, par exemple, quelques espèces d'érables : cela jetterait de la variété et de l'intérêt; mais, pour les massifs, son avis est conforme à celui de ses collègues ; mieux vaut ne composer chacun d'eux que d'une seule espèce d'arbres. Des arbres différents, ayant des croissances différentes, ne formeront jamais des masses uniformes et bien garnies. On pourrait seulement parsemer les lisières d'arbres étrangers les plus analogues à ceux des massifs (2). »

Le sieur Thouin dut s'entendre aussi avec M. Leroy, lieutenant des chasses, rue des Réservoirs, sur les plants qui pouvaient convenir le mieux. De plus, nous avons trouvé une

(1) Arch. nat., O¹ 1790³, cit. text.
(2) Arch. nat., O¹ 1790³.

note dans laquelle est exprimée, en termes formels, l'intention de faire du Labyrinthe une espèce de jardin particulier, de décoration, d'agrément, *et même d'utilité, par le genre de la plantation* (1). On ne se préoccupait donc pas seulement de l'effet ou de l'ornementation.

Ce choix judicieux des essences contribuait à procurer à la marine des bois avantageux. En 1774, M. de Sartines écrit à M. d'Angiviller que le sieur Marrier, sous-commissaire de la Marine, a trouvé dans le jardin de Versailles « près de 400 ormes, et dans celui de Trianon, 600, qui produiront des billes de 14 à 35 pieds de longueur et de 3 à 8 pieds de circonférence (2) ».

N'y avait-il pas aussi, dans ce même but d'utilité, *un jardin médicinal pour les pauvres* et que l'on appelait *le Grand Potager?* « Ce jardin sera garni de plantes qu'on indiquera au jardinier, pour le soulagement des pauvres et du public ou pour d'autres expériences que l'on pourrait faire à l'Académie royale des sciences, sur les plantes (3). »

L'état d'abandon où s'étaient trouvés, si longtemps, les parcs et les jardins avait ramené les abus que Louis XIV avait déjà réprimés en 1685 (4). Vu le bouleversement qui allait se produire, il devenait urgent de remettre les règlements en vigueur. M. de Noailles écrit à ce sujet : « J'ai l'honneur, Monsieur, de vous remettre, sous ce pli, copie de la consigne que j'ai concertée avec M. le comte d'Affri pour le service du corps de garde qui va être incessamment établi dans le jardin de Versailles : l'heure d'ouverture et de fermeture des jardins sera réglée d'après le cours des saisons (5). . . . . » Une autre note du 27 décembre 1775 « constate la grande négligence des Suisses préposés à la garde des jardins de Versailles, sous prétexte qu'ils n'ont pas de consigne. En 1774, il en fut donné une, mais qui fut

(1) Arch. nat., O¹ 1790³.

(2) Arch. nat., O¹ 1790³. Adjudication dont nous avons parlé plus haut, cit. text.

(3) Arch. nat., O¹ 1790¹, cit. text. Il y avait le « Public », dit Dussieux, c'est-à-dire deux petits cabinets pour serrer les herbes qu'on distribuait au public par une porte s'ouvrant rue du Potager. Les produits du Potager n'étaient pas pour le Roi seul. Depuis longtemps, on en distribuait au public.

(4) « La canaille qui s'y promenait avait gâté beaucoup de statues et de vases. » Dangeau, 13 avril 1685.

(5) Arch. nat., O¹ 1790³.

peu ou point remplie. Maintenant que la plantation est faite, il est nécessaire d'exiger plus de sévérité. On s'attache à ne voir qu'un grand chemin dans le jardin; il ne doit donner route qu'au Roi, à la famille royale et à ce qui est proprement le service. Aujourd'hui, tout y passe : chevaux et voitures de particuliers, chevaux de poste..... Nourrices et, par-dessus tout cela, cette tourbe de bas valets et de marmitons dont Versailles est si rempli, inondent les jardins : tous les enfants du petit peuple y viennent tenir leurs jeux. Les carrés nouvellement plantés présentent déjà des sentiers (1) ».

Enfin un « Mémoire », sans date, sans nom, mais qu'on peut rapporter à l'époque des plus gros travaux, c'est-à-dire à 1776, débute ainsi : « Les précautions très particulières qu'il s'agit de prendre en ce moment et de prolonger même pendant du temps pour garantir cette multitude d'effets précieux dont sont remplis les jardins de Versailles des déprédations que pourrait commettre la multitude d'ouvriers qui vont se trouver dans ce jardin et la foule de ceux qui peuvent s'y mêler, m'ont engagé avec M. le comte d'Affri pour rétablir l'établissement d'une garde d'un sergent, d'un caporal et de douze fusiliers. » Dépense d'environ 3,000 livres par an... « D'ailleurs, à la faveur de cette garde, je compte réformer, dans la suite, des garde-bosquets, dont le service à peu près inutile coûte 1,400 à 1,500 livres (2). »

Aussitôt que furent donnés les premiers coups de hache, on peut juger des sentiments qu'éprouvèrent les admirateurs des anciens parcs, dont les ombrages leur rappelaient tant de souvenirs. Deux tableaux d'Hubert Robert nous offrent une idée saisissante de cette œuvre de destruction, jugée nécessaire. L'un représente l'entrée du Tapis-Vert, avec une échappée sur le Grand Canal. Au milieu de l'enchevêtrement des arbres et des branches jonchant le sol, deux enfants, à cheval sur un tronc qu'ils ont placé en équilibre sur un autre, jouent à la bascule. Ce contraste n'aurait-il pas été voulu par le peintre pour nous rappeler l'insouciance du jeune âge? La seconde toile nous montre, à l'arrière-plan, l'un des angles du Château : en avant,

(1) Arch. nat., O^1 1790[3], cit. text. depuis : « Aujourd'hui, tout y passe. »

(2) Arch. nat. ,O^1 1790[2], cit. text. Mémoire qu'on peut attribuer à M. de Noailles.

des scieurs de long et des bûcherons qui enfoncent les coins et fendent le bois (1).

Un poète, spectateur de ce qui se passait à Versailles, consacre à cet événement des vers d'une plaintive émotion. Tout connus qu'ils soient, il nous semble à propos de les reproduire ici :

O Versaille ! O regrets ! O bosquets ravissants,
Chefs-d'œuvre d'un grand Roi, de Le Nôtre et des ans !
La hache est à vos pieds, et votre heure est venue.
Ces arbres, dont l'orgueil s'élançait dans la nue,
Frappés dans leur racine, et balançant dans l'air
Leurs superbes sommets ébranlés par le fer,
Tombent, et de leurs troncs jonchent au loin ces routes
Sur qui leurs bras pompeux s'arrondissaient en voûtes.
Ils sont détruits ces bois, dont le front glorieux
Ombrageait de Louis le front victorieux ;
Ces bois où, célébrant de plus douces conquêtes,
Les arts voluptueux multipliaient les fêtes !

. . . . . .

Ces dieux, dont le ciseau peupla ces verts portiques,
D'un voile de verdure autrefois habillés,
Tout honteux aujourd'hui de se voir dépouillés,
Pleurent leur doux ombrage ; et, redoutant la vue,
Vénus même une fois s'étonna d'être nue.
Croissez, hâtez votre ombre et repeuplez ces champs,
Vous, jeunes arbrisseaux ; et vous, arbres mourants,
Consolez-vous ! témoins de la faiblesse humaine,
Vous avez vu périr et Corneille et Turenne :
Vous comptez cent printemps, hélas ! et nos beaux jours
S'envolent les premiers, s'envolent pour toujours (2).

Enfin, nous recourons à l'amateur dont nous avons déjà parlé. Oubliant un moment ses préférences, le duc de Croy nous livre, à la vue des parcs presque anéantis, des impressions très vivement ressenties : « On sait que, l'hiver de devant, tous les beaux arbres, qui n'étaient que leur perfection, de tout le jardin de Versailles, étaient abattus.

« Je n'osais regarder de ce côté-là, dans la galerie, les ayant laissés si beaux, et le cœur m'en saignait ; cependant, il faut

(1) Musée de Versailles, salle 50, nos 774, 775.

(2) Delille (1738-1813), *les Jardins*, ch. Ier. Ronsard, dans sa gracieuse élégie : *Contre les bûcherons de la forêt de Gastines*, avait exprimé avec non moins de bonheur les mêmes sentiments.

avouer que je trouvai que cela faisait bien mieux que je n'aurais cru, hors la muraille qui paraissait trop et trop près. Cela devant était le plus superbe couvert, les arbres placés d'abord dans la terre rapportée étant les plus hauts et beaux que j'aie vus; mais il faut avouer que tout avait un peu l'air confus et étouffé. Alors tout abattu, le pays paraissait mieux, on avait des vues, et tous les beaux marbres de ce superbe jardin étant à découvert à la fois, il y avait un superbe ensemble découvert. Si on me consultait, en ayant l'habitude et l'étude, qu'on semât de l'avoine pour avoir tout d'abord la verdure la plus vive, qu'on ne replantât pas partout, mais avec goût, et laissant des passées et côtés découverts en belles vues et verdures basses, et que tout ne fût plus de même ton, on pourrait faire du fort agréable. Mais on parlait de remettre tout comme devant (1). »

Peu s'en fallut, sous la Révolution, que la charrue ne convertît en champs les parcs et les jardins. C'est à la présence d'esprit et à la courageuse intervention d'un citoyen que nous devons leur conservation.

Juste FENNEBRESQUE.

(1) *Mémoires*, vol. XXX, 14 mai 1775.

Dans l'intéressant article de M. Pératé : *le Parterre d'eau sous Louis XIV* (*Revue de l'Histoire de Versailles*, février 1899), certains détails se rapportent trop à notre étude pour que nous n'engagions pas le lecteur à les relire.

VÉTHEUIL

UN BOURG DU VEXIN FRANÇAIS

(*Suite et Fin.*)

VI

L'Eglise.

Bâtie à mi-côte, sur une sorte de promontoire d'où elle domine tout le bourg, l'église de Vétheuil, de loin, appelle les regards et éveille la curiosité. De près, elle retient l'attention par sa valeur artistique, que l'on pressent plus encore quand du bourg on se dirige vers « le large et beau degré qui aboutit au porche latéral (1) ». Sans contredit, cette église est la plus remarquable du canton de Magny-en-Vexin (2), et elle a certainement droit à un rang des plus honorables dans le département de Seine-et-Oise.

Comment et à quelle époque la municipalité laissa-t-elle établir, peut-être sans droit, sur la rampe d'accès, tout auprès de l'escalier monumental, des bâtiments particuliers qui limitent l'espace et masquent une œuvre magistrale digne de la pleine lumière du jour?... Le rechercher serait sans fruit, mais nous

(1) Archives de la Commission des Monuments historiques.

(2) Voir *Notice sur le canton de Magny*, par M. Feuillolay. Vétheuil appartient au canton de Magny. L'indication donnée précédemment (2e année, no 1, février 1900, page 51) est le résultat d'une erreur que le lecteur est prié de vouloir bien rectifier.

devons blâmer vivement la faiblesse ou la négligence, cause du mal que nous déplorons...

Dès le premier coup d'œil, on voit que, malgré son aspect attrayant et sa valeur incontestée, l'église de Vétheuil manque d'harmonie dans son ensemble. La faute en est aux vicissitudes de sa construction interrompue, à deux reprises différentes, pendant un long temps, et chaque fois continuée dans un style et sur un plan nouveau. Ces transformations d'architecture ont produit d'inévitables défectuosités, fort heureusement compensées, chacune des trois parties bien distinctes dont se compose l'édifice offrant « un spécimen précieux de l'art, à l'époque où elle a été construite (1) ».

La plus ancienne de ces parties comprend le chœur, abside simple, sans bas côté, dont le vaisseau mesure, dans œuvre, 15m,50 de long, 9 mètres de large et 14 mètres de hauteur. Elle fut bâtie en pierre de Vétheuil (2), « avec cette simplicité de moyens qui distingue l'architecture du XIIe siècle (1) ».

On y rencontre « un exemple remarquable du contrefort gothique primitif » caractérisé par « la coupe de son profil composé d'une succession de retraites recouvertes de glacis sur lesquels les eaux pluviales tombent en cascades, de l'une sur l'autre (3) ».

Une tour servant de clocher limitait l'abside à l'ouest. Des traces encore visibles à l'intérieur indiquent que cette tour fut « longtemps inachevée (1) », découverte et exposée aux injures du temps.

Ainsi édifiée, cette portion de l'église devait être une chapelle destinée à l'usage exclusif d'une communauté religieuse « dont les bâtiments couvraient au sud de l'église l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le presbytère (4). On remarque, en effet,

(1) Archives de la Commission des Monuments historiques.

(2) La carrière de Vétheuil donne une pierre à peu près semblable à celle de Chérence; elle est aujourd'hui complètement délaissée.

(3) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, vol. V, p. 192.

(4) Ceci est fort douteux. Le presbytère, en effet, n'a pas la même origine que l'église. Celle-ci était sous le patronage de l'abbaye de Fécamp, tandis que le presbytère a été institué dans l'ancien hospice, qui avait les seigneurs du lieu pour patrons. L.-A. G.

de ce côté, les amorces d'un passage voûté, qui conduisait certainement à l'église (1) ».

D'autres traces de passages semblables ont aussi été découvertes (2) dans la direction de la rue Dumoutier, dont le nom confirme l'existence d'un monastère auprès de l'église.

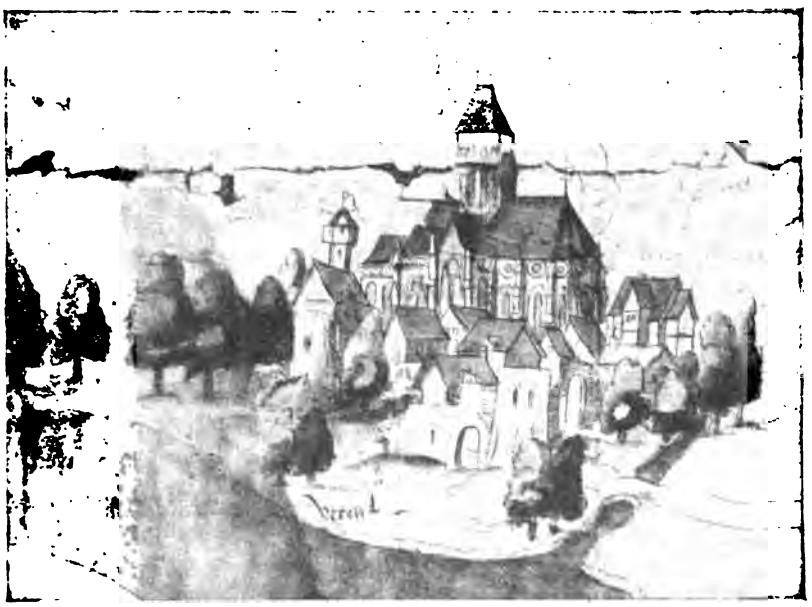

Vétheuil en 1557, d'après un vieux plan du chartrier de la Roche-Guyon.

A cette époque, Vétheuil possédait un temple pour le service paroissial. On en voit encore certains vestiges dans une propriété appartenant aux héritiers Vincent Louason, le long d'une cour toujours appelée « de l'Eglise ». « A l'extrémité de cette cour, on descend, par un escalier de trente marches en pierre, dans une cave imitant une crypte de 10 à 11 mètres de longueur, sur 4 à 5 de largeur... Une colonne de style dorique est encore debout... Là était construite une église sous le vocable de saint Maximin; elle fut la première qui exista à Vétheuil alors

(1) Archives de la Commission des Monuments historiques.

(2) Le fait nous a été affirmé à diverses reprises par M. Avisse, ancien maire de Vétheuil et entrepreneur de maçonnerie en cette localité. L.-A. G.

qu'il fut converti au christianisme, et eut un temple pour réunir les fidèles et leur administrer les sacrements (1). »

Selon toutes probabilités, ce vieux temple demeura en service jusque vers le XIVe siècle, époque à laquelle la chapelle du monastère fut ouverte au service paroissial.

Tout le monde, dans le bourg et aux environs, est convaincu que ce sont les Anglais, et plus particulièrement leur roi Henri II, qui fit construire la chapelle, chœur de l'église actuelle; cette opinion, fille de la tradition, trouve un solide appui dans les faits généraux de l'histoire locale.

Le fils de Henri II, roi d'Angleterre, avait été fiancé à Marguerite, fille de Louis VII, roi de France. Bien qu'âgés de cinq ans à peine, les fiancés furent déclarés mari et femme, vers 1160, en vertu de dispenses accordées par le pape. Henri II, qui n'attendait qu'un prétexte, mit la main sur le Vexin français, dot de Marguerite.

Ainsi, à la fin du XIIe siècle, la seigneurie de Vétheuil se trouvait être dans le domaine du roi d'Angleterre, Henri II.

Ce prince affectionnait tout particulièrement l'abbaye de Fécamp, qu'il avait embellie, où il avait fait élever des mausolées dignes de leur illustration à ses prédécesseurs, Richard Ier et Richard II, « soldats de la fière race de Rollon (2) ». Ce monastère fut transformé en nécropole (3) des ducs de Normandie, rois d'Angleterre.

Comme précisément la partie la plus ancienne de l'église de Vétheuil constituait la chapelle d'un monastère; que sa construction date du règne de Henri II, « qui a couvert la Normandie de châteaux, de palais, de prieurés, de monastères, d'hôpitaux (4) »; que, de plus, l'église de Vétheuil fut de tous temps, et jusqu'à la Révolution française, un bénéfice relevant de l'abbaye de Fécamp, il n'est pas déraisonnable de croire qu'Henri II construisit, à Vétheuil, une chapelle avec un logis qu'il érigea en bénéfice au profit des Bénédictins de Fécamp, gardiens des restes mortels de ses ancêtres.

(1) *Vétheuil et son église*, par M. l'abbé Amaury.

(2) Jules Janin, *la Normandie*.

(3) Voir *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France* (ancienne Normandie), par Charles Nodier, J. Taylor et Alph. de Cailleux.

(4) Jules Janin, *la Normandie*.

Mais la légende admise, il faut admettre aussi que le roi d'Angleterre confia la direction des travaux à des maîtres du pays, appartenant à l'école française. « On reconnaît, en effet, dans le chœur l'application de l'art nouveau qui se constituait dans l'Ile-de-France et dont les premières expressions se manifestent dans l'église abbatiale de Saint-Denis (1140) et dans le chœur de Notre-Dame de Paris (1163)... »

« Quoi d'étonnant, d'ailleurs, à ce que l'architecture française, dont l'influence se fit sentir jusqu'au cœur de la Normandie, se soit maintenue sur un territoire si récemment détaché du domaine royal (1). »

Les deux chapelles latérales composant les bras du transept ont été construites en pierre de Vernon et non en pierre de Vétheuil, comme l'abside; leurs fenêtres appartiennent au gothique flamboyant; enfin, les armes de France, avec les trois fleurs de lys adoptées par Charles V (1364-1380), sont sculptées sur l'une des clefs de voûte. Aussi, tout le monde est-il d'accord pour reconnaître que cette seconde partie de l'église est postérieure à la première et de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle. La Commission des Monuments historiques pense que le clocher est contemporain des chapelles; « il est difficile, dit-elle, d'attribuer à une époque antérieure la tour qui s'élève au-dessus de l'entrée du chœur ». Cependant l'arc brisé que l'on voit aux baies du clocher de Vétheuil fut fréquemment adopté dans le Vexin français dès la fin du XIIe siècle. « Le clocher de Nucourt, bâti en 1175, dit M. Louis Regnier (2), est l'un des premiers où l'arc brisé ait fait son apparition dans la contrée. »

D'un autre côté, de nombreuses traces très visibles indiquent que, par un travail plein de difficultés et exécuté avec un soin remarquable, les murs pleins, qui formaient la base du clocher, ont été démolis et remplacés par des arceaux continuant la nef et reliant le transept au chœur.

Ce qui nous permet de déclarer : vers le XIVe siècle, la chapelle du monastère, devenue église paroissiale, se trouva insuffi-

(1) Archives de la Commission des Monuments historiques.

(2) Compte rendu d'une excursion à Chars, le 14 juin 1886. *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.*

sante. On y adjoignit deux chapelles (1) faisant suite au chœur et mises en communication avec lui par des arceaux construits sous le clocher, aux lieu et place des murs pleins qui en formaient la base quelque cent années auparavant. « Pour rendre le chœur et les deux chapelles à leur destination, dit le sous-préfet de Mantes (2), on construisit une nef lambrissée dont l'empreinte se voit encore contre la tour au-dessous du comble (3). »

Nonobstant la rusticité de cette nef, une tradition conservée à Vétheuil voudrait nous faire croire à l'intervention d'une reine, Jeanne d'Evreux (4), troisième femme de Charles le Bel (5). En dehors de la générosité bien connue de cette princesse, qui consacra une grande partie de son existence à des fondations pieuses, rien ne vient à l'appui du récit légendaire qui lui attribue l'édification de la seconde portion de l'église de Vétheuil. Il paraît beaucoup plus probable que la paroisse, abandonnée à elle-même, fit de son mieux, avec l'aide de ses seigneurs, et que, ses ressources épuisées, il lui fallut attendre et se contenter d'une installation certainement faite à titre provisoire et qui demeura cependant en service plus de deux cents ans !

Ce fut seulement au XVIe siècle, en effet, que l'on reprit les travaux destinés à achever l'église, par la construction d'une triple nef (6) et de sept chapelles latérales.

Jean Grappin fut l'architecte chargé de la conception du plan et de son exécution. Son nom « s'impose à nous pour ainsi dire dès le premier instant, dit M. Léon Palustre (7). En 1551, Jehan Grappin, qui venait de terminer le portail de Saint-Gervais, était libre de son temps et nul doute qu'il ne jouit alors d'une grande réputation dans la contrée. Aussi la pensée

(1) Ces chapelles ont 4^m,90 de longueur, 4^m,20 de largeur et 14 mètres de hauteur. Le clocher a une hauteur totale de 42 mètres. (L'abbé Amaury.)

(2) Etat des églises monumentales dont la conservation paraît nécessaire sous le rapport de l'art. Mantes, 1er déc. 1821. (Archives de Seine-et-Oise, T.)

(3) Voir aussi Archives de la Commission des Monuments historiques.

(4) Cette princesse mourut en 1370.

(5) Archives de la Commission des Monuments historiques.

(6) Elle mesure dans œuvre 30 mètres de long, 22^m,10 de large, y compris les chapelles latérales. La nef principale a 14 mètres de haut et les nefs latérales 10 mètres.

(7) *La Renaissance en France*, tome II, pages 15 à 18.

se reporterait-elle vers lui immédiatement, quand bien même sa manière ne serait encore rappelée par une foule de détails ».

Une bove encore habitée (1900).

Toujours faute d'argent, sans doute, les travaux durent être interrompus, à diverses reprises, pour recommencer après un certain temps d'arrêt. « En 1533, la grande nef et les chapelles latérales étaient couvertes; en 1540, le portail de l'ouest en partie terminé. L'édifice ne fut pourtant achevé que sous le règne de Henri II, ainsi que le prouvent les initiales couronnées de ce prince et de Catherine de Médicis (1). » M. Palustre, adoptant à peu près ces dates, pense que Jean Grappin, devenu architecte de l'église vers 1551, se trouva « en présence d'une construction qui atteignait déjà la hauteur projetée, et n'eut plus qu'à continuer l'œuvre de ses devanciers ». « Mais c'est à tort, selon nous, dit M. Louis Regnier (2), que M. Palustre émet l'hypothèse d'une longue interruption dans les travaux de l'église; nous ne voyons pas comment la date de 1533, qui se lit sur une fenêtre, plus gothique que renaissance, peut entraîner d'aussi graves conséquences et pourquoi, sur cette simple indication, M. Palustre avance que les trois nefs étaient alors terminées et la façade occidentale parvenue à la hauteur du premier étage. Bien plus,

(1) Archives de la Commission des Monuments historiques.

(2) *La Renaissance dans le Vexin et dans une partie du Parisis*, à propos de l'ouvrage de M. Léon Palustre, *la Renaissance en France*, Pontoise, 1886.

l'entrée si élégante qui forme la base de cette façade, loin de remonter à 1533 ou environ, est elle-même postérieure au porche méridional, qu'il n'est pas permis de reculer au delà de 1551. Et si l'on admet, avec M. Palustre, qui a ici pleinement raison, que ce dernier est l'œuvre de Jean Grappin, il est impossible de ne pas également lui faire les honneurs de la première. Nous y retrouvons les traces indiscutables de la même main, et d'une main qui n'a jamais été plus heureuse..... Cependant nous reconnaîtrons, à l'exemple de M. Palustre, un point où les travaux paraissent avoir été suspendus, mais pour bien peu de temps. C'est au-dessus de la façade... » En terminant, M. Louis Regnier pense qu'il faut admettre que les travaux de Vétheuil ont pu conduire l'architecte jusqu'à l'année 1558.

Après une étude aussi consciencieuse, nous ne pourrions prendre position que si un document nous apportait quelque date précise. Toutefois, nous affirmons qu'à toutes les époques, les travaux n'ont eu lieu que successivement, avec des interruptions plus ou moins longues, et que, dès l'année 1557, ils se trouvaient terminés. Ce fait est établi par un plan daté de ladite année 1557, où l'église de Vétheuil est figurée avec sa triple nef (1).

Quant aux monogrammes et aux armoiries, ils n'ont qu'une valeur de date, voire même d'époque seulement. Leur présence dans l'ornementation des monuments n'est, le plus souvent, qu'une affirmation de loyauté, un témoignage de piété ou de reconnaissance. A Vétheuil, notamment, on trouve des écussons de seigneurs qui ont vécu antérieurement à 1533 (2), date trouvée trop ancienne ou comme limite extrême par MM. Regnier et Palustre, dont la compétence est incontestable.

Bornons-nous donc à passer rapidement en revue l'œuvre de Jean Grappin, laissant au hasard, quelquefois heureux dans ses manifestations, le soin de souffler sur le voile :

« La façade occidentale de l'église de Vétheuil est formée d'un portail flanqué de deux ailes.

(1) Voir page 173.

(2) Les armoiries trouvées sont celles des familles de Silly, de Roncheville et de Sarrebruche. Bertin de Silly épousa Marie de la Roche-Guyon en 1474; le nom de Silly demeura à la Roche jusqu'en 1628; de Roncheville est l'une des seigneuries que possédait Bertin de Silly quand il épousa Marie de la Roche-Guyon; le titre de comtesse de Roncheville fut porté par Adrienne, duchesse d'Estouteville, morte en 1560; Charles de Silly épousa en 1504 Philippe de Sarrebruche.

« Celles-ci sont nues et aucune baie n'y est pratiquée. Elles sont munies chacune de contreforts carrés assez saillants et couronnées par une balustrade à jour (1). »

Deux élégantes tourelles carrées, contenant des escaliers, accostent le portail et le buttent puissamment. Leur quatrième étage, octogone en plan, forme des pans coupés où des « vases sont réservés dans la pierre, évidée en forme de niches, absolument comme aux débuts du maître (2) ». Des dômes « à imbrications, dont l'amortissement est un ornement bizarre, coiffent les tourelles (3) », qui s'élèvent plus haut que le couronnement de la façade.

Le portail est en avant-corps et divisé « en trois étages, dont la hauteur va en diminuant. L'étage inférieur, à lui seul plus élevé que les deux autres ensemble, atteint à peu près la même élévation que les ailes. Il est percé de deux portes surbaissées séparées par un trumeau orné d'une statue représentant la Charité (4) ». L'entablement dorique placé entre le premier et le second étage « a été ajouté après coup », ainsi que le prouve la manière dont se fait le raccordement avec la corniche des bas côtés. Cet entablement, qui est bien de Jean Grappin, n'est guère à sa place ici.

Les deux étages supérieurs, fort simples, ont une balustrade qui les relie aux tourelles latérales. Ils sont couronnés par un fronton circulaire qui « paraît empreint de sécheresse et de raideur (5) », « au-dessus d'un portique traité avec toute la grâce et toute la légèreté de la première Renaissance (6) ». « Il y a là un manque de logique dont on ne trouverait peut-être pas d'exemple à une date aussi reculée (2). »

« Le portail méridional, par un agencement peu commun, fait saillie à l'intérieur de l'édifice. Il offre beaucoup d'analogie avec celui que nous venons de décrire; c'est le même système de composition et d'ornementation (1) »; « son plan, très habilement conçu, a été exécuté d'un seul jet (3) ». « On remarque qu'il est disposé en porche, suivant l'usage des siècles précédents (1). »

(1) Jules Gailhabaud.
(2) Léon Palustre.
(3) Louis Regnier.
(4) Jules Gailhabaud.
(5) Léon Palustre.
(6) Louis Regnier.

« C'est là, évidemment, que Jean Grappin a inauguré un genre qui consiste à substituer aux voûtes d'autrefois de riches plafonds à compartiments variés et couverts de sculptures (1). »

Malgré les quelques critiques formulées, la troisième portion de l'église de Vétheuil est absolument remarquable ; « nous sommes en présence du chef-d'œuvre du plus célèbre des Grappin et, n'était les H couronnés et les croissants semés à profusion sur le plafond du porche latéral, nous nous croirions encore aux premières années du règne de François Ier, tant il y a de grâce délicate dans l'ornementation et de beauté parfaite dans l'œuvre tout entière. Rien dans le Vexin, à part les chapiteaux de Saint-Maclou de Pontoise, ne saurait être comparé à cette petite merveille de la Renaissance, et la vue du porche de Vétheuil remet involontairement à la mémoire l'abside si vantée de Saint-Pierre de Caen (2) ».

La légende, qui à Vétheuil n'est jamais prise au dépourvu, désigne hardiment ceux qui ont permis à Jean Grappin de réaliser son chef-d'œuvre, et pour ne pas déroger, elle nomme à nouveau des têtes couronnées; puis, fort docilement, tous ceux qui l'ont entendue s'en font l'écho sans plus ample informé.

L'église de Vétheuil, fleur de la Renaissance
Eclose au pied des monts, du souffle d'un grand roi,

dit M. Feuillolay (3) dans le langage des Muses, s'en rapportant à M. l'abbé Amaury (4) qui, lui-même, a dû puiser ses inspirations dans un rapport rédigé par le sous-préfet de Mantes, le 1er décembre 1821 (5). Voici les termes de ce rapport :

« François Ier, qui aimait à visiter la Roche-Guyon, château situé dans le voisinage de Vétheuil, ne put voir sans intérêt un antique monument qui semblait n'avoir été érigé par nos ennemis eux-mêmes que pour perpétuer le souvenir de nos victoires et l'époque de notre délivrance. Il fit reprendre les travaux du roi d'Angleterre, après la bataille de Pavie, vers 1530; alors on

(1) Léon Palustre.

(2) Louis Regnier.

(3) *Epître à M. Potiquet.* (Magny-en-Vexin, chez O. Petit, 1875.)

(4) *Vétheuil et son église.*

(5) Etat des églises monumentales dont la conservation paraît nécessaire sous le rapport de l'art. (Archives de Seine-et-Oise, T.)

commença la nef actuelle, qui est un des beaux ouvrages du XVIe siècle.

« Au milieu de cette seconde entreprise, les travaux furent interrompus de nouveau, probablement à cause de la guerre qui commença au sujet du Milanais; la sacristie, qui date de cette époque, est de l'année 1533, remarquable par le mariage de Henri II avec Catherine de Médicis.

« Henri II fit reprendre, pour la dernière fois, les travaux de la nef, qui fut achevée vers 1550... L'H et le C qu'on remarque sous le porche, au-dessous d'une couronne à demi effacée pendant nos derniers égarements politiques, sont les lettres initiales des noms de Henri II et de la reine Catherine de Médicis. »

Il y a, dans cet exposé, une concordance de dates et de faits, dont il est impossible de n'être pas frappé.

François Ier vint quelquefois, en effet, à la Roche-Guyon, au cours de tournées royales ou, plus exactement, de parties de chasses; il séjourna au château les 6 mars 1535, 27 septembre 1540, 6 mai 1544, 12 février 1546 (1); mais s'il passa à Vétheuil, ce que rien n'établit, il est fort douteux que la seule vue d'une église inachevée eût suffi pour entraîner la détermination qu'on lui prête.

L'H, le C couronné, les croissants et les dauphins du porche latéral désignent assurément Henri II et Catherine de Médicis, et il n'y a là rien d'extraordinaire.

Louis de Silly, qui, lors, était seigneur de la Roche-Guyon et de Vétheuil, avait été, pendant toute sa jeunesse, admis à la cour de François Ier et dans la familiarité du Dauphin (depuis Henri II); après l'avènement de ce prince au trône, la faveur dont jouissait Louis de Silly fut plus marquée encore (1). N'est-il pas naturel que le seigneur de Vétheuil, qui avait la haute main en toutes choses, voulût placer dans l'ornementation de l'édifice, que l'on achevait avec son puissant concours, le chiffre de son souverain comme marque de sa loyauté et de son attachement; qu'il y fît ajouter des dauphins comme allusion, comme souvenir reconnaissant de la bienveillance du Roi, alors qu'il n'était que l'héritier présomptif de la couronne de France.

Du reste, ces signes ne sont pas les seuls que l'on rencontre,

(1) Voir *La Roche-Guyon; châtelains, château et bourg*, par M. Emile Rousse.

tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église. Outre les armoiries dont nous avons déjà parlé, un L et un A ont été gravés sur les trois arcs qui soutiennent le plafond de l'élégant portique du porche latéral. Ces deux lettres, habilement utilisées comme ornements, simulent des volutes courant les unes après les autres; elles sont, à n'en pas douter, les initiales des prénoms de Louis de Silly et d'Anne de Laval, sa femme, seigneur et dame de la Roche-Guyon (1539-1557).

M. Palustre, en le remarquant, conclut que ces nobles personnes ont seules supporté les dépenses destinées à parfaire l'église de Vétheuil. « Le seigneur de la Roche-Guyon, dit-il, bien que marié en 1539, était demeuré sans héritier jusqu'en 1551. Mais, à cette date, la naissance d'un fils, en venant combler tous ses vœux, dut forcément entraîner avec elle de nombreux actes de générosité... »

C'était, malgré les erreurs accréditées, entrevoir avec beaucoup de sagacité la situation réelle. Un pas de plus et M. Palustre trouvait ce que va nous apprendre un manuscrit de l'époque, véritable grimoire, tant il est inintelligible pour quiconque n'a pas spécialement étudié les écritures fantaisistes de la fin du XVIe siècle. Telle est la cause certainement pour laquelle ce document, qui était connu, n'a été jusqu'ici utilisé par personne. Voici comment il s'exprime :

« L'an de grâce mil cinq cent quatre-vingt, le neuvième jour d'octobre, Nous, Jean de Lesselye, par permission de Monseigneur Rosse, suffragand et vicaire général de Monseigneur illustrissime prince Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, primat de Normandie...

« ... Nous sommes transporté à Vétheuil, pour dédier et consacrer diverses chapelles, autels, cimetière qui n'ont point été dédiés jusqu'ici...

« ... Icelle église vue, visitée et trouvée en fort bon ordre, et bien honorablement bâtie et édifiée, accompagnée de sept fort beaux autels et chapelles étant bâties, incorporées et annexées au corps d'icelle église, qui est enclose totalement d'un grand cimetière qui l'enclot de toutes parts, lequel nous avons trouvé n'avoir été béni pour la sépulture des morts; étant icelle église et cimetière à dédier, bénir et consacrer...

« Devant nombreuse assistance, tant de la paroisse que des

lieux circonvoisins... et Messire Jean Moufle, curé, assisté de vénérables personnes, maître Mathurin Vallier, Pierre Pichard, Robert Vallier, Jacques Jordain, tous prêtres habitués en la dite église... honorable homme Robert Le Borgne, procureur au siège et bailliage de la Roche-Guyon et Vétheuil..., Jean Gilles, procureur et receveur de la seigneurie et haute justice de Vétheuil, pour haute et puissante princesse, Madame la duchesse de Longueville et Estouteville..., les marguilliers..., les habitants du bourg de Vétheuil... lesquels hautement et publiquement, devant toute l'assistance, avant sommairement enquis si la dite église, chapelle, cimetière et lieux à dédier et consacrer à Dieu ont été bien et loyalement acquis; si personne y prétend ou réclame aucune chose en quelque sorte et manière que ce soit, qu'ils aient présentement à nous le dire et déclarer une, deux et par trois fois. Ce fait, les dits sieurs curés, marguilliers et paroissiens, tous unanimement, nous auraient fait prompte foi et juré solennellement devant nous, par la foi et serment de leurs corps, que la dite église, chapelles et tout ce qui en dépend a été fait ci-devant, bien justement acquis par leurs pères et anciens trépassés, que Dieu absolve, qui auraient commencé les premiers édifices et depuis successivement par la bonne diligence, providence et dépense de la dite fabrique, que par eux paroissiens, mus et zélés de dévotion et manutention de l'église chrétienne, se sont efforcés, tant en général qu'en particulier, aider de leurs facultés et moyens à la dite église, pour la réparation des bâtiments susdits, et, de leurs propres deniers, ont icelle fait augmenter et parachever, afin d'être à toujours participants es prières et bienfaits qui se feront en icelle église; et outre, ce nous ont iceux paroissiens certifié qu'il n'y a personne qui ait intérêt, ni qui puisse demander ou réclamer aucune chose de fonds, propriété tant à la dite église qu'aux dits bâtiments, réparations et lieux en quelque sorte ou manière que ce soit; ni même au dit cimetière, pour prix et clôture d'icelle église, le tout en fonds et propriété de la dite église (1)... »

Ainsi tous les travaux faits à l'église de Vétheuil ont été soldés par les habitants de la paroisse. Leurs pères et anciens trépassés ont commencé les premiers édifices; la bonne adminis-

(1) Archives de Seine-et-Oise, série G, 144.

tration de la fabrique a permis de continuer successivement, et enfin eux-mêmes, de leurs propres deniers, ont icelle église fait augmenter et parachever. Voilà qui est bien précis.

Pas un mot de tous les rois, de toutes les reines que dame légende nous a si pompeusement nommés et qu'il nous faut désormais laisser dans l'ombre. Si toutes ces têtes couronnées avaient donné la moindre des choses, les marguilliers, et avec eux tous les paroissiens, n'eussent pas manqué, comme du reste c'eût été leur devoir, de se confondre en témoignages de reconnaissance.

Pas un mot non plus des seigneurs de Vétheuil; mais leurs représentants sont là, témoignant, avec une discrétion toute chrétienne, que la noble famille était également là au moment où chacun apportait son obole. N'est-il pas évident, d'ailleurs, que, réduits à leurs seules ressources, les bourgeois de Vétheuil n'eussent pu faire ni si beau, ni si grand. Le rôle modeste pris par les seigneurs, au jour solennel, permet de dire aussi que ce ne sont pas eux, mais les marguilliers qui, au nom des habitants reconnaissants, ont voulu placer dans l'ornementation les armoiries et les lettres initiales de ceux qui, successivement, avaient contribué pour continuer, puis terminer brillamment l'église paroissiale.

VII

Le Chapitre. — Le Clergé.

A l'intérieur, la beauté du vaisseau, la majesté des nefs, dans leur ensemble, satisfont toutes les espérances que le visiteur a pu concevoir à la vue des richesses architecturales de l'extérieur. Si le chœur avait été pourvu de bas côtés au pourtour, on aurait presque l'illusion d'une cathédrale.

Aux temps de sa splendeur native, la nef était ornée de statues nombreuses, placées sur des culs-de-lampe sculptés aux grands piliers. Le 21 août 1781, il est prescrit, par un procès-verbal de visite, de retirer « les statues de saint François, saint Domitien et la statue au premier pilier en entrant à droite », devenues très certainement une menace pour la sécurité des fidèles. Les vandales de 1793 se chargèrent d'achever en quel-

ques instants l'œuvre lentement destructive du temps. D'autres vinrent ensuite qui, par ignorance ou par avarice, croyant peut-être rajeunir l'édifice en cachant son délabrement, le recouvrirent d'un affreux badigeon, sans se préoccuper des images qui, par endroits, en ornaient les murailles.

M. l'abbé Amaury, curé de Vétheuil, soucieux de rendre à l'église sont aspect monumental, en fit nettoyer les murs et les piliers, et fit revivre quelques peintures fort intéressantes. L'une d'elles « est une sorte de frise représentant une suite de personnages, hommes et femmes, reçus, à la porte d'une église, par un moine dans une attitude respectueuse (1). M. l'abbé Amaury, subissant peut-être l'influence des légendes accréditées au bourg, se dit porté à croire que ces personnages seraient Catherine de Médicis et la princesse Marguerite sa fille, Charles IX, le duc d'Anjou, le duc d'Alençon, un officier, le père Hugues, religieux de saint François, aumônier du Roi, enfin l'un des Bénédictins de l'église collégiale de Vétheuil. Celui-ci recevrait le Roi et les princes de la maison royale, rentrant à Paris après la prise du Havre, en 1563. « Les costumes sont bien, en effet, du temps, mais les figures à demi effacées ne permettent pas de vérifier l'exactitude de la supposition (2), » qui, d'ailleurs, n'a rien d'invraisemblable.

Combien d'œuvres intéressantes et précieuses pour l'art et l'histoire se sont ainsi perdues, endommagées ou détruites par ceux qui en avaient l'entretien et la garde !

L'église de Vétheuil possède quelques épaves sauvées du naufrage : de nombreuses statues, quelques toiles et des sculptures dignes de fixer l'attention (3). Citons un tableau, *l'Adoration du Saint Nom de Jésus* (école de Lesueur ou de Lesueur lui-même) ; une boiserie sculptée (époque de la Renaissance) très remarquable, surmontée d'un Christ de belle expression ; des fonts baptismaux « datant visiblement de 1580 (1) » ; enfin un curieux retable du xve siècle, représentant diverses scènes de la Passion et dont quelques figures sont pleines de finesse et d'expression.

Ces présentations faites, rendons-nous dans le chœur, et en

(1) Archives de la Commission des Monuments historiques.

(2) Archives de la Commission des Monuments historiques.

(3) Voir dans *Vétheuil et son église*, par M. l'abbé Amaury, l'indication de toutes les œuvres d'art que possède l'église.

passant sous le clocher citons, à titre de hors-d'œuvre, les monitoires aggraves et réaggraves obtenus par Simonneau et Reine, fondeurs de cloches demeurant à Damville, diocèse d'Evreux. Suivant acte passé devant Reinville, tabellion à Vétheuil, le 26 juillet 1740, ces industriels avaient entrepris de fondre une cloche nommée troisième, et de la rendre faite et parfaite, aux charges y portées. Pour parvenir à la confection dudit ouvrage, ils avaient été obligés de se procurer des planches de bois, d'emprunter des barres de fer, d'acheter du bois à suffire pour la fonte de leurs métaux et de se servir d'un « aubénitier » de fonte appartenant à la fabrique dudit Vétheuil. Des quidams avaient pris, volé et emporté partie des dits matériaux, planches, barres de fer, bois et aubénitier, d'où préjudice très considérable pour les complaignants qui, après avoir été dépouillés, furent poursuivis à la requête du principal marguillier de la fabrique dudit Vétheuil (1)... La publication des monitoires aggraves et réaggraves ne remit certainement pas les fondeurs de cloches en possession du matériel fort primitif dont ils comptaient faire usage ; nous apitoyer serait peine perdue ; passons donc et jetons un coup d'œil rapide à l'intérieur du chœur.

Le dallage en losange, d'un heureux effet autrefois, a disparu, anéanti par un long usage. Le bitume triste et d'allure trop moderne, mis à sa place, jure dans ce beau milieu architectural. Les superbes verrières qui fermaient les baies en les décorant ont toutes cédé le pas, d'abord à des verres blancs, puis à des vitraux modernes qui ne peuvent qu'atténuer nos regrets. Quant aux stalles en bois de chêne que la charité des fidèles a permis de replacer au pourtour, elles meublent heureusement le sanctuaire et rappellent, bien que sous une forme plus modeste, celles où venaient autrefois s'installer à l'aise MM. les chanoines membres du chapitre.

L'église de Vétheuil est en effet qualifiée « collégiale (2) » par la plupart des auteurs qui se sont occupés d'elle. Nos recherches pour recueillir quelques souvenirs laissés par le corps des chanoines ne nous ont donné rien d'absolument précis.

(1) Inventaire des Archives de Seine-et-Oise (G, 204).

(2) Ce titre est donné, comme on sait, aux églises qui possèdent un chapitre sans avoir un siège épiscopal.

En remontant le cours des ans, on trouve, à la fin du XVIIIe siècle, un curé et deux vicaires attachés à l'église. Il est à remarquer que les notes données alors au curé sont loin d'être à sa louange. — Mauvais, est-il dit. — Tête trop faible pour un curé. — Boit un peu. — Il lui faut une petite cure (1).

En 1728, un curé dont l'existence est révélée par une poursuite de l'officialité pour avoir refusé la communion à plusieurs paroissiens, ce qui avait causé un scandale public dans l'église (2).

En 1686, un prêtre habitué contre lequel il est procédé à raison de sa vie scandaleuse (2).

En 1580, un curé et quatre prêtres habitués reçoivent le délégué de l'archevêque de Rouen, venu pour consacrer l'église (2).

Enfin, nous avons rencontré, à diverses reprises, au cours de ce récit, le nom du curé, la désignation d'un vicaire, mais nulle part la trace des chanoines membres du chapitre, sans lequel il n'est pas de collégiale.

M. l'abbé Amaury a écrit que « la nouvelle église, ancienne collégiale, était desservie par un chapitre de religieux Bénédictins ». Il paraît certain qu'à l'origine, comme il a été dit précédemment, l'abbaye de Fécamp, en possession de l'église de Vétheuil, y attacha un certain nombre de moines, dont l'habitation devait être en la rue encore nommée Dumoutier. On peut croire aussi que l'établissement de ces moines ne constituait ni un monastère ni un prieuré.

Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, a laissé, comme on sait, un journal très bien tenu de ses tournées pastorales, au cours desquelles il visitait avec soin les maisons religieuses de son diocèse. Or, Eudes Rigaud, venu à Vétheuil à deux reprises différentes, au XIIIe siècle, rend compte en ces termes de son passage au bourg : le 16 des calendes de janvier 1250, « Nous avons célébré les offices sacrés ordinaires à Vétheuil ». Le 8 des nones d'octobre 1259, « Nous avons célébré, par la grâce de Dieu, le Saint-Synode du Vexin français à Vétheuil ».

Donc, pas de visite de prieuré ou de monastère.

(1) Etat des paroisses, des monastères et des chapelles, écriture du XVIIIe siècle. (Archives de Seine-et-Oise, G, 3.)

(2) Archives de Seine-et-Oise.

Mais le fait d'avoir réuni à Vétheuil le clergé paroissial du Vexin français (1) ne permet-il pas de croire que l'archevêque de Rouen savait trouver dans la collégiale les membres du chapitre qui lui étaient indispensables pour la tenue et l'ordonnance d'une assemblée nombreuse.

Quoi qu'il en soit, si le titre de collégiale a été régulièrement porté par l'église du bourg, il n'a pu être dû qu'à la présence de quelques Bénédictins de Fécamp, investis de canonicats constitués par le royal fondateur de la chapelle. Cette situation aurait cessé probablement vers le XIIIe ou XIVe siècle, quand la chapelle, ouverte au service paroissial, fut remise par les moines aux mains du clergé séculier.

Puisque déjà nous avons parlé du clergé séculier de la paroisse, curés, vicaires, prêtres habitués, épuisons le sujet en citant un acte de baptême qui tranche de façon remarquable sur le laconisme habituel des actes que rédigeaient MM. les curés aux siècles passés.

« L'an 1721, le 10 avril, a été apporté à moi, curé de Vétheuil, un enfant femelle pour baptiser avec les cérémonies prescrites par notre manuel, par Jeanne Bourdain, soi-disant et ordinairement sage-femme, demeurant au hameau de Vienne, dépendant de cette paroisse; y celle sage-femme, interpellée par plusieurs fois à qui appartient le dit enfant, elle m'a dit que la mère s'appelait Louise Lenormand, fille de Guy Lenormand, et le père Louis Legros, fermier, tous deux demeurant au dit hameau de Vienne, et que le dit enfant était venu au monde sur les six heures du matin, et à l'instant des demandes que j'ai faites à la dite sage-femme qui avait été présente et avait délivré la dite Louise Lenormand, est comparu le dit Louis Legros, fermier de la ferme du dit Vienne, lequel interpellé par moi si l'enfant était de ses faits et s'il le reconnaissait être à lui appartenant, m'a répondu, présence de nombre de personnes, qu'il le reconnaissait être de lui et de la dite Lenormand et m'a déclaré qu'il était prêt de le signer au présent registre. Et sur les demandes faites aux parrain et marraine qui m'ont été présentés, sur les sacrements de l'Eglise et les principaux mystères de Notre Religion, savoir : de

(1) Nous pensons que, par « synode », il faut entendre ici une réunion du clergé paroissial de la province.

la part du soi-disant Christophe Ozanne, demeurant au hameau de Chaudry, paroisse de Villers, et de la part de Magdeleine Crespin, fille de Martin Depaisent, domestique, et de André Crespin, cabaretier, demeurant en ce bourg, ils se sont trouvé n'avoir pu me répondre, à raison de quoi n'ai pu les admettre en cette qualité. Et en leur lieu et place se sont présentés et ont été admis Denis Maugé, fils de Nicolas, maçon, et Barbe Trubert, fille de Denis, charpentier, tous deux domestiques, demeurant en ce bourg. Et étant à faire les fonctions de mon ministère, en entrant dans l'église conformément aux règles, après les exorcismes faits lors des demandes faites aux dits parrains admis, le dit Legros a disparu après avoir déclaré tout haut, présence d'un grand nombre d'habitants du dit bourg, qu'il ne reconnaissait pas l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et seulement l'Eglise apostolique et ainsi que saint Paul l'a prêché aux Romains, et que sur les sacrements de l'Eglise, il n'en reconnaissait que deux institués par Jésus-Christ, le baptême et la Sainte-Scène du Seigneur, où l'on ne reçoit le corps de Jésus-Christ que spirituellement et en figure, et qu'il était de la religion prétendue réformée et a dit plusieurs autres choses contraires à notre foi et croyance, et après s'est évadé quoi qu'il eut protesté être prêt à signer tout ce qu'il avait avancé. Et nous, procédant pour le salut de l'âme du dit enfant, avons continué nos cérémonies et l'avons baptisé sous la qualité des œuvres du dit Louis Legros et Louise Lenormand, nous ayant refusé de faire voir en quelle manière il avait été marié avec la dite Lenormand, mais se sont contentés de nous dire qu'ils avaient été mariés à Paris, dans l'hôtel de l'ambassadeur de Hollande. Et le dit enfant a été nommé sur les fonts Marie-Louise (1)... »

Nous ne voulons tirer aucune conclusion de cet acte, que nous avons cité comme un curieux spécimen des mœurs de l'époque. Que pourrions-nous dire d'ailleurs? Le curé, trente et quelques années après la révocation de l'édit de Nantes, était dans son rôle, et s'il fit acte d'autorité, lui-même explique le mobile auquel il obéit : « Procédant pour le salut de l'âme de l'enfant. »

Empressons-nous d'ajouter que les quelques écarts et actes d'intransigeance signalés n'empêchent pas d'affirmer que l'on

(1) Registres de l'état civil, mairie de Vétheuil.

n'eut, le plus souvent, qu'à se louer des prêtres appelés à desservir la paroisse. Il est au moins un fait qui doit leur assurer la reconnaissance des habitants : ce sont eux qui ont sauvé le bel édifice que possède le bourg de la ruine dont il était menacé.

Les 2,400 livres de revenu annuel que possédait la fabrique avant la Révolution française furent-elles insuffisantes ou mal employées? Faut-il croire aussi que, comme en tant d'autres lieux, une baisse sensible se produisant dans le zèle généreux des fidèles, les fils ne surent pas, par quelques sacrifices, entretenir le chef-d'œuvre créé par leurs pères? Toujours est-il que, deux siècles et demi après son achèvement, l'église du bourg était tombée dans le délabrement. « Les charmants détails de la façade, la fine et gracieuse ornementation du porche latéral, malheureusement exécutés en pierre tendre et mutilés pendant la Révolution, menaçaient de disparaître complètement; les panneaux vermoulus de la porte d'entrée ne portaient presque plus trace des bas-reliefs que la Renaissance y avait sculptés; enfin, le clocher, construit en petits matériaux, présentait de graves détériorations. La partie la plus ancienne, le chœur, avait moins souffert que le reste, mais des modifications fâcheuses en avaient altéré le caractère et les dispositions (1). »

Heureusement, le clergé veillait et agissait.

En 1845, à la demande et sur les démarches de M. le curé Pagnon, l'église de Vétheuil fut classée parmi les monuments historiques. C'était le premier pas ; un homme avisé et prévoyant fit le second. M. Durand, architecte des monuments historiques, « prit soin de dessiner, dans un temps où ils étaient encore visibles, tous les détails de l'ornementation extérieure. Grâce à sa prévoyance, les motifs les plus délicats de la sculpture ont pu revivre en de nombreux croquis reproduisant avec exactitude les sujets et les armoiries de la porte principale (2) ». On retrouva aussi, à la Bibliothèque nationale, une estampe du XVIIIe siècle qui put servir de guide pour la disposition générale des sculptures. Mais le grand ouvrier, celui qui a hâté la résurrection de la belle église de Vétheuil, c'est l'abbé Amaury, aujourd'hui curé

(1) Archives de la Commission des Monuments historiques.
(2) Archives de la Commission des Monuments historiques.

doyen d'Etampes. Avec un zèle infatigable, une ardeur de tous les instants, ce digne ecclésiastique se mit courageusement à l'œuvre, rédigeant des notices, qu'il offrait en échange d'une aumône; organisant de grandes cérémonies, au cours desquelles s'effectuaient de fructueuses quêtes; frappant à toutes les portes; sollicitant avec chaleur l'assistance indispensable à la réalisation de sa bonne pensée. Omettre de le rappeler en terminant cette modeste étude aurait été un oubli impardonnable. D'ailleurs, on ne saurait trop louer les hommes de cœur qui consacrent ce qu'ils ont d'activité et d'intelligence à la réalisation d'une idée généreuse, ne recherchant rien pour eux-mêmes, en dehors de la satisfaction que donne toujours le devoir noblement accompli.

L.-A. Gatin.

LES PROPRIÉTAIRES VERSAILLAIS

AU TEMPS DE LOUIS XVI

ET PENDANT LA RÉVOLUTION

(Dernier article.)

XIV

La ville de Versailles et les propriétés versaillaises ont eu cette singulière destinée d'atteindre, au temps de Louis XVI et dans les premiers jours de la Révolution, l'apogée de la richesse et de la faveur, pour tomber peu de temps après dans le discrédit et l'abandon le plus complets. De 1774 jusqu'en 1789, le chiffre de la population ne cessa pas de s'élever. Il dépassa 50,000 âmes, et alla même, d'après certaines évaluations, jusqu'à 80,000 ou 90,000 habitants, lors de la convocation des Etats Généraux. Tout grand seigneur ou personnage marquant tenait à honneur d'avoir à Versailles un hôtel ou un logis quel qu'il fût. Aussi les plus grands noms de France figurent-ils sur les listes des propriétaires ou locataires versaillais.

D'autre part, une classe nombreuse de gens attachés au service du Roi, à des titres divers, étaient devenus propriétaires, soit en construisant eux-mêmes sur les places à bâtir dont ils avaient été gratifiés, soit en achetant des maisons déjà bâties. C'est ainsi qu'on rencontre constamment, parmi les vendeurs ou acheteurs d'immeubles à Versailles, tantôt des médecins ou chirurgiens du Roi, comme Daquin sous Louis XIV, Maréchal et Doré sous Louis XV, Brongniart, Loustaunau, Voisin, Texier sous Louis XVI; tantôt des musiciens de la Chapelle, comme les Philidor, les Kreutzer, Guédon, Bertrand, Gelinek; tantôt des valets de chambre du Roi, comme Lebel, Binet, Guimard,

Thierry de Ville-d'Avray; des huissiers ou valets de la garde-robe, comme Beschepoix, Sévin, Labaty, Martin; même des chefs de cuisine, comme Clacquesin, et de simples suisses ou cochers.

Quelques-uns de ces propriétaires, nés à Versailles, ont acquis une certaine célébrité. Tel fut Félix Nogaret, bibliothécaire de la comtesse d'Artois, poète badin, conteur favori de la Cour, auteur du *Fond de Sac*, de *l'Aristénète français* et de nombreuses poésies légères, destiné à devenir plus tard jacobin ardent, fournisseur attitré d'hymnes révolutionnaires, et, sous l'Empire, censeur dramatique. Il était propriétaire à Versailles de plusieurs terrains importants. De même, son frère, Armand Nogaret, trésorier général du comte d'Artois, célèbre par sa collection d'objets d'art, figure aussi parmi les propriétaires versaillais.

D'autres ont donné naissance à des illustrations locales, comme Marco de Saint-Hilaire, le fécond historiographe de l'Empire, qui était fils d'un premier commis de la Guerre, propriétaire à Versailles. Un premier commis aux Finances, propriétaire aussi, Villiers du Terrage, fut le père de deux hommes éminents, un administrateur et un ingénieur, qui ont fait honneur à leur ville natale.

A côté de tous ces officiers du Roi et fonctionnaires devenus Versaillais de pères en fils, il s'était formé une bourgeoisie aisée, qui recherchait aussi les terrains à construire et les maisons à acheter. En effet, le commerce s'étant beaucoup développé et consolidé à Versailles, un grand nombre d'anciens marchands forains, ou commis marchands venus de leurs provinces, s'étaient fixés définitivement dans la ville. C'est ainsi que Pierre Ducis, natif de la Savoie, vint s'établir marchand de toile à Versailles, rue au Pain, acheta une maison rue des Tournelles et plusieurs baraques sur le marché. L'un de ses fils fut notre grand poète versaillais; l'autre, simple faïencier, donna naissance au peintre distingué Louis Ducis, né aussi à Versailles.

Un autre Savoyard, Claude Tissot, parfumeur du Roi, et propriétaire rue du Vieux-Versailles, fut le père de Pierre-François Tissot, littérateur, historien et membre de l'Académie française.

De même encore, le père de Laurent Le Cointre, le conventionnel, avait été d'abord marchand forain ; établi et marié à Versailles, il y avait prospéré, et laissa à ses enfants plusieurs immeubles.

Le fécond et brillant de Jouy, aussi académicien versaillais, était fils d'un marchand de toile de la ville, nommé Pierre Étienne.

Enfin, les Huvé, les Richaud, les Haussmann, et tant d'autres dont les noms se rencontrent dans l'histoire locale, étaient venus des divers coins de la France s'établir à Versailles, où ils avaient fondé de bonnes familles bourgeoises.

Ainsi commençait à se faire jour une nouvelle classe de propriétaires versaillais.

XV

Plusieurs opérations de voirie furent alors entreprises afin d'agrandir l'étendue de la ville. Les barrières établies pour la perception des droits d'entrée furent reculées. On supprima celle située sur la chaussée de l'ancien étang de Clagny, pour la reporter à l'extrémité du boulevard du Roi et en faire une deuxième au bout de la future rue de Maurepas. On recula aussi, un peu plus tard, les barrières de l'avenue de Paris et de l'avenue de Saint-Cloud. Ainsi furent annexés à la ville, d'un côté, le nouveau quartier tracé sur la prairie de Clagny, et, d'un autre côté, la butte Montbauron et Montreuil.

Dès 1774, on se préoccupa de supprimer le cimetière existant jusqu'alors à côté de l'église Notre-Dame, et d'en créer un nouveau plus éloigné du centre. Le 4 octobre 1774, le Roi acheta, moyennant 46,000 livres, la propriété d'un sieur Simonet, afin d'ouvrir une rue conduisant de l'église au futur cimetière. En 1777, un arrêt du Conseil autorisa la translation, et, le 4 octobre 1778, on mit en vente au bailliage, le terrain devenu disponible, en deux lots, d'une superficie totale de 709 toises. Le tout fut adjugé à M. Clausse, procureur, moyennant le prix de 24,400 livres, outre la charge d'une rente seigneuriale de 76 livres par an, ce qui, avec les frais, faisait ressortir le prix du sol à 40 livres au moins par toise (1).

Aux confins du quartier Notre-Dame, on a vu précédemment qu'en 1773, l'architecte Trouard, intendant et contrôleur des

(1) Arch. nat., O¹ 3948.

bâtiments du Roi, avait obtenu le don d'un terrain de 6 arpents compris entre le boulevard du Roi, sur une longueur de 76 toises, le nouveau chemin de Marly qui y aboutissait, *et une allée projetée le long du canal des glaces du Roi.* C'était en dehors des barrières de la ville. Néanmoins, la réalisation en fut rapide et fructueuse. Le 1er juillet 1776, Trouard vendait à Nicolas-Martial Fouacier, architecte du Roi, une portion de 459 toises superficielles en façade sur le nouveau chemin de Marly, à raison de 24 livres par toise. Le 31 juillet 1776, il vendait au même prix une autre fraction de 214 toises à Vital Anglade, menuisier. Enfin, le 13 novembre suivant, il vendait à Jacques Laporte, aussi menuisier, une parcelle de 80 toises à raison de 45 livres par toise. En juillet 1777, Fouacier, à son tour, juste un an après son acquisition, revendait 111 toises pour 4,300 livres (près de 39 livres par toise), au sieur Delero, écuyer de la bouche de la Reine. Une maison était construite, et, en 1781, on y voit louer deux boutiques moyennant 1,200 livres par an. Trouard et ses acheteurs avaient fait de bonnes affaires.

A peu de distance, une série de terrains à bâtir se vendaient à des prix encore bien plus élevés. C'était à l'occasion de la création de la rue de Maurepas. L'architecte Fouacier, dont nous venons de parler, s'était associé avec un entrepreneur nommé Denis Drouet, pour la construction des bureaux et logements de Suisses à établir aux nouvelles barrières. En vertu d'un arrêt du Conseil du 2 mai 1776 et par contrat notarié du 10 mai, les deux associés se chargèrent de cette entreprise, moyennant la cession, qui leur fut consentie par le duc de Mouchy, au nom du Roi, des terrains disponibles sur les bords de la chaussée formant l'ancien chemin aux Bœufs. La construction du boulevard du Roi et de la nouvelle route de Marly rendait, en effet, inutile le maintien d'une grande voie très large sur cette chaussée, et il suffisait d'y conserver une rue de dimensions ordinaires. Il était donc imposé à Fouacier et Drouet de réserver pour la future rue de Maurepas une largeur de 6 toises, tout le surplus à droite et à gauche leur étant abandonné.

Cette spéculation réussit admirablement, car, dès la même année 1776, puis en 1777 et 1778, les deux associés vendirent la plupart de leurs terrains aux prix de 72, 75 et jusqu'à 100 livres par toise. Du côté gauche de la nouvelle rue, les places à bâtir

étaient exiguës, car il ne restait, entre l'alignement imposé pour les façades et le domaine du Roi, qu'une largeur de 7 toises, réduite encore par l'interdiction de construire à moins d'une toise du mur de clôture du Parc. Les maisons à édifier ne pouvaient donc avoir qu'une profondeur de 6 toises au plus, avec une cour en contre-bas, très étroite, sans espoir d'agrandissement. Elles devaient, il est vrai, jouir de la vue des beaux jardins créés dans le goût de Trianon par la duchesse de Brancas, à qui la jouissance de cette partie du Parc avait été donnée.

Quel qu'en fût le motif, les terrains de la rue de Maurepas furent très recherchés. Le 3 août 1776, Fouacier et Drouet vendaient, à raison de 75 livres par toise, le terrain du n° 11 actuel, et, dans la désignation, l'acte mentionnait que le lot contigu (n° 9), appartenant au sieur Richard, était déjà en construction. Le 3 octobre 1776, un autre lot de 89 toises était payé 8,900 livres, juste 100 livres par toise. Le 16 janvier 1777, le n° 13 actuel, de 46 toises seulement, était vendu au prix de 72 livres par toise, et l'acquéreur revendait la même année, avec bénéfice. Dix ans plus tard, en 1787, la maison construite sur cet emplacement fut achetée par un sieur Leroux, notaire honoraire, moyennant 42,000 livres.

Encore en 1777, un sieur Labouche, maître baigneur, se disant élève de Poitevin, achetait le terrain du n° 21 et y faisait construire, sous la direction de Fouacier, un élégant établissement de bains publics qui fut ouvert en mai 1778. Le 3 septembre 1777, le terrain du n° 23 était payé 74 livres par toise.

Enfin, le 28 septembre 1782, un lot de 40 toises (n° 25) était acheté par un sieur Bazire pour 4,000 livres, à 100 livres par toise. Et, en 1784, le Roi payait en outre aux vendeurs 1,200 livres pour un droit de passage qu'ils s'étaient réservé sur cette propriété, afin d'accéder au jardin dont jouissait M. de Cubières, après Mme de Brancas.

Fouacier et Drouet réalisèrent donc avantageusement ces terrains, qui se couvrirent tout de suite de hautes maisons à trois et quatre étages, avec mansardes.

On remarque, dès 1780, entre autres locations, un bail consenti par Mme veuve Belly, propriétaire du n° 23, à M. Alexandre-Guillaume de Gallard, seigneur de Béarn, de Brassac, etc., pour un appartement de 700 livres de loyer.

Non loin de là, les deux grands boulevards et les rues nouvelles tracés par le comte d'Angiviller, sur l'ancienne prairie de Clagny, formaient un quartier naissant qui offrait un vaste champ à la construction. A l'occasion du 1er janvier 1775, le jeune roi Louis XVI, suivant les traditions de ses ancêtres, avait fait des dons nombreux de places à bâtir en façade sur les voies récemment ouvertes, auxquelles on avait donné les noms des princesses royales.

Mais, on ne sait trop pourquoi, les acquéreurs étaient rares, et les prix de vente ne dépassèrent pas 25 livres par toise, comme au bout du boulevard du Roi, comme aussi rue des Glacières, où un expert, chargé par Louis Gamain d'estimer un terrain de 162 toises, l'évalua en bloc à 4,000 livres, soit environ 25 livres par toise. On construisit fort peu dans les rues de Madame, de Mademoiselle, Sainte-Victoire et autres. Tandis que, sur la rue de Maurepas, les propriétaires, utilisant la moindre parcelle, s'empressaient d'élever des maisons à quatre étages, c'est à peine si quelques rares constructions basses, à un ou deux étages au plus, furent édifiées, de 1775 à 1789, dans ce qu'on appela longtemps le quartier des Prés. On y voyait beaucoup de terrains vagues, quelques jardins maraîchers et très peu d'habitations.

Les logements y étaient si peu recherchés, qu'un terrain situé rue Sainte-Sophie, acheté pour bâtir en 1775, fut revendu en 1786, moyennant 6,750 livres, avec la maison *restée inachevée*. Enfin, nous verrons bientôt qu'en 1790, un grand nombre de terrains n'étaient pas même pourvus de clôtures.

Cette sorte de défaveur s'attachant à la prairie de Clagny est d'autant plus remarquable, qu'à la même époque, des quartiers jusqu'alors délaissés étaient construits et peuplés.

Dans l'ancien Parc aux Cerfs, dont les terrains s'étaient si longtemps vendus pour quelques sols, puis pour 8 ou 10 livres par toise, on voit, en 1775, un petit jardin de 41 toises, en façade sur la rue Saint-Honoré, vendu au prix de 73 livres par toise. On ne rencontre plus guère d'ailleurs de ce côté que des ventes de propriétés bâties.

Ainsi, le 16 janvier 1775, un sieur Boismaigre, dit Laroche, piqueur du Roi, achète, rue du Pourtour-du-Marché-Neuf, moyennant 24,000 livres, une petite maison de trois étages.

Dans la rue, autrefois déserte, dite des Mauvais-Garçons, au coin de la rue du Hasard, un sieur J. Perrier, marchand de vin, achète, moyennant 6,532 livres, une maison, sans autre désignation, en septembre 1775. Un an après, par acte du 11 novembre 1776, le même J. Perrier revend sa maison, probablement agrandie ou reconstruite, comprenant quatre boutiques au rez-de-chaussée et trois étages au-dessus, moyennant 32,000 livres.

En 1777, 1779, 1780, 1784, on trouve des ventes de maisons, rue du Hasard, rue Saint-Antoine, rue des Mauvais-Garçons, rue des Bourdonnais, à des prix variant de 10,000 à 24,000 livres. Dans un autre coin de Versailles, sur la butte Montbauron et à Montreuil, aux environs du beau domaine que le Roi donna en 1781 à Madame Elisabeth, on voyait, dès 1775, beaucoup de jolies habitations entourées de jardins. De ce côté, sur l'avenue de Paris, était la propriété de la comtesse de Provence. Un peu plus loin, rue Champ-la-Garde, demeuraient Mme de Bombelle et Mme de Polignac.

En août et septembre 1775, deux officiers de la Reine achetaient sur la butte Montbauron des maisons avec jardins. En 1778, la veuve de Pierre Guinard, autre officier de la Reine, achetait aussi une maison avec grand jardin à Montreuil, et la revendait en 1787, à Michel de Dreux, linger du service intérieur du Roi. A la même époque, Antoine-Louis Brongniart, apothicaire du Roi et savant chimiste, était propriétaire d'une modeste habitation avec jardin, rue Saint-Claude.

Néanmoins, il restait encore dans ce quartier de vastes terrains disponibles qui furent l'objet des dernières concessions gracieuses du Roi. En mars 1788, on remarque deux importants brevets de dons de terrains sur la butte de Picardie. Le premier était au profit de Dutelle dit Blondin, *chevaucheur et courrier de cabinet;* le deuxième, au profit de Charles-Axel Guillaumot, architecte de Sa Majesté et l'un des intendants généraux de ses bâtiments. On retrouve, sur ces deux brevets délivrés presque à la veille de la Révolution, les mêmes formules et les mêmes conditions imposées aux donataires qu'au temps de Louis XIV. Ainsi, pour Guillaumot, après la désignation du terrain concédé, comprenant 5 arpents 61 perches 6 toises et 19 pieds, tenant d'un côté au sieur Dutelle dit Blondin, et de l'autre aux ancien

et nouveau chemins de Versailles à Saint-Cloud, le brevet se termine ainsi :

..... Pour, par le dit sieur Guillaumot, jouir du dit terrain à perpétuité, lui étant donné à lui, ses hoirs et ayants-cause, en toute propriété, pour en user et disposer comme de chose à lui appartenante, aux conditions d'enclore le dit terrain, de payer au Domaine de Sa Majesté le droit de cens et vente, et *de ne pouvoir bâtir sur le dit terrain que suivant les alignements, symétries et décorations qui lui seront prescrits* par les officiers des Bâtiments de Sa Majesté.

Le brevet est signé par le Roi et le baron de Breteuil, secrétaire d'Etat, à la date du 15 mars 1788, puis visé le 2 avril suivant, par le comte d'Angiviller.

Nous allons voir que si les formules étaient restées les mêmes, la réalité était déjà différente. Un peu plus tard, nous verrons, en outre, combien de difficultés devaient surgir pour les propriétaires, de la nature particulière de ces titres.

XVI

On se rappelle qu'au temps de Louis XIV, les maisons à Versailles ne devaient avoir que deux étages dont un en mansardes; que, de plus, la construction, la décoration extérieure et la nature des matériaux à employer étaient rigoureusement réglementées, la couverture notamment ne devant être faite qu'en ardoises, afin de ne pas nuire à la vue d'ensemble que l'on avait des fenêtres du Château.

Sous Louis XV, une ordonnance de 1733 se borna à confirmer les pouvoirs du directeur et ordonnateur des bâtiments du Roi. Cependant, en fait, beaucoup des anciennes prescriptions n'étaient plus observées, surtout relativement à la hauteur des édifices.

Le comte d'Angiviller fut alors l'inspirateur d'une Déclaration royale en date du 12 juillet 1779, enregistrée en Parlement le 27 août suivant, qu'il importe de faire connaître, d'autant mieux que c'est la dernière loi de l'ancien régime concernant la propriété immobilière à Versailles.

Après avoir rappelé les Déclarations et Lettres patentes données au sujet de la grande et petite Voirie à Versailles, en 1733, 1735 et 1776, le Roi s'exprimait ainsi :

Nous devons surveiller, indépendamment du service et de la sûreté publics, la décoration et la dignité convenables à un lieu dans lequel Nous tenons notre Cour. *Notre intention est de ramener les choses à l'état primitif que le roi Louis XIV, de glorieuse mémoire, avait établi*, lorsque, voulant créer la ville de Versailles, et y attirant en conséquence la population par des concessions de terrains gratuites, et sans autre charge pécuniaire que le cens, il avait déterminé l'élévation que les bâtimens pourraient avoir, article sur lequel *il s'est introduit quelques infractions*, tolérées par des considérations particulières, mais dont Nous ne voulons pas que l'exemple puisse tirer à conséquence. Nous n'avons pu nous dissimuler que *la nullité presqu'absolue depuis longtemps de l'inspection de Voierie dans cette même ville y a introduit un arbitraire et des abus* que Nous voulons écarter pour l'avenir; il entre particulièrement dans nos vues : 1° d'empêcher qu'un accroissement trop peu réfléchi de l'étendue de la Ville n'amène pour ceux qui y possèdent actuellement des édifices une dégradation ruineuse de leur valeur; 2° de régler les alignemens des bâtimens quelconques, et surtout les élévations qu'ils peuvent avoir, dans des proportions qui, en conservant une juste symétrie, prémunisse tout à la fois et les propriétaires et les locataires de maisons contre les dangers dont une élévation portée au-delà des justes combinaisons de l'art de bâtir augmente les risques, en compromettant la solidité des édifices; 3° de soumettre désormais les entrepreneurs de maçonnerie, charpente, et autres ouvriers en bâtimens travaillans dans notre ville de Versailles, à une inspection du même genre que celle qui s'exerce dans notre bonne ville de Paris, et à la faveur de laquelle il puisse être obvié, tant pour l'intérêt du public que pour celui des particuliers qui font construire, à tous abus, malversations ou simples mal-façons, dans l'exécution des entreprises qui leur sont confiées.....

Puis, en dix-sept articles assez longs, la Déclaration royale réglemente le régime de la voirie à Versailles. Elle commence par attribuer le titre et les fonctions de grand voyer à l'ordonnateur général des bâtiments (le comte d'Angiviller), en lui donnant des pouvoirs souverains pour tous les actes et permissions de voirie, les alignements des constructions, les plans, l'élévation des bâtiments, la pose des enseignes, auvents, gouttières, tuyaux, etc., et en lui réservant la poursuite des contraventions devant les officiers du bailliage de Versailles. Vient ensuite l'article 9, ainsi conçu :

Voulons et entendons qu'à compter du jour de la publication des présentes, tous les édifices qui seront entrepris dans notre ville de Versailles, soit par construction entièrement nouvelle, soit par réparation plus ou moins entière, ne puissent être commencés que d'après l'attache et permission du Grand-Voyer, sur les plans, profils et élévations qui lui seront

présentés par les propriétaires ou leurs entrepreneurs, et dont il fera faire la vérification par les Commissaires-Voyers ou autres qu'il jugera à propos de préposer pour constater les alignemens qui seront observés, et à raison desquels il sera prescrit par le Grand-Voyer, dans les cas qui l'exigeront, toute retraite nécessaire; *laissons auxdits propriétaires la liberté du choix dans la construction et décoration des façades de leurs édifices*, pourvu que la solidité de l'édifice n'en puisse être compromise; mais *en ce qui concerne l'élévation* qui pourra être donnée à chaque édifice, Nous voulons qu'elle soit et demeure irrévocablement déterminée *à huit toises*, depuis la ligne que donne le rez-de-chaussée jusqu'à l'entablement, au-dessus duquel les couvertures seront établies en croupes de pavillon du côté des rues, *soit en ardoises, soit en tuiles*, selon le gré ou les facultés des propriétaires; A raison de quoi Nous dérogeons, en tant que de besoin, à tous Réglemens, Ordonnances ou usages contraires.

Il est intéressant d'observer ici les importantes modifications apportées aux anciens règlements de Louis XIV et de Louis XV. Liberté complète était donnée aux propriétaires pour le mode de construction et de décoration de leurs maisons, pour le choix des matériaux et le genre de couverture. Quant à la limite de l'élévation à 8 toises, elle laissait aussi bien loin les antiques prescriptions interdisant aux particuliers de construire plus de deux étages. Il est même à remarquer que la hauteur ainsi permise pour toutes les rues de Versailles, indistinctement, était supérieure au maximum prescrit pour les voies publiques d'une largeur de $11^m,75$, d'après l'arrêté municipal du 23 décembre 1872, et pour celles d'une largeur de $9^m,50$, d'après le dernier arrêté du 5 février 1900.

La Déclaration de 1779 se préoccupant ensuite à juste titre de la belle ordonnance des avenues royales, et de la conservation des *points de vue* et *promenades agréables* qu'elles procuraient aux habitants de Versailles, défendait d'y élever *aucun édifice ni bâtiment de quelque nature que ce soit.*

En outre, de sérieuses précautions étaient prises pour assurer la bonne construction des maisons. Les articles 14 et 15 stipulaient en effet que des commissaires préposés par le grand voyer visiteraient au moins tous les quinze jours les ateliers de construction ouverts à Versailles, « à l'effet de reconnaître tout ce qui pourrait se traiter de contraire aux règles de l'art et au préjudice du propriétaire, par le mauvais choix et le mauvais emploi des matériaux... ».

Enfin, l'extension de la ville était limitée par l'établissement de bornes en dehors desquelles il était interdit au grand voyer « de donner, sous quelque prétexte que ce soit, aucune permission d'élever un nouvel édifice, de quelque espèce que ce soit, qui puisse être réputé faire partie de la Ville... ».

Telles étaient les principales dispositions de cette dernière Déclaration royale concernant les propriétés versaillaises. Malgré le principe posé par le Roi, *de ramener les choses à l'état primitif* établi par Louis XIV, on s'aperçoit que la ville n'était plus la même. Ce n'était plus une simple annexe du Château, servant à son embellissement, et peuplée uniquement de courtisans et serviteurs. Les propriétaires s'étaient affranchis peu à peu des anciens règlements, et chacun s'était mis à construire à peu près à sa guise. La Déclaration le reconnaissait, et ordonnait notamment que les maisons dépassant la hauteur de 8 toises devraient, *lorsque la suite des temps en amènerait la reconstruction,* être réduites aux susdites dimensions. Quant à l'ancienne symétrie, à la décoration des façades, au genre de couverture à employer, toutes les anciennes prescriptions étaient abrogées.

Alors disparurent de plus en plus les constructions basses de l'origine. Bien peu survivaient au moment de la Révolution, et c'est à peine si les vieux Versaillais en ont vu quelques spécimens, comme la maison, aujourd'hui disparue, au coin de la rue Hoche et de la rue de la Paroisse, occupée par un marchand de vin, à l'enseigne du *Canon.*

Pourtant, au milieu de la transformation générale, un groupe isolé d'immeubles conserva les dimensions particulières déterminées en 1735 et 1755; ce furent les baraques du marché de l'ancienne place du Parc-aux-Cerfs. La Déclaration de 1779 ne pouvait s'appliquer à ces petites propriétés, qui restaient soumises aux conditions spéciales de leur création, bien qu'elles eussent été déjà un peu détournées de leur destination, et ne fussent pas toutes occupées par des marchands de denrées quelconques. En effet, le 27 août 1789, une délibération de la municipalité sollicitait l'établissement d'un marché de grains, en faisant observer que l'emplacement de la rue Royale prévu pour cet objet, en 1735, était malheureusement occupé autrement. Un arrêt du Conseil du 1er septembre 1789 ordonna l'ou-

verture d'un marché aux grains, les mardi et vendredi de chaque semaine, au bout de l'avenue de Sceaux, entre les rues de Noailles et des Mauvais-Garçons.

En dehors des baraques de la place du Parc-aux-Cerfs, et de quelques rares vieilles maisons, la ville avait donc perdu, déjà sous Louis XVI, son ancien aspect d'uniformité. De grandes maisons à quatre étages, des façades sculptées, des balcons de tous genres, comme ceux des rues Satory, du Vieux-Versailles, de Noailles, comme celui (attribué à Louis XVI) de l'impasse des Ecuries, donnaient à la ville une apparence nouvelle.

XVII

Quel pouvait être alors le revenu moyen des maisons à Versailles? — Un document authentique nous fait connaître qu'il devait être d'environ 5 p. 100. En effet, à la suite du décès du sieur Montigny, vitrier des bâtiments du Roi, on fit procéder à l'estimation de trois immeubles dont le défunt était propriétaire, au coin de l'avenue de Saint-Cloud et de la rue Saint-Pierre, et rue des Vieux-Coches. En même temps, la veuve, restée en possession depuis le décès en 1775, établit le compte d'administration des susdits immeubles pendant cinq ans, ce qui nous fournit des renseignements complets sur les locations, les produits et les charges de trois maisons versaillaises de 1775 à 1780. On y voit que les deux immeubles formant l'encoignure de l'avenue de Saint-Cloud et de la rue Saint-Pierre produisaient un revenu brut de 7,395 livres, dans lequel entrait pour 1,350 livres l'évaluation de la valeur locative de l'appartement occupé par le sieur Montigny de son vivant, et par sa veuve après lui. On remarque une boutique d'épicier louée à bail moyennant 1,020 livres par an, et trois autres boutiques louées aux prix de 500 et 400 livres. Enfin, un sieur Rodolphe, qualifié musicien, occupait un appartement de 1,000 livres. La maison de la rue des Vieux-Coches rapportait 3,396 livres par an. Pour les trois immeubles réunis, c'était un revenu brut de 10,791 livres. L'expert chargé de l'estimation évalua les trois immeubles à une somme totale de 171,500 livres, en capitali-

sant le revenu brut au taux de 6 p. 100 environ. Ces immeubles devaient être en bon état, car on trouve, dans le compte d'administration, le payement de mémoires de gros travaux exécutés, peu de temps auparavant, pour plus de 25,000 livres. Enfin, on relève l'indication que l'impôt du vingtième payé annuellement pour ces propriétés était de 625 livres, la taxe pour l'enlèvement des boues, de 50 livres, et celle pour *les réverbères*, de 77 livres. Somme toute, déduction faite de ces divers impôts, des frais d'entretien et autres charges, on peut conclure que le revenu net des trois immeubles en question était de 5 p. 100 environ de leur valeur d'estimation.

Cette proportion se modifia probablement un peu après 1780, car les loyers durent augmenter en raison de l'augmentation de la population. A partir de 1787, notamment, les deux Assemblées des Notables convoquées à Versailles y amenèrent un véritable encombrement. La municipalité chargea un Comité spécial de pourvoir au logement des personnages appelés à séjourner dans la ville, et de veiller à leur bonne installation.

Le 12 novembre 1788, une petite lettre de M. de Pollinchove, premier président du Parlement de Douai, nous renseigne en ces termes sur les efforts méritoires de ce Comité :

M. de Pollinchove est très sensible à l'attention de Messieurs du Comité de Versailles, et est satisfait du logement et des meubles qui lui ont été destinés. A la dernière Assemblée, le Roy fournissait du linge. Il ignore s'il en est actuellement de mesme. Il prie M. Esnart d'agréer ses remerciements.

Le lendemain, 13 novembre, M. de Boisgibault écrivait aussi :

M. le président de Boisgibault prie M. Esnart d'assurer Messieurs du Comité qu'il est parfaitement bien logé et meublé, et chez des hostes fort honnestes et obligeants. Il est à la vérité très loin du chasteau où ses fonctions l'appellent continuellement, mais il ne voudrait pas changer, à moins de trouver les mêmes avantages dont il jouit.

En 1789, la réunion des Etats Généraux amena à Versailles bien plus de monde encore, et les propriétaires eurent à héberger tous les futurs grands hommes de la Révolution. Il y a donc lieu de supposer que les revenus des maisons versaillaises allèrent en croissant jusqu'en octobre 1789.

XVIII

Les propriétaires versaillais avaient atteint leur plus brillante fortune. Ils allaient maintenant connaître les mauvais jours.

Louis XVI avait quitté Versailles le 6 octobre 1789, dans les circonstances dramatiques que l'on connaît. Avec le Roi, la Reine et les princes, étaient partis tous les officiers de leurs maisons, les gardes du corps, les serviteurs de tous grades, les nombreuses personnes ayant charge à la Cour. L'Assemblée nationale quitta aussi Versailles.

On se rappela alors la période néfaste qui avait suivi la mort de Louis XIV. Cependant les Versaillais ne perdirent pas tout d'abord l'espoir de voir revenir le Roi. La garde nationale protestait de sa fidélité, et la municipalité multipliait les adresses et les pétitions pour solliciter le retour du souverain dans sa ville natale. Quelques bourgeois crurent habile de faire des acquisitions ou des locations qui paraissaient avantageuses. En décembre 1789, un boulanger acheta pour 36,000 livres l'hôtel de La Feuillade, rue de Marly. En 1790, plusieurs terrains à bâtir, rue Sainte-Victoire et rue de Madame, furent vendus de 11 à 24 livres par toise. Des boutiques, rue Royale, rue de la Pompe, rue Duplessis, se louèrent encore à 700, 800 et 1,000 livres par an, avec des baux de trois, six ou neuf années.

Mais bientôt, la Révolution avançant à grands pas, ne laissa aux Versaillais aucun espoir d'un retour vers le passé. La population, évaluée encore, en 1790, à 51,000 habitants, tomba, en 1791, à 39,000, en 1792, à 34,000, et vers 1794, à 25,000.

En 1791, les locataires, invoquant la Déclaration de 1716, demandèrent la résiliation de leurs baux. Les propriétaires de terrains ne songèrent plus à bâtir et négligèrent même de s'enclore. La municipalité fut saisie d'une requête présentée par Laurent Le Cointre, qui signalait l'abandon, dans la prairie de Clagny, de nombreux terrains vagues non enclos, devenant des cloaques malsains et des repaires de malfaiteurs. Le Cointre concluait que les propriétaires devaient être sommés d'établir, à bref délai, des clôtures, faute de quoi la municipalité s'empa-

rerait de leurs terrains et les ferait vendre au profit de la commune.

Cependant quelques places à bâtir trouvèrent des acquéreurs en 1791 et 1792, à 17, 18 et 24 livres par toise, rue Sainte-Elisabeth et rue des Missionnaires. On remarque, à la date du 27 août 1792, la vente de l'hôtel de Coigny, avenue de Saint-Cloud, consentie par l'abbé Vuillerme à M. Louis de Saint-Germain, moyennant son prix d'achat de 20,000 livres, du mois de janvier 1789. Mais il faut observer que, dès cette époque, les payements pouvaient se faire en assignats, et que, sans avoir subi encore l'effroyable dépréciation qui devait les atteindre à partir de 1793, c'était déjà une cause de notable déficit.

Vers la fin de 1792, la crise allait devenir aiguë, et l'on allait assister, à Versailles, à une sorte de liquidation générale de la propriété immobilière. Avant d'aborder ce triste tableau, il est opportun d'étudier les péripéties et les transformations que les lois révolutionnaires amenèrent dans les droits des propriétaires versaillais.

XIX

Un décret du 3 août 1790 avait déclaré que les dons et concessions gratuites consentis par le Roi et existant au 1er janvier 1790 étaient supprimés. D'autre part, le grand décret des 22 novembre et 1er décembre 1790, organisant le nouveau régime domanial, avait posé en principe que les biens du Roi étaient les biens de la Nation, qu'ils étaient et avaient toujours été inaliénables, si bien qu'aucune prescription ne pouvait être invoquée par les possesseurs de domaines aliénés ou donnés par les rois. Enfin, la *Déclaration des droits de l'Homme*, du 3 septembre 1791, avait répété que tous les biens particuliers, possédés par le Roi à son avènement au trône, étaient réunis au domaine de la Nation, malgré toutes aliénations ou donations.

Quel devait, dès lors, être le sort des terrains possédés à Versailles par des particuliers qui les tenaient tous, soit directement, soit indirectement, de la libéralité du Roi, par simples brevets ? — Ils allaient, semble-t-il, faire retour à la Nation. Une exception, cependant, paraissait admise en faveur des terres

vaines et vagues, concédées à charge de défricher ou de bâtir.

Les maisons construites à Versailles sur les places données par le Roi pouvaient donc espérer être à l'abri des revendications de l'Etat; mais il ne manquait pas, dans la grande prairie de Clagny et ailleurs, de terrains non bâtis ni défrichés, susceptibles, par conséquent, de tomber sous le coup de la loi.

Beaucoup de propriétaires versaillais étaient donc sérieusement menacés, et tous pouvaient être inquiets.

Le 30 novembre 1793 (10 frimaire an II), un décret spécial précisa la situation, en déclarant que toutes aliénations ou tous engagements à un titre quelconque consentis par les rois, même sans clause de retour, depuis 1566, sur leurs propres domaines, étaient frappés de révocation. Il y avait exception pour les *terrains épars* d'une contenance inférieure à 10 arpents et d'une valeur inférieure à 10,000 livres, à la condition encore qu'ils fussent possédés par des citoyens ayant une fortune au-dessous de 10,000 livres, et nantis d'un titre d'achat antérieur à 1789.

Enfin, le 4 mars 1799 (14 ventôse an VII), une dernière loi régla définitivement les droits des possesseurs de biens aliénés, donnés ou engagés par les rois. Les aliénations et sous-aliénations furent de nouveau déclarées révoquées, mais les tiers acquéreurs eurent la faculté de devenir légitimement propriétaires en payant à l'Etat le quart en numéraire de la valeur des biens donnés, d'après leur estimation par experts, en se reportant à l'époque de la donation. En outre, la loi exemptait de tout payement les concessionnaires de terres vaines et vagues et de terrains épars d'une superficie inférieure à 5 hectares.

Grâce à cette loi, les possesseurs de Versailles devenaient régulièrement propriétaires sans bourse délier, parce que, sauf peut-être quelques rares exceptions, les terrains concédés étaient inférieurs à 5 hectares.

Ainsi, les lois révolutionnaires, après avoir mis en péril les fondements de la propriété privée à Versailles, se trouvaient, au contraire, la consolider et la constituer définitivement. Créée à l'origine par des libéralités royales, sous forme de simples brevets toujours révocables, la propriété immobilière versaillaise était restée, depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution, dans un état légal exceptionnel qui la rendait précaire, dépendante de la volonté du Roi, soumise à des conditions particulières, comme

l'obligation de bâtir dans un délai déterminé et suivant les plans prescrits par le directeur des bâtiments. Cette situation anormale disparaissait. Les propriétaires versaillais rentraient dans le droit commun, et n'avaient plus à se préoccuper désormais de la forme, de la nature et des stipulations des dons de terrains qui formaient leurs titres originaires.

A cette occasion, on peut se demander si les baraques du Marché-Neuf de la place du Parc-aux-Cerfs se sont trouvées affranchies des restrictions spéciales qui leur avaient été imposées par les Lettres patentes de 1735 et de 1755, dont nous avons déjà parlé.

Par l'application de la loi de 1799, il semble que les propriétaires des immeubles en question ont été investis, comme tous les autres donataires ou acquéreurs des biens du Roi, d'un droit de pleine propriété irrévocable, et, par suite, de la faculté de construire librement, en se soumettant seulement à la loi commune. On ne saurait objecter, comme pour les baraques du Vieux-Marché de Notre-Dame, que le Roi n'avait concédé que la permission de construire sans abandonner la propriété du sol, car les Lettres patentes de 1735 et 1755 déclarent formellement qu'en raison de l'obligation que prenaient les concessionnaires de bâtir 416 baraques à leurs frais, il leur était attribué à perpétuité la pleine propriété de la superficie, pour eux et leurs successeurs, avec le droit d'en disposer. Il est vrai qu'il leur était imposé de payer une redevance annuelle de 15 livres par baraque, qui fut, sous la Révolution, perçue par le Domaine, mais cela n'implique pas nécessairement une restriction au droit de propriété cédé par le Roi. D'ailleurs, depuis la Révolution, le Domaine paraît avoir renoncé à cette redevance, et, dans les nombreux actes de vente qu'on peut consulter, il n'en est fait nulle mention, non plus que d'une interdiction quelconque de construire dans les conditions ordinaires.

Cependant, il faut reconnaître que le titre constitutif de propriété de ces immeubles est très spécial et différent des dons ordinaires des terrains soumis aux règles ordinaires. Ce titre a pu valablement imposer à ces immeubles une servitude que la loi de 1799 n'a pas fait disparaître. On peut donc admettre que les propriétés en question ont été et sont restées grevées d'une servitude *non altius tollendi*, et que les tiers qui en sont devenus

acquéreurs se sont trouvés astreints, même à leur insu, et sans que leurs actes d'achat les en aient prévenus, à ne pas surélever et à ne pas reconstruire en contravention des Lettres patentes de 1735 et 1755.

XX

Il ne nous reste plus qu'à faire connaître la désastreuse liquidation qui s'est produite à Versailles, pour la propriété immobilière, de 1793 à 1800.

Les causes générales ne manquaient pas pour amener une crise financière effroyable : guerre étrangère, guerre civile, banqueroute, désorganisation sociale! Tous les payements se faisaient, depuis 1790, en assignats dont le cours était forcé, et la dépréciation, à partir de 1792 surtout, en augmentait de jour en jour. En juin 1793, 3 francs en papier valaient 1 franc en métal; deux mois après, en août 1793, il fallait 6 francs en assignats pour avoir 1 franc en métal. Bientôt l'avilissement du papier-monnaie devint tel, qu'une loi du 4 avril 1796, voulant rétablir la vérité des choses, ordonna que les obligations contractées depuis 1793, payables en assignats, seraient réduites de 80, 90 et même 98 p. 100, pour être acquittées en numéraire. On estimait qu'à la fin de 1795, une créance de 100 francs, payable en assignats, ne valait que 2 francs en espèces. Les loyers des locataires se payant en assignats, on se figure aisément la situation fâcheuse des propriétaires ayant fait des baux quelques années auparavant.

A Versailles, la situation était plus critique que partout ailleurs, parce qu'aux causes générales de ruine venaient se joindre la désertion des deux tiers des habitants, la disparition complète de la classe riche qui faisait vivre autrefois la ville, et l'absence de toute industrie locale. Aussi, assiste-t-on à la déconfiture de la plupart des commerçants et entrepreneurs, et à la mise en vente de presque tous les immeubles. Chaque jour on cherchait à réaliser, et à tout prix.

On remarque, par exemple, dans une étude de notaire, le 20 août 1793, l'adjudication de quatre maisons pour le compte des créanciers du sieur Benin, entrepreneur. L'une des plus

importantes, formant l'encoignure de la rue des Réservoirs et de la rue de la Paroisse, près la porte du Dragon, est adjugée moyennant 136,000 francs. Comme ce prix est payable en assignats, qui ne représentent alors en numéraire que le sixième de leur valeur nominale, il n'est en réalité que de 28,000 francs.

Le lendemain, 21 août 1793, devant le même notaire, une autre maison importante, au coin de l'avenue de Saint-Cloud et de la rue de Clagny (rue Richaud), est achetée par les frères François et Hyacinthe Richaud et la veuve Jean Richaud, moyennant 70,000 francs, qui ne représentent que 11,600 francs environ en espèces.

Le surlendemain, 23 août, deux autres ventes encore dans la même étude : une maison au carrefour de Montreuil, pour 20,000 francs, et un terrain de 128 toises au coin du boulevard de l'Egalité (boulevard de la Reine) et de la rue d'Alembert (rue Sainte-Victoire), à raison de 31 francs par toise, soit environ 5 francs en numéraire. Le 28 août, c'est un autre terrain sur le même boulevard, à peu près au même prix.

Le 14 septembre 1793, la grande maison formant les numéros 2 et 3 de la rue du Commerce (rue de la Paroisse), comprenant cinq boutiques et élevée de cinq étages, est payée en assignats 120,000 francs, ce qui faisait 20,000 francs en métal.

En même temps, l'Administration du Domaine mettait en vente près de deux cents immeubles séquestrés ou revendiqués par elle, comme provenant soit de l'ancienne liste civile, soit des fabriques des paroisses, soit des émigrés ou condamnés. C'est ainsi, entre autres, qu'en septembre 1793, la belle habitation de l'Ermitage, créée par Mme de Pompadour, échue ensuite au comte de Maurepas, puis à Mesdames Adélaïde et Victoire, fut adjugée au citoyen Rivet, demeurant à Paris, moyennant 262,000 francs en assignats, valant environ 43,600 francs en métal.

L'ancien presbytère de Montreuil était adjugé pour 27,600 fr.

La grande maison d'encoignure des rues de la Paroisse et Sainte-Geneviève, provenant de la fabrique de Notre-Dame, était adjugée pour 53,500 francs. Et ainsi de suite !

Les ventes se multipliaient dans tous les quartiers de Versailles, hâtivement réalisées, et de plus en plus désastreuses.

Un exemple montre quel fut l'abaissement de la valeur des

immeubles, et combien il fut durable. Une maison rue de Maurepas, dont nous avons déjà parlé, payée en 1787, par un sieur Leroux, notaire honoraire, 42,000 livres en espèces, fut vendue par ses héritiers, le 12 octobre 1793, au peintre Du Rameau, conservateur adjoint du Musée national, moyennant 40,000 francs en assignats. En 1799, les héritiers de Du Rameau furent heureux de réaliser à leur tour cet immeuble pour 9,000 francs. Beaucoup plus tard, en 1824, cette propriété fut agrandie par l'annexion d'un jardin acheté 3,000 francs, et néanmoins, en 1836, le tout ne fut encore vendu que 25,200 francs. En 1839, l'immeuble atteignait le prix de 35,000 francs. Enfin, en 1861, la maison et le jardin étaient adjugés moyennant 44,600 francs, n'atteignant ainsi pas même le chiffre de 42,000 livres, payées en 1787 pour la maison seule, sans jardin. On juge par là du profond discrédit de la propriété immobilière à Versailles.

De 1794 jusque vers 1800, les réalisations ne discontinuèrent pas. Dans une seule étude de notaire, en 1794 et 1795, on compte jusqu'à douze et quinze ventes d'immeubles par mois. Et, pendant ce temps, le Domaine, de son côté, ne cessait pas ses mises en adjudication.

Les prix grossissaient en apparence, mais cela tenait à la baisse progressive de la valeur des assignats, dont les acheteurs s'empressaient de se débarrasser en payant le plus souvent comptant, à la signature du contrat. Nous savons donc qu'il faut réduire de 90 et 95 p. 100 les chiffres suivants, qui figurent dans les actes (1) :

117,000 francs pour la maison au coin de la grille du Dragon (rue de la Paroisse, n° 2);

130,000 francs pour la maison de la même rue, au coin de l'impasse des Ecuries de la Reine;

56,000 francs pour la propriété du fameux serrurier Louis Gamain, impasse des Glacières;

200,000 francs pour une maison rue du Vieux-Versailles ;

225,000 francs pour une autre, place Saint-Louis;

500,000 francs pour une autre, rue des Rossignols;

Un million de francs pour la vieille auberge, à l'enseigne du *Comte de Toulouse*, rue de la Paroisse!

(1) Minutes de Me Langlois, notaire.

Un détail assez curieux fait connaître les expédients auxquels les nouveaux propriétaires avaient recours pour se procurer des loyers autrement qu'en assignats. L'acheteur de l'auberge du *Comte de Toulouse*, un sieur Gabriel Lorichon, cultivateur à Saint-Remy-lès-Chevreuse, après avoir payé son immeuble un million, le loua peu de temps après en totalité, pour six ou neuf ans, au sieur Philippe Gounet, chef de cuisine, moyennant cinquante septiers de blé et quatre cents mesures d'avoine à fournir chaque année. Le prudent propriétaire estimait que c'était le meilleur revenu possible à tirer de son acquisition.

Au milieu du désarroi général, certains propriétaires spéculateurs faisaient des opérations multiples de réalisation et de rachat. Un sieur Baubigny, architecte, délègue, en l'an III, à ses créanciers, le produit à tirer de la vente de ses immeubles. A cet effet, on vend le 27 prairial an III, moyennant 250,000 francs, une grande maison à deux corps de logis, donnant, d'un côté, sur la rue Cicéron (rue Neuve), et de l'autre, sur le boulevard de l'Egalité. C'était l'emplacement du passage Baubigny, supprimé lors du percement de la rue Le Nôtre. Le 21 messidor an III, on vend encore, pour le compte des créanciers de Baubigny, une maison, rue Montesquieu (rue de Provence), qui est acquise pour 52,000 francs, par Armand Nogaret, probablement frère du poète. Puis, deux mois après, le 19 fructidor an III, on voit le même Baubigny se rendre adjudicataire de trois immeubles mis en vente par le Domaine, rue Helvétius (rue des Récollets) et rue du Chancelier-de-l'Hôpital (rue de la Chancellerie), aux prix de 90,100 francs, 100,000 francs et 41,100 francs. Enfin, quelques semaines plus tard, en vendémiaire an IV, les mêmes immeubles sont revendus aux mêmes prix, par-devant notaire, au profit des créanciers de Baubigny.

Ici se place un renseignement instructif : deux ans après, le 6 fructidor an V, la maison rue de la Chancellerie qui avait été adjugée 41,100 francs était revendue à l'amiable, moyennant 950 francs ! — C'est que, dans l'intervalle, une loi du 15 pluviôse an V avait rétabli la liberté de stipuler les payements en numéraire, et que le prix de 950 francs en espèces équivalait, et au delà, à 41,100 francs en papier.

Il serait évidemment trop long d'énumérer ici même une partie des ventes faites, à Versailles, de 1793 à 1800, dans

des conditions analogues; mais il nous a paru intéressant de signaler quelques-unes de celles concernant des immeubles auxquels se rattachaient des souvenirs historiques.

Parmi les adjudications publiques de biens nationaux, on peut mentionner d'abord, en germinal an II, l'acquisition, par deux Parisiens, les sieurs Buisson et Hedde, moyennant 72,000 francs, de l'ancien hôtel de Louvois, rue des Réservoirs, devenu, sous Louis XV, l'Hôtel du Gouvernement, et actuellement occupé par la sous-intendance.

Le 4 prairial an II, un sieur Lefèvre achetait pour 72,300 francs la maison de Mme de Bombelle, à Montreuil.

Vers la même époque, le grand hôtel des Louys, rue de l'Orangerie (nos 14 et 16), acheté par Louis XIV en 1711, moyennant 120,000 livres, cédé en 1782 par Louis XVI à son frère le comte de Provence, était mis en vente en trois lots, adjugés, le 3 messidor an II, pour une somme totale de 125,000 francs en assignats. Il est vrai que l'adjudication des deux derniers lots formant 84,800 francs, ayant été annulée pour folle enchère, une deuxième adjudication leur fit atteindre, en messidor an III, le chiffre de 229,100 francs; mais les assignats avaient, dans l'intervalle, baissé encore de valeur. Le 2 thermidor an II, l'habitation et le parc de Mme de Polignac, rue Champ-la-Garde, étaient vendus en trois lots, pour 95,500 francs au total.

Enfin, souvenir d'un autre genre, le 16 thermidor de la même année, le Domaine adjugeait, pour 10,000 francs, à un sieur Dumontier, déjà acquéreur de divers autres biens, une maison avec cour plantée de tilleuls, dite *la Loge des Francs-Maçons*, rue Beaurepaire (rue de Maurepas, n° 33). Elle avait été confisquée comme appartenant au sieur Champin, émigré.

En l'an III, il faut signaler, parmi les adjudications de biens nationaux :

L'hôtel Gabriel, place d'Armes (rue des Hôtels, n° 9), acheté par le sieur Daru, pour 100,500 francs;

L'hôtel Courtenvaux, rue de l'Orangerie (n° 18), adjugé au sieur Moulin, charron, pour 42,600 francs;

L'hôtel de Villeroy, ancien hôtel de Choiseul, rue de la Révolution (rue des Hôtels, n° 7), confisqué sur le duc de Villeroy, et adjugé au sieur Maréchal pour 50,600 francs.

Les grands bâtiments des Ecuries de Monsieur, occupant 1,000 toises de superficie, au coin des rues de la Paroisse et des Réservoirs, adjugés au sieur Meslier pour 600,000 francs;

L'ancien hôtel de Conty, au coin de la place d'Armes, devenu, sous Louis XV, le Garde-Meuble, adjugé au sieur Desvaux pour 411,000 francs;

Enfin l'hôtel d'Aumont (rue des Hôtels, n° 13), confisqué sur son dernier possesseur, le duc de Villequier, émigré, adjugé au sieur Leblanc pour 75,000 francs.

A côté de ces adjudications publiques, trois ventes amiables (1) de la même année méritent d'être indiquées :

Le 10 thermidor an III, le célèbre architecte Peyre vendait à une dame Dufresne une maison avenue de Sceaux, attenant à l'hôtel des Gardes du corps, pour 118,500 francs. C'était l'ancien hôtel des Fermes du Roi, occupé sous Louis XV par les chevau-légers.

Le 10 ventôse an III, les créanciers d'un sieur Tisserand faisaient vendre l'ancien hôtel du grand Bossuet. L'immeuble était ainsi décrit dans l'acte : « Grande maison à l'encoignure de la place de la Loi (place Hoche) et de la rue de la République (rue Hoche), élevée de quatre étages, percée de quatorze croisées garnies de verres de Bohême, dont quatre regardent la fontaine, avec porte cochère, façade ornée de corniches, balcons aux premier et deuxième étages, et enroulements sculptés en pierre. » Ladite maison avait été achetée par le sieur Tisserand en 1739, de Jean-Baptiste Colbert, ministre d'Etat, lequel l'avait acquise en 1704 de Louis Bossuet, héritier de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux. Celui-ci l'avait lui-même acquise, par voie d'échange, le 22 novembre 1674, du sieur Claude Roger qui l'avait fait bâtir sur un terrain donné par le Roi. Cette demeure, que le grand évêque avait longtemps habitée, fut vendue au profit des créanciers du sieur Tisserand, moyennant 140,000 francs en assignats, représentant alors environ 7,000 francs en numéraire.

Le 25 ventôse an III, quelques jours après, chez le même notaire, un sieur Egasse, marchand de tabac en gros, achetait l'hôtel de Saint-Simon, comprenant bâtiments et jardin, avenue

(1) Minutes de Me Langlois, notaire.

de l'Orient (avenue de Saint-Cloud), pour 55,000 francs, soit environ 2,000 francs en espèces.

En l'an IV, on remarque l'adjudication de l'hôtel de Seignelay, rue de l'Orangerie (nos 10-12). Il avait été acheté par le fils de Colbert en 1678, puis acquis par Louis XIV qui y avait fait installer, dès 1683, les ateliers de Muguet, le premier imprimeur versaillais. Plus tard, cet immeuble avait été occupé par les officiers des bâtiments du Roi. Il fut adjugé, le 14 thermidor an IV, à un sieur Neveu, moyennant 63,126 francs.

En l'an V, le 11 pluviôse, un sieur Bunout, dont on rencontre souvent le nom parmi les acheteurs de biens nationaux, fut adjudicataire, pour 12,620 francs, de *la Vieille-Eglise* avec bâtiments et dépendances, rue des Gracques (rue Sainte-Geneviève). C'était la première église paroissiale créée par Louis XIV dans sa ville de Versailles, avant la fondation de Notre-Dame, en 1686. C'est dans les caveaux de ce vieil édifice qu'avaient été inhumés La Bruyère, La Quintinie, Quesnay, le comte de Vergennes et bien d'autres illustres Versaillais. C'est là ensuite, en 1791, que la Société des Amis de la Constitution vint tenir ses séances. Cet immeuble fut mis en vente par le Domaine comme provenant de la fabrique de Notre-Dame. L'adjudicataire, le sieur Bunout, associé pour cette opération avec les sieurs Voisin et Perrot, le fit immédiatement démolir. Que devint la tombe de La Bruyère? — On l'ignore. Peut-être fut-elle utilisée dans la construction des maisons bâties sur cet emplacement!

En germinal an V fut adjugé pour 12,240 francs, à un sieur Oton, l'hôtel d'Harcourt, rue de la Révolution (rue des Hôtels, n° 11).

Le 22 germinal an V, les sieurs Cagnion et Walz achetaient pour 77,772 francs la belle habitation et le parc créés par le comte de Provence pour Mme de Balby, comprenant près de 7 arpents, donnant d'un côté sur la pièce d'eau des Suisses, et de l'autre sur la rue Satory. C'est maintenant une partie du Grand Séminaire.

En l'an VII, le Domaine réalisa ce qui restait des anciens hôtels de la rue des Réservoirs, appartenant à des émigrés :

L'hôtel de Condé, adjugé au sieur Bunout pour 1,406,000 fr.;

L'hôtel de Bourbon, adjugé au sieur Meslier pour 550,000 fr.;

L'hôtel de La Trémoïlle, au même Meslier pour 706,000 fr.;

L'hôtel de Sérent, autrefois de Rohan, adjugé au sieur Hautcœur pour 541,000 francs.

Dans la même année, l'hôtel de Toulouse, rue de la Pompe, fut vendu au sieur Garnot pour 1,033,000 francs ; et la propriété du comte de Vergennes, avenue de Paris, au sieur Jourdain pour 1,100,000 francs.

Enfin, le 7 floréal an VIII, les bâtiments des Menus-Plaisirs, avec la salle célèbre où se réunirent, en 1787 et 1788, les Assemblées des Notables et, en 1789, les Etats Généraux, furent adjugés, moyennant 865,000 francs, à un sieur Dubusc qui, peu de temps après, fit tout démolir.

Il ne faut pas oublier que tous ces prix de vente étaient plus ou moins majorés, suivant le degré de dépréciation des valeurs acceptées en payement : d'abord les assignats jusqu'en l'an IV, puis les mandats territoriaux, et, enfin, les bons de liquidation et les inscriptions au Grand Livre de la Dette publique. Ce ne fut qu'en 1808 que le payement en numéraire fut définitivement exigé.

XXI

Ainsi disparurent ou se transformèrent, pour la plus grande partie, les anciennes propriétés de Versailles. De nouveaux venus, souvent des spéculateurs n'ayant d'autre but que de revendre, prirent la place des anciens propriétaires. Les uns achetèrent les grands immeubles provenant de la liste civile et des émigrés, afin de les morceler et de les réaliser en détail, comme le sieur Jean Bunout, qui figure pour plus de 5,800,000 francs dans les adjudications du Domaine; comme le sieur Meslier, qui y figure aussi pour plus de 2,000,000 de francs. Ces achats se soldaient en papier le plus souvent; néanmoins, il est évident que c'étaient là des spéculations, et que ni Bunout, ni Meslier et autres n'avaient le dessein de conserver longtemps des propriétés aussi considérables, situées dans des quartiers différents. Après eux vinrent donc de nombreux sous-acquéreurs.

D'autres adjudicataires, plus modestes, furent attirés par l'appât du bon marché et d'une bonne occasion, et gardèrent leurs acquisitions, au moins pour quelque temps. C'étaient de petits

commerçants ou de simples artisans de Versailles, et aussi quelques rentiers parisiens fuyant la capitale et désireux de vivre dans une atmosphère plus calme.

Par la force des choses, il y eut donc à Versailles, sous la Révolution, une liquidation et une transformation complète de la propriété immobilière, tant au point de vue du fondement du droit de propriété qu'à l'égard de l'état matériel des immeubles, et de la personne même des propriétaires. Les nouveaux possesseurs ne ressemblaient en rien aux anciens, ni par la situation sociale, ni par les habitudes et la manière de vivre. Au lieu des princes et princesses de la famille royale et des officiers de leurs maisons, au lieu des Condé, des Bourbon, des Villeroy, des La Trémoïlle, des d'Aiguillon, Villequier, Polignac, Vergennes, etc..., menant grand train, dépensant souvent sans compter, embellissant leurs demeures par de fréquents travaux, on allait voir apparaître le type légendaire du bourgeois versaillais tel qu'il a été décrit vers 1840 : tranquille, économe, casanier, d'habitudes modestes et régulières, peu enclin aux innovations et à la dépense. La ville, tombée en une sorte de léthargie, réduite à 25,000 habitants, allait devenir aussi morne et silencieuse qu'elle avait été tapageuse et bruyante. Les logements étant surabondants, les loyers tombèrent à un taux très bas; les propriétaires se gardèrent bien de construire et firent le moins de travaux possibles. Les maisons et les terrains, offerts par suite à des prix infimes, devaient mettre plus de cinquante et soixante ans à regagner la valeur qu'ils avaient avant 1789.

Nous ne suivrons pas les nouveaux propriétaires versaillais durant cette longue et fâcheuse période. Aussi bien, comme ils étaient rentrés dans le droit commun, leur histoire n'offrirait plus guère de particularités intéressantes.

P. Fromageot.

MÉMOIRES DE MANSEAU

INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR (1).

(Suite.)

Cette disposition n'empescha pas que Mlles d'Arcy et de Bréval, qui avoient été reçues capitulairement et achevé leur tems de noviciat, ne parvinssent à la profession. Elles firent leurs vœux dans la forme accoutumée, le quatorze de ce mois, veille de l'Assomption. Par cette addition, elles se trouvèrent vingt-deux dames professes, et, quelques jours après, elles reçurent les vœux d'une converse qui se trouva la treizième de son corps. Voilà l'estat où se trouvoit alors cette communauté, tant en nombre qu'en situation d'esprit.

La peine des confessionnaux subsistoit toujours. M. de Chartres et ces Messieurs les examinèrent, surtout ceux de la grille du chœur, qu'ils trouvèrent incommodes pour ceux qui estoient obligés d'y être longtems. Chacun dit son avis, ce qui me porta à dire le mien à Mme de Maintenon, lequel estoit que, par rapport au bastiment qu'on construisoit pour MM. de la Mission, qui se trouvoit attaché à l'église et élevé de même hauteur, que l'on tirast une cloison d'un bout à l'autre de l'attique du dessus de l'église, pour que l'on y fist un corridor où il y auroit des confessionnaux pratiqués de distance en distance. Cette grande pièce, qui servoit de garde-meubles, a cinq toises de large dans œuvre, sur vingt-huit de longueur. Je projetai le corridor de six pieds, l'enfoncement des confessionnaux de trois, y compris l'épaisseur de la cloison de six pouces ; cela faisoit un espace de quatre toises de large sur toute cette longueur, où, d'une vue,

(1) D'après le manuscrit autographe appartenant à la famille Angliviel de la Beaumelle (voir la *Revue* de février 1899).

DAME DE SAINT-LOUIS EN HABIT ORDINAIRE

Gravure extraite de l'ouvrage du P. Hélyot : « Hist. des Ordres monastiques, religieux et militaires. »

UNIV. OF MICH.

une des dames auroit esté témoin du maintien de toutes les demoiselles qui se seroient confessées à douze confessionnaux qu'on y pouvoit mettre de suite. Cela se trouvoit aussy près des classes que de l'église, la différence estant de descendre un étage pour y aller ou d'en monter un pour se rendre en ce lieu. Il s'y trouvoit même moins de sujets de distraction par le particulier qui s'y rencontroit. Mme de Maintenon, ayant gousté ma proposition, y fit aller M. Mansart, qui l'approuva et qui fit un plan de ce qu'il y avoit à faire, en présence de M. Thévenot, qui le devoit exécuter.

Pendant qu'on réfléchissoit sur ce dessein, cet entrepreneur fit placer des colonnes de pierre sous les poutres des planchers du premier étage, qui menaçoient ruine par leur longue portée. Il y en eut quatre de placées dans le vestibule de l'église et deux dans la grande cuisine, où il proposa de mettre des tables de même, et où il en mit effectivement une petite en attendant que les grandes fussent approuvées. Il en établit aussy dans la cour du lavoir et le rendit très commode.

Il se fit dans le même tems plusieurs autres réparations, comme de relever les conduites de plomb qui servoient de décharges aux eaux du réfectoire, pour y mettre des auges de pierre à la place, et plusieurs autres petits changemens, indépendamment du logement de MM. de la Mission, à quoy on travailloit actuellement; l'on négligea l'arresté capitulaire des comptes des premiers six mois de l'année jusques au tems présent, ce qui donna lieu d'examiner s'il estoit à propos de suivre cette pratique dans la suitte des tems. Les unes dirent qu'il estoit bon de la suivre, que l'esprit des constitutions estoit d'empescher par là que les supérieures et les dépositaires ne disposassent des deniers de la maison selon leur propre volonté. D'autres dirent qu'il estoit dangereux de faire entrer toutes sortes d'esprits dans le particulier des affaires d'une maison; que cela n'estoit bon qu'à exciter des curiosités, des murmures et des contradictions. Cette question fut remise à la décision de Mgr l'évesque de Chartres et de MM. les abbés Brisacier et Thiberge, qui la laissèrent en suspens comme beaucoup d'autres qui regardoient les constitutions que l'on trouvoit tous les jours défectueuses par les incidens qui arrivoient journellement, ce qui fit résoudre à faire des règlemens par écrit pour la conduite de

chaque officière en particulier, outre les anciens qui regardoient le général des observances, afin de passer un tems pendant lequel on examineroit ce qu'il y auroit à y augmenter ou diminuer. On citoit en cet endroit l'exemple que celles que M. Vincent, instituteur de MM. de Saint-Lazare, donna à sa Société, qui demeurèrent vingt ans sans être imprimées, parce que l'usage et la pratique luy faisoit souvent voir qu'il y a bien des changemens et des réflexions à faire pour rendre un ouvrage de cette nature dans une entière perfection.

Mme de Maintenon ayant été peinte, comme je l'ai dit ailleurs, à la sollicitation des dames de Saint-Louis, et son tableau placé à costé de la cheminée du lieu d'assemblée de leur communauté, elles la supplièrent encore de leur procurer celuy du Roy pour mettre à la droite du même lieu. Mme de Maintenon supplia Sa Majesté de l'approuver et de permettre qu'on le peignit exprès, ce qu'il accorda avec sa bonté naturelle. L'original en demeura à Mme de Maintenon, qui le fit copier par le sieur Jolin, son auteur, d'un volume égal au sien. Le Roy est assis dans ce tableau, revestu du manteau royal, appuyé sur une table où est estendu le plan du rez-de-chaussée de la maison de Saint-Louis. Ce tableau, qui est aussi grand et plus que nature, fut placé à Saint-Cyr à l'endroit qui luy avoit esté destiné, et afin que cette partie fust entièrement garnie de tableaux. Mme de Maintenon m'ordonna de donner les mesures du pan de menuiserie qui lambrissoit la cheminée qui séparoit ces deux tableaux à M. Mignard, pour qu'il en fist un de sa façon pour occuper cette partie.

Le roy et la reine d'Angleterre estoient venus plusieurs fois dans cette maison sans l'avoir vue, s'estant contentés dans leurs premières visites d'y prier Dieu, d'y voir la tragédie d'*Esther* et Mme de Maintenon. Ils y vinrent uniquement le six de ce mois pour la voir. Mme de Maintenon n'oublia rien pour leur y faire remarquer la magnificence du Roy et l'éducation que Sa Majesté y fait donner aux demoiselles, qui, de leur part, estonnèrent Leurs Majestés par la beauté des chants de l'Eglise et par leurs petites conversations qu'elles jouèrent, les accompagnant de tant d'esprit qu'il n'y eust personne qui n'en fust surpris.

Le Roy y vint quelques jours après pour y entendre vespres. Pendant que M. de Chartres y estoit occupé à achever de régler la conduite des officières, Sa Majesté dit à ce prélat, à la honte

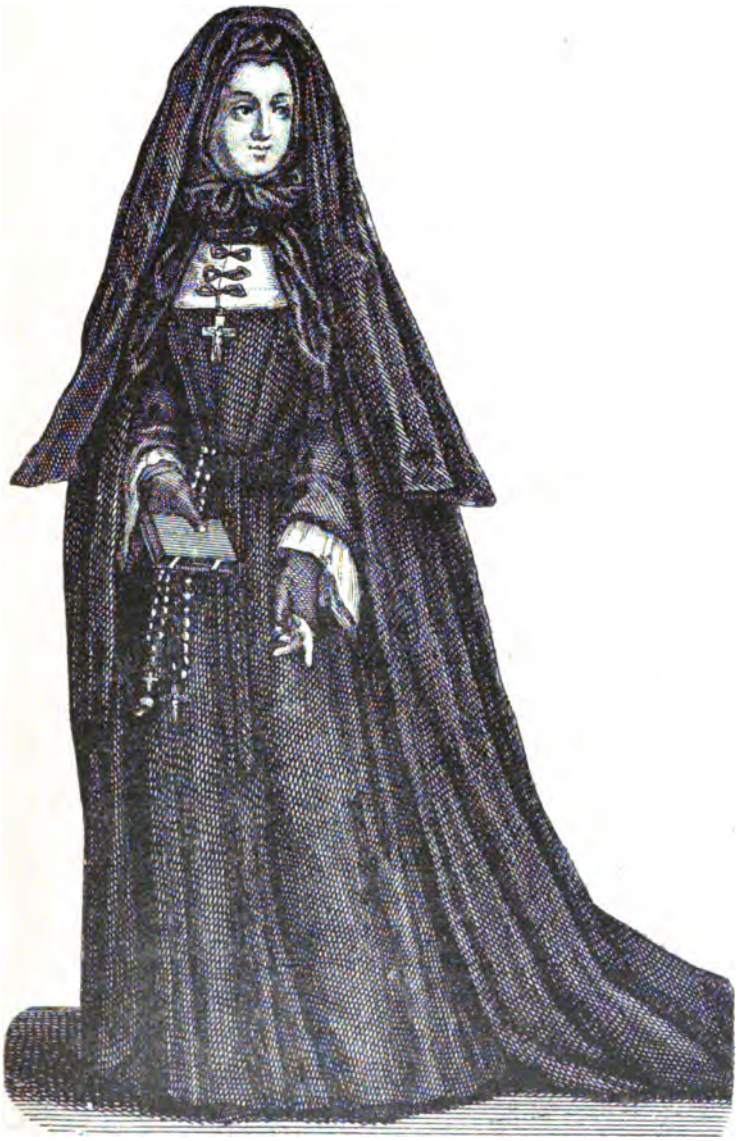

DAME DE SAINT-LOUIS EN HABIT DE CHOEUR

Gravure extraite de l'ouvrage du P. Hélyot : « Hist. des Ordres monastiques, religieux et militaires. »

de la plupart des autres, le voyant, avec un surplis et un bonnet carré, sortant d'un confessionnal où il passoit presque toutes les journées, excepté le tems des conférences et des exhortations, qu'il n'estoit pas là en habit d'évesque, mais bien en celuy d'un ouvrier du Seigneur. A quoy il ne répondit que par une révérence et un mouvement que l'humilité fit paroistre en luy.

Les fréquentes visites de ces abbés constituant la maison en frais de voitures, ces dames se résolurent d'avoir un petit carrosse pour aller les prendre et les ramener à Versailles, et même quelquefois jusqu'à Paris. Cette résolution fit voir en petit l'inconstance des choses humaines, en faisant ressouvenir que, dans le commencement de l'établissement, tout l'équipage de cette maison consistoit en un mulet dont le pourvoyeur se servoit. La seconde année, on y ajouta un cheval pour tirer un surtout avec lequel on alloit à la provision, non sans grande peine d'en obtenir la permission de Mme de Maintenon, qui s'écrioit toujours qu'on en demanderoit bientost un second et ensuite un carrosse, ce qu'elle faisoit envisager comme l'excès le plus mauvais dans lequel elles eussent pu tomber. Cependant, on ne luy eust pas plus tost proposé cette dernière emplette, qu'elle y donna les mains.

Ces Messieurs ayant vu le livre intitulé « Inventaire général », trouvèrent fort mauvais qu'on ne l'eust pas continué, en le chargeant de tous les meubles qui avoient esté mis dans la maison depuis la fourniture qui en fut faite, dans le mois de juillet de l'année mil six cent quatre-vingt-six. Les dames, en même tems, me chargèrent d'en faire une exacte recherche dans leurs papiers et de les transcrire sur ce livre ; M. Vacherot, de son costé, ayant vu qu'inutilement on avoit sollicité M. Delpech d'instruire les dames de Saint-Louis de leurs affaires et de leur faire connoistre la nature et la situation de leurs biens, entreprit d'en faire une description détaillée dans toutes ces circonstances, à quoy il ne put parvenir qu'en recherchant tous les anciens fermiers, sous-fermiers, et les baux qui leur avoient été faits depuis le partage fait entre M. le cardinal de Retz, dernier abbé de Saint-Denis, et les religieux. C'est un ouvrage extraordinaire, et l'on peut dire qu'il ne pouvoit être entrepris que par un homme aussy consommé dans les affaires que son auteur.

Pendant que les soins de Mme de Maintenon remplissoient cette

maison d'ordre et de commodité, le Roy allant ordinairement quatre jours à Marly chaque quinzaine, s'aperçut que le chemin de cette maison à Saint-Cyr estoit difficile, et qu'elle avoit peine à passer quatre jours sans y aller. Ce fut assez pour que Sa Majesté ordonnast qu'on fist une levée dans les prez, près de Saint-Cyr, afin d'abréger le chemin et de le rendre praticable. Par le moyen de cet ouvrage, qui commence au pied du pavillon du jardin, appelé le Belvéder, il fut accourcy de près d'un quart et devint très facile.

La Cour se disposant à aller passer une partie du mois suivant à Fontainebleau, Mme de Maintenon fit une recherche de tout ce qui pouvoit manquer dans la maison en son absence. Elle ordonna des ornemens particuliers à la chapelle de l'Infirmerie, la fit décorer et fournir de toutes les choses nécessaires. La sacristie de l'église fut garnie, dans le même tems, de plusieurs ornemens, dont la plupart estoient faits des ouvrages que cette grande dame faisoit de ses mains. La première portière obtint un timbre à la cloche de l'église pour appeler les domestiques, lequel se sonne du tour où elle se tient ordinairement. On fit une liste de ceux qui en devoient être appelés, et on départit à chacun un nombre de coups de ce timbre, ce qui épargne bien des pas à la tourière du dehors.

Octobre. — Le départ de la Cour estant arresté au cinquième d'octobre, M. de Chartres vint passer les premiers jours de ce mois à Saint-Cyr. Ensuite, ayant pris congé du Roy, il partit le même jour que la Cour, pour se rendre à son évesché, où j'eus l'ordre de l'accompagner et de le faire recevoir à Maintenon, où il coucha. Il y tranquillisa l'esprit du clergé qui y estoit un peu divisé par des procès; ensuite, je fus rejoindre la Cour à Fontainebleau où je demeuray pendant tout son séjour, contre l'ordre des années précédentes. Mlle Balbien demeura à Saint-Cyr pour aider les maîtresses des classes à la conduite des demoiselles, et pour y recevoir les ordres de Mme de Maintenon et les distribuer où il seroit nécessaire.

Pendant ce séjour, qui dura vingt-un jours, plusieurs demoiselles se déterminèrent sur leur vocation et prirent le parti de la vie religieuse. Il y en eut six qui, s'étant distinguées par leur esprit et par les talens qu'elles avoient pour l'instruction, furent admises comme postulantes dans le noviciat de la maison,

entre autres une qui estoit sœur de la première dépositaire, en faveur de qui on renonça à la résolution qui avoit esté prise dans les commencemens, de ne recevoir jamais deux sœurs dans cette communauté. Les autres résolurent de prendre l'habit dans des maisons de différens ordres, lorsqu'il se présenteroit des places de régale, ou qu'on auroit des fonds pour les doter ailleurs; à quoy Mme de Maintenon contribuoit de moitié, quand on estoit obligé de prendre ce party.

Toutes ces occupations sérieuses n'empeschoient pas que le compositeur des chants d'*Esther* et d'*Athalie* ne continuast d'apprendre les airs de cette dernière pièce aux demoiselles, malgré la perte qu'elle venoit de faire d'une partie de ses meilleures actrices qui entroient au noviciat et qui se disposoient à sortir pour aller se faire religieuses. Le maître et les écolières y trouvoient également leur compte, l'un par le gain, et les autres par le plaisir qu'elles avoient d'apprendre à chanter. Mais M. Durand, supérieur des missionnaires, grand ennemi des spectacles, secouant la teste en les entendant, assuroit qu'il écriroit contre ce divertissement, ce qui mit la crainte et la tiédeur dans cet exercice.

Le sieur Moreau, qui craignoit le plus, par rapport à la peine qu'il avoit prise à en composer la musique, assuroit ce censeur qu'il n'y avoit rien que de saint dans cet ouvrage, et malicieusement lui opposoit la ridiculité des badinages et des spectacles de la foire Saint-Laurent, qui se font dans des lieux que cette société a fait construire exprès, ce qui ne fit qu'augmenter la sainte envie qu'il avoit de le traverser. Peu de tems après, je m'aperçus que cela avoit eu quelque réussite, par l'ordre que je reçus de dire à Moreau de retourner à ses affaires à Paris, et qu'il seroit averti du tems où il faudroit revenir. L'abbé Testu qui, depuis longtems, faisoit l'éloge d'une tragédie sainte, intitulée *Jephté* ou *Iphigénie*, qu'il avoit fait composer avec des chœurs de musique, prit ce tems-là pour supplier Mme de Maintenon pour que les demoiselles de Saint-Louis apprissent sa pièce, ce qu'elles firent en sy peu de tems, qu'elles l'eussent jouée sy on [le] leur avoit ordonné.

Les dames de Saint-Louis, entièrement occupées de leur salut, abandonnoient en quelque façon le soin du temporel à la Providence, de laquelle Mme de Maintenon se méfioit encore moins

qu'elles. Cependant elle leur représenta la nécessité qu'il y avoit qu'elles s'instruisissent de leurs affaires, leur faisant envisager comme quelque chose de proche le tems qu'elles seroient obligées de faire régir leurs biens par des gens d'affaires qu'elles commettroient elles-mêmes, leur représentant que M. Vacherot seroit une des personnes avec qui elles auroient le plus de commerce, après que l'économat auroit esté tiré des mains de M. Delpech ; qu'il falloit tirer de ce dernier autant d'éclaircissement là-dessus qu'il seroit possible ; et, pour [le] leur faciliter, elle le pria d'aller deux fois le mois à Saint-Cyr, afin d'y establir une espèce de Conseil, où ces dames pourroient l'entendre et le questionner sur les choses qu'elles ne connoistroient pas. M. Vacherot, de son costé, s'appliqua à connoistre leurs intérests, de sorte qu'on peut espérer que leurs biens seront régis à l'avenir avec toutes les lumières et l'économie possible.

D'ailleurs le Roy, malgré les prodigieux soins qu'il prend pour soutenir sy glorieusement la guerre contre toutes les puissances de l'Europe liguées à la fois contre luy, et la charge d'un roy à rétablir dans ses Estats, songe néanmoins au dédommagement qu'il doit faire à M. le duc de Chevreuse dont j'ay déjà parlé, et trouve par ses lumières le moyen de dédommager ce duc et d'entrer en paiement avec les dames de Saint-Louis sur le million de livres qu'il s'est engagé de leur payer pour plus ample dotation au pardessus de la manse abbatiale de Saint-Denis, en échangeant des terres, des rentes contre le duché de Chevreuse et autres terres qui furent mises en délibération, ce qui rendra, en cas d'exécution, les dames de Saint-Louis maîtresses de la haute justice du bailliage de Chasteaufort, autrefois transporté à Chevreuse, dont elles relèvent. Le tems faisant voir l'exécution de ce dessein, me donnera lieu d'en parler plus au long dans ces mémoires.

MM. de Saint-Lazare, résolus de faire des missions, annoncèrent à Trappes, paroisse dépendante de la maison de Saint-Louis, qu'ils en feroient une dans l'Avent, ce qu'ils exécutèrent avec beaucoup de fruit. Leur nouveau logement estoit achevé, à la menuiserie près, que M. Thévenot trouva à propos de remettre au printems afin de donner moyen à l'intérieur du bastiment de sécher. Le jardinier et l'équipage de Mme de Maintenon s'établirent sur la fin de ce mois dans la nouvelle basse-

DEMOISELLE DE SAINT-CYR

Gravure extraite de l'ouvrage du P. Hélyot : « Hist. des Ordres monastiques, religieux et militaires. »

UNIV. OF MICH.

cour qui avoit esté construite pour eux, quoyque les dedans en fussent fort imparfaits.

Décembre. — Le mois de décembre estant arrivé, les dévotions redoublèrent pour la préparation à la feste de Noël. M. de Chartres vint exprès de son évesché pour confesser extraordinairement, aussy bien que les abbés Brisacier et Thiberge, qui s'y rendirent pour le même sujet, lesquels tous ensemble, de concert avec Mme de Maintenon, travaillèrent aux affaires spirituelles de cette maison. Les missionnaires regardoient ces ouvriers comme des gens qu'ils ne s'étoient point attendus de trouver en leur chemin, et quoyque leur politique et leur modestie cachast leur peine là-dessus, quelqu'un d'eux ne put s'empescher de dire qu'ils n'estoient pas sûrs de demeurer, qu'ils voyoient bien que ces commencemens n'estoient qu'un essay pour connoistre sy on s'accommoderoit les uns des autres..

Le séjour de M. de Chartres fit bien voir que Dieu se joue des vains projets des hommes s'ils ne sont fondés sur une entière résignation à sa divine Providence, par la déclaration que fit Mme de la Maisonfort de la vocation qu'elle avoit de se faire dame de Saint-Louis. C'est une personne née demoiselle, qui avoit esté faite chanoinesse de Poussay dès son enfance. Le peu de bien qui estoit dans sa famille obligea ses parens de supplier Mme de Maintenon de la recevoir à Noisy du tems qu'on commençoit à y former la communauté de Saint-Louis. Elle se distinguoit dès lors par son mérite et son savoir, ce qui s'est tellement augmenté qu'elle égale les premiers génies de son sexe. Cela luy a acquis non seulement l'estime particulière de Mme de Maintenon, mais d'une infinité de personnes de condition avec qui elle estoit en commerce. On a songé plusieurs fois à la marier depuis qu'elle est à Saint-Cyr; de gros partis se sont même présentés, et, en cette considération, le Roy luy donna, en mil six cent quatre-vingt-neuf, la confiscation d'une terre de 3,000 livres de rente. On avoit encore ces vues-là pour elle, et sa manière de vivre, quoyque d'une dévotion et d'une vertu exemplaires, ne marquoit rien moins que la volonté de se consacrer à Dieu dans cette communauté. Cependant, inspirée de son esprit, elle se déclara pour cet estat, fit une abnégation entière de sa volonté, accepta avec joie toutes les objections par où passent les postulantes pour parvenir au noviciat. Un changement si particulier

étonna et remplit en même tems de joie tous ceux qui aiment cette maison, par rapport à la capacité du sujet, qui sans doute en sera par la suite un des principaux ornemens.

M. de Tirconnel estant près de retourner en Irlande pour continuer ses services à son Roy, dont il avoit toujours soutenu les intérests pendant la révolution de ses Estats, vint à Saint-Cyr avec la duchesse sa femme pour voir cette maison. Lequel profitant de cette occasion la recommanda [sa femme] à Mme de Maintetenon pendant son absence, ce qu'il fit à l'imitation de son maître qui en avoit fait autant en faveur de la reine son épouse lorsqu'il passa en son royaume. A quoy elle [Mme de Maintenon] répondit avec ses entrailles de pitié, d'honneur et d'amour pour les opprimés dont ceux-ci estoient de vives et réelles images. Aussy, depuis leur malheur, a-t-elle toujours esté occupée à adoucir leurs peines en leur procurant toutes les consolations, les secours et les agrémens dont une personne de son rang et de la place qu'elle tient dans l'esprit du Roy est capable.

Mme de Maintenon, voulant mettre les biens des dames de Saint-Louis entre les mains de gens capables de les bien gouverner, fit plusieurs assemblées dans ce même tems, où M. de Pontchartrain et M. Le Pelletier, ministres d'Estat, se trouvèrent pour délibérer des moyens de donner une bonne forme à leur régie, où il fut résolut d'y employer trois hommes, qui furent M. Vacherot, qui faisoit depuis longtems les affaires de ces dames; M. de Croisy, qui avoit le titre d'intendant de Mme de Maintenon, et le sieur Bernard, qui luy fut donné par M. le duc de Chevreuse, sur le pied d'avocat. M. Delpech eut ordre de les présenter à M. Le Pelletier, de qui ils reçurent les avis, sans qu'il leur marquast ny aux uns ny aux autres ce qui seroit de leur ministère, les exhortant seulement à se trouver à toutes assemblées qui se feroient sur ce sujet, afin de prendre une connoissance exacte de tous les biens de cette maison. Le premier de ces messieurs l'avoit sy parfaite qu'il en avoit composé un livre contenant, dans un détail et un ordre admirable, la valeur, consistance et situation des biens, le nombre et le prix des sous-baux, les dates, noms et demeures des notaires qui en conservent les minutes, ensemble les lots et partage faits entre M. le cardinal de Retz et les religieux de Saint-Denis; le tout accompagné de tant d'éclaircissemens que les dames, de leur closture, peuvent connoistre

SŒUR CONVERSE DE LA MAISON DE SAINT-LOUIS

Gravure extraite de l'ouvrage du P. Hélyot : « Hist. des Ordres monastiques, religieux et militaires. »

UNIV. OF MICH.

leurs domaines, comme sy elles alloient sur les lieux. Ce livre, qui se peut appeler un papier terrier général, leur fut présenté par son auteur et reçu avec beaucoup d'applaudissement de la part de Mme de Maintenon et de toute cette communauté. Le second connoissoit les bâtimens en dépendant pour les avoir visités avec les experts, l'année dernière, mil six cent quatre-vingt-neuf, où ils trouvèrent des réparations à faire pour la somme de 96,000 livres, à quoy on travailla dès la même année. Le troisième avoit esté bailly de la châtellenie de Rueil, dépendante de ladite manse, et faisoit actuellement les affaires de M. le duc de Chevreuse par rapport à la succession de feu M. le duc de Luynes, son père.

La solennité de Noël estant passée, les officières de cette maison s'occupèrent à rendre compte de leur administration pendant cette année. La dépositaire m'ayant appelé pour examiner les siens, je trouvai qu'elle estoit comptable de la somme de 138,788 livres 10 sols, qu'elle avoit reçus pendant ladite année, et de celle de 14,286 livres 2 sols 9 deniers, qui restoient en caisse à la fin de l'année 1689, ces deux sommes faisant celle de 153,074 livres 12 sols 9 deniers. Sur quoy il avoit esté dépensé en ordinaire et extraordinaire 115,581 livres 16 sols 6 deniers. Partant, il devoit rester au dépost, pour commencer l'année 1691, la somme de 37,492 livres 16 sols 3 deniers, qui fut représentée à la communauté assemblée en présence de Mme de Maintenon, pour recevoir les comptes, savoir : en 34,711 livres 8 sols de quittances de M. Thévenot, à compte sur le bastiment de Messieurs de la Mission, et en la somme de 2,781 livres 8 sols 3 deniers d'argent comptant qui restoient dans le dépost. On déclara aux dames, dans cette assemblée, la raison pourquoy elles n'avoient pas arresté la dépense des premiers six mois de l'année, qu'il avoit esté mis en délibération sy on leur donneroit connoissance des affaires ou sy les seules discrettes en connoistroient, et qu'à la fin, ayant trouvé des difficultés de part et d'autre, on avoit arresté qu'il estoit plus à propos de suivre le premier usage, quelque inconvénient qu'il en pust arriver. Mme de Maintenon leur représenta que leur dépense estoit augmentée considérablement, quoyqu'elles n'eussent rien donné pendant l'année aux demoiselles qui estoient sorties de la maison, qu'il falloit s'abstenir des mêmes dépenses superflues et extra-

ordinaires qui grossissoient ordinairement les totaux de la consommation. On examina ensuite d'où venoit ce relaschement; il se trouva que c'estoit sur l'extraordinaire. La dépense de bouche fut diminuée, par où on vit que chacune personne, tant du dedans que du dehors, avoit dépensé pendant cette année 6 sols 6 deniers par jour. Ensuite ces dames se séparèrent, bien résolues de contribuer, chacune de leur part, à la bonne économie de leur bien, afin d'être en estat de remplir l'obligation où elles sont, d'assister les demoiselles qui sortiront de chez elles.

L'année estant finie, la dame dont j'ay parlé dans le commencement de juillet sortit de sa cellule et fut remise en liberté. On la conduisit à l'infirmerie pour se remettre de quelque indisposition que Dieu avoit permis qu'elle reçust dans sa prison pour lui mieux faire sentir combien il est jaloux qu'on garde les constitutions qu'on a embrassées et les promesses qu'on luy a faites.

Voilà, mes enfans, l'estat du temporel de cette maison. Plust à la divine bonté que je fusse capable de vous en montrer la piété, l'ordre, l'amour et la pureté avec laquelle Dieu y est servi. Il faut espérer que sa miséricorde la maintiendra dans cet heureux estat et qu'il nous rendra participans des bénédictions qu'il y répand. Demandons-luy de profiter du bon exemple qui peut nous conduire à la vertu et des fautes de nos frères pour les éviter en nous-mêmes. Je vous laisse cette communauté et sa fondation imparfaite en ce que le nombre des dames n'est pas complet, les bulles ne sont point données à Rome, le million de livres qui doit être placé ne l'est point; l'économat subsiste, l'affaire des vœux est suspendue et les missionnaires ne sont point logés. Tout cela me convie à vous continuer ces mémoires jusqu'à ce que tout soit solidement establi. Dieu veuille m'en donner le tems ou abréger toutes ces choses, car ma complexion ne me promet pas une longue vie. Sy la loy que je me suis faite de dire simplement et nüement la vérité dans ce recueil, sans aucun mélange de choses qui réjouissent, délassez-vous par la lecture des *Conversations* suivantes (1).

(1) Ici se termine le second volume du Manuscrit de Manseau. Voir, au sujet des *Conversations* dont il est ici parlé, la note de la page 204 (1er volume de la *Revue*, année 1899). Le troisième volume est précédé de l'avertissement que voici :

« Toujours à mes Enfants.

« Vous ayant promis, à la fin du second tome de ces Mémoires, de vous les

Janvier 1691. — Ce qui reste à faire pour établir solidement la maison de Saint-Louis ne pouvant s'achever sans que le Roy y donne de nouvelles marques de sa charité et de ses soins, personne ne sera surpris d'en voir les affaires comme sursises pendant cette année, Sa Majesté ayant contre toute l'Europe une guerre qu'elle soutient si glorieusement pour le bien de la catholicité et de ses sujets. Cet engagement l'ayant porté à retrancher non seulement de ses plaisirs, mais même de son nécessaire, pour en supporter le poids sans surcharger ses peuples, il a esté bien juste de différer l'exécution de ses desseins

continuer jusqu'à l'entier établissement de cette maison, je l'ai fait malgré la répugnance qui m'en est venue par l'infidélité de M. Vacherot (dont je vous ai parlé plusieurs fois), à qui, comme à un ami très particulier, j'avais confié les deux précédens tomes pour les faire relier à Paris, après avoir reçu sa parole qu'ils ne seroient vus de personne, luy ayant même refusé quelques brouillons que je bruslai en sa présence; d'autant que je ne comptois pas qu'un recueil, que j'ay commencé sans art ni arrangement, fust [exposé] à la censure de ceux qui ont l'art d'écrire, et par beaucoup d'autres considérations que je luy expliquai. Cependant, au préjudice de ma confiance, il a fait copier mes livres par un écrivain public, en me les retenant trois mois, les ayant même fait relier inégalement, m'assurant, toutes les fois que je les demandois, qu'il ne les retenoit que pour en laisser sécher la reliure. Ces mauvaises raisons m'ayant fait douter de sa fidélité, je sus par son épouse, qui ne pust s'empescher de me dire ce qu'elle y avoit lu de son goust, qu'il en avoit mis des copies dans son cabinet, et qu'il ne luy manquoit que les plans, qu'il n'avoit pas eu le tems de faire copier. Je vous avoue que je fus touché sensiblement d'avoir été trompé. Je luy en parlai: il se contenta d'en rougir et de me dire qu'il avoit déjà écrit sur son testament que les manuscrits qui avoient pour titre : *les Mémoires de la Maison de Saint-Louis* m'appartenoient et qu'ils me seroient rendus. Je ne pus les retirer, quelques prières que je luy en pusse faire, et me vis privé, par ce procédé infidèle, du plaisir que je m'étois fait de garder pour vous seuls cet ouvrage, qui sera aussy curieux dans la suite des tems, qu'il a présentement peu de mérite. Mon déplaisir en ce rencontre m'eust fait consentir avec joie à brusler mes deux tomes et les copies, s'il m'eust esté possible de les avoir, pour que le tout eust esté confondu dans le néant. Je les aurois plus facilement oubliés que l'outrage fait à une amitié et à une confiance aussy sincères que l'a toujours esté la mienne. Profités de ma crédulité. J'ose vous dire que je suis un des hommes de mon estat autant estimé des honnestes gens qu'il y en ait. J'en ay trop de marques pour en douter, et cela, sans être nécessaire qu'à un très petit nombre de personnes. Dans cette situation, sans avoir (par volonté) fait aucun mal à mes amis, qui les ait dû fascher, je n'en ai point encore trouvé qui, dans la suite de nos commerces d'amitié, ne soient tombés dans des infidélités à mon égard. Cela me fait croire qu'il est impossible qu'ils n'ayent de même trouvé dans ma conduite des endroits qui leur ayent fait de la peine, ce qui me fait croire qu'il s'en faut tenir au précepte qui nous enseigne de nous aimer, en nous supportant les uns et les autres, se réservant néanmoins ce qui doit être secret, peu de personnes estant capables de le garder pour nous.

« Ce troisième volume, qui contient ce qui s'est fait dans la maison de Saint-Louis pendant les années 1691 et 1692, est aussy exact que les précédens. Sy vous le trouvés commencé par des amusemens, vous verrés à la fin des changemens qu'il n'eust pas esté permis d'imaginer dans les commencemens de cet établissement. »

« MANSEAU. »

charitables sur cette maison, pour se donner tout entier à la cause de l'Eglise, au soulagement du roy d'Angleterre et à la conservation de tant de provinces qui vivent en paix sous son autorité.

Cela supposé, vous ne devés pas être surpris de cette suspension ny de ce que je commence cette troisième partie pour vous rapporter des amusemens et des jeux d'esprit nécessaires à de jeunes personnes qui se dégouteroient indubitablement de l'instruction qu'on leur donne dans cette maison; le tems même les convie à ces sortes de récréations. D'ailleurs je me suis proposé de vous écrire les plus petites choses qui se feroient par rapport à la conduite de cette naissante communauté.

Ces demoiselles estant d'un âge à n'imaginer que ce qui les peut réjouir pour se mieux conformer au tems du carnaval, qui approchoit, elles s'occupoient entre elles à faire des répétitions de la tragédie d'*Athalie;* et, par complaisance pour elles, les dames de Saint-Louis firent venir le sieur Nivers, maître de leur chant et leur organiste, pour accompagner les voix de ces demoiselles avec un clavecin, pendant tout ce tems-là (ce qui n'empeschoit pas la piété de s'emparer entièrement de cette maison). Le théâtre et les habits qui avoient servi à la tragédie d'*Esther* furent supprimés, et les répétitions se firent dans la classe bleue qui fut illuminée pour ce sujet ; et quoyque cela se fist avec les habits ordinaires, les chants ny la bonne grâce des demoiselles n'en reçurent pas moins d'acclamations.

Mme de Maintenon voyant que le sieur Moreau estoit privé de l'honneur que luy auroit fait la musique, m'ordonna de luy donner 100 louis d'or, pour luy en adoucir la peine, et le dispensa des voyages qu'il faisoit ordinairement à Saint-Cyr, pour entretenir les voix de ces demoiselles, par rapport à ces divertissemens.

Le jour des Roys venu, on supprima pour jamais, de cette maison, le cri du *Roy boit* et toutes les choses que la tradition fait faire parmi les mondains en ce jour, prétendant que c'est un reste des cérémonies du paganisme qui est directement contre l'ordre et la piété chrétienne. La maison de Mme de Maintenon fut réduite sur le même pied, après une exhortation de trois quarts d'heure qu'elle fit elle-même à ses domestiques sur cette matière.

Quelques jours après cette feste, Mme de Montaigle, l'une des dames de la maison de Saint-Louis, ayant une sœur dans le monde avec vocation pour la vie religieuse, sans avoir le moyen d'y entrer, fut mise par Mme de Maintenon dans l'abbaye des Bénédictines de Saint-Cyr, où elle prit le voile de novice, en présence de sa bienfaitrice, qui donna cent pistoles pour les frais du noviciat. Les parens de la demoiselle furent mandés et reçus à Saint-Louis, avec toute l'honnesteté que l'hospitalité demande. Cette bonne œuvre avoit esté comme bannie de cette maison, pendant toutes les années précédentes, les parens des dames n'y estant reçus qu'à la grille. Mais la discrétion de chacune d'elles ayant fait voir qu'il ne falloit pas craindre qu'elles en mésusassent, Mme de Maintenon leur dit, après leur avoir fait comprendre que la régularité qu'on avoit eue là-dessus dans les commencemens n'avoit esté que par rapport au penchant que quelques personnes avoient à recevoir des visites trop fréquentes, que la cause de ce désordre ayant cessé, il falloit offrir à leurs parens les lits et la table de la maison, et les autres choses qui leur pourroient marquer la considération qu'on avoit pour eux.

Les heures de récréation, comme je l'ay déjà dit cy-dessus, estoient employées par ces demoiselles à représenter entre elles les tragédies d'*Esther*, d'*Athalie* et de *Jephté*, et, quoyqu'elles n'eussent pour toute symphonie que le clavecin du sieur Nivers, ces spectacles ne laissoient pas d'avoir leur agrément. Mme de Maintenon y assistoit quelquefois par complaisance pour les dames de la Cour, qui la pressoient de leur y laisser prendre place. De son chef, elle ne l'eust peut-être pas fait, ayant d'autres affaires plus sérieuses. On sait assez dans le monde combien elle a toujours partagé, avec le Roy et les ministres, les inquiétudes et les soins qui sont attachés à la supresme grandeur. Vous pouvez voir, par un bref qu'elle reçut, dans ce même tems, du pape Alexandre VIII, que je n'ai pu m'empescher de vous donner, combien la confiance et la vénération qu'on avoit pour son rare mérite étoit grande :

Notre bien aimée fille en Jésus-Christ, très noble Dame, salut et bénédiction apostolique. Nous avons conçu une sy grande idée de votre illustre piété et du respect filial que vous avés pour cette sainte chaire apostolique, qu'ayant écrit une lettre de notre propre main pontificale au Roy très chré-

tien sur une affaire de très grand poids et qui nous tient fortement au cœur, nous avons cru qu'il estoit à propos de vous l'envoier, afin que le Roy la reçust de votre main, et nous ne doutons point que vous n'employiez tout ce qui dépendra de vous pour faire réussir l'affaire dont nous traitons, de laquelle vous connoissés manifestement l'importance par cette même lettre. Outre le salaire immense que vous pouvés attendre de Dieu très grand et très bon qui récompense toujours libéralement les bonnes œuvres, vous devés être persuadée que nous ne manquerons jamais de reconnoissance pour le service considérable que vous nous rendrés dans cette occasion. Cependant, très noble Dame, nous vous donnons de bon cœur la bénédiction apostolique pour gage assuré de notre bienveillance. Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 20e décembre de l'année 1690, le second de notre pontificat.

(A suivre.)

Hélios. Dujardin

SAINTE RADEGONDE
dans la forêt de Montmorency

UNIV. OF MICH.

LE NATURALISTE BOSC

UN GIRONDIN HERBORISANT

J'ai publié en 1882, dans la série des *Notes sur mon village*, un opuscule intitulé : *le Naturaliste Bosc et les Girondins à Saint-Prix*. J'avais tiré grand profit, pour l'écrire, de lettres et de traditions de famille que me fit connaître, avec une obligeance à laquelle toute ma gratitude est acquise, mon ancien condisciple Alexandre Beljame, professeur à la Sorbonne, petit-fils de Bosc, très fier et très digne de sa mémoire. Le savant, quelque peu mêlé à la politique, fut, on ne l'ignore pas, l'ami intime et fidèle de Mme Roland et de son mari, le tuteur de sa fille, le dépositaire et le premier éditeur de ses Mémoires.

L'histoire de leur groupe a reçu, dans ces dernières années, de nouvelles lumières. La Bibliothèque nationale s'est enrichie en 1888 des papiers de Roland; en 1898, des papiers de M. Faugère, jadis dépositaire de ceux de l'ancien ministre. En 1889, la vente de la collection de M. Jules Desnoyers, membre de l'Institut, a révélé l'existence d'une liasse nombreuse de lettres de Mme Roland à Bosc, qui grossit le dossier peu à peu livré à la publicité par le naturaliste, ou tombé de sa main si facilement ouverte.

Les travailleurs, attirés par l'aubaine, ont vivement pris possession de ces matériaux neufs, et tenté la reconstruction de quelque épisode du drame girondin. Il n'est que juste de citer parmi les plus empressés et les plus sagaces M. Claude Perroud, recteur de l'académie de Toulouse. Les lecteurs de *la Révolution française* ont apprécié la difficulté et l'intérêt des problèmes à la solution desquels il s'est exercé sous leurs yeux. Ainsi acquérait-il la compétence et le renom qui l'ont désigné au choix du ministre pour la publication, dans la *Collection des documents relatifs à l'Histoire de France*, des *Lettres de Mme Roland*. C'est un sujet qu'il a fait sien; il le connaît mieux qu'homme de France.

Nous nous y sommes rencontrés, car, de mon côté, je n'avais pas abandonné mon ancienne voie, — un chemin latéral, à travers champs; — je continuais d'y recueillir informations et notes pour une œuvre plus étendue que la première. J'allais aboutir, quand M. Perroud, instruit de mon dessein par moi-même, mit à me communiquer le résultat de ses recherches un empressement libéral que je comparerai à celui dont Bosc a été plus d'une fois loué par ses émules. Il m'a spontanément offert la lecture d'une biographie inédite de notre personnage, destinée à paraître dans un appendice

aux *Lettres de Mme Roland*. J'y ai beaucoup appris, j'y ai fait des emprunts dont la licence m'était donnée, et que j'aurai soin de signaler au passage.

Ainsi je réédifie le modeste monument élevé jadis par mes soins trop hâtifs au savant dont la forêt de Montmorency, ou plus précisément Saint-Prix, que j'ai administré, conserve la dépouille. Je reviens à ce que j'appelle mon domaine, à la clairière de Sainte-Radegonde, où, patiemment, j'ai tiré de la poussière ma part de souvenirs. Il y a là un cimetière et des ruines dont j'ai été réellement et je me crois encore le gardien.

J'offre au public une étude développée et transformée à ce point que c'est plus une œuvre nouvelle qu'une seconde édition de la précédente ; aussi bien l'en ai-je distinguée par un titre différent. Et, tout de suite, on remarquera la nouveauté de l'hommage ; tandis que l'ancien ne s'adressait qu'à Alexandre Beljame, j'y joins justement cette fois le nom de M. Perroud.

Il n'est botaniste parisien qui ne sache que, de la mi-juin à la mi-juillet, la forêt de Montmorency offre à ses études le champ le plus agréable et le plus fertile. Et si, par aventure, il l'oubliait, il se le verrait rappelé par l'annonce des herborisations publiques que, souvent en la bonne saison, dirigent de ce côté les maîtres de l'enseignement supérieur. L'itinéraire en a été plus d'une fois tracé (1). La troupe des étudiants, convoquée à la gare du Nord, descend à la station d'Enghien, gravit le coteau de Montmorency, traverse les Champeaux, pour redescendre par le Trou-de-Tonnerre au chemin de Montlignon à Moisselles (2). Après une pointe vers les prés et les taillis de Domont, on revient sur ses pas, jusqu'à un val ombreux que l'on trouve à droite, et qui traverse la forêt de Montmorency dans le sens de sa plus grande largeur, presque de part en part. Un chemin d'exploitation, marécageux en quelques endroits, nommé d'une façon caractéristique « la route des Fonds », le suit sur un parcours de 5 à 6 kilomètres. Pour orienter le lecteur d'une façon précise, ajoutons que ce chemin forme la ligne de séparation des villages bordant la forêt : Domont, Bouffémont, Chauvry, Béthemont au nord ; Montlignon, Saint-Prix, Saint-Leu et Taverny au sud.

A partir du point où l'on quitte la route de Moisselles pour

(1) Consulter entre autres : Bernard Verlot, *le Guide du Botaniste herborisant*. Paris, 1879, 1 vol. in-12, p. 360.

(2) Chemin vicinal de grande communication, classé administrativement sous le numéro 38 et sous le nom de chemin de Sannois à Précy (Oise).

s'engager de ce côté, l'intérêt de la promenade s'accroît singulièrement. La végétation devient plus abondante, le site plus pittoresque, et bientôt les restes d'un vieux castel apparaissent à travers les branches : l'histoire entre en concurrence avec la botanique. Ce n'est pas que l'histoire du château de la Chasse, dont il s'agit ici, soit facile à conter; à vrai dire, elle n'est pas encore faite. La légende l'encombre; elle s'attache aux ruines à la manière des plantes grimpantes, qui les ornent en les défigurant. Si ce château n'a pas vu passer la grande ombre de Charlemagne, comme quelques-uns l'ont conjecturé (1), il est certain que le connétable Mathieu de Montmorency l'habita vers le milieu du XIIe siècle, qu'il eut la visite de Jean le Bon et celle de Louis XI, et, entre temps, un assaut des Anglais, et que ce sont de beaux épisodes. De forteresse, il devint simple rendez-vous de chasse, après les temps féodaux; d'un capitaine il passa à un garde; puis ce fut une masure, une ruine pittoresque, qu'on vint voir de Montmorency, en cavalcades et non plus en chevauchées. On y déjeunait autrefois; la guinguette a disparu; vous n'y trouverez plus que du laitage et des points de vue pour la photographie; passons.

La Chasse fut, anciennement, accompagnée de deux étangs, dont un seul subsiste : l'étang supérieur. Notre itinéraire contourne ses eaux jaunâtres, en suivant toujours la route des Fonds. Dans ces lieux très humides se développe une flore riche et variée; les plantes exhalent des senteurs pénétrantes sur le passage du promeneur qui les foule. Voici, près du marais couvert de *Sphagnum*, d'intéressantes variétés de *Drosera*. Citons, en nous gardant, pour plus d'un motif, d'empiéter sur le rôle du professeur, les bruyères, les fougères, les muguets, l'*Ail des ours*, l'*Aspérule odorante*. Cependant, on croise le chemin de Saint-Prix à Bouffémont; puis, quelques pas plus loin, à 600 mètres environ du château de la Chasse, soudain on débouche dans la partie haute d'une clairière de médiocre étendue. A gauche, une terre inculte, une sorte de lande s'abaisse et finit en prairie vers la cuvette d'un ancien étang, bordé du ruisseau qui l'alimenta jadis; à droite, dans un enclos

(1) Lucien Double, *les Chroniques du pays de Rémollée et de Thor*. Paris, 1869, 1 vol. in-8°, p. 19.

adossé à la lisière supérieure du bois, quelques bâtiments rustiques d'aspect délabré, dominent le site. Sur une porte charretière, comme pour l'exemple, un garde a cloué des bêtes de proie, trophées conquis sur la gent ennemie du gibier. Au-devant, le chemin s'élargit et semble un verger extérieur, où un noyer et quelques pommiers ont été plantés. L'impression de la solitude est corrigée par l'aspect des masses luxuriantes de la forêt qui encadrent cet ermitage, s'il faut l'appeler enfin d'un nom cher à nos pères; nous sommes à Sainte-Radegonde, c'est le terme de l'excursion.

Les botanistes s'y répandent avec joie, soupçonnant au premier coup d'œil que leur récolte y sera d'une rare abondance. Si nous les suivons, et qu'ils consentent à nous parler de leurs découvertes, autant que possible en langue vulgaire, nous leur entendrons nommer, suivant le hasard des rencontres : les *Linaigrettes*, l'*Osmonde royale*, la *Langue de serpent*, la *Queue de cheval*, l'*Épiaire des Alpes*, la *Grande Pimprenelle de montagne;* puis, lorsqu'il faut à toute force tomber dans la nomenclature latine : la *Pyrola rotundifolia*, la *Pyrola minor*, la *Lysimachia nemorum*, la *Scorzonera humilis*, l'*Ornithogalum pyrenaïcum*, le *Blechnum spicant*, la *Carex maxima*, la *Carex mairii* et d'autres. Mais, tandis que nos savants cueillent ces dernières plantes, ils s'aperçoivent qu'ils sont arrivés au ruisseau qui, de ce côté, borde la clairière; cours d'eau tributaire du lac d'Enghien, connu jadis sous le nom de « ru du Nid d'Aigle » et formant alors la limite entre Saint-Prix et Bouffémont.

Ils le suivent quelques instants, et voici que, passant un petit pont, ils se heurtent à une butte entourée d'une palissade; un enclos de moins d'un are est là, couvert de pierres funéraires, au milieu desquelles un bloc de rocher porte ce nom : « Bosc, membre de l'Institut. » Bosc, un naturaliste, un aïeul, un maître! Ses titres scientifiques ont bien un peu pâli; mais nul de ceux qui entourent sa tombe ne les ignore absolument, et quelques-uns se souviennent que Roland, l'ancien ministre, et Mme Roland surtout, l'ont honoré d'une amitié particulière et qu'avec eux, politique de second plan toutefois, il a fait partie du groupe des Girondins. Quelle singulière fortune de retrouver là ses restes! Comment y vint-il échouer? On remonte le champ en consultant les cartes, qui portent en cet endroit, l'une : « Cimetière », l'autre : « Cimetière

protestant », une troisième : « Cimetière israélite »! La troupe, quelque peu découragée de recherches vaines, d'appels à des souvenirs muets, d'interrogations sans réponse, fatiguée aussi bien de sa course, s'assied sur un vieux banc, s'étale sur le revers d'un fossé, le long de la route des Fonds. Elle forme comme un cercle prêt à entendre une lecture : nous nous permettons de la lui offrir.

I

SAINTE-RADEGONDE, SIÈGE ANCIEN DU PRIEURÉ DU BOIS-SAINT-PÈRE. — BIEN NATIONAL. — VISITE D'EXPERTS. — ARRIVÉE DE BOSC. — SA JEUNESSE. — HERBORISATIONS SOUS LA CONDUITE DES MAITRES DU JARDIN DU ROI. — BOTANIQUE ET POLITIQUE : LES THOUIN, LES ROLAND. — LE TRIUMVIRAT : BOSC, LANTHENAS, BANCAL DES ISSARTS. — PROJETS DE VIE AGRICOLE EN COMMUNAUTÉ. — AVORTEMENT, ACQUISITIONS PARTICULIÈRES.

Ce fut ici le siège primitif du prieuré du Bois-Saint-Père, fondé au XIIe siècle (1) par Mathieu de Montmorency, premier du nom, le connétable cité tout à l'heure. Une église en faisait partie. Ruinée vers le milieu du XVIIe siècle, elle fut réduite à une chapelle, sous le vocable de sainte Radegonde, qui se substitua peu à peu à l'ancienne appellation pour désigner le lieu même. Lebeuf a vu cette chapelle, qui joignait alors un logis de fermier; elle dura jusqu'en 1842, où, ne tenant plus debout qu'à peine, elle fut démolie. De nos jours, la ferme existe encore, mais périssant à son tour de vétusté et d'abandon.

Mathieu de Montmorency voulut avoir, quand il habitait son château de la Chasse, des religieux dont la parole l'édifiât dans la santé et le consolât dans la maladie. Cette charge fut donnée aux moines de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, avec une dotation territoriale qui s'accrut, par la suite, des libéralités de la même famille et de pieux imitateurs. Une communauté s'établit là, et les prieurs du Bois-Saint-Père furent les chapelains du château. Ils eurent fort à souffrir du pillage et des violences des

(1) Du Chesne, *Epistolæ historicæ*, IV, 765. — Lebeuf, *Histoire du Diocèse de Paris*, IV, 241.

gens de guerre, et quittèrent la solitude du vallon pour se réfugier aux villages voisins, où ils avaient des biens. Le temps des dangers passés, sans doute les seigneurs de Montmorency ne les pressèrent pas de revenir à la forêt, qu'eux-mêmes ne fréquentèrent plus que pour chasser. Le prieur, au XVIe siècle, trouva une installation définitive à Saint-Prix, en face de l'église. La Révolution y surprit le dernier titulaire, un chanoine fort modeste rentier, mais exempt de soucis et de devoirs, confiné au second étage de sa maison, dont il louait le reste avec le jardin attenant. Il ne connaissait pas les successeurs des Montmorency, qui n'avaient plus besoin de son ministère depuis beau jour : il jouissait de ce qu'on appelait un bénéfice simple (1).

Les biens ecclésiastiques furent mis à la disposition de la Nation le 2 décembre 1789. On procéda partout à des expertises et à des inventaires. Notre prieuré possédait à Saint-Prix même, outre la maison dont nous venons de parler, quelques maigres arpents de terre, mais, dans la forêt, à cheval sur la limite de Saint-Prix et de Bouffémont, un lot important : 133 arpents 46 perches (en mesures modernes, environ 45 hectares), où Sainte-Radegonde formait enclave. Le 29 octobre 1790, le maire de Bouffémont, en compagnie de deux experts nommés par le tribunal du district de Gonesse (2), visita l'ancien prieuré (3). Il entra, par une porte charretière, dans une cour de ferme d'aspect assez misérable, entourée, à droite d'un bâtiment d'habitation, à gauche de communs, au fond d'une chapelle, qui fut un prétexte suffisant pour décorer l'ensemble de ce nom d'ermitage que l'histoire de Rousseau venait d'illustrer. Il n'y avait là d'autre ermite qu'une veuve Voyer et son fils, pauvres gens qui déclarèrent y être logés gratis et jouir sans bail, moyennant un loyer de 30 livres, de 8 arpents de terre : un jardin, deux petites pièces attenant à l'enclos et enfin le champ de la clairière, à lui seul d'une superficie de 7 arpents. Ces terres, en

(1) Archives nationales. Cartons S. 2086, 2087 et 2087 *bis*. — Archives communales de Saint-Prix. *Rôle pour la contribution foncière de* 1791.

(2) Le district de Gonesse fut englobé plus tard dans l'arrondissement de Pontoise, et le tribunal de district, qui siégeait à Montmorency, appelé alors Emile, fut supprimé.

(3) Archives de Seine-et-Oise. — *District de Gonesse. Domaines nationaux. Répertoire des actes de vente*, n° 457.

raison de leur mauvaise qualité, furent évaluées à 1,000 livres. L'habitation se composait, au rez-de-chaussée, d'une chambre à four et d'un cellier; au premier étage, de deux chambres à cheminée avec greniers au-dessus. L'autre bâtiment renfermait : grange, écurie, étables à porcs et greniers encore.

La chapelle mérite quelques détails. On y accédait par six marches de pierre et un perron, sur lequel s'ouvrait une porte à deux battants. L'intérieur était éclairé par un œil-de-bœuf et sept croisées. Un cabinet, dans un coin, renfermait la cage de l'escalier qui montait au clocher, couvert d'ardoises. Avec le secours de Lebeuf, nous ajouterons que cet édifice avait été bâti cent cinquante ans auparavant, qu'à l'autel était représentée « la Sainte Vierge, première patronne, avec sainte Radegonde et la Véronique », et qu'aux vitrages était peint « saint Pierre avec les armes de Montmorency, et saint Victor martyr ». Nos gens inventorient : une cloche pesant environ 140 livres, montée sur sa hune, la contre-table, l'autel, un tableau, quatre chandeliers de cuivre, deux coffres de chêne et deux saints en plâtre. La chapelle, sans y comprendre son mobilier, est estimée 1,472 liv. 16 s.; les deux autres corps de bâtiment et les murs de clôture, 1,932 liv. 8 s. 4 d. En y joignant le prix des terres, Sainte-Radegonde vaut, selon le dire des experts, au total, 4,405 livres 4 s. 4 d.

Le lieu était isolé; le culte, rare et simple jusqu'à la pauvreté, attirait peu de fidèles. Cependant, une fois dans l'année, le lundi de Pâques, un grand concours de peuple s'y rendait, ainsi qu'à une source voisine, qui avait la réputation de guérir la gale et la stérilité. Le reste du temps, Sainte-Radegonde appartenait sans trouble à la veuve Voyer et à un visiteur parisien très assidu. La flore si intéressante du canton y avait attiré un jeune naturaliste, qui, ayant aperçu ces masures dans leur site verdoyant, s'en était épris comme d'une découverte et, dès lors, empressé d'y revenir à ses heures libres de la belle saison, en avait fait le centre de ses recherches botaniques à travers la forêt; il goûtait délicieusement la pauvre hospitalité de la paysanne et la promenade dans des sentiers de chasseurs et de bûcherons. Quelle circonstance l'y conduisit la première fois? Ce ne fut pas un pèlerinage assurément, car Louis-Augustin-Guillaume Bosc, dont il s'agit, appartenait à une famille protestante des Cévennes.

Son père, connu sous le nom de Bosc d'Antic, a laissé la réputation d'un maître en l'art de la verrerie. Comme industriel, il ne réussit guère ; il dirigea successivement, aux environs de Langres et de Saint-Flour, deux établissements où sombra sa fortune. Il avait, par bonheur, fait des études de médecine, et pris le grade de docteur, ce qui lui permit, s'étant rabattu sur Paris, d'acheter, des débris de son avoir, une charge du médecin du Roi par quartier, dont il vécut médiocrement. Marié deux fois, il eut de la première union — avec Marie-Angélique Lamy d'Hangest, fille et sœur de deux officiers généraux d'artillerie, distingués dans leur arme — une fille (1) et le fils nommé plus haut.

Louis, notre personnage, né à Paris, le 29 janvier 1759, fit son éducation dans un collège de Dijon. On voulait qu'il fût artilleur, comme les d'Hangest; mais le goût des sciences naturelles s'éveilla en lui avec une telle vivacité que, dès lors, on y dut donner satisfaction : on lui permit de suivre le cours de botanique de Durande, un professeur de quelque renom, jugé digne, en tout cas, de continuer l'enseignement de Guyton de Morveau (2). L'enfant eut, dans ce collège, deux condisciples dont nous sommes appelés à retrouver les noms en des circonstances tragiques : Coqueau et Masuyer. Rappelé prématurément par son père à Paris, il lui fallut, pour faire face aux plus étroites nécessités de la vie, solliciter un emploi dans les bureaux du Contrôle général, puis dans ceux des Postes, où la distinction de ses services et la faveur du baron d'Ogny l'élevèrent rapidement, malgré sa jeunesse, aux fonctions de secrétaire de l'intendance. Mais il ne renonça pas pour cela aux études qui avaient passionné ses premières années; tout au contraire, une société de savants qu'il rencontra chez son père entretint son rêve et finalement décida sa vocation. Il ne pouvait manquer de se laisser captiver aux conversations de Buffon, Daubenton, Rouelle, Parmentier, Brisson, Adanson et Thouin.

Le jeune Bosc suivit les cours de botanique du Jardin du Roi; cette circonstance put lui faire connaître Sainte-Radegonde. Les professeurs de cet établissement dirigeaient chaque année

(1) Cette fille fut Mme Bainville. Du second mariage de Bosc d'Antic naquirent un fils, Joseph-Antoine, et une fille, Sophie, qui devint Mme Dehérain.

(2) Séance solennelle de rentrée de l'Université de Dijon. *Discours de M. le Dr Deroye, directeur de l'École de Médecine et de Pharmacie* (16 novembre 1899).

leurs élèves, comme on voit faire aux maîtres de notre temps, dans une série de courses où ils leur donnaient un complément d'instruction pratique. L'une de ces herborisations avait pour but Saint-Gratien et Saint-Prix. Rendez-vous était fixé le matin sous la porte Saint-Martin, et l'on ne rentrait que le lendemain soir. On peut supposer que le hasard de la promenade à laquelle Bosc prit part, l'entrain du chercheur, qui suit une piste sans souci de la direction ni de la distance, lui firent franchir le cercle accoutumé et l'amenèrent inopinément en face d'un vallon qu'il n'oublia plus. L'homme suivit l'inclination de l'enfant, qui, à l'âge de quinze ans, ne rêvait que de courir les bois du Bassigny, et faillit, tout protestant qu'il était, se laisser gagner à la parole d'un chartreux, par amour d'un jardin à cultiver dans une solitude. Il aima Sainte-Radegonde au point d'y lier en quelque sorte sa destinée, d'y réclamer asile dans la paix, dans l'orage, dans la mort.

La botanique était le culte de l'époque, le Jardin du Roi, son sanctuaire. Les leçons de Jussieu et de Thouin y attiraient en foule les esprits préparés et séduits par l'éloquente prédication du retour à la nature. Le maître des imaginations de ce temps, et qui les avait enflammées d'un mot aussi simple que : « Ah! voilà de la pervenche, » Jean-Jacques Rousseau lui-même, parfois accompagné de Bernardin de Saint-Pierre, s'asseyait auprès de la chaire des savants (1). Le philosophe, soit dit en passant, ne marqua sa maîtrise que dans l'histoire et la littérature de la science, et l'a plus servie par son style que par ses vues et ses découvertes. Il venait d'assigner à l'observation de la nature et à l'amour des choses végétales une place dans l'éducation (2). Sans doute, on l'exagéra un instant, et la botanique,

(1) Ginguené, un littérateur, membre de l'Institut, qui, dans les premières années de ce siècle, posséda la maison du prieuré du Bois-Saint-Père à Saint-Prix, dit à ce sujet : « La fleur de pervenche est fort jolie ; mais elle était peu connue, et l'on s'inquiétait rarement de ce que c'était que la pervenche. Je tiens de M. Desfontaines, professeur de botanique au Jardin du Roi, que, depuis les *Confessions*, tout le monde, et surtout les femmes, lui demande à voir cette fleur. » (*Lettres sur les « Confessions » de Jean-Jacques Rousseau*, p. 35.)

(2) Albert Jansen, *Jean-Jacques Rousseau als Botaniker*. Berlin, G. Reimer, 1885. L'auteur fait remarquer que Rousseau doit être considéré comme le précurseur de Gœthe, à qui il inspira le goût de la botanique et de l'observation physiologique. Le Musée de botanique de Berlin conserve l'herbier que la fille du marquis de Girardin avait hérité de Rousseau : onze beaux volumes in-4°, où les plantes sont fixées par du papier doré, et en parfait état de conservation.

avant qu'on ne l'enfermât dans le programme des études de médecine et de pharmacie, fut associée à tout savoir, à la poésie, à la philosophie, à la recherche du bonheur même, car Rousseau avait dit encore : « Tant que j'herborise, je ne suis pas malheureux. » Sous ces influences, Mme de Genlis composait une *Botanique historique et littéraire*, un *Herbier moral*, mêlant à la littérature des formules dont le goût caractérise l'époque.

Le Jardin du Roi, poétique et révéré, offrait aussi bien aux fervents de la science un lieu d'adoration plus familier que la salle de cours : je veux parler du foyer très connu et très recherché de la famille Thouin. Quatre frères, sans compter femmes et sœurs et fille adoptive, vivaient là en exemplaire harmonie, adonnés aux mêmes travaux, sous la suprématie affectueuse de l'aîné, le professeur André Thouin, alors « célèbre, nous dit-on, dans tout le monde éclairé, par ses vastes connaissances dans les sciences naturelles et particulièrement en agriculture ». La maison était hospitalière entre toutes, promptement ouverte et chère à ceux qui goûtaient le charme d'un milieu cultivé, intelligent et simple. Rien de patriarcal comme le cadre de ces réunions : c'était, en hiver, une cuisine enfumée; en été, la terrasse devant les serres. Des hommes célèbres à divers titres, Français et étrangers, s'y faisaient présenter. « Là se succédaient les dissertations sur les questions de l'ordre le plus élevé, les récits les plus intéressants, les faits les plus singuliers, toujours racontés agréablement, et tout cela assaisonné d'une gaieté de verve charmante et du plus aimable abandon. Le contraste de ces conversations avec la modeste cuisine dans laquelle elles se tenaient leur prêtait encore un nouvel agrément. Le vénérable Malesherbes, garde des sceaux, débarrassé de sa simarre, venait converser, assis sur une huche, pendant des heures entières, avec M. Thouin et [sa sœur] Mme Guillebert, pour laquelle il avait une estime et une affection particulières. »

Bosc suivit les cours et se mêla aux conversations, et pénétra bientôt de la salle publique dans le cénacle. Il y aperçut Larevellière-Lépeaux, auquel nous avons emprunté les lignes qui précèdent (1); puis, ici ou là, nombre de personnes dont l'avenir fit voir à quel point leur sensibilité, la mode, on dirait irrespec-

(1) *Mémoires de Larevellière-Lépeaux*. Paris, S. d. 2 vol. in-8°, I, 72 et 75.

tueusement de nos jours « le snobisme », les avait entraînés hors de leurs voies. Il lia connaissance plus intime avec Bancal des Issarts, Creuzé-Latouche, Garrau de Coulon (1), tous trois futurs conventionnels et appelés à quelque rôle dans ce récit. Ce furent des compagnons de promenade qu'il apprécia, et maint jour de fête les vit battre la campagne aux environs de Paris, cherchant des plantes, et aussi ardents à disserter sur les sujets de politique et d'histoire d'où la Révolution allait sortir.

Mais le Jardin du Roi réservait à Bosc une amitié véritablement illustre, et qui devait sauver son nom de l'oubli, celle de Mme Roland. Toute nouvelle épouse d'un inspecteur des Manufactures, elle passa la première année de son mariage à travailler à un dictionnaire que préparait son mari (2), et à suivre un cours d'histoire naturelle et un cours de botanique, « unique et laborieuse récréation de ses occupations de secrétaire et de ménagère (3) ». C'était en 1780 : elle avait vingt-six ans, Bosc, vingt et un; elle exerça sur lui l'attrait irrésistible de sa grâce et de sa vive intelligence. Le sérieux et la variété des connaissances de Roland ne semblèrent pas moins intéressants au jeune étudiant, qui, de son côté, plut à tous deux par son amour de la science et son empressement à leur créer des relations utiles. Aussi, quand ils s'éloignèrent, convint-il avec eux de ne pas laisser interrompre par l'absence ce commencement d'amitié. Quelle fidélité à la parole donnée! On s'écrivit pendant dix ans, de 1781 à 1791, d'une façon assidue, à une certaine époque tous les jours. La correspondance qui a été conservée, et qui ne comprend guère que des lettres de Mme Roland, débute avec un ton d'intimité simple et affectueux pendant les trois années de son séjour à Amiens, se

(1) J'aurai l'occasion de m'étendre sur Bancal des Issarts. — Creuzé-Latouche, avocat de Châtellerault, fut député à la Constituante, à la Convention, membre de l'Institut, sénateur de l'Empire. — Garrau de Coulon, né à Saint-Maixent, avocat, membre de l'Assemblée des électeurs de Paris, fut député à la Législative et à la Convention. Il fit partie du Conseil des Cinq-Cents, puis, rallié au gouvernement de Brumaire, il fut sénateur et comte et membre de l'Institut.

(2) Un dictionnaire des Manufactures, destiné à l'*Encyclopédie méthodique*.

(3) Elle appréciait Thouin, plus tard, en ces termes que je relève dans une lettre à Bancal des Issarts, du 11 août 1790 : « J'aurais été bien étonnée que le digne Thouin ne fût pas patriote..., il a cette douceur et cette sérénité d'âme, sûrs garants de sentiments équitables et purs. » (*Lettres autographes de Mme Roland adressées à Bancal des Issarts, membre de la Convention.* Paris, 1835, 1 vol. in-8°, p. 48.)

poursuit à Villefranche sur des sujets plus graves et finit par s'enfiévrer de politique, quand la Révolution arrive. Le Parisien la tient au courant des événements, qu'elle commente d'une plume véhémente, dans des lettres facilement transformées en articles de journaux. Il la fait connaître ainsi, et lui prépare le petit cercle qu'elle dominera bientôt par la fermeté de ses avis, par le séduisant et impérieux prestige de son enthousiasme.

« La Révolution, a-t-elle dit, survint et nous enflamma. » Répondant à une lettre où un correspondant lui racontait la fête de la Fédération, elle s'écriait : « Il est un certain chant de l'*Iliade* qui m'a donné la fièvre, la première fois que je l'ai lu. Votre description m'en a fait autant et m'a tenu lieu d'un repas (1)! » Il n'y a pas lieu d'insister ici sur l'étonnante fortune de la fille du graveur Phlipon, de cette petite bourgeoise qui se haussa presque sans effort jusqu'à devenir le secrétaire d'un savant, le conseil d'un ministre, l'âme d'un parti. Son rôle a donné lieu à des appréciations contradictoires et passionnées, que nous n'avons pas à trancher. Elle fut, sans conteste, belle, intelligente, honnête, enthousiaste, courageuse; cela suffit pour que nous la puissions voir dans ces pages avec les yeux de Bosc et laissions de côté les ombres. Le jeune naturaliste, qui l'aima plus que d'amitié, à un certain moment, comme presque tous ceux qui l'approchèrent, ne lui abandonna pas cependant la direction de sa vie. D'abord, il eut la prudence de ne pas quitter l'administration des Postes, bien qu'on l'eût fait descendre à un rang inférieur, et qu'il y fût réduit à une position étroite. La Révolution, qu'il avait appelée de tous ses vœux, commença par lui causer le plus grave dommage.

Au dehors, voici l'emploi de ses loisirs, où la politique et la botanique se mêlent. Nous le trouvons affilié à diverses sociétés, à celle des Amis de la Constitution, à celle des Jacobins, qui venait de naître, enfin à la Société de l'Histoire naturelle. Aux Jacobins, — où il entra en même temps que ses amis Bancal et Broussonet, — il fut nommé membre du comité de correspondance. Louvet, qui en faisait partie, a écrit à ce propos dans ses Mémoires : « J'avais pour collaborateurs assidus l'honnête Duchosal, dont je n'ai plus entendu parler depuis ; le bon Bosc, bien

(1) *Lettres autographes*, p. 11.

digne de l'amitié que lui portait Roland ; Lanthenas, qui paraissait la mériter alors... » Roland et Robespierre entrèrent plus tard dans ce même comité, dont Bosc fut alors secrétaire. Le groupement des hommes que l'histoire a distingués sous le nom de Girondins se préparait dans ces réunions. On sait que Robespierre s'en sépara avec éclat au mois d'avril 1792.

Mais Bosc réserva son principal effort à l'étude, surtout à la botanique, dont Mme Roland faisait une auxiliaire de la morale, et lui disait un jour qu'elle « s'accorde le mieux avec la paix de l'âme et éloigne davantage les passions capables de la troubler ». Il jugea bien de son talent, car il ne tarda guère à prendre sa place, c'est-à-dire à marquer sa supériorité parmi les hommes de science.

L'un des premiers, il introduisit chez nous les méthodes rigoureuses, le langage précis et pittoresque de l'école de Linné. La Société de l'Histoire naturelle, qu'il avait contribué à fonder avec Broussonet, à l'imitation de la Société Linnéenne de Londres, lui conféra en 1790 la présidence de ses travaux (1). A ce titre, et aussi bien comme membre de la Société des Amis de la Constitution, il rendit hommage à la mémoire de Linné, le 23 août, dans une cérémonie où le buste du savant fut inauguré sous le cèdre du Liban du Jardin du Roi. La scène a été représentée dans une de ces gravures en couleurs où excellait l'art de l'époque.

Nous voyons Bosc encore à la tête des Amis de la Constitution de Montmorency, village où sans doute il eut quelque activité politique, et où ses excursions d'herborisant l'avaient fait connaître. Il y parut à une fête célébrée le 25 septembre 1791, en l'honneur de Rousseau, dont le buste fut placé à l'entrée du bois d'Andilly. Un défilé eut lieu, où, à la suite d'un chœur de jeunes filles, des mères de famille portaient le buste, puis des vieillards, une pierre de la Bastille, présentant sur l'une de ses faces l'image gravée du philosophe. Bosc et Daunou prononcèrent des discours. Voici celui de Bosc : « Reçois, ô Rousseau, le simple

(1) Les autres fondateurs avaient été Willemet, L'Héritier, Desfontaines, Brongniart et Millin. La Société s'appela d'abord *Linnéenne*, comme celle de Londres ; mais l'Académie des Sciences en prit ombrage et eut assez d'influence sur ses membres pour les décider à la dissoudre. Ils la reformèrent aux approches de la Révolution, sous un nouveau nom. — *Biographie des hommes vivants* (1816-1819), IV, 434 (Note de M. Perroud).

hommage de la Société des Naturalistes établis à Paris, sous le règne de la Liberté. — Les plantes que nous offrons à tes mânes ont fleuri autrefois sous tes pas. Tu y reconnaîtras la pervenche, que tu nous a rendue si chère. La reconnaissance qui te les consacre te plaira, car elle est vraie. — Puisse la France régénérée produire souvent, pour la gloire et le bonheur de l'humanité, des hommes qui te ressemblent! » La fête se termina par l'illumination des arbres d'alentour et par des danses (1)!

Bosc ne fut pas le dernier, sans doute, à apprendre le projet d'aliénation du prieuré de Sainte-Radegonde. Il lui vint l'idée de le faire acheter par son ami Bancal des Issarts, qui était devenu aussi celui du ménage Roland. Bancal, notaire à Paris, de 1783 à 1788, y avait commencé une carrière politique qu'il poursuivit, après la vente de son étude, à Clermont-Ferrand, domicile ancien de sa famille (2). Très remuant, toujours prêt aux missions et aux voyages, enflammé d'un zèle d'apôtre pour les idées nouvelles, il finit par gagner de l'influence dans le département du Puy-de-Dôme, qui l'envoya plus tard siéger à la Convention. Son histoire, en ces années, et celle du médecin auvergnat Lanthenas, autre futur conventionnel, peuvent se suivre dans la correspondance de Mme Roland, où ils tiennent une très grande place (3); elle les avait en même affection que Bosc et, avec ses réminiscences romaines, les appelait le « triumvirat ». Eux lui rendaient en amour discret ce qu'elle leur donnait de

(1) *Le Patriote français* du 28 septembre a rendu compte de cette berquinade, sans doute par la plume de Bosc. Voir encore *la Révolution de Paris*, n° 116, p. 583 à 585 (Note de M. Perroud).

Les hommages à Rousseau, pendant la Révolution, ne discontinuèrent pas. Statue, buste, inhumation au Panthéon, glorification oratoire, tous les honneurs lui furent décernés. J'insiste sur le décret du 8 brumaire an II, qui porte : « Montmorency, où J.-J. Rousseau a composé son Traité d'éducation, portera le nom d'Emile. »

(2) Il était né en 1750, à Saint-Martin-de-Loudun, dans l'Hérault, « de parents vertueux, dit sa fille, et d'une famille ancienne ». Son père vint habiter Clermont en 1756. (*Lettres autographes*, p. XI.)

(3) Les relations de Roland avec Bancal s'ouvrent par une lettre de Mme Roland, du 22 juin 1790, dont voici un court passage caractéristique : « Un ami de la Révolution ne saurait être étranger à aucun de ceux qui aiment cette Révolution et désirent contribuer à son plein succès. Vous êtes lié, à Paris, avec l'honnête et digne Lanthenas; c'est lui qui vous a fait connaître à nous, et vous lui aurez entendu parler de son ami de Lyon, Roland de la Platière; ce n'est que la femme de celui-ci qui vous écrit aujourd'hui; mais, comme une même âme les anime, les expressions de l'un vous rendent les sentiments de l'autre. » (*Lettres autographes*, p. 3.)

franche amitié : ce triumvirat était au fond un trio d'amoureux (1)!

La vente des biens nationaux fit travailler toutes les imaginations : les plus purs songèrent à une affaire. Mme Roland engagea vivement son mari à former avec Bancal et Lanthenas une association en vue de l'achat de quelque terre : projet, longtemps caressé, d'une communauté de vie agricole qui les aurait réunis dans un domaine de bon rapport en beau pays. On en parla très sérieusement lors d'un séjour de Bancal dans le Beaujolais, en septembre 1790, à propos de la vente des biens du clergé de Villefranche. « Sur tout cela, écrivait peu après Roland, épris de cette pensée malgré son calme, nous faisons peut-être des châteaux en Espagne, mais une agréable perspective de jouissances : nous prêchons le patriotisme, nous élevons l'âme; le docteur fait son métier; ma femme est l'apothicaire du canton; vous et moi, nous arrangerons les affaires (2)... » Bancal, en sa qualité d'ancien notaire, compétent pour juger de la valeur des biens ruraux, avait été spécialement chargé de s'enquérir d'une terre à leur convenance. Malgré ce bel entrain, les choses traînèrent en longueur; Mme Roland trouvait que les éléments de la future société s'agitaient sans se rencontrer et n'étaient pas crochus, « comme ceux des tourbillons de Descartes (3) ». Sur ces entrefaites, Bancal alla à Londres pour s'imprégner de l'esprit philanthropique des Amis de la paix. Quand il en revint, au mois de juin 1791, après six mois d'absence, l'enthousiasme de la première heure avait cédé devant la difficulté des réalisations pratiques. Chacun avait des objections et des préférences, et les divergences ne firent qu'augmenter avec le nombre des adhérents éventuels, car, entre temps, divers amis du groupe primitif, Brissot, Buzot, Champagneux et d'autres, furent tentés de s'associer à leur projet, puis y renoncèrent. « Les biens-fonds, écrivait Mme Roland, se vendent un prix fou; on s'estime heureux d'avoir des terres à 2 pour 100 de revenu (4). » Au lieu d'une

(1) Lanthenas, né au Puy-en-Velay, étudia la médecine. Il dut une certaine notoriété à quelques brochures politiques, et sa nomination de membre de la Convention à l'influence de Roland.

(2) *Lettres autographes*, p. 77.

(3) Les atomes crochus sont une conception d'Épicure, reprise par Lucrèce. Descartes, tout au contraire, niait l'existence d'atomes.

(4) *Lettres autographes*, p. 229.

réunion à la campagne, on ne songe bientôt plus qu'à un placement en commun, à un domaine « qu'on puisse affermer, sans y être, car pour rien, dit Roland, je ne veux de vignes (1) ». Lanthenas, lui, voulait « quelque chose de bâti (2) ». Finalement on se débanda, et chacun tira de son côté. Bancal se rendit acquéreur, le 27 juillet 1791, du domaine de Bonneval, sur la pente orientale de la montagne de Gergovia, près de Clermont-Ferrand (3). Lanthenas acheta, près de Gisors, un bien-fonds qu'il ne put pas achever de payer (4). Roland attendit jusqu'au 13 mars 1793 — singulièrement tard, en vérité — pour se faire adjuger les terres de la fabrique de Villeron, situées, comme Sainte-Radegonde, dans le district de Gonesse (5).

II

ACQUISITION DE SAINTE-RADEGONDE PAR BANCAL. — BOSC LE VRAI MAITRE. — ROLAND MINISTRE, BOSC ADMINISTRATEUR DES POSTES. — LA CONVENTION. — PROSCRIPTION DES GIRONDINS. — PASSAGE DE ROLAND FUGITIF A SAINTE-RADEGONDE. — ARRESTATION DE Mme ROLAND. — VISITES D'AMIS. — ENVOIS DE FLEURS A SAINTE-PÉLAGIE. — ENVOIS DE MANUSCRITS A SAINTE-RADEGONDE. — MORT DE Mme ROLAND ET DE SON MARI.

Bosc, n'ayant aucun patrimoine à associer à celui des autres, resta en dehors de leurs projets, mais ne s'en désintéressa pas. Il voyait toute leur correspondance et souvent y glissait son mot; parfois la même lettre était l'œuvre de plusieurs. Il ne perdit pas l'espoir, malgré l'acquisition de la terre de Bonneval, de faire acheter par Bancal des Issarts, reparti pour l'Auvergne, l'intéressant prieuré de la forêt de Montmorency. L'ami était assez riche pour céder à cette fantaisie; il y prêta les mains. Mme Roland, qui se mêla elle-même très activement de l'affaire, lui écrivait de Paris, le 30 août 1791 (6) : « Rien ne se vendra

(1) *Lettres autographes*, p. 330.

(2) *Ibidem*, p. 320.

(3) Francisque Mège, *le Conventionnel Bancal des Issarts*. Paris, 1887, 1 vol. in-8°, p. 26. La famille de Bancal est encore propriétaire de ce domaine.

(4) Note de M. Perroud.

(5) Archives de Seine-et-Oise. *Domaines nationaux. — District de Gonesse. Répertoire des actes de vente*, n° 629. Villeron est un petit village qui fait partie aujourd'hui du canton de Luzarches et de l'arrondissement de Pontoise.

(6) *Lettres autographes*, p. 318.

avant un mois dans le district de Gonesse. Soins et demandes ne m'ont point encore valu tous les renseignements désirés sur Sainte-Radegonde; le receveur n'était pas bien instruit; j'en attends d'un second voyage qu'il vient de faire à Paris. » Elle-même regagna, quatre jours après, Villefranche. Roland, notable, puis officier municipal à Lyon, avait été député à Paris par cette ville, afin d'obtenir que la dette qu'elle avait contractée, en grande partie pour le compte du Trésor royal, fût déclarée dette nationale. Il séjourna dans ce but à Paris, avec Mme Roland, de février à septembre 1791; puis ils revinrent s'y fixer définitivement le 15 décembre.

Dans l'intervalle, Bosc continua les démarches nécessaires pour l'acquisition projetée. Il ajoutait, le 22 septembre, ce post-scriptum à une lettre adressée par Lanthenas à Bancal (1) : « J'ai fait ma soumission pour Sainte-Radegonde avec des conditions qui, si elles sont accueillies, augmenteront les agréments de cette solitude. L'estimation est de 4,405 liv. 45 s. 4 d. [c'est le chiffre de l'expertise que nous connaissons]. Si vous l'aviez à ce prix, ce serait une bonne affaire. Avec quelque dépense, on peut l'améliorer. » Nouvelle lettre le 21 novembre (2) : « Nos amis de Lyon seront ici au commencement de décembre. Je les attends avec impatience... Votre acquisition est en suspens. La soumission conditionnelle n'a pas été acceptée; mais, comme il n'y en a pas d'autres, j'attends le renouvellement du directoire du district pour la renouveler sans condition. Je suis d'autant plus fondé à cette détermination que, la vente se faisant l'hiver, les curieux seront moins tentés d'aller visiter l'objet, et qu'en y allant ils seront moins disposés à le trouver agréable. »

Enfin la vente eut lieu le 14 février 1792, avec une concurrence très vive (3) : « L.-A.-G. Bosc, secrétaire du directeur des Postes, demeurant à Paris, rue des Prouvaires, n° 52 », mandataire de « Henri Bancal, demeurant à Paris, rue du Petit-Bourbon, maison de M. Bro, notaire (4) », se vit adjuger « la maison appelée le Prieuré de Notre-Dame-du-Bois-Saint-Père, dite Sainte-

(1) Bibliothèque nationale, N. A. fr. ms. 9534, fos 261-262.

(2) Lettre communiquée par M. Alexandre Beljame.

(3) Archives de Seine-et-Oise. Voir la note de la page 246.

(4) Le notaire Bro était le parent de Bancal et l'avait eu pour clerc, après ses études de droit faites à Orléans, sous la direction de Pothier.

Radegonde, une chapelle surmontée d'un petit clocher et un jardin de 7 arpents en face », moyennant 8,150 livres, presque le double du prix d'estimation. Et cependant nous verrons, au prix de la revente, que le feu des enchères n'emporta pas trop loin l'acquéreur. Il mande à son ami, le 12 avril (1) : « Je suis allé, mon cher, voir votre possession le jour de Pâques. J'aurais bien voulu y rester le lundi, jour de la fête de Sainte-Radegonde et d'un rassemblement de tous les habitants des campagnes voisines. J'avais le projet de remplir le but de votre dernière lettre, faire le missionnaire patriote; mais la fête des soldats de Châteauvieux m'a rappelé à Paris. Je vous envoie le compte de ce que j'ai payé en votre acquit. Vous me devez 80 liv. 11 s. Le mémoire du menuisier n'est pas encore fourni. J'ai vérifié le calcul du mémoire de Voyer. Il est exact. On m'a dit que le prix n'était pas forcé. C'est tout ce que je pouvais faire. » On voit que c'est Bosc, en réalité, qui prend possession de la ferme; quelques-uns crurent qu'il l'avait achetée de compte à demi avec Bancal (2). Il n'est pas certain que le vrai maître y fit plus d'une visite en trente-six ans; c'est à croire qu'il avait acheté ce coin de forêt pour la seule joie du botaniste.

Le 12 mai 1792, Mme Roland écrit à Bosc : « Quelle heure qu'il soit lorsque vous recevrez ce billet, venez me voir aujourd'hui. » Elle a hâte de lui apprendre que son mari, ministre de l'Intérieur depuis le 23 mars, vient de le nommer administrateur des Postes, avec 15,000 francs de traitement et un logement dans l'hôtel de l'administration. Lui, surpris d'un coup de fortune comme il en advient cependant aux amis des ministres sous tous les régimes, écrit à Bancal des Issarts, deux jours après (3) :

Vous avez appris, mon cher, l'aventure qui m'est arrivée. Il s'agit actuellement d'en profiter pour le plus grand bien de la Nation et des particuliers qui la composent. Il s'agit de « désaristocratiser » [on dirait aujourd'hui « épurer »] la Poste et de lui rendre la confiance dont elle doit jouir. Nous travaillerons, nous nous priverons de tout

(1) Lettre communiquée par M. Alexandre Beljame.
(2) *Mémoires de Larevellière-Lépeaux*, I, 164.
(3) Lettre communiquée par M. Alexandre Beljame.

plaisir, pour parvenir à notre but, et certes le diable s'en mêlera si nous n'y parvenons pas.

Je suis trop occupé pour répondre en détail à votre lettre, pour m'étendre sur les idées intéressantes qu'elle fait naître. Je vous dirai seulement que ce que vous avez soupçonné est arrivé. Robespierre domine tyranniquement aux Jacobins; mais les nouvelles que nous recevons des départements nous apprennent qu'il y a perdu cinquante pour cent au moins. J'ai oublié de vous acheter les travaux de Mirabeau; je réparerai cet oubli aussitôt que j'aurai de l'argent. J'ai été fait administrateur lorsque j'avais pour toute fortune 60 livres en assignats : il faut que j'emprunte quelques écus pour attendre la fin du mois. Je vous ferai passer l'ouvrage par la poste, ou au moins le premier volume, pour que vous puissiez attendre les autres. Il faudra bien que je trouve quelques moments pour aller à Sainte-Radegonde, car l'exercice, l'air de la campagne est nécessaire à mon existence. Je ferai faire en automne seulement le fossé dont vous me parlez, et qui est indispensable. J'ai lu votre lettre à Mme Roland. Il lui est difficile de vous répondre promptement, à cause de la surcharge de sa besogne.

La forêt lui tient toujours au cœur, et, au milieu de ses laborieuses occupations, son rêve de vie champêtre le ressaisit. Dès le 26 mai, il n'y peut plus tenir; nous lisons dans une lettre au même ami : « J'étais invité à aller dîner chez Roland, pour causer de votre personne; mais ma tête a besoin de repos, et je préfère aller coucher à votre ermitage. »

Il fait allusion sans doute aux combinaisons dont il l'entretenait dans la lettre du 12 avril, déjà citée :

Mme Roland nous a parlé du projet qu'on avait eu sur vous pour le ministère de la Justice. Hier, Lanthenas me sondait pour savoir si vous accepteriez la place de secrétaire général de ce ministère, qui va être remplie par M. Duranton de Bordeaux. Je n'ai su que répondre. J'ai seulement dit que je vous en parlerais aujourd'hui, parce que j'avais le projet de vous écrire. On a besoin de bons citoyens, pour résister aux cabales qui commencent déjà à s'élever contre le ministère actuel. Votre présence serait plus nécessaire ici qu'à Clermont, et, si vos occupations municipales ne vous retiennent pas, je crois que vous feriez bien de revenir. Votre esprit et votre cœur trouveraient leur compte à cette détermination.

Je vous envoie la graine d'une plante fort intéressante à multiplier pour fourrage. Faites-la semer dans le plus chaud de vos domaines, et recommandez d'en avoir le plus grand soin possible...

Une année se passe; quelle année! La royauté est frappée d'abord, et bientôt le Roi. La guerre est allumée partout, à la frontière comme au sein de la Convention. La chute de la royauté avait élevé la Gironde, la mort du Roi la précipita. L'intervalle d'une catastrophe à l'autre, du 10 août au 21 janvier, est la durée du second ministère de Roland. Pendant ce temps-là même, lui et ses amis n'eurent que l'ombre du pouvoir; ils ne dirigèrent jamais la République qu'ils avaient suscitée, imprudemment, au dire de Buzot. Mme Roland leur reprochait de n'avoir que de l'honnêteté, de la science et du talent, mais de n'entendre rien à mener les hommes. Lorsque la basse Révolution, incarnée dans la Commune, eut usurpé cet ascendant, par ses meneurs dans les sections, par ses orateurs dans les clubs et par son armée dans les faubourgs, elle voulut secouer les dernières entraves et chasser de l'Assemblée tout le parti qui tenait encore pour la légalité contre les violences de l'insurrection. Une première tentative, mal concertée, échoua le 10 mars; le coup de force du 31 mai et du 2 juin brisa l'obstacle : les Girondins et leurs amis furent décrétés d'arrestation.

Roland, dans les derniers temps de son ministère et jusqu'à sa proscription, avait été l'objet de continuelles menaces. Retiré dans son modeste appartement de la rue de la Harpe, il fut obligé de le déserter à plusieurs reprises et d'aller demander à des amis un asile moins connu. A la veille du 31 mai, il avait sans doute conduit sa femme et sa fille dans un village voisin de Paris (1), d'où il écrivait à Bosc ce billet plein d'angoisse (2) : « Vous êtes allé à la maison; votre amitié, vos soins, vos sollicitudes ont continué et vous ignorez toute l'étendue des nôtres. Mon ami, nous sommes hors des murs depuis huit ou dix jours. Je vais cependant y rentrer sous peu; la crainte de la mort deviendrait enfin pire que la mort même, et c'est là le moindre de mes chagrins (3). Brûlez ce billet. Je vous donnerai avis de ma

(1) Peut-être à Champigny-sur-Marne, où Sainte-Beuve, d'après je ne sais quelle source, dit que Roland avait une maison de campagne. (*Lettres autographes*, p. XXXVII.)

(2) Le texte de cette lettre a été donné dans le catalogue de la vente Jules Desnoyers, qui eut lieu les 15-19 avril 1889. Elle a passé dans la collection Alf. Morrison, avec tout le lot des lettres de Mme Roland à Bosc (no 234 du catalogue).

(3) Allusion, sans aucun doute, à l'amour de sa femme pour Buzot, qu'elle lui avait avoué. Disons, en passant, qu'elle avait évincé les trois amoureux que nous

réintégration dans mon domicile, que j'abandonnerai, ainsi que Paris, le plus tôt que je pourrai. »

Cependant le 31 mai surprit Roland. Fuyant les poursuites du comité révolutionnaire de la Commune, il alla frapper à la porte de Bosc. Celui-ci, arrêté le matin, puis relâché, venait de rentrer chez lui. Il cache son ami; dans un moment favorable, il l'aide à franchir la ligne farouche des patriotes de barrière, et gagne heureusement Sainte-Radegonde avec lui. Il est le maître là plus que jamais, depuis le 1er avril, où Bancal a été livré aux Autrichiens par Dumouriez, avec trois de ses collègues de la Convention, et subit une détention qui ne prendra fin qu'aux derniers jours de 1795. Les détails du séjour de Roland dans la forêt de Montmorency ne nous sont pas connus; mais on ne saurait révoquer en doute le fait, attesté par Bosc lui-même (1). Il garda son hôte pendant la première quinzaine de juin, jusqu'à ce qu'il lui eût préparé les étapes de sa route vers Rouen, où de vieilles amies, les demoiselles de Malortie, avaient, au péril de leur vie, consenti à le recevoir.

Bosc ne se contenta pas d'assurer la fuite de Roland; il

connaissons par des moyens en rapport avec leur caractère et avec ses propres sentiments. Elle n'eut pas l'air de prendre Bosc au sérieux; il avait cinq ou six ans de moins qu'elle; elle l'engagea à attendre sa fille; elle le déconcerta par sa bonne humeur et son imperturbable amitié. Avec Bancal, l'incident fut, au contraire, très sérieux; nul doute qu'elle n'ait été touchée de son amour, agitée, comme elle le lui dit, de « sentiments tumultueux » et prête à verser sur une lettre qu'elle lui écrivait en secret les larmes qui obscurcissaient sa vue. Mais elle l'intéressa à « l'irréprochabilité absolue » de sa vie, et elle gagna cette fois la victoire ambitionnée par sa devise : « Sensible et fidèle. » Lanthenas fut congédié avec éclat. Il ne put supporter de voir Mme Roland céder à une passion qu'il avait été incapable de lui inspirer. Des explications fort vives furent échangées. Il s'éloigna d'elle et de son parti. Il mérita que Marat le fît rayer de la liste des proscrits du 31 mai, en disant : « Tout le monde sait que le docteur *Lanternas* est un faible d'esprit. » Mme Roland n'en voulut rien écrire à la fin de sa vie : « Il m'a trop aimée, concluait-elle, pour que j'en dise du mal, et je le méprise trop pour en dire du bien. »

(1) Mme Roland, Cuvier et Barrière y ont fait allusion. Il est confirmé par une tradition de famille. Enfin une lettre de Bosc à Broussonet, du 9 germinal an IV, est analysée dans les termes suivants par le rédacteur du *Catalogue des autographes*, ayant appartenu à M. J.-L. Boilly, et dont la vente eut lieu le 7 décembre 1874 : « Il [Bosc] raconte sa conduite sous le régime de la Terreur, ses visites aux prisonniers, le refuge qu'il offrit à des proscrits, entre autres à Roland, sa nomination comme directeur des Postes... » Cette lettre, tombée aux mains de M. A. Sensier, a subi encore une fois le sort des enchères, après son décès, en 1878. Le nouvel acquéreur a refusé de la communiquer au petit-fils de Bosc et même de laisser donner son nom. Avarice d'un genre particulier, non moins pitoyable que l'autre.

veilla avec un intérêt tendre, constant et courageux sur sa femme, arrêtée dans la nuit du 31 mai, et sur sa fille, demeurée seule à leur foyer. Eudora, née le 4 octobre 1781, n'avait pas douze ans. C'est vers cet ami, d'ailleurs, que Mme Roland, comme son mari, se tourne pour jeter son premier cri de détresse. A peine écrouée à l'Abbaye, elle lui écrit avec sa vaillance et sa grandiloquence accoutumées (1) : « Aujourd'hui sur le trône et demain dans les fers, c'est ainsi que l'honnêteté est traitée en révolution, mon pauvre ami! Vous ne savez pas combien je songe à vous depuis ce matin; je suis persuadée que vous êtes l'un de ceux qui s'occupent davantage de mes vicissitudes. — Me voici en bonne maison, tant qu'il plaira à Dieu. — Là, comme ailleurs, je suis assez bien avec moi-même pour ne guère souffrir des changements. Il n'y a pas de puissance humaine capable d'enlever à mon âme saine et forte l'espèce d'harmonie qui la tient au-dessus de tout. Je vous embrasse cordialement; à la vie à la mort, estime et amitié : ROLAND, née PHLIPON. »

Avec l'aide de Grandpré, un familier que l'ancien ministre de l'Intérieur avait chargé de l'inspection médicale des prisons, il fut permis au destinataire de ce billet d'arriver bientôt jusqu'à la captive de l'Abbaye et de la rassurer sur le sort de ceux qui lui étaient chers. Elle le raconte en ces termes : « J'ai reçu quelques visites de l'excellent Champagneux et de l'estimable Bosc..... Bosc, notre ancien ami, administrateur des Postes, d'un caractère vrai, d'un esprit éclairé, allant chez moi le premier jour de ma détention, s'empressa de conduire ma fille chez Mme Creuzé-Latouche, qui l'accueillit, la compta au nombre de ses enfants, avec lesquels il fut établi qu'elle resterait sous ses yeux. Il faut connaître les personnes pour sentir tout ce que vaut ce trait. Il faut se représenter Bosc, sensible et franc, accourant chez ses amis, se saisissant de leur enfant, le confiant de son propre mouvement à la famille la plus respectable, comme un dépôt qu'il s'honore de leur faire, et qu'il sait devoir être reçu avec la reconnaissance qu'éprouvent les âmes délicates à qui on offre l'occasion de bien faire; il faut avoir connu les mœurs patriarcales, les vertus domestiques de Creuzé et de sa femme,

(1) Cette lettre, qui appartient aujourd'hui à M. Sardou, a été publiée pour la première fois par Barrière, qui donna une édition des *Mémoires de Mme Roland* (la troisième de celles qui comptent), préparée sous les yeux et avec l'aide de Bosc.

la douceur et la bonté qui les distinguent, pour juger de leur accueil et en sentir le prix (1). »

Le 24 juin, Mme Roland, par une feinte cruelle, fut mise en liberté (2), puis arrêtée de nouveau, le même jour, au moment où elle mettait le pied dans son petit appartement de la rue de la Harpe. La première incarcération était, paraît-il, illégale, et il avait fallu la relâcher, pour l'arrêter ensuite aux termes de la loi. Condamnée, cette fois, à l'odieux séjour de Sainte-Pélagie, elle y est heureusement retrouvée par ses amis, qu'elle a eu le temps de prévenir de sa nouvelle destination; elle a la consolation d'en recevoir les mêmes marques de dévouement. « Je voyais quelquefois, a-t-elle raconté (3), les quatre personnes qui venaient me visiter à l'Abbaye : l'honnête Grandpré, que sa place autorisait à venir et qui m'amenait une femme intéressante (4); le fidèle Bosc, qui m'apportait des fleurs du Jardin des Plantes, dont les formes aimables, les couleurs brillantes et les doux parfums embellissaient mon austère réduit... » Le quatrième visiteur était « le sensible Champagneux (5) ». Dans les derniers temps, m'a-t-on dit, les fleurs qui réjouissaient Mme Roland ne venaient pas du Jardin des Plantes, où le botaniste ne se risquait plus à aller voir son ami Thouin; il les apportait, dans une hotte, des alentours de Sainte-Radegonde. Quel rafraî-

(1) *Mémoires de Mme Roland*, édition Dauban, p. 215 et 216. Cf. édition Faugère, I, 218 et *passim*.

(2) Les archives de la Préfecture de police (no 342) conservent cet ordre d'élargissement, dont voici le texte : « Commune de Paris. — Le 24 juin 1793, l'an second de la République une et indivisible. — Le concierge de l'Abbaye mettra en liberté la citoyenne Rolland [*sic*], femme de l'ex-ministre, arrêtée en vertu d'un ordre du comité révolutionnaire de la Ville, laquelle, après son interrogatoire, nous n'avons rien trouvé qui puisse la retenir dans la maison d'arrêt de l'Abbaye. Prions, en conséquence, le citoyen Godard, notre collègue, de faire mettre à exécution ladite mise en liberté. — Les administrateurs au département de police, Signé : JOBERT; autre signature illisible.

(3) *Mémoires*, p. 291.

(4) Sophie Grandchamp, que nous allons retrouver tout à l'heure. C'était elle qui avait fait connaître Grandpré aux Roland. Mme Roland en parle dans une lettre à Bancal, du 11 septembre 1791, sans la nommer et la qualifiant de même : « une femme bien intéressante ». (*Mémoires*, I, 27. — *Lettres autographes*, p. 333.)

(5) Champagneux, qui s'appelait en réalité Donin de Rosières de Champagneux, né à Bourgoin en 1744, fut avocat, rédacteur du *Courrier de Lyon* et membre de la municipalité de cette ville. Roland le prit avec lui pour diriger un service important au ministère de l'Intérieur, fonction dont il s'acquitta avec un tel zèle que Garat, ministre après Roland, la lui conserva. C'est devant un des oncles de Champagneux, ami pris pour témoin, que J.-J. Rousseau, pendant son séjour à Bourgoin, avait épousé, à la face du ciel, Thérèse Levasseur.

chissement pour l'atmosphère de la prison, où la pauvre honnête femme, enfermée avec un ramas de filles perdues, était écœurée d'un voisinage qui la forçait au moins à tout voir et à tout entendre.

Au bout de quelques semaines, ses visiteurs sont forcément plus rares : « Tous mes amis, écrit-elle vers la fin d'août, sont proscrits, fugitifs ou arrêtés ; Grandpré est dénoncé, Champagneux incarcéré. Il faut prévenir Bosc, qui a donné sa démission d'administrateur des Postes, de ne pas se montrer à Sainte-Pélagie qu'une fois par semaine au plus, et à la dérobée. » L'emprisonnement de Champagneux à la Force, le 4 août, sur la dénonciation de Collot d'Herbois, fut pour elle l'occasion d'un chagrin égal à celui des plus rudes épreuves. Il était détenteur d'un manuscrit (que Bosc, sans doute, lui avait confié pour le copier) où Mme Roland, mettant à profit les loisirs de sa captivité, avait consigné, sous le titre de *Notices historiques*, les souvenirs de sa vie politique. Menacé d'une visite domiciliaire et d'une arrestation, Champagneux voulut se débarrasser d'un dépôt compromettant; il remit tous ses papiers à une personne qui les jeta au feu. « J'aurais préféré, dit douloureusement Mme Roland, qu'on m'y jetât moi-même. » Mais, « résolue à ne succomber à rien », avec son ferme courage et sa merveilleuse facilité, elle reprit la plume et recommença son œuvre sous une autre forme. Cette fois, Bosc ne se dessaisit plus des cahiers qui composèrent les recueils nouveaux; il avait sans doute parlé à la prisonnière d'une cachette dans les bois, et, comme nous verrons plus loin, c'est là qu'il emporta, en effet, « le testament moral et politique » qu'elle lui remit ou lui fit parvenir (1).

La Terreur s'aggrave en septembre; la loi des Suspects ouvre, à la date du 17, la période sanglante. La rigueur augmente à l'égard des prisonniers, proie déjà placée sous la griffe du tribunal révolutionnaire. Mme Roland prie qu'on ne demande plus de

(1) On sait que toutes les *Notices historiques* n'avaient pas été brûlées par l'amie de Champagneux. Un tiers environ, les sept cahiers qui subsistent à la Bibliothèque nationale furent sauvés, à ce que l'on croit, parce que Champagneux, qui en avait achevé la copie, les avait déjà rendus à Bosc. Mme Roland fut instruite le 20 août de cette atténuation du désastre. Tout ce qui se rapporte à la composition, à la chronologie, à la coordination de ses manuscrits a été élucidé, avec l'information la plus minutieuse et la plus sûre, par M. Perroud, dans son *Etude critique sur les manuscrits de Mme Roland et les éditions de ses œuvres.* (Voir *la Révolution française*, numéros des 14 mars et 14 avril 1897.)

permission pour venir la voir, comprenant que ne point prononcer son nom est le seul service qu'on puisse lui rendre. Grandpré, qui a été un instant incarcéré et que cet avertissement, aussi bien que ses fonctions de médecin des prisons, obligent à une prudence extrême, ralentit ses visites. Bosc, suspect et menacé, quitte rarement Sainte-Radegonde; il n'eut plus d'entrevue avec Mme Roland après le 28 septembre (1), époque où elle dut recourir à un nouvel intermédiaire, le mystérieux personnage désigné sous le nom de Jany. On a très sûrement établi, dans ces derniers temps, que ce Jany n'était autre qu'un ami de Brissot, le littérateur Mentelle, homme de bien et courageux, dont la situation effacée le rendit éminemment propre à recevoir de Mme Roland les suprêmes confidences (2). C'est par lui qu'elle fit passer à Bosc les derniers cahiers de ses Mémoires. Nous allons voir que celui-ci venait encore une fois par semaine à Paris, pour y chercher des nouvelles et peut-être aussi pour y recevoir le précieux dépôt. C'est alors que la certitude de la défaite de son parti et de sa condamnation prochaine, jointe au désir de se soustraire aux outrages du tribunal et aux clameurs de la foule, inspirent à Mme Roland le projet de prévenir le supplice par le poison. Elle écrit les plus belles pages de ses *Dernières pensées*, témoigne ses regrets, envoie des consolations à ceux qu'elle aime, lègue à Bosc une de ses bagues et un dessin qu'elle achève, et le prie de lui faire passer de l'opium. Celui-ci lui répond que l'intérêt de la République et de sa propre gloire lui commande d'affronter l'échafaud; elle se résigne. « Jamais, dit le brave Bosc, rien ne m'a plus coûté que d'écrire cette lettre (3). »

(1) L'assertion contraire de M. Faugère paraît inexacte. (*Mémoires*, II, 278.)

(2) Cette identification a été faite par M. Perroud dans un article publié par *la Révolution française* en janvier 1896. Elle s'est trouvée particulièrement confirmée par les *Souvenirs de Sophie Grandchamp*. L'article de *la Révolution française* a pour titre : *Jany, le dernier correspondant de Mme Roland.*

(3) Quelques jours auparavant, Mme Roland avait essayé de se laisser mourir de faim. Ces faits sont tellement notoires qu'un poète même n'a pas le droit d'intervertir les rôles, et d'imaginer, comme M. Bergerat dans *Manon Roland*, une scène où Bosc propose le poison, et la prisonnière le refuse :

« ..... Non, ce serait lâche.
Girondine, j'irai jusqu'au bout de ma tâche,
Et je veux une mort digne de nos héros.
Point de pitié pour les bourreaux! »

Le 31 octobre, les Girondins mouraient; le 8 novembre, la femme extraordinaire qui les inspira, l'idéale citoyenne suivit, comme eux, le chemin de la place de la Révolution. Une de ses amies, Sophie Grandchamp (1), alla, sur sa prière instante, la voir passer en charrette à l'extrémité du Pont-Neuf. Elle a raconté cette scène, dont à peine put-elle supporter la vue, en quelques pages poignantes, dont voici le bref épilogue :

Je ne sais ce que je devins, comment je me trouvai chez moi. Mentelle arriva; ses pleurs firent couler mes larmes; elles soulagèrent l'oppression terrible que j'éprouvais. Nous faisions une triste diversion à notre douleur en pensant au sort du respectable Roland, lorsqu'il apprendrait cette accablante nouvelle, quand Bosc, obligé de se cacher, et ne venant à Paris que le vendredi soir, pour savoir ce qui s'était passé dans l'intervalle, entra tout à coup. Sa vue nous fit pousser des sanglots, qui ne lui en apprirent que trop la cause. La violence des siens pensa lui devenir funeste. C'est l'homme qui regretta le plus sincèrement Mme Roland. Une ancienne liaison, des préférences flatteuses pour un jeune homme, une grande conformité d'opinions politiques, l'élévation dont il lui était redevable, donnaient une nouvelle force aux sentiments qu'elle méritait d'inspirer, et il ignorait à cette époque ce qui eût pu les affaiblir.

Ne pouvant que donner des regrets à sa mémoire, nous nous occupâmes de son infortuné mari. Sûrs qu'il ne survivrait pas à la perte d'une femme qu'il croirait s'être livrée à la mort pour le sauver, et ne pouvant l'empêcher de l'apprendre par les papiers publics, nous pensâmes qu'il valait mieux que la main d'un ami adoucit cet événement cruel, quoique sans espoir d'en prévenir les suites. Bosc écrivit chez moi. Roland reçut la lettre le dimanche; sa résolution ne laissa place ni aux plaintes, ni aux larmes. Il passa la journée à brûler les matériaux importants qu'il avait recueillis pour l'histoire de ses deux ministères, ne voulant point exposer à de nouveaux dangers les généreuses Malortie, qui l'avaient sauvé au péril de leurs jours; le lendemain, il les quitte sous le prétexte de chercher un autre asile, il fait trois lieues sur la route de Paris, s'arrête à l'entrée d'un parc et se

(1) Sophie Grandchamp, que j'ai nommée plus haut, est encore une découverte de M. Perroud. Il en a publié les *Souvenirs inédits*, avec les preuves d'identité, dans *la Révolution française* des 14 juillet et 14 août 1899. Il y a longtemps qu'on n'avait donné sur Mme Roland un morceau d'un pareil intérêt. Le manuscrit se trouve parmi les papiers Faugère, à la Bibliothèque nationale. M. Faugère le tenait du baron Girardot.

perce d'une canne à épée que Bosc lui avait portée au ministère, lorsqu'on menaçait de l'assassiner (1).

III

TROIS DÉPUTÉS ANGEVINS PROSCRITS : LAREVELLIÈRE-LÉPEAUX, PILASTRE ET LECLERC. — ARRESTATION DE LECLERC. — FUITE ET SÉJOUR DE LAREVELLIÈRE A SAINTE-RADEGONDE. — ÉTAPE DE LA PROSCRIPTION. — UN DÉJEUNER DE MARDI GRAS. — PASSAGE DE MASUYER. — SON SUPPLICE. — PILASTRE, COMPAGNON MENUISIER A SAINT-PRIX.

Bosc retourna à sa forêt. Il continua d'y vivre en paysan, proscrit à son tour, à cause de ses relations avec les Roland et de son attachement bien connu à leur parti. Les scellés avaient été mis sur ses papiers, sur ses livres et sur son appartement même. Il ne fut pas empêché pour cela de pénétrer souvent dans Paris; avec une audace sans égale, il y allait prendre de rapides informations sur le sort de ses amis et guetter le moment de les servir. Une occasion se présenta avant la fin de l'hiver, dans des circonstances qui méritent d'être rapportées.

Le département de Maine-et-Loire avait envoyé à la Convention trois anciens constituants, camarades de jeunesse que la politique, après l'amitié, avait étroitement unis : Larevellière-Lépeaux, Urbain Pilastre et Jean-Baptiste Leclerc. Le premier, qui a gardé quelque renom pour avoir été Directeur, l'un des auteurs du 18 Fructidor et, comme on a dit avec exagération, le pape de la Théophilanthropie, a fait cette remarque dans ses Mémoires, à propos de ses amis (2) : « Notre triple intimité devint telle qu'on ne nomme guère aujourd'hui l'un de nous sans penser aux deux autres. » Cette association d'idées, commune en effet, eut la vertu de sauver Leclerc de l'échafaud, ainsi qu'on va

(1) M. C.-A. Dauban, dans son *Étude sur Mme Roland et son temps* (Paris, 1 vol. in-8°, 1864), a raconté, au sujet de la fin de Mme Roland, une anecdote romanesque, d'origine inconnue, et que le récit qu'on vient de lire relègue décidément parmi les fables. Il dit : « Le jour de l'exécution, à ce qu'on raconte, un homme vint se placer au bas de la charrette, reconnaissable à sa haute taille; c'était Bosc. Il la suivit d'aussi près qu'il put, et ne s'arrêta que devant l'échafaud. »

Ce trait a, sans doute, inspiré à l'auteur du volume intitulé *le Dévouement* (de la *Bibliothèque des Merveilles*) de faire de Bosc le héros d'un récit de la morale en action, où la fantaisie a plus de part encore.

(2) *Mémoires*, I, 17.

voir. Les trois Angevins siégèrent côte à côte sur les bancs de la Convention, sans se lier à aucun parti, conservant leur indépendance, même à l'égard les uns des autres; ils le montrèrent dans le procès du Roi, où Pilastre vota la détention et ses deux amis la mort. En général, ils se rallièrent aux Girondins, dont ils admiraient le talent, tout en critiquant la mollesse de leur défense. Le 2 juin les épargna. Cependant, ils s'élevèrent aussitôt indignés contre le cynisme de l'attentat et la mutilation de l'Assemblée. Mal satisfaits de la protestation que signèrent soixante-treize de leurs collègues, ils en rédigèrent une autre plus forte, qu'ils firent imprimer et répandre par toute la France. Au sein de la Convention même, ils ne cessèrent de réclamer l'annulation des actes de la fameuse journée.

La Montagne laissa tomber dans le silence ces derniers frémissements de la résistance vaincue. Désormais, ce fut une tactique : après tout débat, quelques contradictions qui s'y fussent produites, quelque désaccord qui persistât, le président proclama l'unanimité du vote. Il n'y avait plus de doute, l'Assemblée obéissait au parti anarchique, et les proscripteurs, voulant faire croire à la Nation que les modérés avaient été les fauteurs de désordres, représentèrent les séances comme désormais pacifiées. Outrés de ce mensonge, aussi bien que découragés de leur impuissance à secouer la torpeur où la Plaine commençait de s'anéantir, Pilastre et Leclerc donnèrent leur démission le 13 août. Le premier fut remplacé le 8 septembre, l'autre le 23. On commença de subir la loi des Suspects; les démissionnaires sentirent dès lors la nécessité de ruser avec l'ennemi et de lui faire perdre leur trace. Ils se retirèrent secrètement, le 27 septembre, dans une chétive maison en haut de la rue Copeau (1), où bientôt Larevellière s'installa avec eux. Celui-ci n'avait pas encore résigné ses fonctions; la grande habitude qu'il avait de la parole lui permettait de continuer la lutte et d'inquiéter les tyrans. A chaque délibération, il demandait l'appel nominal jusqu'à ce que la voix lui manquât, prenant l'assistance à témoin qu'il répudiait toute complicité des mesures extravagantes ou atroces auxquelles la fiction de l'unanimité

(1) Maison de la citoyenne Chevalier. Ils avaient demeuré rue Neuve-du-Luxembourg, hôtel du Prince-Edouard, et Larevellière, quai de l'Ecole, n° 12.

l'associait malgré lui. Un jour qu'il fut plus violent, ou ses auditeurs plus las de son opiniâtreté, on l'interrompit par les cris : « Au tribunal révolutionnaire ! » et il n'eut que le temps de quitter la tribune et la salle.

Bientôt les trois amis furent prévenus que le comité de Sûreté générale avait lancé des mandats d'arrestation contre eux, et que leur domicile était découvert. Ils furent obligés de se disperser et d'aller demander asile, tantôt à Creuzé-Latouche, tantôt à Mme de Nort, femme divorcée du voyageur Levaillant. Pilastre, le premier, quitta Paris; par une sage précaution, il s'était exercé avec Leclerc au métier de menuisier, chez Dumarais, menuisier du Jardin des Plantes. Il s'inscrivit en cette qualité sur le passeport en blanc que la municipalité d'Angers, prévoyant leur proscription, avait envoyé à chacun des députés du département; il chercha d'abord un refuge dans sa province, puis revint aux environs de Paris, à Montmorency, et enfin à Saint-Prix, où nous le retrouverons tout à l'heure, travaillant chez un menuisier. Leclerc courut un plus grand péril. Un soir, ayant eu la mauvaise inspiration de revenir rue Copeau, bien que Larevellière l'eût acheminé vers la maison de Mme Nort, tandis que lui-même allait passer la nuit chez Creuzé, l'imprudent fut enlevé par une escouade et conduit à la Bourbe. Il y fut laissé, et — c'est alors que l'amitié devint sa sauvegarde — on attendit qu'on eût mis la main sur ses deux compagnons, pour se donner la joie cruelle de les faire mourir ensemble; les autres eurent l'habileté de se dérober. Cependant Larevellière, prévenu chez Creuzé, par la fille adoptive de Thouin, de l'arrestation de Leclerc, fut pris d'un accès de désespoir; il voulait rentrer rue Copeau pour s'y faire arrêter à son tour et inspirer à son ami, qu'il irait rejoindre, un double repentir de sa témérité et de son manque de parole. La scène en était là quand Bosc survint.

Après bien des années, ce souvenir émouvait Larevellière profondément; il laissait, en écrivant ses Mémoires, déborder encore sa reconnaissance et son attendrissement (1). « Bosc! s'écrie-t-il, ce nom rappelle l'amitié la plus généreuse, le courage le plus héroïque, le patriotisme le plus pur, l'humanité la plus active, la probité la plus austère, la franchise la plus déter-

(1) *Mémoires*, I, 163.

minée... » Voyons comment le solitaire de Sainte-Radegonde mérita, en l'occurrence, au moins quelques traits d'une louange si belle. Il connaissait à peine Larevellière ; il l'avait quelquefois rencontré au Jardin du Roi, comme nous l'avons dit. Le futur conventionnel était aussi bien féru de botanique ; il l'avait enseignée à Angers, l'ayant apprise pour plaire à une jeune fille qu'il avait aimée et épousée, parce qu'un jour elle lui avait cueilli et su nommer une fleur de ficaire (*ranonculus ficaria*). Cependant Bosc s'empare de lui, fait diversion à sa douleur, et le décide sur-le-champ à venir partager l'asile du prieuré. D'abord il faut traverser les barrières de Paris, et ce n'est pas le moindre danger avec un compagnon d'une laideur aussi connue, d'une difformité aussi frappante (il avait le corps d'Ésope, a dit Napoléon). Le pas est heureusement franchi, et voilà nos gens sur la route de la forêt. Mais, pour suivre leur aventure, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter la narration de Larevellière :

Je n'avais sur moi, dit-il, que quelques assignats, de mauvais linge et un méchant habit. Le pauvre Bosc était aussi dépourvu que moi. Arrivés là, nous fûmes réduits à vivre de très peu de pain, de quelques pommes de terre, de limaçons et d'un peu de lait. Nous avions pour toute volaille dans la basse-cour une poule qui nous donnait quelques œufs frais ; ils m'étaient toujours destinés, à cause du pitoyable état de ma santé. Je ne puis dire combien mon admirable hôte avait d'attentions pour moi.

J'intercale ici une observation : Bosc a raconté qu'aux pommes de terre il était obligé de substituer souvent les tubercules féculents produits par l'*Orobe* et la *Gesse tubéreuse*, légumineuses que ses connaissances en botanique lui permettaient de découvrir dans la forêt. La racine d'une *Orobe* d'espèce particulière est pourvue de beaucoup de filaments sur lesquels sont placées sept ou huit tubérosités grosses comme des noisettes et qui sont bonnes à manger, cuites dans l'eau. La *Gesse tubéreuse* fournit également des tubercules, appelés *Glands de terre*, qui, cuits sous la cendre, ont le goût de la châtaigne. Enfin, Bosc a quelquefois nourri ses compagnons des racines de l'*Arum maculatum*.

Reprenons la narration interrompue :

Nous avions cru d'abord que l'affreux système qui nous avait fait proscrire ne pourrait être que de courte durée. Espérance trompeuse !

Le monstre ne faisait qu'étendre de jour en jour son épouvantable puissance, et notre position devenait de jour en jour plus critique. Je restai trois semaines ou environ (1) à Sainte-Radegonde. J'aime à me rappeler un petit incident qui ne vaudrait pas la peine que l'on s'en souvînt, si, dans une situation pareille, tout ce qui cause un moment de plaisir ou un surcroît de peine ne produisait pas dans l'âme une profonde impression, et n'acquérait pas ainsi de l'importance.

On a vu que notre basse-cour consistait dans une poule. Le jour du mardi gras (2), au matin, l'oiseau de proie la tua, sans néanmoins pouvoir l'emporter, grâce à la prestesse de Bosc. Cette perte m'était sensible ; elle l'était plus encore à Bosc : sa généreuse amitié se désolait de n'avoir plus d'œufs frais à m'offrir. Quelle fut notre surprise, dans le moment où nous exprimions nos regrets sur cette perte, de voir notre ami Creuzé dans la cour, arrivant de Paris par un temps et des chemins affreux, pour nous donner des nouvelles de nos parents, de nos amis et de ce qui se passait ! Il venait en même temps faire mardi gras avec nous et nous distraire, au moins pour un jour, de nos tristes pensées. Qu'on se pénètre bien de notre position, du danger qu'il y avait à nous venir voir : l'on n'aura encore qu'une faible idée du transport de joie et de reconnaissance que produisit en nous la visite de ce vrai sage, toujours calme et rassis, et dont les manières simples et affectueuses, la conversation instructive et l'aimable gaîté rendaient le commerce délicieux. Quel bonheur ! nous écriâmes-nous en même temps, Bosc et moi, après avoir embrassé notre ami ; quel bonheur que l'oiseau de proie ait tué la poule ! Sans cet heureux coup du sort, avec quoi aurions-nous fait faire carnaval à notre ami ? avec des limaçons ?... Je me mis sur-le-champ à mes fonctions d'aide de cuisine, Bosc à celles de chef ; la poule fut plumée, accommodée et mangée avec beaucoup de gaîté, et nous bénîmes l'incident qui nous avait affligés d'abord.

Deux ou trois jours après, nous eûmes une aventure d'un genre bien différent et qui nous mit, pendant cinq ou six heures, dans de grandes inquiétudes. Il prit fantaisie aux administrateurs de Seine-et-Oise, tous gens féroces et dont j'étais fort connu, de venir chasser à Sainte-Radegonde. Ils s'amusèrent à percer d'une balle la queue du coq qui surmontait le petit clocher de la petite chapelle de notre petit ermitage. Ils entrèrent deux ou trois fois dans la chambre qu'habitait la vieille fermière, pour demander de l'eau, du lait, etc. Ils ne vinrent pas heureusement dans la nôtre. Bosc, déguisé en paysan, suivait tous leurs mouvements, pour m'avertir du moment où je pourrais sortir sans être

(1) Il en partit le 18 mars 1794. Cette date est fixée par celle de la mort de Masuyer, dont il sera question plus loin.

(2) Le 4 mars.

aperçu et m'aller cacher dans la forêt, ce qui ne fut pas possible, parce qu'ils rôdèrent toujours autour de la maison, en tiraillant à droite et à gauche. Pourtant ils quittèrent notre voisinage vers la fin de la journée, et nous respirâmes enfin, après bien des quarts d'heure d'angoisse.

Cependant, je ne pouvais rester à Sainte-Radegonde sans courir le risque d'une perte prompte et assurée : on se demandait dans le village voisin quel était ce citoyen qui, sous prétexte de maladie et de besoin d'air, se cachait à Sainte-Radegonde. On se disait que ce pouvait bien être un de ces députés ennemis du peuple; que, dans tous les cas, c'était toujours dans la commune un mangeur de plus, qui venait augmenter la disette dans un moment où tout le monde mourait de faim; qu'il en fallait prévenir le département.

D'un autre côté, de Buire (1), cet homme respectable dont j'étais devenu l'ami pendant l'Assemblée constituante, informé de ma proscription par sa nièce, me faisait continuellement sommer par elle de venir prendre asile chez lui, ainsi qu'il me l'avait fait promettre en nous séparant, comme je le dirai ci-après. Mon départ pour Buire fut donc résolu. La bonne demoiselle Letourneur me donna deux ou trois mouchoirs; Rozier, aujourd'hui conseiller à la Cour royale de Montpellier, alors juge au district de Montmorency, et dont nous avions fait la connaissance chez Mlle Letourneur, me mit une de ses chemises dans ma poche. Le pauvre Bosc me donna le denier de la veuve; il me mit un bâton de pommier blanc à la main et me conduisit, à travers la forêt, jusqu'à la grande route. Suivant l'expression anglaise, en le quittant, « je me déchirai de lui » avec une extrême douleur.

J'errai longtemps dans la forêt, avant de reprendre mon chemin. Je visitai plusieurs endroits, où, l'été précédent, j'avais passé des instants si agréables avec ma femme et ma fille; mais, dans ce cruel moment, j'étais seul avec moi-même. Je m'assis, tristement penché sur la bruyère, et je m'appuyai sur un bouleau dont l'écorce avait encore conservé ce que nous y avions tracé ensemble quelques mois auparavant... J'arrivai le soir à Vaudherland... Le lendemain, je me rendis à la Chapelle-en-Serval, à deux lieues de Senlis...

Là, son souvenir fut douloureusement rappelé vers les lieux qu'il venait de quitter, par la nouvelle de la fin tragique de l'hôte qui l'y avait remplacé, son collègue Masuyer (2). J'ai dit précédemment que Masuyer avait fait ses études dans un collège de

(1) Louis-Nicolas Pincepré de Buire, ancien officier d'artillerie, habitait Buire, près de Péronne. Il avait été le collègue de Larevellière, comme député du bailliage de Péronne aux états généraux.

(2) Masuyer naquit à Bellevesvre, en Bourgogne, en 1760.

Dijon avec Bosc, et qu'ils y avaient eu pour condisciple un certain Coqueau. Masuyer fut avocat dans cette ville, puis juge au tribunal de district de Louhans, député de Saône-et-Loire à la Législative et à la Convention. Carrière de juriste, en somme; mais, puisque notre sujet nous ramène constamment à la botanique, observons que, si le condisciple de Bosc lui fut infidèle, il eut un frère qui s'y adonna avec succès, si bien qu'il enseigna les sciences naturelles après Durande, dans la chaire qu'avait entourée notre jeune groupe dijonnais. La carrière de Coqueau fut obscure; commis de Roland au ministère, il ne le satisfit qu'à moitié, et déplut à Mme Roland, qui se plaignait « de sa discussion ennuyeuse et bavarde (1) ». Cependant Masuyer avait pris domicile chez lui, et c'est là qu'il reçut à dîner, le 24 juin, sous la surveillance d'un gendarme, Pétion, qui était alors en état d'arrestation et profita de la circonstance pour s'évader. Bosc, convive et complice, joua un rôle qui ne fut pas sans danger. Coqueau subit un interrogatoire.

Masuyer fut alors décrété d'arrestation. On se souvint plus tard de l'injure qu'il avait lancée à Pache, quand celui-ci vint le 15 avril, à la barre de la Convention, signifier, au nom de la Commune, une liste de députés à proscrire : « N'auriez-vous pas, lui cria Masuyer, une petite place pour moi sur votre liste? Il y aurait cent écus pour vous (2). » Le ressentiment de cette parole le fit décréter d'accusation le 3 octobre (3). Il menait donc depuis de longs mois la vie errante et misérable des hommes de son parti, quand il rejoignit Bosc.

Reprenons ici le livre de Larevellière :

Le jour de mon départ de Sainte-Radegonde, Masuyer, député de la Convention, proscrit pour avoir favorisé l'évasion de Pétion, et hors de la loi comme moi, était venu y prendre ma place. Dès le lendemain, il voulut absolument retourner à Paris, contre l'avis de Bosc, qui, ne pouvant le retenir, le conduisit par Neuilly. Lorsqu'ils furent arrivés près du pont, Masuyer, voyant relever une sentinelle, prit peur et chercha à se cacher sous la culée. Ce mouvement fut remarqué : on cria au poste, qui ne songeait à arrêter personne, d'arrêter un homme

(1) Mlle Clarisse Bader, *Mme Roland d'après des lettres et des manuscrits inédits.* Voir *le Correspondant* des 25 juin et 10 juillet 1892.

(2) *Mémoires de Louvet de Couvray.* Paris, 1889, édit. Aulard, I, p. 87.

(3) Wallon, *le Tribunal révolutionnaire,* I, 360.

qui se cachait et qui ne pouvait être qu'un aristocrate ou un fédéraliste. A ce cri, Bosc et Masuyer remontèrent rapidement sur le pont, pour le traverser et s'enfuir. Masuyer, un peu pesant, fut bientôt atteint. Bosc était un excellent coureur; il eut le temps de se jeter dans le bois de Boulogne, où il échappa à la vue de ceux qui le poursuivaient. L'infortuné Masuyer, homme sage et instruit, fut envoyé le soir même à l'échafaud (1); il n'y eut pour toute forme que l'identité à constater.

Trois jours après, Coqueau arrêté fut écroué aux Carmes, et, condamné le 9 thermidor, monta dans la dernière charrette.

Aux événements que nous venons de retracer se mêle une légende (2) qu'il faut tenir au moins pour suspecte, en raison du silence de Larevellière à ce sujet. Pendant le séjour du conventionnel à Sainte-Radegonde, Robespierre, qui, après l'architecte Bénard et Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, avait loué l'ermitage de Jean-Jacques à Montmorency, s'étant égaré, un soir d'orage, dans la forêt, serait venu demander asile au prieuré. Il y aurait trouvé et reconnu les proscrits (auxquels on adjoint absurdement Roland), et, après s'être séché à leur foyer, dans un silence inquiet, il aurait, le nuage passé, repris le chemin du village. Les descendants de Bosc n'ont pas souvenir d'avoir entendu raconter à leur aïeul cette scène un peu romanesque. Elle tire son origine, sans doute, d'un fait beaucoup plus simple : le naturaliste, dans une promenade aux alentours de sa retraite, rencontra un jour, en effet, Robespierre, qui, l'ayant dévisagé et reconnaissant son ancien collègue au comité de correspondance des Jacobins, dit : « C'est Bosc ! » Sans en entendre davantage, celui-ci se jeta dans le taillis et se déroba le plus vite possible aux suites de la rencontre.

Bosc attendit dans son vallon la fin de la Terreur, qui ne se termina pas, comme on sait, le 9 thermidor. Le lendemain précisément, aux derniers grondements de la bataille qui coucha sur les dalles de l'Hôtel de Ville Robespierre et sa fortune, Urbain Pilastre, quittant Montmorency, où sans doute il ne trouvait pas une sécurité suffisante, vint à Saint-Prix et s'en-

(1) C'était le 19 mars 1794.

(2) M. Lucien Double, qui l'a recueillie dans ses *Chroniques des pays de Rémollée et de Thor*, disait l'avoir entendu conter par une personne de la famille de Roland.

gagea comme compagnon chez le menuisier Richard. Il travailla là caché, jusqu'à l'automne, bien que son nouveau séjour lui donnât tout le calme compatible avec les événements. Saint-Prix, qui, depuis le 21 mars, à l'instigation du comité de Salut public, avait changé son nom en celui de Bellevue-la-Forêt, se défendait autant que possible de subir ou d'exercer aucune violence. Une scène est à citer, qui se passa dans le voisinage de Sainte-Radegonde. La loi du 26 mars 1793 venait d'ordonner le désarmement des ci-devant nobles, des prêtres, de leurs domestiques ou agents et de toute autre personne réputée suspecte. Il fallut aller désarmer les gardes du prince de Condé au château de la Chasse (1). La municipalité partit, le 1er avril, pour cette expédition, en colonne flanquée de six gardes champêtres. Arrivés en vue du manoir, ils s'arrêtent, parlementent, temporisent, et bientôt une ruse de femme les met aux prises avec une troupe venue de Bouffémont, et composée de personnages de pareille qualité et en pareil nombre. Municipaux et gardes champêtres du bourg voisin protestent contre une violation de leur territoire, où ils prétendent que le château de la Chasse est situé, et le fait est que ce coin de forêt a été successivement attribué, dans le cours des temps, à toutes les paroisses limitrophes : à Domont, à Bouffémont et à Saint-Prix, auquel il est finalement resté. Les gens de Saint-Prix cédèrent ce jour-là, après une délibération anxieuse, et se retirèrent, rapportant de leur campagne un procès-verbal pour tout butin. Bosc dut les entendre passer et s'en émouvoir (2).

Pilastre eut un complice peut-être dans le menuisier Richard, qui, plus tard, hébergea de même le marquis de Brisay, revenu trop tôt de l'émigration. Le fugitif n'en prit pas moins un soin extrême de dissimuler son identité à tout le village. Bosc, qui connaissait sa retraite, ne communiquait avec lui, malgré la détente politique, qu'en usant de stratagème. A certains jours, on voyait un campagnard grand et vif, qui descendait la montagne, une hotte sur le dos et chantant, et qui, arrivé au carre-

(1) Registres municipaux de Saint-Prix, II, 20.

(2) Fréquenta-t-il la maison de Sedaine, qui ne fut pas empêché par les événements de passer les étés à Saint-Prix ? Ils devaient se connaître, ayant pour lien leur intimité très grande avec Ducis.

four de Rubelle, près de la boutique de Richard, répétait avec insistance ce couplet singulier :

A la mare
Aux canards,
Décadi,
A midi !

Ce passant, de si belle humeur en des jours si sombres, n'était autre que Bosc, qui, avec sa chanson, donnait au compagnon menuisier un rendez-vous dans la forêt. La « mare aux canards » était le nom convenu de l'étang de la Chasse. Leur prudence réussit, les proscrits ne furent pas découverts. Il est vrai que tout s'était apaisé autour d'eux ; le secrétaire de la municipalité de Bellevue-la-Forêt interrompait l'enregistrement des décrets de thermidor pour transcrire la nomination du remonteur de l'horloge et la défense d'aller cueillir de l'herbe dans les vignes. C'est comme un oiseau qui chante entre deux coups de tonnerre.

Le 2 octobre seulement, Pilastre obtint du comité de Sûreté générale la levée des scellés apposés sur les malles, effets et papiers qu'il avait laissés à Paris. Il sollicita, le 16, à Saint-Prix, la délivrance d'un certificat de résidence (1), aux termes du décret du 6 thermidor, produisant à cet effet des témoins qui établirent

(1) Voici, relevé dans les registres municipaux de Saint-Prix, le texte du certificat dont il s'agit :

« Aujourd'hui, vingt-cinq vendémiaire, l'an troisième de la République française une et indivisible, est comparu en notre maison commune le citoyen Urbain Pilastre, demeurant en cette dite commune, chez le citoyen François Richard, menuisier, où il travaille en qualité de compagnon, lequel nous a demandé un certificat de résidence, et, en conformité de la loi du 6 thermidor dernier, il nous a représenté les pièces suivantes, savoir :

« 1° Un certificat de la Convention nationale, en date du 17e jour du premier mois de l'an II de la République, portant que ledit Pilastre est resté à son poste, en qualité de député du département de Maine-et-Loire, depuis le 21 septembre 1792 jusqu'au 8 septembre 1793, jour de son remplacement, comme il appert par un extrait en forme du procès-verbal de la Convention qu'il nous a représenté ;

« 2° Un certificat de résidence délivré à la section des Sans-Culottes, commune de Paris et même département, le 28 floréal dernier, visé à la Commune, faisant fonction de directoire de district, le 17 prairial, et au directoire du département le 23 dudit mois, portant qu'il a demeuré rue Copeau, maison de la citoyenne Chevalier, depuis le 6 vendémiaire de l'an II ;

« 3° Un passeport de la commune de Cheffes, district de Châteauneuf, département de Maine-et-Loire, du 25 messidor, vu à Angers le 26, à Nogent-le-Républicain le 30, à Chartres le 2 thermidor, à Émile le 8, et à Bellevue-la-Forêt le 11, où il a été enregistré au comité de Surveillance le 12 ;

« 4° Un ordre du comité de Sûreté générale et de Surveillance de la Convention nationale du 11 vendémiaire présent mois, portant que les scellés apposés sur la

la durée de son séjour dans la commune et des preuves de domicile antérieur sur le territoire français, depuis le 1er mai 1793. Il quitta effectivement le village le 4 novembre, et le certificat susdit, rédigé le 30, ne lui fut remis que le 9 décembre, « après avoir subi l'affiche prescrite par la loi ». On voit que de formalités et de lenteurs, et combien la liberté avait de peine à renaître.

(A suivre.) Auguste Rey.

malle, effets et papiers seront levés sur-le-champ. Signé : Les représentants du peuple : Bourdon de l'Oise, Le Gendre, Goupilleau de Fontenai, Barbeau du Barran et Merlin de Thionville ;

« 5° Les citoyens Pierre Bossuet, Charles Hude et Nicolas-Robert Ledreux, tous trois domiciliés de cette commune, qui nous ont attesté que le citoyen Pilastre réside en notre dite commune depuis le 10 thermidor dernier, sans interruption.

« En conséquence, il a été arrêté qu'il lui serait délivré un certificat en conformité de la susdite loi du 6 thermidor.

« Fait les jour, mois et an susdits.

« Signé : Bossuet, Ledreux, Hude, témoins ; Levif, maire ;
« Gilbert, secrétaire-greffier. »

LE CHATEAU ROYAL

DE SAINT-HUBERT

On ne donna pas tout de suite le nom de Saint-Hubert à la résidence que Louis XV fit bâtir, en 1755, sur les confins de la forêt de Rambouillet; on l'appela d'abord simplement pavillon de Pouras. Ce fut seulement après l'achèvement de la première construction, lorsque de considérables agrandissements eurent été conçus, que le Roi éleva cette maison au rang de château et que, par l'épithète de « Saint-Hubert », il manifesta son ambition d'en faire le modèle des rendez-vous de chasse. Mais la pauvreté du Trésor, en ces temps, entrava les grands projets; en sorte que les vastes dépendances souhaitées pour le château de Saint-Hubert ne se construisirent que très lentement. Ce fut aux incomparables chasses de la forêt de Rambouillet qu'il dut son origine.

Il y avait longtemps que ces chasses exerçaient une puissante attraction sur la Vénerie royale. Louis XIII avait trouvé un charme à ses courses à travers les Yvelines, qui était entré en compte dans le choix du rendez-vous de chasse de Versailles, assez proche de cette forêt.

Louis XIV acheta Rambouillet pour le comte de Toulouse, un de ses fils naturels nés de Mme de Montespan. Il eut à Rambouillet un appartement. Mme de Maintenon en eut un également, bien que ni l'un ni l'autre n'aient profité beaucoup de la large hospitalité du comte de Toulouse, reconnaissant envers un père qui l'avait royalement doté.

Au contraire, Louis XV fréquenta beaucoup Rambouillet. Le cardinal Fleury le voyait avec plaisir aimer cet endroit et le poussait vers la société pieuse, mais de bonne humeur, que réunissait chez elle la comtesse de Toulouse.

En 1737, le comte de Toulouse étant mort, sa grande fortune passa à son fils, le duc de Penthièvre, âgé seulement de douze ans. Si jeune, ce prince allait bientôt éprouver les importunités de Louis XV, son cousin. Le Roi voulait acheter Rambouillet. On essaya de lui faire passer ce caprice en le mettant à l'aise à Rambouillet et en améliorant son appartement (1); puis, comme il se plaignait de l'insuffisance d'abri pour ses équipages de chasses, le duc de Penthièvre fit élever, auprès de son château, de vastes bâtiments contenant cinquante-quatre appartements de maîtres, des remises et des écuries pour 250 chevaux (2).

Après la construction de ces communs, Louis XV n'avait plus sujet de se plaindre de Rambouillet, à moins d'adresser au duc de Penthièvre le reproche d'être trop vertueux et, par suite, d'un voisinage bien gênant pour un hôte qui, de plus en plus, joignait la débauche aux plaisirs de la chasse.

Depuis quelques années, Louis XV se trouvait sous l'influence de Mme de Pompadour. Il n'osait pas l'emmener chez le duc de Penthièvre; et, comme il ne voulait ni renoncer aux chasses de Rambouillet, ni cesser de traîner derrière lui sa maîtresse, il ne lui resta plus qu'un moyen : s'exempter de l'hospitalité de son austère cousin, tout en continuant à jouir de la faveur de courir sa forêt. C'est à quoi il se résolut, en 1755, en ordonnant la construction du pavillon de Pouras.

Il est fort probable que Mme de Pompadour contribua personnellement à cette détermination : en 1755, elle se lassait déjà de Bellevue, puisque, pour s'en défaire, elle le vendit au Roi en 1757. Dès l'année suivante, elle commençait à accompagner Louis XV à Pouras, qu'on venait d'achever, et, peu de temps après, on la voyait manifester une grande préférence pour cette maison, sans doute à cause de son isolement et des aises qu'elle y trouvait.

*
* *

Gabriel, intendant général des bâtiments du Roi, avait reçu l'ordre de tracer les plans de cette nouvelle résidence royale. Il

(1) Juin 1740, *Mémoires du duc de Luynes.*

(2) Ces bâtiments ont été nommés les grands Communs de Rambouillet ou le Corridor. Sous ce nom, la Révolution les rendit célèbres. Ils servirent de déversoir aux prisons de Nantes et de Laval, et furent l'étape où les suspects de l'Ouest, entassés jusqu'à six cents à la fois, vinrent attendre que les prisons de Paris fussent vides pour y aller composer les fournées de la guillotine.

en choisit heureusement l'emplacement au point de vue du pittoresque : auprès de l'étang de Pouras (1), à quelques cents pas à droite de la route de Chartres, à cinq lieues et demie de Versailles. Là, les étangs de Pouras et d'Hollande forment une trouée de 6 kilomètres de longueur et de 6 à 700 mètres de largeur : d'où résulte un immense cirque d'arbres autour des eaux; panorama grandiose, plutôt mélancolique, mais sans égal par ses proportions, dans la région des Yvelines.

***

La construction du château de Saint-Hubert commença au mois d'avril 1755 (2). Nous en retrouvons l'historique dans la correspondance du directeur général des Bâtiments, M. de Marigny, avec le sieur Dubois, contrôleur des bâtiments de Saint-Hubert, et avec Gabriel, architecte du Roi (3).

Au début, il s'agissait seulement d'élever un grand pavillon précédé d'une cour, en avant de laquelle seraient, à droite et à gauche, deux petits pavillons d'entrée, pour le service.

Un arpenteur vint reconnaître les terrains, s'enquit des propriétaires, puis le service des Bâtiments prit possession de 133 arpents et demi de terre nécessaires aux plans de Gabriel. Ce ne fut que deux ans plus tard (2 avril 1757) que les mesures exactes de ces terres et leur estimation furent établies par l'arpenteur Mathis (4). Il trouva trente-quatre pièces de terre, formant une

(1) Les étangs de Pouras et d'Hollande avaient été créés, en 1685 et 1686, pour le service des eaux du grand parc de Versailles. Ils appartenaient et appartiennent encore au système d'étangs et de rigoles qui alimentent d'eau Versailles. Leur sol avait été acquis de divers particuliers, mais surtout des Dames de Port-Royal-des-Champs, qui avaient en cet endroit une certaine étendue de terres, la plupart mauvaises et marécageuses, qu'on avait nommées le petit Port-Royal. Mais en parlant de cet endroit, par une abréviation admise entre les religieuses, on disait *Port-Roi* et l'on finit par écrire *Porrois*. Les campagnards de la région répétèrent ce mot, *Pouras*. De là le nom de l'étang de Pouras ou de Port-Royal, et celui de *Pavillon de Pouras*.

(2) Cette date résulte d'une réclamation faite au Roi par le sieur Pépin, fermier général de la pêche des étangs : « ... Au mois d'avril 1755, il plut au Roi faire construire le château de Saint-Hubert. De ce moment on tint l'étang (de Pouras) plein pour le service de la construction et pour éteindre la chaux, ce qui fit que le suppliant ne récolta ni foin, ni put pescher pendant les années 1755, 1756, 1757... » — Archives nationales, O¹ 1737.

(3) Archives nationales, O¹ 1737-1761.

(4) Archives nationales, O¹ 1737. — « Etat d'arpentage et d'estimation du fond ainsy que de ce qui est dessus, tant en maisons nommé la Méroterie, jardin et enclos fermé de haye vive, acrue de bois, le long des fossez de la forest de Ram-

superficie exacte de 133 arpents 83 perches et demie, qu'il estima 11,636 livres 7 sols, y compris les trois petits bâtiments de la Méroterie et les plantations de chênes et d'arbres fruitiers qui se trouvaient sur certaines terres. Les trois petits bâtiments de la Méroterie, « construits en pierre de meulière et terre », figurent dans l'estimation pour une somme de 2,000 livres.

Il importe de remarquer que ce sont les seules misérables constructions qui fussent en cet endroit, afin de réduire à néant une phrase du *Journal* de Barbier, qui, à la date de mai 1757, donne Saint-Hubert pour une « petite maison » que le Roi « a achetée à M. le duc de Penthièvre » (1).

Les propriétaires de la Méroterie étaient les fils Bourgalier (Pierre, Jean-Marie et Mathias). Ils possédaient encore six autres des pièces de terre prises pour la bâtisse du Roi. Le reste des trente-quatre pièces appartenait à treize propriétaires, qui étaient : la fabrique du Perray, la fabrique des Essarts, les Dames de Hautes-Bruyères, les demoiselles Perrin (2), la veuve et les héritiers Martin, etc. Ces derniers avaient la plus grande surface : treize pièces, dont une de 38 arpents et demi. Toutes ces terres étaient de mauvaise qualité et en friche.

Elles dépendaient, pour le cens et la justice, du duc de Penthièvre, que le Roi indemnisa.

***

Une grande activité régna au début sur le chantier de Pouras. Les entrepreneurs étaient poussés à faire vite. On trouve cette

bouillet sur des terreins à différens particuliers sur lesquelles est placé le château de Saint-Hubert et allées pour y arriver... lesdits terreins, Sa Majesté se propose d'acquérir étant dans la censive de Mgr le duc de Penthièvre, à cause de sa terre de Rambouillet, sur les paroisses du Peray et des Essarts, dont les sieurs curés sont gros décimateurs... »

(1) Cette erreur de Barbier pouvait accréditer une autre erreur. Dans la salle des Résidences royales, au Musée de Versailles, on voyait un tableau sans aucun rapport avec le château de Saint-Hubert, sous lequel était inscrit : « Le château de Saint-Hubert vers 1722. » On ne jeta les fondations du château que trente-trois ans après cette date. M. de Nolhac, conservateur du Musée, vient, à la suite de notre communication à la Société des Sciences morales, de faire cesser cet anachronisme en enlevant le tableau de son cadre.

(2) Une des demoiselles Perrin était première femme de chambre de la Reine. Elles possédaient à Pouras 8 arpents que Mathis estima 400 livres; mais, au lieu de toucher une indemnité, ces demoiselles proposèrent un échange de terre. L'offre fut présentée au Travail du Roi avec cette mention : « La Reine s'y intéresse. » Elles obtinrent par un bon du Roi, en date du 30 décembre 1757, 2 arpents, sis à Versailles, au Parc-aux-Cerfs, « dans la place appelée Ursulines », contre la cession de leurs 8 arpents de friche à Pouras.

préoccupation dans les lettres du contrôleur Dubois au marquis de Marigny.

A la date du 8 juillet 1755, il écrit (1) :

« Je souhaiterois de tout mon cœur de pouvoir rendre l'atelier de Pouras plus vif qu'il n'est, mais les fouilles de tuf et de roches, qui sont longues et difficiles à faire, prolongent de beaucoup l'ouvrage, quoy qu'il y ait actuellement plus de 180 ouvriers... Je compte que la fouille des caves des pavillons de l'entrée sera finie dans huit ou dix jours... »

La semaine suivante, le 15 juillet 1755, Dubois dit :

« L'atelier est augmenté de 17 ouvriers... La fouille des caves des pavillons est finie d'hier... Le décompte fait de la dépense actuelle de Pouras que l'entrepreneur a fait jusqu'au 13 courant monte à 18,535 livres 10 sols. Pour que les ouvrages ne languissent point, veu les approches de la moisson où les ouvriers ne tiennent que par une augmentation de paye, il est de la justice de donner un acompte un peu fort... »

Au 28 septembre, nous lisons du même Dubois :

« Les ouvrages continuent d'avancer et se font bien et solidement. Le premier plancher est posé sur les deux petits pavillons, et l'on pose actuellement le second sur celui du concierge (2) avec le comble en mansarde et la lanterne dessus, pendant que l'on taille la même charpente pour le pavillon à gauche en entrant. Il y a 12 charpentiers à tailler au champtier de Versailles et 10 à poser à Pouras... Le mur de clôture se continue... On dresse le terrain pour marquer la fouille des fondations du gros pavillon, que nous ferons en sorte de remplir et faire les petites voûtes sous le rez-de-chaussée jusqu'à l'arrase, pour établir la première assise au commencement de la campagne prochaine. »

Un mois après, il demandait au directeur des Bâtiments sept cent cinquante ormes, qu'on devait planter en janvier ou février suivant, « pour former la teste de l'avant-cour (3) et l'entrée des cinq avenues de quatre rangs qui y aboutissent ».

(1) Archives nationales, O¹ 1737.

(2) Situé à droite de l'entrée.

(3) Ce nom d'*avant-cour*, donné à un terrain vague réservé devant le château, démontre, ce qui a été dit plus haut, que, dès la fondation de Saint-Hubert, on avait là de vastes projets pour l'avenir.

Mais si, pour plaire au Roi, le service des Bâtiments poussait vite le travail à Saint-Hubert, il n'était pas en mesure de montrer le même zèle dans la remise des acomptes aux entrepreneurs. C'est ainsi que le retard des paiements amena une rébellion parmi les ouvriers. Le marquis de Marigny songea bien à réclamer des fonds pour ses entrepreneurs, mais il fut plus prompt encore à envoyer « l'ordre du Roy, à la brigade de la maréchaussée de Montfort, de prêter main-forte au garde des bâtiments de Pouras pour contenir les ouvriers qui travaillent au Pavillon, en cas qu'ils se refusassent au service et qu'ils voulussent se soustraire aux ordres des entrepreneurs ». (16 novembre 1755.)

On versa néanmoins des acomptes et le Roi créa un fonds spécial en faveur de Saint-Hubert, en 1756 : 120,000 livres sur le Trésor lui furent attribuées (1).

Dès cette seconde année de la construction commencèrent les accroissements des plans. Le marquis de Marigny en avisa Dubois en mai 1756 :

« Je vous envoye, Monsieur, de nouveaux plans pour le pavillon de Pouras, suivant les changements et accroissements qu'il a plu à Sa Majesté de faire... Comme Sa Majesté désire que cet ouvrage soit fait avec diligence et couvert cette année, je fais un arrangement de cinquante mille écus de fonds pour cette partie de Pouras... »

Nous n'avons pas retrouvé les plans dont il est question ici.

« Nos ouvrages de Saint-Hubert, disait Dubois, le 28 juillet 1756, ont un peu langui pendant les dix ou douze jours que la pierre a manqué... l'atelier est composé de 336 ouvriers, sçavoir 116 terrassiers... »

Les efforts des terrassiers étaient partagés entre trois ouvrages : la terrasse sur le bord de l'étang; les tranchées des arbres, sur les avenues, et les glacières. Les autres ouvriers, maçons et charpentiers, élevaient le pavillon principal. Le 7 août 1756, Dubois informait ainsi M. de Marigny de l'état des travaux : « ... Les assises sont achevées de poser dans la partie gauche du château et les murs élevés à la hauteur du plancher des entre-

(1) Comptes des Bâtiments, O¹ 2256 et O¹ 1742. Bon du Roi : « ... pour la construction d'un pavillon à Pouras... pour le repos de mes chasses... »

sols; l'on posera les planchers desdittes à commencer de lundy avec les cloisons qui portent le plancher. L'on pose les assises de la partie à droite, pour aussitôt y élever les murs de face; tous ceux de refend sont à la hauteur du premier étage; tous les planchers des entresols sont taillés et l'on commence ceux du premier. Il est arrivé 35 voies de pierre cette semaine. Nous avons 59 terrassiers et onze voitures au remblay de la terrasse, et 58 aux tranchées des lignes d'arbres et à la fouille des glacières, qui est à 17 pieds de bas... »

L'activité qui règne à Pouras donne de rapides résultats. Au 17 septembre, le pavillon est déjà très avancé : « ... L'on pose actuellement, dit Dubois, le plancher du sallon (1). Tout le bâtiment est arasé jusqu'au plancher supérieur du premier étage, qui fait le plancher de la mansarde, que les charpentiers posent dans la partie à gauche en entrant. Le ravallement dudit pavillon, à gauche, sera fini dans trois jours sur les trois faces. L'on pose l'entablement et la balustrade de cette partie; et l'on va élever les pignons et les cheminées de ladite partie pour y poser le comble, afin d'estre en état de commencer à couvrir dans trois semaines au plus tard cette partie. Mardy prochain, l'on posera les cintres pour voûter la glacière qui sera à hauteur. La terrasse se fait assé lentement pour le remblay, mais les tranchées des lignes d'arbres se font diligemment. Nous avons actuellement 314 ouvriers... »

Tout marchait bien, malgré quelque difficulté créée par les pluies, lorsque, soudain, une crise se produisit. L'argent manquait depuis longtemps; entrepreneurs et ouvriers étaient las des promesses vaines qu'on leur faisait : ils cessèrent tout d'un coup le travail. On était au 12 octobre 1756. Le contrôleur Dubois s'empresse d'écrire à M. de Marigny :

« Monsieur le Directeur, j'ay l'honneur de vous informer que j'ay fait tous mes efforts pour retenir les maçons, limosins et partie des terrassiers et voituriers jusqu'à ce jour aux travaux de Saint-Hubert, par les promesses que je leur avois faites qu'ils seroient payez à la fin de la semaine dernière; mais voyant qu'ils ne touchoient point d'argent et que l'entrepreneur, qui n'a plus de

(1) Le salon était au rez-de-chaussée; il formait un avant-corps sur le côté du pavillon qui donnait vers les étangs.

crédit, ne leur donnoit aucun acompte, ils sont tous partis, malgré les menaces et les promesses que je leur ay faites qu'ils en toucheroient cette semaine. Leurs hôtes, ni les boulangers ne veulent ni ne peuvent leur rien donner davantage. Il leur est deus jusqu'à dix semaines, et ils ne veulent plus travailler qu'ils ne soient payez à une quinzaine près. Je me trouve très embarrassé pour la suite des ouvrages de maçonnerie; les ravallemens ne sont qu'à moitié faits; l'entablement n'est qu'à la moitié; nous avons tous les corps de cheminée à élever, n'ayant plus de briques...

« Je suis continuellement obsédé par plus de 300 ouvriers qui ne cessent de demander pour avoir du pain qui leur est refusé... »

Onze jours après, M. de Marigny répondait de Fontainebleau : « J'ai été très touché, Monsieur, de votre lettre du 12 de ce mois... Je ferais tous mes efforts pour vous procurer des fonds nécessaires le plus exactement qu'il sera possible. »

Comment Dubois se tira-t-il d'affaire? Sa correspondance ne nous l'apprend pas. Mais en nous reportant aux Comptes des Bâtiments, nous voyons que l'entrepreneur Coquelin reçut, les 17 octobre, 6 novembre et 17 décembre 1756, trois acomptes de 11,000 livres, 15,000 livres et 15,000 livres. Ces acomptes étaient pour les travaux qu'il avait exécutés l'année précédente, mais, après tout, c'étaient des acomptes. Ainsi il est probable que les travaux ne restèrent pas longtemps interrompus.

Le 8 mars 1757, le marquis de Marigny écrit à Gabriel : « Le Roy m'a remis, Monsieur, les plans que je vous envoye ci-inclus pour être exécutés à Saint-Hubert. Vous aurez agréable de m'envoyer incessamment et avec toute diligence possible le devis de la dépense de cet objet, afin que j'en puisse rendre compte au Roy... »

On construisit à nouveau, en 1757, les ailes des communs, à droite et à gauche des pavillons d'entrée. Le Roi avait ordonné une recette de 240,000 livres (1) sur le Trésor royal « pour la présente année », en faveur de Saint-Hubert. Comme l'année précédente, on dépassa de beaucoup cette valeur dans l'exécution des travaux.

(1) Archives nationales, O¹ 2257.

C'est toujours à la correspondance du contrôleur des bâtiments de Saint-Hubert, Dubois, que nous avons recours pour suivre les progrès de ces travaux. Nous n'avons pas de lettres de lui, en 1757, avant les 11 et 22 juillet. Il écrit à M. de Marigny :

« ... Les ouvriers de toutes espèces, compris ceux qui travaillent au château (1), sont au nombre de 331, et 14 voitures au transport des matériaux, sans compter celles qui viennent de Versailles et de Paris. Les ouvrages se continuent assé bien pour les bonnes constructions, mais les grandes chaleurs ralentissent un peu les ouvriers. Les assises de grés du côté des cuisines (2) se font un peu attendre... la maçonnerie en moelon se suit bien, mais les Limosins commencent à quiter pour aller en moisson... Les ouvrages du château se font; les lambris de la chambre du Roy sont posés; l'on est après ceux des cabinets et gardes-robes (3). J'espère qu'à la fin d'aoust toute la menuiserie du rez-de-chaussée sera bien avancée... »

Le 22 novembre de la même année, on présentait l' « Etat des plombs laminés nécessaires pour la couverture de l'aile des communs du château de Saint-Hubert joignant le pavillon du concierge (4) »... Pour cette partie des communs, il fallait « vingt-cinq chapeaux de lucarnes » pour les deux pavillons et « l'aile en retour », et dix chapeaux de lucarnes ovales pour « l'arrière-corps » (5). C'est expliquer que chacun des communs, bâtis en 1757, se composait d'une aile et d'un arrière-corps, appuyés sur deux nouveaux petits pavillons et sur l'un de ceux construits à l'entrée, en 1755.

Ils formaient ainsi, avec les deux pavillons d'entrée, les trois côtés d'un carré, ouvert devant la grille. Entre ces bâtiments existait un espace dénommé basse-cour.

Le même état décrit les plombs destinés au « fronton sur la cour » et aux « membrons des deux pavillons ». Il ajoute :

(1) C'est-à-dire à l'intérieur du pavillon principal.

(2) Commun situé à gauche de l'entrée.

(3) Ces petites pièces étaient situées à l'entresol; la phrase suivante de Dubois ne se rapporte pas à ces pièces.

(4) Pavillon de droite en entrant.

(5) Archives nationales, O¹ 1751.

« L'aile des communs du côté de la chapelle étant pareille à celle du logement du concierge, dont on a détaillé les plombs ci-dessus, il faudra les mêmes mesures et la même quantité (1)... »

A ce moment, l'on s'occupait de la décoration intérieure du pavillon principal. Clérici stuquait le salon et y peignait des imitations de marbres; Verbreck y sculptait des plâtres; Rousseau commençait la sculpture des boiseries.

Aucun appartement n'avait été mené plus vite que les autres; on n'avait point prévu le cas où l'hospitalité du château serait demandée avant son achèvement ou avant l'inauguration par le Roi. On eut cependant besoin d'un logement pour M. de Cassini, en décembre 1757.

« Le Roy, écrit M. de Marigny, a chargé M. de Cassini de faire lever une carte topographique des endroits où Sa Majesté va chasser. M. de Cassini compte faire mesurer incessamment la forêt de Saint-Léger, de Rambouillet et de tous les environs de Saint-Hubert, malgré les mesures exactes qu'on a de ces forêts; mais comme le Roy lui a demandé une extrême précision dans cette carte topographique, il est obligé d'être présent à ce travail et de suivre, de tems en tems, les ingénieurs. Il me demande s'il ne seroit pas possible de luy accorder, dans le château de Saint-Hubert, un logement où il put se retirer les soirs... » (23 novembre 1757.)

Dubois répond immédiatement au directeur des Bâtiments : « ... Il n'y a dans le château de Saint-Hubert que la chambre du capitaine des gardes et la salle des officiers, à côté, que vous pourriez accorder à M. de Cassini; les lambris, les blancs de dorure et les chambranles des cheminées y sont posés... »

Ordre fut donné de débarrasser les deux pièces mentionnées par Dubois et de les mettre à la disposition de M. de Cassini, qui fut, de la sorte, le premier hôte du château de Saint-Hubert.

Un incident se produisit pendant l'hiver 1757-58 : le duc de Penthièvre se plaignit de la dévastation de son domaine par les ouvriers de Saint-Hubert. Le garde-marteau de sa forêt de Rambouillet avait constaté qu'il « avait été coupé et scié 320 pièces de bois, dont la plupart portaient 15 à 18 pouces de tour ». Ce

(1) Le plomb demandé pour la couverture des communs forme un poids total de 125,927 livres.

bois avait été brûlé par ceux des ouvriers du château qui logeaient dans le cabaret de la Méroterie, dont les baraques avaient été conservées et mises à la disposition d'un logeur, pendant la construction du château. Le Roi paya les dégâts.

Cependant, les travaux intérieurs de Saint-Hubert étaient hâtivement poussés, afin que les appartements fussent prêts vers le mois de mai ou de juin, époque habituelle des chasses du Roi dans la forêt de Rambouillet.

Le 7 janvier 1758, M. de Marigny avait commandé une toile à Carle Vanloo (1) : « Le Roy désire, Monsieur, un tableau d'autel pour la chapelle du château de Saint-Hubert. Je veux que ce tableau soit d'un grand maître et j'ay jeté les yeux sur vous. Je laisse le sujet à votre choix ; vous ne serez gêné que par les dimensions et je vais ordonner qu'on vous remette le châssis le plus tôt possible. »

C. Vanloo peignit *la Conversion de saint Hubert :* le bienheureux poursuit un cerf, entre les cornes duquel le Christ lui apparaît soudain. L'œuvre fut terminée pour le mois de juin. Vers la fin de ce mois eut lieu l'inauguration du château et la bénédiction de la chapelle, par l'évêque de Chartres.

Les bâtiments qu'on livrait au Roi comprenaient : deux petits pavillons d'entrée, réunis par une grille, dont l'un, situé à gauche, renfermait la chapelle, l'autre, à droite, la conciergerie ; les communs formaient deux groupes de 16 toises chacun, ailes et pavillons, qui s'adossaient aux pavillons de la chapelle et de la conciergerie. Par la porte placée au milieu de la grille, on avait accès dans une cour de 33 toises de longueur sur 32 toises de largeur, plantée de deux rangées d'arbres. Sur les côtés, cette cour était fermée de murs, dans lesquels s'ouvraient des portes pour communiquer avec les basses-cours et les jardins. Au fond était le pavillon principal. Il se composait d'un rez-de-chaussée, d'un entresol, d'un premier et d'un deuxième étage (ce dernier mansardé). Sa longueur était de 23 toises, et son épaisseur de 10 toises (2). Un avant-corps se détachait du pavillon principal, du côté opposé à l'entrée, et renfermait le salon.

Les communs n'avaient qu'un étage mansardé. Les pavillons

(1) Archives nationales, O¹ 1737.

(2) 46 mètres sur 20.

d'entrée, un seul étage également. A l'intérieur, le corps du château était distribué en sept pièces appropriables à des logements, à l'entresol; six grandes pièces avec cabinets ou garde-robes au premier, et douze pièces avec garde-robes au deuxième étage. Il n'y avait donc place, ainsi qu'il est dit ailleurs, que pour vingt-cinq maîtres.

***

Louis XV avait suivi attentivement la construction du château de Saint-Hubert. Dans les *Mémoires* du duc de Luynes, on lit, à la date du mois de juin 1756 : « M. le Dauphin et Mme la Dauphine partirent (de Chartres) lundi de bonne heure. Le Roi, qui alloit à la chasse du côté de son nouveau pavillon de Pouras, qu'on appelle présentement Saint-Hubert, leur avoit donné rendez-vous au Péré... »

Un autre voyage est signalé dans la correspondance du contrôleur Dubois, en juillet de la même année (1).

En mai 1757, Louis XV vint encore se rendre compte des travaux. « Lundi 23, dit le *Journal* de Barbier, le Roi a été dîner à sa nouvelle petite maison de Saint-Hubert, dans le bois de Rambouillet (2)... Ce n'est qu'une maison de chasse qu'il fait meubler simplement pour vingt-cinq maîtres. Il y a donc été dîner (3) avec Mme la marquise de Pompadour et quelques seigneurs, et il est revenu à Versailles pour faire, mardi 24, un petit voyage à Choisy.

« De Saint-Hubert, Mme la marquise de Pompadour est partie pour aller à sa terre de Crécy jusqu'à jeudi..... »

En 1758, dès le mois de mars, le Roi réapparaît à Saint-Hubert. A la suite de cette visite, Dubois écrit à M. de Marigny, au sujet des jardins :

« Mr le Dr G1 est très-humblement suplié de vouloir ordonner à Mr de Morlet d'envoyer 3,232 pots de semi double pour les parterres de Saint-Hubert, pour mettre dans les plates bandes à la

(1) « Lorsqu'il y est venu de Compiègne au mois de juillet dernier. » — Lettre à M. de Marigny, 17 septembre 1756. Archives nationales, O1 1737.

(2) C'est ici que Barbier commet l'erreur dont nous avons parlé plus haut, en disant : « ... qu'il a achetée à M. le duc de Penthièvre... »

(3) On verra bientôt, par un extrait des *Mémoires du duc de Luynes*, que le Roi dînait à Saint-Hubert, en 1757, au premier étage du pavillon d'entrée qui était destiné à renfermer plus tard la chapelle.

place des roziers que l'on devoit mettre; le Roy l'ayant demandé le 30 mars, à son dernier voyage... »

On ne planta de rosiers que sur la terrasse dominant les étangs; il y en eut 900 pieds.

* *

La bénédiction de la chapelle de Saint-Hubert, dans les derniers jours de juin 1758, a fourni au duc de Luynes l'occasion de donner quelques renseignements sur cette maison royale. Il dit, dans le tome XVI de ses *Mémoires :*

« Le bâtiment que le Roi fait faire à Saint-Hubert, sur le bord de l'étang de Pouras, est presque achevé. On travaille cependant encore au salon, qui est en stuc jaune et blanc, fait par le même ouvrier qui a travaillé chez M. d'Argenson, à Neuilly. A la suite des deux pavillons de l'entrée de la cour, on a fait deux bâtiments pour la bouche et le commun. L'entrée de la cour est fermée par une grille. Le pavillon de gauche en entrant, qui a servi, dans les commencements, de cuisine en bas, et de salle à manger en haut, a toujours été destiné à faire une chapelle; elle est présentement achevée, et la bénédiction en fut faite hier par M. l'évêque de Chartres. Le Roi était présent et y entendit la messe. Il y a un chapelain de nommé pour la desserte de cette chapelle. On commence à bâtir quelques maisons dans le voisinage, et on va y établir une succursale en attendant qu'on bâtisse une paroisse. Le Roi, pour la commodité de son service actuel, a loué une petite maison de campagne, nommée l'Artoire, qui est de l'autre côté du pavé de Rambouillet. »

* *

L'ouvrier dont vient de parler de Luynes, occupé à stuquer le salon de Saint-Hubert, est Clérici. Il se fit la plus haute réputation dans l'art d'imiter les marbres et de polir le stuc. Gabriel avait bien choisi en Clérici l'artiste consciencieux, capable de mettre à point le chef-d'œuvre qu'il voulait laisser à Saint-Hubert, cet élégant et riche salon qu'on aurait dû dessiner comme modèle d'intérieur de cette époque. Il affectait la forme circulaire et était composé par quatre arcades et une calotte, au centre de laquelle était un percé. Les arcades s'appuyaient sur huit pilastres corinthiens. Dans l'une des arcades s'ouvrait la porte sur le vestibule et l'intérieur du château; elle était garnie de quatre glaces. Au-

dessus de cette porte, Slodtz avait sculpté un buste de Diane et deux enfants. En face, dans une autre arcade, Gabriel avait placé une cheminée de marbre surmontée de glaces (1). L'arc de cette arcade restait à jour.

Tout autour du salon régnait une frise ornée de consoles, de guirlandes, de quatre têtes de cerfs et de quatre têtes de sangliers sculptées par Pigalle, Falconet et Coustou, et de vingt-quatre chiens, dus à Werbreck. Quatre bas-reliefs avaient été distribués à Slodtz, Pigalle, Falconet et Coustou, tandis que les huit trophées de chasse décorant la calotte avaient été réservés à Slodtz, qui se trouvait ainsi le principal sculpteur du salon de Saint-Hubert. Le ciel de cette calotte avait été peint par Bachelier.

Les Comptes des Bâtiments nous disent que Pigalle, Falconet et Coustou reçurent chacun 1,200 livres pour leur part de travail dans ces chefs-d'œuvre; Werbreck, 1,584 livres 10 sols; Slodtz, 4,900 livres (2). Clérici fut payé 28,703 livres. Il avait fait venir d'Allemagne, nous apprend-il dans une supplique au Roi, sept ouvriers capables de l'aider.

Louis XV éprouva une grande satisfaction à la vue du salon de Saint-Hubert, d'une grâce toute particulière, due au jeu de lumière des percés et à la beauté et à la fraîcheur des ornements de stuc blanc contrastés par la teinte jaunâtre des imitations de marbres antiques.

Malheureusement, la terrible humidité de la forêt *iveline* commença tout de suite son œuvre destructrice contre cette merveille. Clérici l'avait terminée en mars 1759 : au bout d'un an, le salpêtre s'y mettait déjà « jusqu'à quatre pieds de hauteur et dans les embrasemens..... On le frotte tous les jours, disait Dubois; il est d'une absolue nécessité d'y faire du feu tout l'hyver ». Et le comte de Noailles devait s'inquiéter de cette difficile situation, car il craignait qu'un feu immodéré fît éclater ces « ouvrages délicats ». Il fallut que Clérici revînt plusieurs fois à Saint-Hubert, pendant le règne de Louis XV, pour faire des réparations à ce salon ravagé par l'humidité.

(1) Quatre glaces de 53 pouces 2 lignes sur 34 pouces 8 lignes chacune. — Archives nationales, O¹ 1738.

(2) Comptes des Bâtiments, O¹ 2258.

Pour cette année 1758, on n'avait point porté de recette particulière sur le Trésor royal, en faveur de Saint-Hubert; on avait préféré augmenter considérablement la recette des *gages et entretiens des Bâtiments*. Elle dépassa d'un million et demi de livres environ la moyenne habituelle, s'élevant à 3,200,000 livres. Saint-Hubert était une cause importante de cette augmentation, car les fonds spéciaux qui lui avaient été attribués en 1755 et en 1757 avaient été tout à fait insuffisants. Il en était résulté de grands retards dans les acomptes à fournir aux entrepreneurs et, par suite, des ralentissements et même une interruption momentanée des travaux.

Maintenant, on achevait les appartements du pavillon principal. Bachelier peignait un dessus de porte pour l'appartement du Roi (1). Caffiéri fournissait quelques bronzes dorés; Trouard, ses marbres.

Les glaces étaient répandues avec une certaine profusion. Cependant, les appartements de Saint-Hubert ne reçurent pas immédiatement une décoration luxueuse; ce ne fut que lorsque Louis XV et Mme de Pompadour eurent trouvé du charme dans la fréquentation de ce château, qu'on l'accrut et qu'on l'embellit.

Le Roi y logea, pour la première fois, à son voyage du 26 juillet 1758. « Il est arrivé, dit Barbier, un courrier à Versailles, dans l'après-midi. Le Roi étoit parti pour la chasse et pour aller coucher à son nouveau château de Saint-Hubert, pour la première fois. Le courrier a remis son paquet à M. le maréchal de Belle-Isle, ministre de la Guerre, qui l'a ouvert. Lui et M. le comte de Bernis ont été en rendre compte à Mme la marquise de Pompadour, qui s'est chargée d'en instruire le Roi et qui est partie sur les cinq heures pour Saint-Hubert, où elle devoit se rendre pour souper... »

Il manquait beaucoup aux commodités des voyages royaux. M. le comte de Noailles intervint auprès du marquis de Marigny à ce sujet. Mais il ne put obtenir la buanderie qu'il désirait à Saint-Hubert; il lui fallut se contenter d'un bateau-lavoir, sur les étangs, comme celui qu'avait le service de la Reine sur la pièce d'eau des Suisses, à Versailles.

(1) Il reçut 3,300 livres pour le plafond du salon et pour ces dessus de porte. — Comptes des Bâtiments, O¹ 2259.

En 1759 furent terminés les logements des ailes.

Le jardinier et l'infirmier de Saint-Hubert ne trouvèrent point encore place dans les communs; on continua de payer, pour le premier, 300 livres de loyer, pour sa pépinière et son logement, et, pour le second, 60 livres, pour une masure située à la Haye-aux-Vaches.

L'existence d'une infirmerie et l'inscription, aux Comptes des Bâtiments, de frais de médicaments pour les ouvriers blessés pendant la construction du château, prouvent moins les sentiments d'humanité des officiers royaux que le besoin de se tirer d'affaire aux yeux du Roi en cas d'accident. Il arriva, en novembre 1758, au contrôleur Dubois, de s'adresser à M. de Marigny, en vue de l'intéresser au sort d'ouvriers blessés; le marquis lui répondit : « Les tems sont trop malheureux et trop difficiles, Monsieur, pour que je puisse soulager les ouvriers qui ont eu le malheur de se blesser; c'est aux entrepreneurs sous qui ils travaillent à voir ce qu'ils peuvent faire pour eux en ce cas... »

Le Roi revint à Saint-Hubert au mois de mars (16 mars 1759). Il manifesta sa satisfaction de l'achèvement de nouveaux appartements, qui allaient lui faciliter de plus fréquents voyages. Nous trouvons deux de ces voyages notés dans le *Journal* de Barbier en l'année 1759 :

« M. le comte de Clermont est de retour ici depuis le 15 ou 16 juin. Il a été trouver le Roi à sa maison de Saint-Hubert, où il y avoit un petit voyage de deux jours. Comme il n'y avoit là qu'une douzaine de personnes, on n'a pas su positivement quelle avoit été sa réception de la part du Roi... »

Cette observation du mémorialiste n'est rien moins qu'une révélation : si Saint-Hubert a été une maison royale moins connue que la plupart des autres, c'est bien, ainsi que nous l'avons dit déjà, que la Cour y était plus à l'abri des indiscrets. Voilà ce qui explique que Louis XV, fuyant l'atmosphère de commérage de Versailles, ait apprécié la tranquillité et l'abandon relatif que lui procurait Saint-Hubert.

Barbier parle ainsi du second voyage du Roi :

« Juillet 1759. — ... Le Roi étoit venu de Versailles à Marly passer la revue seulement, et il s'en est retourné après à sa maison de Saint-Hubert, pour y passer quelques jours... »

*
* *

En vue des commodités du service, à Saint-Hubert, on avait loué, dans le voisinage, la maison de l'Artoire, propriété décorée par la gent villageoise du titre de *château*. Son ancien nom était la *Ritoire*. L'Artoire appartenait au duc de Penthièvre, qui avait bien voulu le louer au Roi, avec la ferme attenante, mais à la condition qu'ils seraient pris en leur état, sans réparations.

En 1760, l'Artoire fut acquis moyennant 28,000 livres, que le comte de Noailles paya sur le domaine de Versailles. Il obtint du Roi l'ordre que les réparations de l'Artoire passeraient à la charge du service des Bâtiments, comme dépendance du château de Saint-Hubert, et il s'empressa d'écrire au marquis de Marigny pour le prier de faire commencer les travaux. L'état des réparations nécessaires (1) énumère : « L'escalier qui monte aux appartements à refaire ; un autre escalier à réparer ; les bâtiments et la couverture de la ferme à réparer ; le colombier à recouvrir ; les deux jumelles à rétablir au pressoir ; la chaussée de l'étang à reconstruire ; une écurie à « arranger » pour six chevaux et « rétablir celle des trois chevaux qui mènent les voitures pour l'eau journellement pour la maison » ; construire deux remises « pour la voiture de M. le Gouverneur et la gondole des officiers du Roy. » L'estimation de ces réparations montait à 8,909 livres ; elles furent autorisées par un bon du Roi.

En 1763, on travailla de nouveau à l'Artoire. D'abord, on procéda à la réfection du jardin potager, d'une superficie de 2 arpents et 20 perches. Il fut planté en cerisiers et en fraisiers. Le marquis de Marigny ne voyait point l'utilité de ce potager, puisqu'il en existait un à Saint-Hubert ; il avait donné l'ordre de le détruire. Le comte de Noailles réclama, craignant que cette destruction ne diminuât la valeur de la propriété. « ... Car je ne vous cacherai pas, lui écrivait-il, que mon projet est, quand l'avant-cour de Saint-Hubert sera finie, de tâcher de vendre cette maison qui nous coûte plus de 34,000 livres et ne nous procure que des commodités pour la suite du Roy. Si vous me demandez dans le temps un pot-de-vin pour les Bâtimens, pour l'avoir bonifiée, je n'y mettrai pas d'opposition. »

(1) En date du 7 juin 1760. — Archives nationales, O¹ 1738.

A ce moment, le comte de Noailles demandait encore en faveur de l'Artoire une nouvelle grange « pour remplacer celle qui tombe (1) » et l'installation de plusieurs logements. Un bon du Roi autorisa la construction de la grange neuve et une écurie sur un devis de 4,291 livres, et un autre, l'établissement de trois logements de seigneurs, pour obvier à l'insuffisance de ceux de Saint-Hubert. En envoyant ce dernier bon du Roi au marquis de Marigny, le comte de Noailles écrivait : « Le Roy m'a permis, mon cher marquis, de vous envoyer la petite note ci-jointe. Je vous demande en grâce d'en parler à Sa Majesté à votre prochain travail. Tous les jeunes seigneurs partent pour leur régiment et seront revenus pour les voyages de Saint-Hubert, au mois de may; de là le pauvre gouverneur sera persécuté (2)... »

L'année suivante (1764), des murs de clôture et un hangar furent refaits; en 1765, on fit une buanderie et une fourrière.

L'étang de l'Artoire avait été comblé. Les terres se tassèrent, et, en 1769, on dut rapporter de nouveau des terres pour se délivrer du marécage qui s'était formé.

***

Nous revenons au château de Saint-Hubert pour en suivre l'état, à partir de 1760. Nous sommes en pleine guerre de Sept ans et la situation financière du royaume n'est pas brillante. Dans les lettres du marquis de Marigny et de Gabriel, il est question de « malheurs des temps » et de remises de travaux après la guerre. C'est le village en formation, devant le château de Saint-Hubert, et son presbytère qui, seuls, occupent le service des Bâtiments, en cette année 1760. Le presbytère vient d'être terminé : on propose d'y ajouter une écurie, une remise et un poulailler. Mais le contrôleur Dubois et, après lui, Gabriel n'en voient pas la nécessité jusqu'à ce qu'il y ait des paroissiens et que le desservant soit remplacé par un curé.

La première distribution de terrains destinée à créer un village à Saint-Hubert remonte au 2 septembre 1760. Le bon du Roi accorde sept terrains restés libres après la construction du château et des avenues :

(1) Archives nationales, O¹ 1739.
(2) Archives nationales, O¹ 1754.

N° 1. — Le sieur Porchon, entrepreneur des bâtiments du Roi, 1 arpent;

N° 2. — Le sieur Coquelin, entrepreneur des bâtiments du Roi, 2 arpents;

N° 3. — Le sieur Briant, entrepreneur des bâtiments du Roi, 82 perches 1/2;

N° 4. — Le sieur Blanchet, concierge, garde-meuble du château, 2 arpents;

N° 5. — Le sieur Dupois, ayde ordinaire du gobelet-pain, 50 perches;

N° 6. — Le sieur Clicot, entrepreneur, 50 perches;

N° 7. — Le sieur de Vienne, garçon du garde-meuble du château, 22 perches.

Aucun des favorisés n'appartenait au commerce, ni à une de ces industries qui s'implantent dans un lieu et en font la prospérité. Leur existence était liée au château, dont les travaux ou le service les faisaient vivre.

En octobre 1760, les aqueducs qui emportaient l'eau de l'étang de Saint-Hubert furent prolongés sous la terrasse du château. A cette même époque, on commanda les arbres destinés au jardin du presbytère (pêchers, poiriers, pommiers) et 208 marronniers d'Inde pour remplacer les tilleuls qu'on avait plantés dans la cour du château et sur les terrasses. Il en fallait 160 « des plus forts, de 10 à 12 pouces de tour, pour les quinconces, et 48 pour les deux allées de la cour ». Le remplacement d'une partie des ormes des avenues en exigeait 80. Le tout à exécuter en février 1761.

Une demande de fonts baptismaux, présentée par le sieur Sevestre à Gabriel, nous permet de connaître le desservant de la petite église de Saint-Hubert en 1761. L'architecte du Roi lui envoya des fonts inutilisés, provenant de Choisy.

Les travaux du château se limitent à une transformation de l'appartement du comte de Noailles, situé au premier étage, qui voulut avoir auprès de lui M. de Duras, son secrétaire.

Louis XV continuait à venir souvent dans la forêt de Rambouillet. Le *Journal* de Barbier dit :

« Mai 1760. — Le Roi fait toujours des voyages de Versailles à Saint-Hubert et de Saint-Hubert à Choisy. Il se porte bien et

est toujours gai quand il est hors de Versailles. Il est à présent à Saint-Hubert, jusqu'au samedi 24, lui vingtième et trois femmes, et il fait actuellement bâtir une paroisse à Saint-Hubert... »

« Juillet 1760. — Le Roi n'est pas trois jours à Versailles dans la semaine. Il se dissipe en chassant, par des voyages à Saint-Hubert, à Choisy ou à Bellevue. Il y a ordinairement trois dames et dix-neuf ou vingt seigneurs de ces voyages... »

« Juillet 1761. — Mercredi 8, les princesses ont été souper avec le Roi à Saint-Hubert, où il est jusqu'à vendredi, et lui conter leur belle promenade.

« Jeudi 16, on a levé la grande audience à neuf heures et demie, parce que M. le premier président et deux présidents sont partis à dix heures pour se rendre à Saint-Hubert, où est le Roi, suivant un ordre apporté hier à M. le premier président, à onze heures du soir. Il y a dix lieues de Paris : ces messieurs ont quatre relais pour revenir ce soir. On ne sait pas le sujet de cet ordre; il y a apparence que c'est par rapport aux édits, attendu le besoin d'argent... »

J. MAILLARD.

(A suivre.)

MÉMOIRES DE MANSEAU

INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR (1).

(Suite.)

Sy l'on écrivoit la vie de Mme de Maintenon, elle pourroit être remplie de tant d'endroits de cette force, que la postérité ne pourroit comprendre comment elle a pu accommoder la plus grande faveur et le plus haut rang d'élévation avec la plus grande modération qui fut jamais. Pour moy, qui en ay vu la pratique, j'en ai toujours esté dans l'admiration avec ceux qui ont l'avantage d'en être connus. L'exemple extraordinaire de la piété qui estoit en elle y portoit autant les demoiselles de Saint-Louis que leur naturel et l'éloquence de leurs directeurs. La plupart se portoient à la vie religieuse. Ce qui embarrassoit Mme de Maintenon estoit le peu de charité qui se trouve dans presque toutes les communautés pour les sujets qui remplissent les places que le droit de régale donne au Roy. De sorte que la tendresse qu'elle avoit pour elles la mettoit dans l'appréhension de les commettre dans des maisons où l'intérest fait oublier cette vertu. Les exemples récens du peu d'égards qu'on avoit eu pour quelques-unes de ces demoiselles, qui avoient esté renvoyées de maison en maison par cet esprit, l'avoient réduite à doter de ses deniers la plupart de celles qui avoient pris ce parti; ce qu'il n'étoit pas possible de continuer, et ce qui porta quelques personnes à représenter au Roy que Sa Majesté a le même droit d'établir des pensions viagères sur les maisons de filles que sur les abbayes d'hommes qui, au lieu de nourrir des soldats estropiés, donnent annuellement certaines sommes à l'hostel des Invalides, pour en être déchargées. C'est effectivement un droit immémorial de la Couronne, de donner de ces sortes de charges, non seulement aux abbayes d'hommes, mais à celles de filles, lorsque Sa Majesté y nomme de droit une

(1) D'après le manuscrit autographe appartenant à la famille Angliviel de la Beaumelle (voir la *Revue* de février 1899).

abbesse ou une prieure perpétuelle, lequel est aussy ancien que les fondations desdites abbayes. On voit un arrest du Parlement de Paris de l'année 1274, qui condamne les religieuses de l'abbaye de Cusset, diocèse de Clermont, à recevoir une religieuse que le roy saint Louis, usant de son droit, y avoit nommée; et une bulle du pape Clément VI, de l'an 1340, adressée à Philippe de Valois, par laquelle il confirme ce même droit, tant à l'égard des monastères d'hommes que de ceux de filles, et beaucoup d'autres titres qui se conservent dans le Trésor des Chartes du Roy, qui justifient que Sa Majesté a droit d'oblat dans les monastères de l'un et de l'autre sexe, ce qui a toujours esté sy solidement établi, qu'après le Concordat entre Léon et François Ier, les religieux accordèrent les places dans leurs couvents à des soldats estropiés, au lieu d'y recevoir des religieux qu'on avoit coutume de leur donner, qui portoient le nom d'oblats ou moines lays; et depuis que le Roy, par son amour paternel pour les soldats, leur a fait construire ce superbe palais de l'hostel royal des Invalides, il a commué cette charge en une redevance annuelle de 150 livres, ce qui les accommode infiniment mieux que d'essuyer la mauvaise humeur d'un soldat dont la vie est souvent discordante avec la leur.

Par cette même raison, il y en a beaucoup plus à changer ce droit à l'égard des abbayes de filles qui y trouveroient même de l'utilité, parce que, en payant 150 livres par an, ce qui n'est que l'intérest de 1,000 écus, elles prendroient les dots des filles qu'elles recevroient dans ces places, qui se montoient souvent au double du fonds de cette somme, sans compter les désagrémens qu'elles s'épargneroient d'avoir parmi elles des filles qui ne sont pas de leur choix. Cela ne seroit pas moins avantageux aux demoiselles de Saint-Louis, qui n'auroient plus à souffrir les dégousts qu'une communauté donne à une fille qui s'y trouve jointe comme par force, sans y rien apporter, et qui passe souvent sa vie avec tous les désagrémens imaginables, aussy préjudiciables à l'âme qu'à la santé du corps. Ce fonds seroit d'environ 10,000 écus, qui pourroient être employés à les marier comme à les doter en religion, dans des ordres et des maisons de leur choix.

La levée de ces deniers se pourroit faire avec autant de facilité que celle qui se fait pour les Invalides par les receveurs des

Décimes, à qui l'on donneroit 6 deniers par livre, comme ils ont des sommes qu'ils reçoivent des abbayes d'hommes.

Cette pensée ne parut pas déraisonnable, mais la levée des amortissemens sur tous les biens ecclésiastiques estoit une chose qui se trouvoit privilégiée par rapport aux besoins de l'Estat, de sorte que la proposition demeura comme impossible dans la conjoncture présente. Elle donna seulement lieu à faire une récapitulation de toutes les maisons sujettes à cette charge. Je vous en donnerai l'estat divisé par évesché à la fin de cette troisième partie, à moins que la matière ne devienne sy abondante que je sois obligé de le remettre à la quatrième. J'y marquerai également les éveschés où il n'y en a point, afin de vous oster le doute que je les aye oubliés, cela vous pouvant être utile.

Février. — La charité de Mme de Maintenon pour ses demoiselles estoit sy grande qu'elle souffroit en se représentant le risque qu'il y avoit de les marier avec des gens qui fondent toutes leurs espérances sur la fortune, et souvent d'une condition disproportionnée à celle où la Providence les a fait naistre. Les exemples de quelques-unes qui se sont trouvées malheureuses et qui estoient même retombées sur ses bras, l'ayant portée à leur inspirer (autant qu'elle avoit reconnu la volonté de Dieu) de se faire religieuses, résolue d'ailleurs, comme je l'ay dit, à contribuer de ses deniers à les doter, M. l'évesque de Chartres, les abbés Brisacier et Tiberge et les autres directeurs travaillèrent à leur donner le même esprit; à quoy ils réussirent sy bien que celles de la grande classe (qui sont toujours celles qui sont en estat de se déterminer sur leur vocation) prirent ce party comme le plus convenable pour leur salut et l estat présent de leurs affaires. Quelques dames mêmes et novices, après avoir gousté cette doctrine, se sentirent un tel amour pour les plus grandes austérités, qu'elles commencèrent de croire que Dieu les vouloit dans des ordres plus austères que celuy qu'elles avoient embrassé. Mme de Maintenon dota plusieurs de celles qui prirent ce party.

Dans ce tems, les missionnaires furent faire des missions dans les paroisses dépendantes de la mansé abbatiale, les plus voisines de la maison, et les demoiselles passèrent leur tems à répéter entre elles les tragédies en faveur de la saison; de ma-

nière que chacun fit son personnage, suivant l'âge et l'estat où Dieu l'avoit mis.

Pendant que toutes ces choses se passoient à Saint-Cyr, M. de Chartres faisoit, accompagné de plusieurs ecclésiastiques, une mission à Maintenon et dans les autres terres de ce marquisat, d'où il fut rappelé par Mme de Maintenon, après y avoir passé trois semaines, pour venir à Saint-Cyr où se trouvèrent MM. Brisacier et Tiberge, qui travaillèrent de concert à changer les charges de la maison et à les distribuer suivant les talens qu'ils connoissoient à chacune de ces dames.

Dans ce même tems, on apprit la mort du pape Alexandre huitième, en la 83e année de son âge et la 2e de son pontificat, pendant lesquelles il donna beaucoup d'espérances d'accommodement sur les différends que le Saint-Siège prétendoit avoir avec cette Couronne, et d'accorder les bulles de cette maison. Il eut toujours un visage gai, des manières caressantes, establit bien sa famille se sentant près de mourir, ne voulant plus rien ménager. Il cassa les délibérations du clergé de ce royaume tenues à Saint-Germain-en-Laye en 1682, et rendit l'esprit sans avoir donné le tems à Mme de Maintenon de luy répondre sur son dernier bref.

Le roy et la reine d'Angleterre, pour réjouissances de carnaval, demandèrent à voir la tragédie d'*Athalie*, ce que Mme de Maintenon leur accorda, à condition que les demoiselles la représenteroient sans aucune façon, comme elles avoient coutume de le faire entre elles. Plusieurs personnes ayant su cette partie, y demandèrent place. Le Père de la Chaise, confesseur du Roy, l'abbé de Fénelon et plusieurs autres personnes de ce caractère y vinrent, ce qui porta Mme de Maintenon à prier M. de Chartres de s'y trouver. Le message luy fut fait par M. de Fénelon, son ami et son collègue en piété, qui ne put néanmoins le persuader, s'excusant sur son peu de tems. Il demeura effectivement occupé, pendant ce spectacle, à faire une conférence aux Dames de Saint-Louis qui n'assistoient point, sur l'estat déplorable des chrétiens qui s'abandonnent la plupart, dans les derniers jours gras, à des mascarades scandaleuses et à des débauches effroyables aux yeux de Dieu, et sur le mérite qu'il y a de luy en faire une espèce d'amende honorable par la retraite et l'assiduité à la prière, afin de fléchir sa miséricorde.

Les tragédies finirent par cette dernière représentation qu'on donnoit à Leurs Majestés britanniques, et toute la communauté se disposa à la retraite. Les dimanche, lundy et mardy en suivant, le Saint-Sacrement fut exposé, et Mme de Maintenon y fit une retraite de deux jours pour demander avec plus de recueillement le secours de Dieu, non seulement dans toutes ses actions, mais pour l'exécution de sa sainte volonté dans les desseins du Roy et pour l'humiliation des ennemis de son Eglise, qui devoient ressentir les coups de sa colère par les armes de ce grand prince, qui avoit déterminé d'aller en personne contre la ligue d'Augsbourg, qui triomphoit imaginairement à la Haye par l'assemblée de tous les potentats d'Allemagne qui s'y estoient rendus pour rendre leurs respects au prince d'Orange qui s'estoit nouvellement emparé des royaumes d'Angleterre et qui, profitant de l'aveuglement où il les avoit mis, les leurroit de leur distribuer à chacun une portion de la France pendant qu'il s'affermiroit sur le trône qu'il avoit usurpé au roy Jacques, deuxième du nom, roy d'Angleterre, son beau-père et son oncle, dont je viens de parler.

Je m'éloigne insensiblement de mon sujet, au lieu de me tenir dans les bornes que je me suis prescrites de vous entretenir des affaires domestiques de la maison de Saint-Louis, et me laisserois volontiers aller, par la pente naturelle que j'ay d'honorer le Roy, à ne vous parler que de luy.

Mars. — Le douzième de mars, Sa Majesté déclara que, pour triompher à son tour de tant de jaloux de sa gloire et de la pureté de la religion qu'il avoit mise dans ses Estats pour en avoir chassé l'hérésie, que, malgré la saison, il alloit assiéger Mons, le principal boulevard de cette ligue aux yeux de ce prétendu distributeur de provinces. Mme de Maintenon se vint enfermer à Saint-Cyr, à dessein d'y demeurer pendant toute l'absence du Roy, qui y vint passer une partie du 16e, devant partir le 17e. Cette résolution fit trembler tout le royaume, dont le bonheur roule sur la conservation de cet auguste monarque dont les vertus font avouer à tous les roys de la terre qu'il est au-dessus d'eux tous. Cette maison ne fut occupée pendant son absence qu'à demander à Dieu sa conservation, la paix et les autres besoins du royaume.

Il arrivoit journellement des courriers qui apportoient à Saint-

Cyr des nouvelles du Roy et du siège, dont Mme de Maintenon faisoit part aussitôt au roy et à la reine d'Angleterre. Le plaisir que Leurs Majestés en ressentoient se remarquoit autant par la joie qui estoit peinte sur leurs visages, que par les interrogations qu'ils me faisoient, lorsque j'avois l'honneur de leur être envoyé, sur les moindres choses qui avoient rapport au Roy. Leurs Majestés rendirent plusieurs visites à Mme de Maintenon, pendant son séjour à Saint-Cyr, pendant l'une desquelles le Roy, après avoir demeuré quelques heures avec elle, se fut promener dans les jardins, afin de donner moyen à la Reine de conférer particulièrement avec elle sur des choses qui se disent mieux à une dame par une personne de son sexe que par un roy pour qui on a, et luy-même, des mesures à garder en toute occasion. J'avois l'honneur de suivre ce prince et de répondre aux questions qu'il faisoit, dans l'une desquelles il convint parler de la santé, du manger et d'autres choses semblables. Il me dit que pendant les premières campagnes qu'il avoit faites en France en qualité de lieutenant général, on lui disoit souvent qu'il crèveroit à force de manger. Et, pour faire comprendre qu'il ne faisoit point d'excès, il dit : « Par exemple, je mangeois le matin, en me levant, un lièvre, deux perdrix, un chapon ou quelque chose de semblable. » Le sieur de la Salle, lieutenant des gardes du Roy, qui faisoit les fonctions de capitaine des gardes auprès de ce prince, lui répliqua en comparant son peu d'embonpoint à l'ordonnance de ses repas, que cela n'avoit guère profité à Sa Majesté. La répartie me parut aussy familière que le déjeuner extraordinaire. La bonté de ce prince paroissoit en sa personne comme en ses actions; et personne ne doute que le penchant qu'il a toujours eu de croire ses courtisans exempts des crimes dont il estoit éloigné, n'ait beaucoup contribué au changement de sa fortune.

Mme de Maintenon s'occupoit, pendant ce séjour, de veiller à la conduite et au bon ordre de cette maison, aussy bien qu'à celuy de ses domestiques, qu'elle y rassembla en y tenant son ordinaire, afin de ne point charger la maison. Le Roy luy ayant donné charge de projeter une maison pour Mlle de Blois, parce que Mme de Montespan, qui en avoit pris soin jusqu'alors, avoit été priée de se retirer de la Cour, je fus chargé de faire l'estat des officiers nécessaires, de l'équipage, de l'ameublement, de

marquer les prix de chaque chose et les fonds nécessaires pour l'entretien de cette maison.

Cette sollicitude et ces occupations étoient meslées de beaucoup d'inquiétude par rapport au Roy, qui estoit exposé à un siège de cette conséquence, et à la veille d'une bataille que le prince d'Orange se proposoit de donner pour le faire lever. Ce prince ayant ramassé toutes les troupes des alliés, s'approcha à cinq lieues de Mons; mais, ayant appris que le Roy avoit plus de cent mille hommes dans son camp, qui ne demandoient que d'aller à luy, il se retrancha prudemment et eut la patience de voir prendre la ville, après quoy il se retira.

MM. de Saint-Lazare commencèrent, dans ce même tems, de nouvelles missions dans les terres dépendantes de cette maison. Plusieurs partis se présentèrent pour plusieurs de ces demoiselles, qui crurent réussir dans leurs desseins à cause de la retraite de Mme de Maintenon dans cette maison. Mais le goust de la vie religieuse prévalut sur le sort douteux des mariages qui se font par un pur esprit d'intérest, comme la plupart de ceux qui s'estoient faits les années précédentes, de sorte qu'au lieu de les accepter, plusieurs de ces demoiselles pressèrent Mme de Maintenon de les envoyer dans les maisons où elles estoient destinées. Mlle de la Maisonfort, sœur de la dame du même nom, dont j'ai parlé, prit l'habit de novice dans la maison de Saint-Louis, eut l'honneur d'être menée par Mme de Maintenon aux filles de Sainte-Marie de la ville de Saint-Denis, le lundy de la Semaine sainte, où elle apprit par un courrier que le Roy lui dépescha la réduction de la ville de Mons.

Avril. — Le lendemain, elle apprit à Saint-Cyr que les princesses alloient au-devant du Roy jusques à Compiègne, où Sa Majesté revenoit faire ses Pasques. Elle fut obligée d'être de la partie. Le lendemain de la feste, la Cour partit de Compiègne et arriva le mardi à Versailles, où tout retentit des acclamations publiques aussy bien que Saint-Cyr, où l'on rendit des actions de grâce, et cette maison mesla sa joie avec celle des peuples par des feux d'artifice et toutes les marques de réjouissance qu'on put imaginer.

Après que la Cour se fust tranquillisée à Versailles, Mme de Maintenon se déroba un jour pour mener Mlle de Mézières aux hospitalières de la Roquette, à Paris, où elle fut reçue par considéra-

tion d'une aumosne de 50,000 livres qu'elle [Mme de Maintenon] leur avoit peu auparavant procurée, pour acquitter les dettes de la maison de cet ordre située à la place Royalle, [dettes] qui estoient à la charge de l'une et l'autre maison.

M. de Chartres estoit alors à Saint-Cyr, avec une santé qui donnoit lieu de craindre. Les médecins de la Cour l'obligèrent d'aller aux eaux de Bourbon. Mlle de la Frenaye, sœur des dames Gautier, professes de Saint-Louis, qui y avoit déjà esté avec Mme de Brinon, fut obligée d'y retourner pour se guérir d'une paralysie. Elle fut joindre des dames à Paris pour faire ce voyage avec elles; la maison luy donna de quoy en faire les frais, et Mme de Maintenon 20 louis d'or par supplément.

Pendant que ces choses indifférentes à la maison de Saint-Louis se passoient, on rompoit les dedans du rez-de-chaussée de la partie du bastiment qui tient au pavillon des ecclésiastiques à la porte de la cour, pour y pratiquer une salle et des offices qui répondissent à la grandeur du reste de la maison; la cave qui avoit esté faite l'année précédente fut détruite, on en fit une plus grande sous la nouvelle salle; le parterre des missionnaires fut planté et tous les autres menus ouvrages s'achevèrent à la volonté du sieur Thévenot, qui s'estoit mis sur le pied de faire et défaire comme il luy plaisoit. Il projeta dans le même tems plusieurs grands ouvrages, mais les charges extraordinaires de la maison obligèrent Mme de Maintenon de l'arrester, d'autant plus raisonnablement que les épargnes faites depuis l'établissement estoient consommées par la construction du logement des missionnaires. Les décimes et le don gratuit accordé au Roy pendant l'année courante chargeoient encore la maison de près de 20,000 livres, les réparations pressantes des bastimens dépendant de la manse abbatiale de Saint-Denis de la même somme, sans compter l'obligation où ces dames estoient de donner à plusieurs demoiselles qui estoient obligées de sortir de la maison à cause de leur âge, qui les obligeoit d'opter, tout cela l'incommodoit et portoit Mme de Maintenon à s'épuiser elle-même pour la soulager, ce qu'elle trouvoit moyen de faire en dotant la plupart des demoiselles de ses deniers et en éloignant de cette maison toutes les occasions de dépense.

Mai. — M. l'abbé Gobelin, supérieur de cette maison, après une maladie de trois mois, mourut à Paris, le sept de mai, uni-

versellement regretté. La communauté en versa beaucoup de larmes et fit des prières publiques et particulières pour le repos de son âme. Mme de Maintenon fit faire la même chose par ses aumosnes en plusieurs endroits. Il avoit esté son directeur pendant plusieurs années, ce qui, avec les relations continuelles qui estoient entre elle et luy, à cause de Saint-Cyr, l'avoit rendu dépositaire de plusieurs lettres et papiers de conscience dont il fit un paquet cacheté de ses armes la veille de sa mort, ordonnant qu'il fust renvoyé le lendemain de son décès. Il fit plusieurs aumosnes avant de mourir; entre autres legs pieux, il laissa sa bibliothèque et tous ses manuscrits, qui estoient les fruits de ses veilles pendant près de quarante années, au collège des Trente-Trois, à Paris, dont il estoit un des supérieurs.

Cette mort mit la supériorité de la maison de Saint-Louis entre les mains de M. Joly, supérieur général de la congrégation de la Mission, selon les termes du traité fait avec luy lors de son établissement à Saint-Cyr, quelques jours après la perte de ce bon et vénérable supérieur, pour qui j'avois une respectueuse estime, ayant de sa part une amitié pour moy qui ne me permettra jamais de l'oublier.

Les Dames de Saint-Louis perdirent Mme d'Arcy, l'une de leurs dernières professes, qui, par un effet de cette austère piété qui s'estoit répandue dans leurs cœurs, depuis les entretiens de leur évesque et de leurs directeurs extraordinaires, demanda avec tant d'instance la permission de se faire carmélite qu'il fut impossible de luy refuser. On avoit tasché depuis plusieurs mois qu'elle s'en estoit expliquée de la dissuader, mais, plus on luy représentoit qu'elle pouvoit vivre dans un estat de perfection et de salut, en observant ses vœux, plus elle assûroit que Dieu demandoit d'elle une vie plus austère que celle qui se pratique dans la maison de Saint-Louis, et qu'il estoit impossible qu'elle ne mourust carmélite; de sorte qu'au grand regret de la communauté, elle partit de Saint-Cyr le 17 de ce mois, après avoir reçu son obédience de M. l'évesque de Chartres, accompagnée de Mme de Bouchaut, novice dans la maison depuis près de deux ans, d'une des sœurs dites du Père Barré, et de M. l'abbé Tiberge, son directeur, pour se rendre aux Carmélites du faubourg Saint-Jacques, à Paris, et la novice dans la maison du même ordre, au faubourg Saint-Germain.

Cette sortie causa bien de la douleur à toute cette maison et fit des effets extraordinaires dans tous les esprits; le monde en raisonna de différentes manières; mais la vérité est qu'elle a esté volontaire et que la persévérance de cette dame à embrasser une règle plus austère n'a pu être surmontée par aucune des raisons qui luy furent alléguées. La communauté s'y trouva tellement intéressée qu'elle regardoit cette sortie comme une porte ouverte à la tentation pour les personnes particulières et même pour le général. Plusieurs personnes soupçonnèrent même qu'il y eust une nécessité de luy faire faire ce changement. D'autres l'attribuèrent au caprice et à la mauvaise humeur. Enfin il se fit, malgré ce que j'ay avancé cy-dessus, mille autres raisonnemens ridicules qui se sont dissipés par leur propre principe.

Cette sortie contribua beaucoup à la rigidité qui se mit dans le noviciat. On examina avec beaucoup de soin celles qui se présentèrent pour y entrer; même peu de celles qui y estoient purent tenir sur tout ce qu'on demandoit d'elles. Mlle du Moulin, qui y avoit demeuré deux ans, en sortit pour se faire religieuse dans une maison particulière, et la plupart des postulantes furent dispersées en différens monastères où elles furent dotées de quelques deniers tirés des parens qui peuvent y contribuer, de ce que les dames de Saint-Louis purent donner, et Mme de Maintenon acheva le reste, qui faisoit toujours la meilleure part.

Enfin cette bienfaitrice veillant sans cesse au bien spirituel et temporel de cette maison, fut avertie que les biens dépendant de la manse souffroient par la longueur de l'économat, et, ne voyant pas l'apparence d'avoir si tost la bulle d'union, à cause de la longue vacance du Saint-Siège, elle se détermina à mettre les gens d'affaires, dont j'ay parlé à la fin du second tome de ces Mémoires, dans leurs fonctions. Elle eut pour cela plusieurs conférences avec M. Le Pelletier, ministre d'Estat nommé par le Roy pour la conservation des biens de cette maison, dans lesquelles on fit des projets sur la forme des commissions qui leur seroient expédiées. Ce qui ayant esté expédié par écrit fut porté aux dames de Saint-Louis, qui assemblèrent leur conseil où elles me firent l'honneur de m'appeler. On mit la délibération au bas du mémoire qu'elles rendirent avec leur soumission d'en laisser la résolution à leur bienfaitrice et à son conseil.

Juin. — Pendant que ces affaires s'examinoient, les dames travailloient avec une piété presque sans exemple au spirituel de leur maison. La Pentecoste et toutes les autres festes du mois de juin les obligèrent de redoubler leurs pratiques de dévotion. La charité n'estoit pas oubliée dans l'intérieur de leur maison non plus qu'au dehors. Deux demoiselles se trouvant atteintes des écrouelles, je les menay dans le carrosse de Mme de Maintenon à Versailles où, par un degré dérobé, je les conduisis dans le cabinet du Roy où ce grand prince les toucha avec la charité qui accompagne toujours ses actions. La feste du Saint-Sacrement approchant, elles s'informèrent pourquoi le curé de la paroisse n'estoit pas venu en procession chés elles l'année dernière, comme il avoit fait les quatre précédentes; je ne leur en eus pas plus tost dit les raisons, dont j'ay cy-devant parlé, qu'elles s'adressèrent au curé et aux missionnaires, lesquels, passant par-dessus leurs formalités, détachèrent l'un d'eux en chape, avec deux clercs, pour recevoir le Saint-Sacrement à la porte de la maison, qui fut reconduit de même manière jusqu'au même lieu. Ce n'est pas seulement en ces sortes d'occasions qu'ils se formalisent. Entre tous les exemples que j'en ay eus, je n'en peux passer un qui me parut d'une politique fort particulière. Le Roy qui est l'amour des peuples, et toujours nouveau à ceux même qui ont l'honneur de le voir tous les jours, estant venu à Saint-Cyr, le supérieur et ses confrères ne se présentèrent pas à l'arrivée de Sa Majesté comme ils avoient fait toutes les autres fois, ce qui me fit dire à ce bon supérieur, en conversant avec luy, qu'il me paroissoit qu'ils avoient esté fort occupés, puisque pas un d'eux n'avoit vu le Roy. Il me répondit, avec beaucoup de sang-froid, qu'une partie d'entre eux s'estoit trouvée jusqu'alors à la descente de son carrosse, mais qu'il avoit fait réflexion que, si cela se pratiquoit dans les suites, au lieu d'un honneur qu'ils prétendoient rendre à Sa Majesté, il estoit à craindre qu'on ne leur en voulust faire une obligation. Cette précaution me parut aussy extraordinaire que la garde du Roy l'auroit esté d'être composée de pareille milice.

Plusieurs demoiselles prirent leur party dans ce même tems; Mlles de Brissac et de (1) furent menées à la Roquette, à Paris,

(1) Le nom a été laissé en blanc par Manseau.

le jour que Mme de Mézières y prit l'habit de novice; Mlle du Bouchot, novice qui sortit de Saint-Louis avec Mme d'Arcy, le prit aussy aux Carmélites du faubourg Saint-Germain; Mlle du Moulin, qui avoit fait son noviciat, le fut prendre à... (1), et plusieurs autres demoiselles passèrent des classes au noviciat pour se disposer à remplir les places qui leur estoient destinées dans différentes maisons religieuses.

Les premiers jours de juillet furent consacrés à la retraite. Toutes les dames de Saint-Louis, les novices, les postulantes et même les converses se partagèrent en deux bandes qui se mirent l'une après l'autre dans ce saint exercice. M. l'abbé Brisacier les y estoit venu préparer, et M. Tiberge y demeura pendant tout le tems à faire des conférences, des oraisons et les entretiens particuliers dont il s'acquitte toujours dignement. Les premiers fruits de ces retraites parurent dans la personne de Mlle de Dompierre, qui fut reçue novice le 11 de ce mois avec les mêmes cérémonies qui furent faites à la prise d'habit de Mme de la Maisonfort. Dans tous ces exercices de piété il se mesloit toujours quelque chose de l'affaire des vœux dont j'ay déjà parlé. Toutes les réflexions sur l'affermissement de cette maison faisoient voir qu'il y avoit de l'impossibilité de la soutenir sans l'associer à l'un des quatre grands ordres de l'Eglise. Il se rencontroit même des difficultés dans le temporel qui ne pouvoient être levées dans le tems présent. Les anciennes professes avoient autant de répugnance à changer d'habit que de docilité à accepter la règle qu'on leur voudroit imposer. Le temporel n'estoit pas mieux affermi. Le Roy vouloit entrer en paiement du million de livres dont j'ay tant de fois parlé. L'acquisition de Chevreuse estoit presque achevée, ce qui obligea Mme de Maintenon de solliciter M. Le Pelletier de donner une forme à la régie des biens de cette maison en donnant des qualités aux gens préposés pour en avoir soin. A quoy il travailla de concert avec elle, sur plusieurs avis qu'ils reçurent là-dessus de différentes personnes, les uns estant pour que tout fust commis aux soins d'un seul homme, les autres pour deux et pour trois, ce qui faisoit envisager de grosses dépenses, comptant de donner au moins 8,000 livres d'appointemens à ces trois hommes. D'ailleurs, on voyoit que les

(1) Mot laissé en blanc dans le manuscrit.

155,500 livres qui paroïssoient de revenu à cette maison se réduisoient par les charges à environ 40,000 écus, de sorte qu'il restoit peu de chose pour doter des demoiselles selon l'esprit de la fondation. Toutes ces considérations, avec le choix de ces différentes personnes, jeta Mme de Maintenon dans la crainte que ces commencemens ne missent cette maison dans des dépenses dont elle auroit peine à se défaire dans la suite. Elle chercha tous les moyens de les empescher, disant qu'il seroit plus facile de les augmenter que de les diminuer. Elle m'envoya plusieurs fois à M. Le Pelletier avec ordre de luy dire mon sentiment, qui fut de se renfermer dans ces commencemens à deux hommes, l'un pour la suite des affaires, et le second pour la recette et l'inspection des biens en général.

Mme l'abbesse des Bénédictines de Saint-Cyr réitéra ses offres d'abandonner son domaine, son droit de justice et le patronage de la cure à la maison de Saint-Cyr pour l'appréciation qui en seroit faite par experts. D'ailleurs, le conseil de cette maison vouloit que les dames achetassent un moulin à vent appelé la Chiffe de la Censive, et situé près de leur maison, affermé 300 livres, et qui s'adjugeoit par décret à 1,900 livres. Mme de Maintenon opposoit à ces sentimens que ces biens estoient situés dans le parc de Versailles où l'on ne pouvoit faucher les foins, couper les blés ni abattre un arbre sans une permission expresse ; d'ailleurs que les bestes fauves, les lièvres et les lapins désoloient le pays; en sorte que le tout demeura en sursis jusqu'à une plus ample délibération.

Pendant qu'on estoit occupé à ces considérations, les dépenses augmentoient par l'obligation où l'on se trouvoit de donner à plusieurs demoiselles qui devoient sortir de la maison, et par l'achèvement du logement des missionnaires, afin de les mettre en estat de l'habiter. La salle du dehors dont j'ay parlé fut achevée et meublée d'une grande table de buffet, couverte d'un tapis de Turquie, et de deux fauteuils et dix-huit chaises de salle, couvertes de maroquin noir. On lambrissa aussy le cabinet de feu M. l'abbé Gobelin et la cheminée de la chambre qui ne l'estoit pas. On tapissa le dessus du lambris de cuir violet et blanc, et on meubla cet appartement des meubles qui avoient esté faits l'année dernière pour M. l'évesque de Chartres.

La fin des premiers six mois approchant, les comptes furent

arrestés et rendus à la communauté selon la coutume et l'ordre des constitutions. La dépense de bouche se trouva monter à 19,730 livres, et l'entretien et les autres menues dépenses à 33,187 livres; les dons faits aux demoiselles à 1,888 livres, et les paiemens faits à compte sur le bastiment des missionnaires à 40,061 livres. L'ordinaire parut modique, mais l'extraordinaire estoit exorbitant, ce qui m'obligea de faire un dépouillement du compte pour faire voir à quoy cette somme de 33,187 livres avoit esté employée. Mme de Maintenon fit faire une assemblée particulière pour faire voir aux dames l'obligation où elles estoient d'empescher à l'avenir de semblables dépenses, quoy qu'elles parussent toutes fort nécessaires.

Juillet. — Mme de Maintenon, qui prévient toujours les besoins des nécessiteux, donna au 1er juillet une pension de 600 livres de ses deniers aux sœurs grises qui servoient les malades dans la maison, outre leurs gages ordinaires, afin de les porter de plus en plus à en prendre soin. Et, comme elle s'occupoit de l'avenir par rapport à cette maison aussi bien que du présent, l'emploi du million de livres luy tenoit fort au cœur. L'acquisition de Chevreuse estant presque consommée par l'expédient qu'on trouva d'acheter trois ou quatre terres dans le parc de Versailles, lesquelles les dames échangèrent ensuite avec Chevreuse, que le Roy a échangé avec Montfort, Sa Majesté ne voulant point qu'il y eust de terres occupées dans son parc par des gens de cette considération. Pour parvenir à l'acquisition de ces terres, Sa Majesté s'estoit proposée de créer un fonds de 50,000 livres de rente sur les aydes et gabelles, supposant en avoir reçu le fonds de la communauté de Saint-Louis; en sorte qu'à l'avenir, les roys ne pouvant revenir contre les deniers sortis de l'épargne, comme ils font quand il leur plaist sur les domaines aliénés, l'acquisition de Chevreuse par cet expédient devient solide, n'étant pas à croire que les roys successeurs de Sa Majesté veuillent rendre de grands domaines dans le parc de leur maison de Versailles pour reprendre le comté de Montfort, qui est de moindre revenu et éloigné de six lieues. M. de Chevreuse, pour remettre cette terre en bon estat entre les mains du Roy, se proposa, sous l'agrément de Mme de Maintenon, de la louer pour dix années au sieur Bigodet, fermier général des Gabelles, sur le pied de 20,000 livres par chacun an. Ils tombèrent d'ac-

cord du tems que le bail en seroit passé; et les autres choses à faire en conséquence demeurèrent suspendues jusqu'à la consommation de cette affaire.

Le 12e de ce mois de juillet, après un conclave de plus de huit mois, le cardinal Pignatelli, Napolitain de nation, fut élu pape, ce qui réveilla les espérances de l'Eglise de se voir bientost tranquille par les soins de ce nouveau pontife. Toute cette communauté en rendit grâces à Dieu et lui demanda son Saint-Esprit pour Sa Sainteté, afin qu'il gouverne l'Eglise de longues années en pacifiant par son entremise les princes catholiques dans ce tems où l'hérésie avoit mis, par l'entremise du prince d'Orange, toute l'Europe dans une sanglante guerre.

M. l'évesque de Chartres estoit alors à Saint-Cyr, où il apprit, quelques jours après, que M. le cardinal de Janson avoit demandé au Pape, de la part de Mme de Maintenon, le gratis de ses bulles, et qu'il l'avoit accordé avec toute l'honnesteté possible. Les pauvres de son diocèse s'en réjouirent, persuadés que ce seroit eux qui profiteroient de ce bénéfice. Pendant son séjour à Saint-Cyr, on remit l'affaire des vœux sur le tapis, et l'on proposa de changer l'habit des converses et de leur donner, au lieu du manteau qu'elles avoient, de la forme des autres personnes du monde, un corset à petites basques et une jupe de serge brune; au lieu d'une coëffe et d'un mouchoir de taffetas noir, un mouchoir et une petite cornette de toile blanche. Le bruit s'en estant répandu parmi les sœurs, une d'elles demanda à parler à M. de Chartres, et luy dit que, quand elle avoit fait profession, elle avoit prétendu porter toute sa vie l'habit qu'elle avoit reçu et qu'elle n'en vouloit point changer. Mais ce prélat, usant de sa sagesse, luy répondit que le projet qui se formoit regardoit plutost celles qui seroient reçues à l'avenir que celles qui l'avoient esté, et que, quoyque toutes ses compagnes fussent pressées de prendre le nouvel habit, il estoit bien juste de chercher quelque tempérament pour elle, et qu'elle seroit contente. La bonne fille le fut dès lors, se persuadant qu'on pouvoit faire une loy particulière pour elle.

Aoust. — La piété et les conseils de ce prélat portèrent encore cette maison à la retraite. Les dames, novices et postulantes se partagèrent et y entrèrent en deux tems, après quoy, les classes bleue et jaune y entrèrent tout à la fois et furent aidées

d'un des prestres de la congrégation de Saint-Lazare, qu'on envoya dans cette maison comme excellant dans ces sortes de pratiques. Il fit effectivement les oraisons publiques et les exhortations avec beaucoup de fruit et d'édification. Mme de Maintenon secondoit par son exemple et par ses paroles toutes les instructions qu'on donnoit à cette pieuse communauté, en sorte que plusieurs demoiselles prirent en sortant de cette retraite le party de la vie monastique.

Ses soins ne se terminèrent pas au spirituel; elle écrivit à M. le cardinal de Janson de solliciter auprès du pape, qui venoit d'être élu, l'expédition de la bulle d'union de la manse abbatiale de Saint-Denis à cette maison, ce que Sa Sainteté promit de faire gratis quant à ce qui la regardoit; en sorte qu'il ne restoit que l'indemnité due aux officiers de la Chambre apostolique pour la suppression du titre abbatial qui fut liquidée à 25,000 écus que le Roy leur fit payer.

Mme de Maintenon ordonna de nouveaux confessionnaux en prolongeant ceux de Saint-Pierre et de Saint-Paul du costé de la sacristie du dedans, sur lesquels on fit une chapelle d'où l'on peut entendre la messe et communiquer de son oratoire. On en mit un second dans l'église du dehors pour le public; et, sur le rapport qu'on luy fit que plusieurs endroits de la maison menaçoient ruine par la trop longue portée des poutres, et que les jardins devenoient incultes par les eaux qui y séjournoient, [elle] fit prier M. le marquis de Villacerf, nouvellement nommé à la charge de surintendant des Bastimens qui estoit demeurée vacante par la mort subite de M. de Louvois, de venir à Saint-Cyr avec les sieurs Mansard, inspecteur général, Deville et Cochu, gouverneur et controlleur de la machine de Marly, Lambert, Mazière, Thévenot et Malet, controlleurs, maçons et charpentiers, pour faire une visite exacte de toute la maison. Je dressai l'estat de la visite où il fut résolu de mettre dans tout le rez-de-chaussée deux colonnes de pierre sous chaque poutre des vestibules et du réfectoire, et autant en bois sous toutes celles du premier étage, excepté celles des classes rouge et verte dont les poutres sont soulagées par les cloisons qui forment les corridors, et d'en mettre de même dans les vestibules des dortoirs, sous les lanternes où sont les cloches, et des consoles sous les portées de celles de l'église; quant aux lieux communs dont

l'odeur se répandoit dans la maison, d'y faire quelques cloisons et des chapes de ciment autour des chausses dont les pierres estoient déjà toutes salpétrées. Ils jugèrent que, pour sécher les caves, il falloit faire un aqueduc sous terre devant toute la face de la maison, en luy donnant sa décharge par les deux costés de la maison, qui se seroit rejoint, dans le parterre d'icelle maison, à un autre aqueduc qui auroit tiré les eaux des caves et qui les auroit conduites dans la prairie, au-dessous du jardin dont on supprima tous les carrés d'en bas à cause des eaux qui y séjournoient, ce qui obligea de les convertir en prés. Et, pour les remplacer, on mit en potager le terrain qui se trouve entre la maison et l'infirmerie appelée « de la petite vérole ». Je remis ce procès-verbal de visite aux Dames de Saint-Louis pour le faire exécuter suivant les avis de Mme de Maintenon, à mesure que leurs affaires le leur permettroient.

Mme d'Arcy, qui avoit renoncé à cette communauté pour embrasser la règle des Carmélites, comme plus austère, estant toujours dans les épreuves de cette règle au faubourg Saint-Jacques, à Paris, commença à réfléchir sur la faute qu'elle avoit faite. Les Carmélites mêmes, surprises de son changement, l'éprouvèrent plus qu'elles n'auroient fait d'une autre personne, de sorte que, s'ennuyant de l'épreuve, elle implora la pitié de Mme de Maintenon pour être rétablie dans son premier estat, ce qu'elle ne put obtenir, le fait estant trop grave et tirant trop à conséquence. Cependant, après ce refus, cette pieuse dame ne voulant pas s'en tenir à son propre jugement, mit l'affaire en délibération dans l'assemblée des Dames de Saint-Louis qui, tout d'une voix, la rejetèrent, ce qui exclut la bonne dame pour toujours de cette maison. Elle se retira ensuite dans les Nouvelles Catholiques, à Paris, où Mme de Maintenon luy fit une pension.

La Cour devant partir le 13 du mois suivant, pour aller à Fontainebleau, Mme de Maintenon pressa M. Le Pelletier de se décider sur le choix des gens d'affaires pour régir les biens de cette maison, et, de son autorité, retrancha le sieur de Croisy, quoyqu'il fust attaché à elle depuis longtems, trouvant moyen d'épargner par sa suppression 1,000 écus d'appointemens qu'on luy avoit destinés, et de faire faire par M. Vacherot ce qu'ils auroient fait tous deux ensemble. M. Le Pelletier examina ce dernier en particulier, en qui il trouva toute la capacité possible; on remit à un

autre tems la fixation de ses appointemens, et on en ordonna 4,000 livres pour le sieur Bernard qui devoit tenir le timon des affaires au Conseil et ailleurs, lesquels appointemens luy furent payés à compter du 1er janvier dernier, et 1,000 livres à M. Vacherot, jusqu'à ce que son emploi fust augmenté.

Septembre. — Mme de Maintenon, selon sa pratique avant d'aller en aucun voyage, fit une exacte revue de toute la maison, donnant ses ordres dans les offices et s'apercevant que le peu de dames dont la communauté estoit alors composée faisoit qu'elles estoient extrêmement fatiguées par la sollicitation des malades et l'exercice de leurs charges, fit louer à Paris trois excellents lits dont elle payoit 6 pistoles par mois, qu'elle fit placer dans son appartement, afin que ces dames les occupassent tour à tour par semaine ou par jour pour s'y reposer à leur aise, à quoy la bonté des lits et la tranquillité du lieu pouvoient beaucoup contribuer. Mlle Balbien et sa mère eurent ordre d'y demeurer pour soulager les dames dans leurs exercices. La mère tint la place de la dépositaire, et la fille celle de la maîtresse de classe dont la plupart estoient malades. On prit aussy par extraordinaire un nombre de gardes pour les malades qui estoient en grand nombre, et des femmes de peine pour suppléer aux converses qui ne furent pas exemptes de maladies, y en ayant généralement partout et alors plus de six vingt dans la maison.

Enfin la Cour partit au jour fixé pour Fontainebleau. Je demeurai quinze jours à cause de quelque indisposition, pendant lequel tems il mourut onze demoiselles à Saint-Cyr. Estant remis, Mme de Maintenon me donna ordre d'y aller passer huit jours où je visitai les offices, les jardins, dressai les comptes et y exécutai les ordres dont j'estois chargé.

MM. de la Mission, dans le réfectoire desquels mangeoit M. de Chartres quand il venoit à Saint-Cyr, et, à son imitation, MM. les abbés Brisacier et Tiberge des portions qui leur estoient fournies par la maison, même à leurs confrères quand il en venoit extraordinairement, représentèrent que cela estoit contre leur coutume et qu'ils n'accordoient cette grâce qu'à des évesques. Quoy qu'on ait souvent vu le contraire, on se résolut à les satisfaire, en remettant ces messieurs à la table du dehors d'où ils s'estoient tirés par le plaisir qu'ils avoient de manger en communauté. Quelques jours après, M. Durand, leur supérieur, fut

rappelé à Saint-Lazare par son général, avec les sieurs Landin et Bonneil. Le premier fut, peu de jours après, envoyé comme supérieur à Arras, et le second, nonobstant son grand aage et l'affoiblissement de sa vue, fut renvoyé à Saint-Cyr pour y exercer la supériorité, accompagné des sieurs Desorteaux et de Moré, qui remplirent le nombre de six dont leur communauté doit estre composée. Le bon supérieur versa des larmes en quittant Saint-Cyr, estant persuadé qu'il n'avoit pas esté universellement agréable à la maison, quoyqu'il fust homme d'érudition et d'exemple. Il n'emporta pas toutes ses bénédictions à Arras, ayant voulu en donner, avant son départ, au nouveau bastiment qu'on a fait construire pour eux, ce qu'il fit, accompagné de ses confrères qui demandèrent peu de jours après à l'habiter, sur quoy, pour en avancer la menuiserie, le Roy permit qu'on enlevast toute celle qui restoit dans le chasteau de Noisy, laquelle servit au logement de ces messieurs et encore aux confessionnaux que l'on faisoit alors, et à la grande salle du dehors.

Octobre. — Le sieur Thévenot qui conduisoit tous ces ouvrages, exécutoit peu à peu le résultat de la visite de M. l'Intendant, faisant mettre des colonnes de pierre sous les poutres du rez-de-chaussée et étayer celles du premier étage qui menaçoient ruine.

La Cour estant de retour à Versailles, le 23e de ce mois, Mme de Maintenon se rendit le lendemain à Saint-Cyr où se trouvèrent par ses soins M. de Chartres et MM. les abbés Brisacier, de Fénelon et Tiberge, pour consulter comme ils avoient déjà fait plusieurs fois sur le moyen d'establir solidement le spirituel de cette maison par la réformation des constitutions et de la forme des vœux, dans quoy il se trouvoit toujours de grandes difficultés par le retard de l'accommodement de la Cour de Rome avec le clergé de ce royaume. Les converses furent les premières qui montrèrent extérieurement leur réforme par le changement de leur habit en manteau pour des corsets à petites basques; les autres personnes intéressées demeurèrent dans l'incertitude de celle qu'elles auroient à prendre.

Les lits de loyer dont j'ai parlé cy-dessus ayant fait l'effet qu'on en attendoit, Mme de Maintenon se détermina d'en faire faire trois garnis de même, avec des entours de serge de Londres bleue pour les remplacer, afin que les dames continuassent à s'y

reposer des fatigues qu'elles auroient auprès des malades dont le nombre ne diminuoit dans cette maison que par la mort. On en perdit encore six dans le courant de ce mois, qui moururent toutes dans des dispositions si édifiantes qu'il est impossible qu'on ne soit persuadé qu'elles sont des saintes. Entre autres, une de la maison de Polignac dont elle portoit le nom, ayant esté quelques jours malade, dit à celles qui prenoient soin d'elle que sa principale méditation avoit toujours esté sur la mort de Notre-Seigneur, et que, par grâce particulière, elle avoit toujours demandé de mourir un vendredy, à l'heure qu'il avoit expiré pour le salut des hommes. Dans cette pensée, sans être malade à croire qu'elle en dust mourir, elle dit le mardy de la semaine qu'elle mourut : « Je seray confessée demain mercredy, je recevray les sacremens le lendemain et je mourray vendredy. » Ce qu'elle fit effectivement, avec la précaution d'appeler la personne qui la gardoit, sur les trois heures du matin, là pressant de luy mettre du linge blanc, luy criant d'une voix ferme qu'elle se dépeschast, qu'il n'y avoit point de tems à perdre et que l'heure de sa mort approchoit. Ayant esté satisfaite, elle expira environ les quatre heures du matin.

Une autre demoiselle de la maison de Marans, qui estoit malade dans un lit proche celuy de la défunte, regardoit avec envie les dispositions de sa compagne, luy ayant disputé l'avantage de passer la première. Se voyant vaincue, elle se mit à pleurer, soutenant que c'estoit à elle à mourir la première et qu'elle y avoit compté. Enfin, pour la consoler, Dieu permit qu'elle expirast six heures après. On pourroit dire beaucoup de choses semblables de toutes celles qui ont eu le bonheur d'aller à Dieu dans cette maison, et qui sont comme la récompense de la vertu cultivée par les Dames de Saint-Louis dans les cœurs des demoiselles dont la charité du Roy les a chargées.

Les dames ne furent pas exemptes d'incommodités ; il y en eut plusieurs de malades ; entre autres, les dames de la Villeneuve, de Veilhan et de Vency se trouvèrent presque hors d'espérance de guérison. La première n'estoit pas sortie de l'infirmerie depuis sa chute, dont j'ay parlé, qu'elle devint paralytique, perdit la parole ; ses mâchoires et ses mains se serrèrent de manière qu'on estoit obligé de luy insinuer de la nourriture par le vuide qu'avoit laissé une dent qu'on luy avoit autrefois enlevée,

et tout le reste du corps sans mouvement. Et quand on trouvoit à propos de luy donner la communion, on luy ouvroit les mâchoires avec des ferremens. Jamais malade ne fut plus digne de compassion et ne souffrit avec plus de patience. La seconde, après une légère fluxion à la teste, eut un abcès à la joue qui luy caria la mâchoire et obligea de luy tirer une portion de l'os de cette partie ; et la troisième demeura dans une langueur extraordinaire par la suite des maux dont elle fut attaquée, peu de jours après sa profession.

M. de Chartres, qui se trouva à Saint-Cyr, à l'un des enterremens dont j'ay parlé, supprima les ornemens blancs dont on se servoit aux funérailles des demoiselles, excepté le drap mortuaire, ordonnant qu'on se servist, à l'avenir, de noir à l'autel, ce qui s'est depuis exécuté. Pour ne pas rendre ces ornemens inutiles, les dames les doublèrent de taffetas rouge, dont elles ne manquoient d'aucune couleur, Mme de Maintenon leur ayant abandonné toutes les robes des Israélites qui paroissoient dans les représentations de la tragédie d'*Esther*, dont elles défirent les habits qui furent employés à tous les besoins de la maison. Cet ornement devint propre pour le jour où le blanc convient à l'église. On fit faire dans ce même tems d'autres ornemens de points à la turque de diverses couleurs, qui avoient esté faits par les demoiselles.

Les confessionnaux ordonnés par Mme de Maintenon avant son départ pour Fontainebleau se trouvant presque achevés, elle pressa la perfection de la chapelle, afin de la rendre en estat d'être bénite pour le jour de Noël, faisant actuellement travailler chez elle à une chasuble à fond blanc, brodée d'or et de laine des quatre couleurs de l'Eglise, et me chargea de l'argenterie qui consiste en une croix, deux chandeliers, un calice, une assiette de communion, un bassin, des burettes, une sonnette et un éteignoir. Le reste de l'assortiment fut des plus propres, le tout assortissant à la petitesse de la chapelle, dont l'intérieur est blanchy avec des filets d'or. Le devant de l'autel est un bas-relief en bois qui représente Notre-Seigneur descendu de la croix. Le tableau du retable est un crucifix fait par Boulongne. Le plafond est de plastre, avec un enfoncement en forme de dosme, dont la corniche est dorée ; la grille de communion est de serrurerie tout unie, mais d'une grande propreté, devant

laquelle il y a une glace de toute la largeur, qui se lève et se baisse en tirant des cordons qui sont à ses costés. La serrure du guichet est pratiquée dans l'un des barreaux sans qu'elle soit apparente. Avant d'entrer dans cette chapelle, on passe par une antichapelle où il y a une petite grille qui sert de confessionnal et où le prestre s'habille. De plain-pied il y a un confessionnal à deux grilles et très commode, appelé de Saint-François, la partie intérieure duquel tient à l'oratoire de Mme de Maintenon, qui fut garni de rideaux de damas vert avec des molettes d'or et d'argent, pareils à ceux de la chapelle. Le dedans, du costé de la closture, fut orné de même, avec des plians, une table de bois violet, une petite bibliothèque et tous les autres ajustemens nécessaires. Il y a plusieurs autres commodités : on voit le maistre-autel et tout le chœur; on peut entrer dans la grande tribune; il y a une cheminée pratiquée dans l'épaisseur du mur et tous les autres ajustemens nécessaires, ce qui porta Mme de Maintenon à occuper l'appartement qu'avoit autrefois Mme de Brinon, qui comprenoit cet oratoire, un cabinet, une grande antichambre, sa chambre, une autre grande chambre et un parloir. Toutes ces pièces ayant des dégagemens par le corridor qui règne le long de ce bastiment et vue sur le dedans et le dehors de la maison, ce qui luy parut d'une plus grande utilité que le grand appartement qui a esté fait pour elle, qui est éloigné de tout le reste de la maison, lequel elle a destiné à faire des cellules pour les Dames de Saint-Louis.

Décembre. — Tous ces ouvrages et ces changemens ne faisoient pas oublier l'affaire des vœux et le changement des constitutions qu'il falloit absolument réformer pour se mettre hors d'estat de tomber dans des inconvéniens à quoy on voyoit la communauté exposée. Il se fit plusieurs assemblées des théologiens sur cette affaire; on en traita de tous les points où il y avoit à réformer, on y projeta de nouveaux règlemens, à quoy on trouva beaucoup de difficultés, ce qui occupa pendant tout ce mois sans qu'il fust possible de les conclure.

La veille de Noël, la chapelle dont je viens de parler fut bénite par M. l'évesque de Chartres, qui y dit la messe pour la première fois. La nuit suivante, on y en dit trois où Mme de Maintenon communia, à cause d'une indisposition qui l'empescha d'aller au chœur. Tous les ans, elle se rendoit à Saint-Cyr à

pareil jour, pour assister à la solennité de la messe de minuit s'en retournoit ensuite à Versailles, ou couchoit quelquefois à Saint-Cyr, ce qu'elle n'a fait jusqu'à présent que trois fois, excepté le séjour qu'elle y fit pendant la conqueste de Mons en Hainaut.

Les festes se passèrent en dévotion, et le lendemain on commença à travailler au compte des recettes et dépenses de l'année. Ces dames firent des libéralités, à leur ordinaire, de quelque argenterie au sieur Thévenot, à Mlle Balbien et à moy, et Mme de Maintenon répandit à son ordinaire une somme d'argent considérable à leurs domestiques. La recette générale faite par les dames pendant cette année se trouva montée à 159,982 livres 16 sols, et toutes les dépenses à 103,567 livres 11 sols, savoir : 41,373 livres 10 deniers pour la dépense de bouche, ce qui faisoit par an et par personne, les survenans compris, 110 livres 12 sols par teste et 6 sols et obole par jour. Le pain qui se trouvoit dans cette maison alloit à 13 deniers par teste pour chaque jour; l'extraordinaire, qui comprend tout le reste, à 62,194 livres 10 sols 2 deniers; les dons faits aux demoiselles des deniers des Dames (ce qui en faisoit toujours la moindre partie, Mme de Maintenon fournissant autant qu'elle le pouvoit des siens à leurs besoins), à 2,062 livres 10 sols. Il paroissoit rester 54,352 livres 17 sols, mais, pour en rendre compte, les officières montrèrent pour 54,062 livres de quittances, à compte du sieur Thévenot, en sorte qu'il ne leur restoit en caisse que 290 livres 17 sols pour commencer l'année suivante.

Mme de Maintenon m'ordonna de détailler ce compte afin d'en tirer des éclaircissemens pour contribuer à la forme des nouveaux règlemens qui devoient se faire dans la suite. — *Fin de l'année 1691.*

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1900 (1).

ANNUAIRE de Seine-et-Oise pour 1900, *publié sous les auspices de l'Administration préfectorale et encouragé par le Conseil général.* — Versailles, Cerf, imprimeur de la Préfecture, et Paris, Librairie centrale de Seine-et-Oise, 1 vol. in-8°.

ANNUAIRE de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise *(Année 1900).* — Compte rendu des travaux; séance publique annuelle; liste des membres; nécrologie. — Versailles, imprimerie Aubert, grand in-8°.

BULLETIN de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France *(27e année).* Recueil bi-mensuel. — Paris, Champion, in-8°.

BULLETIN de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix *(6e année).* — Paris, Picard, in-8°.

DELEROT (Emile). — Versailles pendant l'occupation allemande (1870-1871). *Recueil de documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande.* Nouvelle édition. — Versailles, Bernard, 1 vol. in-8°.

DUFOUR. — La Délégation des ambulances volontaires à Corbeil, pendant la guerre franco-allemande (1870-1871). Ouvrage traduit de l'allemand. Introduction par A. Dufour, bibliothécaire de la ville de Corbeil. (Mémoires et documents de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix.) — Paris, Picard, 1 vol. in-8°.

DEPOIN (Joseph). — Le Livre de raison de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, XIVe et XVe siècles. — (Publication de la Société historique du Vexin.) — Versailles, imprimerie Cerf, 1 vol. in-8°.

(1) Tout ouvrage dont il nous est envoyé un exemplaire est l'objet d'un compte rendu fait par un membre de la Société, en séance ordinaire, et figure, s'il porte le millésime de l'année courante, dans la *Bibliographie* annuelle de la *Revue de Versailles et de Seine-et-Oise.*

GAUTHIER-VILLARS (Henry). — **Le Mariage de Louis XV, d'après des documents nouveaux et une correspondance inédite de Stanislas Leczinski.** — Paris, Plon, 1 vol. in-8° (2 portraits).

GILLE (Philippe). — **Versailles et les deux Trianons.** — (L'ouvrage, qui comprendra 25 livraisons, est publié par fascicules de 24 pages.) Planches et gravures de Marcel Lambert. — Tours, Mame, grand in-4°.

HALLAYS (André). — **Le Charme de Versailles.** — (Conférences du Pavillon de Hanovre.) — Société d'édition artistique, brochure in-8°.

HAUSSONVILLE (Le comte d'). — **La Duchesse de Bourgogne et l'Alliance savoyarde sous Louis XIV.** — Paris, Calmann-Lévy, 1 vol. in-8°.

J. A. — **Une heure sur le Canal.** — Notice illustrée de photogravures et de gravures anciennes. — Versailles, imprimerie Aubert, brochure (30 pages).

JEHAN (Auguste). — **La Ville de Versailles, son histoire, ses monuments, ses rues.** — Dessins de C. Didier, F. Prodhomme et G. Renault. — Versailles, Bernard, 1900, 1 vol.

LEGRAND (Maxime). — **Etampes pittoresque.** *Guide du promeneur dans la ville et l'arrondissement.* — (L'ouvrage paraît en livraisons; la 8e livraison est sous presse.) — Etampes, imprimerie Humbert-Droz, in-8°.

NOLHAC (Pierre de). — **Louis XV et Marie Leczinska.** Illustrations d'après les originaux contemporains. — Paris, Goupil et Cie, Mauzi, Joyant et Cie, successeurs, 1 vol. grand in-4°.

NOLHAC (Pierre de). — **Les Bosquets de Versailles.** — Articles de la *Gazette des Beaux-Arts*, t. XXII, p. 265; t. XXIII, p. 39 et suiv.

PANNIER (J.). — **Etudes historiques sur la Réforme à Corbeil et aux environs, au XVIe siècle.** — (Mémoires et documents de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix.) — Paris, Picard, 1 vol. in-8°.

SÈCHÉ (Léon). — **Port-Royal-des-Champs. Petit manuel du pèlerin,** suivi de **Racine à Port-Royal.** Avec un portrait de la mère Angélique, une vue et un plan de l'abbaye de Port-Royal-des-Champs. — Paris, Lechevalier, broch. in-8°.

VERSAILLES ILLUSTRÉ, organe de l'Association artistique et littéraire. Revue mensuelle (5e *année*). — Versailles, Bernard, in-4°.

VOGUÉ (Le marquis de). — **Le duc de Bourgogne et le duc de Beauvilliers. Lettres inédites (1700-1708).** — Paris, Plon, 1 vol. in-8° (Portrait et 2 fac-similés).

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

L'allée d'eau des jardins de Versailles, par M. Pierre de Nolhac..... 5

Les propriétaires versaillais au temps de Louis XIV, par M. Paul Fromageot..... 18

Le mariage du dauphin, fils de Louis XV, avec l'infante Marie-Thérèse, par M. Henri Léonardon..... 39

Vétheuil; un bourg du Vexin français, par M. L.-A. Gatin..... 51, 124, 171

Mémoires de Manseau, intendant de la maison royale de Saint-Cyr, publiés par M. Achille Taphanel..... 69, 142, 218, 298

Addition a l'article sur Le Cointre, par M. Paul Fromageot..... 78

Le chateau de Clagny, par M. Pierre de Nolhac..... 81

Les propriétaires versaillais au temps de Louis XV, par M. Paul Fromageot..... 94

La replantation des parcs et jardins de Versailles, par M. J. Fennebresque..... 161

Les propriétaires versaillais au temps de Louis XVI et pendant la Révolution..... 192

Le naturaliste Bosc; un Girondin herborisant, par M. Auguste Rey..... 241

Le chateau royal de Saint-Hubert, par M. J. Maillard..... 278

Bibliographie de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, année 1900. 321

GRAVURES

L'allée d'eau vue du bassin du Dragon..... 7

État ancien des fontaines de l'allée d'eau..... 11

Vues de Vétheuil et de ses environs 54, 57, 127, 131, 173, 177

Le chateau de Clagny..... 81

Coupe du grand salon de Clagny..... 85

Coupe de la galerie de Clagny..... 89

Dames, demoiselle et sœur converse de la maison royale de Saint-Cyr..... 219, 223, 229, 233

La maison de Bosc dans la forêt de Montmorency..... 241

VERSAILLES — IMP. AUBERT 6, AVENUE DE SCEAUX